Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/choixdelettresin01brul

Univers las
BIBLIOTHECA
Ottav

CHOIX DE LETTRES

CONCERNANT

LE PARLEMENT DE BOURGOGNE

DE 1657 A 1714

CHOIX

DE

LETTRES INÉDITES

ÉCRITES

PAR NICOLAS BRULART

**à Louis XIV, au prince de Condé, à Mazarin, Colbert,
Le Tellier, Louvois, Fouquet, La Vrillière, Châteauneuf, Pontchartrain
et autres hommes d'Etat,**

et de celles qu'il a reçues du Roi et des mêmes personnages
durant l'exercice de sa charge de Premier Président du Parlement de Bourgogne,
de 1657 à 1692;

POUR FAIRE SUITE ET SERVIR DE PIÈCES JUSTIFICATIVES A L'HISTOIRE DE CE PARLEMENT;

Compulsées, expliquées et mises en ordre;

ACCOMPAGNÉES

D'AUTRES LETTRES, SUR LES MÊMES SUJETS,

de la même époque et du commencement du XVIIIe siècle;

AVEC UN DISCOURS PRÉLIMINAIRE,

des Sommaires et des Notes explicatives,

PAR M. DE LACUISINE

Officier de la Légion-d'Honneur, Président à la Cour impériale de Dijon,
Président de l'Académie impériale de la même ville, Membre des Académies de Lyon, Toulouse,
Bordeaux, Marseille, etc.;
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

TOME PREMIER

DIJON

IMPRIMERIE LOIREAU, J.-E. RABUTOT, SUCCESSEUR

Place Saint-Jean, 1 et 3.

1859

Universitas

DC
130
.B78A4
K56

DISCOURS PRÉLIMINAIRE

> Je ne suis pas maître de l'honneur de ma charge; et, puisque mes devanciers l'ont maintenue pendant plusieurs siècles si entière, qu'ils n'ont laissé aucun exemple de ce qui se propose, ai-je tort de vouloir éviter le reproche que me feraient mes successeurs, de n'avoir pas su lui conserver ce qu'on a bien su lui acquérir?....
>
> (*Lettre de Brulart à Pélisson.*)

Un auteur d'un vrai talent, mais appartenant à cette école historique qui incline à forcer le caractère des époques en appropriant les besoins des temps passés à ceux du temps actuel, M. Alexandre Thomas, a écrit quelque part, au sujet des lettres que nous publions : « Cette correspondance est une des sources les plus précieuses que l'on puisse consulter pour étudier les affaires sérieuses du royaume sous Louis XIV. Les grands administrateurs de l'époque s'y peignent eux-mêmes. On y voit tout le secret de leur conduite, en même temps que la diversité de leur esprit. On y lit facilement, on aime vite ce style simple et familier qui convient aux gens pressés d'agir, qui va droit au but et dit les choses sans autre ambition que de les dire. On saisit sans trop d'efforts ce mécanisme caché du régime absolu, quand on le voit expliqué et pour ainsi dire démontré dans ses détails par ceux-là même qui en réglaient la marche. L'œuvre était laborieuse ; mais les hommes qui l'entreprirent avaient tous ces solides mérites qu'il faut à des fon-

dateurs : c'étaient des caractères vigoureux, avec des idées justes. On reconnaîtrait les lettres de Colbert avant d'avoir vu sa signature. Celles du premier La Vrillière, qui, jusqu'à 1669, époque de sa retraite, sont les plus nombreuses, attestent une capacité, une science pratique à laquelle la renommée n'a pas rendu toute justice. Chargé d'affaires moins éclatantes que celles de Colbert et Louvois, il leur prête constamment la sagesse et l'énergie de son concours. *La publication de cette rare correspondance, qui comprend les plus belles années du règne de Louis XIV, serait un véritable service.* »

Rien n'est mieux fondé que ce jugement porté sur un recueil oublié de nos jours, par un de nos plus savants professeurs de Faculté, et qui, dans une œuvre de parti, mais pleine d'attraits, *Une Province sous Louis XIV,* ranima en Bourgogne, il y a quinze ans, le goût des études historiques. Déjà le président Bouhier avait reconnu l'importance de ces lettres, en les considérant comme le témoignage le plus sûr des évènements qui avaient marqué le mouvement politique de cette province pendant la plus belle période de l'ancienne monarchie (1).

Des autorités aussi compétentes confirmeraient l'utilité du but

---

(1) Ce recueil, qui se compose de plusieurs volumes in-f° contenant plus de deux mille lettres, est écrit en caractères du XVII^e^ siècle. Il porte sur la reliure de chacun les armes du Premier Président, c'est-à-dire *de gueules à une bande d'or chargée d'une trainée de sable, accompagnée de cinq barillets de même; supports deux griffons d'or.* Ce signe indique assez qu'il avait appartenu à ce magistrat qui, en gardant copie des actes de son administration, n'avait fait que suivre l'exemple des principaux Ministres de son siècle. Depuis sa mort, cette correspondance avait, par la suite du temps, passé entre les mains du président Bouhier, parmi les manuscrits duquel elle figurait, ainsi que le prouve une mention écrite de sa main en tête de chaque volume. Le

que nous nous sommes proposé d'atteindre, quand l'Histoire, que nous venons de publier, de l'ancien Parlement de Bourgogne ne nous en imposerait pas le devoir. Nous accomplissons ainsi le dessein, que nous avions conçu d'abord, de mettre en ordre, dans un travail séparé, le choix de ces documents, après qu'une étude plus approfondie des évènements auxquels ils se rapportent nous aurait fait juger ceux qui devaient être sauvés de l'oubli. L'intérêt si empressé qui a salué l'apparition du premier ouvrage nous a aussi soutenu dans cette entreprise, protégée, à cause de son caractère irréfragable, par d'illustres encouragements.

Quoi de plus propre, en effet, pour connaître les mœurs d'une époque, ainsi que les hommes d'Etat et de robe qui s'y trouvèrent mêlés, que de les surprendre dans ces communications presque familières qui découvrent leurs plus secrètes pensées et en même temps celles du maître qui les inspira? Dans ces rapports journaliers, où l'habileté fait place à une sorte d'abandon entre des hommes que les détours n'eussent pu aisément tromper, le lecteur apprendra à pénétrer ce qu'ils ont laissé entrevoir sous ces formes rapides du style, imposées par les soins dus à l'administration d'un vaste empire. Rien

---

surplus des lettres que nous y avons ajoutées appartient à des sources non moins authentiques que nous mentionnons à leur place. De nombreuses fautes dans ces manuscrits, résultant de la négligence des copistes, ne nous permettaient pas de les corriger nous-même, sans risque de porter arbitrairement atteinte à ces formes surannées qui disparaissaient d'ailleurs chaque jour, à mesure que la langue venait à s'épurer. Nous avons dû, dès lors, supprimer partout l'orthographe du temps; de sorte que ce qui serait sans excuse pour l'impression de manuscrits originaux sera suffisamment justifié par cette cause. (Voir à la Bibliothèque de la ville de Dijon, n° 311 des Mss.)

n'est donc plus précieux que leur témoignage, et l'on peut dire qu'il est aussi le moins suspect. Sous un règne comme celui de Louis XIV, nous y verrons ce que fit en Bourgogne, durant sa longue carrière, un des plus grands magistrats du XVII^e^ siècle, en lutte avec des hommes supérieurs à lui en autorité, mais au-dessous desquels il ne resta pas par le mérite. C'est ainsi qu'après avoir jugé le Premier Président Brulart comme chef du Parlement, il ne sera pas moins curieux de le considérer dans ses rapports de subordination, où il fit plier ses habitudes tout en restant fidèle à ses maximes qui furent le plus souvent celles de sa Compagnie. Contraste singulier qui ne changera rien au portrait que nous avons tracé de ce personnage, mais lui attribuera un caractère de plus, celui d'avoir su se prêter aux situations et en tirer avantage. Aussi ferme que nous l'avons vu dans ses harangues et dans sa vie, nous le retrouvons dans ses lettres, habile, délié, pénétrant, ami des tempéraments qui terminent les affaires et des réconciliations qui sont la garantie de la paix entre les grands Corps; mettant surtout sa gloire à réussir dans ces actes ignorés de la foule et où il sait si bien se transformer lui-même; en un mot, administrateur de premier ordre, en même temps qu'il reste un magistrat de premier rang.

Sous un autre aspect, on verra dans cette correspondance, se mouvoir par une impulsion uniforme, les ressorts d'une administration régulière, au lieu de ces tiraillements d'autorité qui avaient énervé le pouvoir pendant l'époque si orageuse d'une minorité. L'histoire de la royauté pendant les troubles de la Fronde avait pu faire présager le règne qui leur succéda, et dont la mission fut de soumettre un parti turbulent qui avait mis la France à deux doigts de sa ruine. Telle est la réaction

qui se manifeste dans le monde politique à la suite des grandes commotions, et ramène les sociétés, en les sauvant, à la loi de leur durée. L'avènement de Louis XIV au gouvernement de l'Etat avait été le signal de cette réaction, qui dut s'appliquer moins aux hommes qu'aux idées dont la nation était imbue; seulement, le but, à peine atteint, fut-il dépassé par des fautes communes, ainsi qu'on en jugera par un recueil de pièces, où toutes viennent se réfléchir.

Ce rapprochement de deux époques dominantes du XVII^e^ siècle se fait surtout sentir par les influences contraires que nous venons d'indiquer, et qui forment comme le premier choc des intérêts d'Etat avec l'opinion du temps assujétie au gouvernement d'un seul. L'opposition inquiète qui, durant la Fronde, avait altéré les mœurs nationales, survécut ainsi en Bourgogne aux causes qui l'avaient produite. Cette province fut, parmi toutes les autres, celle qui conserva le plus longtemps son gouvernement municipal et jusqu'aux allures libres de son Parlement. Durant plusieurs années ses institutions lui demeurèrent, surmontées par la puissance royale, mais non dépourvues de cette vie politique qui, dans une lutte sans proportion, retarda leur perte ou leur décadence. A côté des Etats et du Parlement, on voit cette lutte se manifester encore dans les mœurs et dans la littérature, ce champ de bataille des partis vaincus (1); en d'autres termes, dans des passions d'une autre

(1) La célèbre solitude de Port-Royal était devenue le centre d'une secte de mécontents, gouvernée par des hommes de génie. Louis XIV ne s'y trompait pas, et il regardait la faveur publique qui réclamait pour eux, comme un reste des tracasseries de la Fronde. Ainsi l'in-

époque, sous un régime qui ne les comporte plus et qui fermentent plus au dedans qu'à la surface d'une société qui se renouvelle lentement.

Dans cette réaction des souvenirs du passé contre le présent, une sorte de licence semble régner en même temps qu'un grand despotisme : l'une vient des Corps électifs ou privilégiés ; l'autre, de la puissance d'un seul, qui est le Roi. Il faut lire la correspondance que nous publions pour juger des résistances que rencontre, au milieu de cet antagonisme, le gouvernement de Louis XIV de la part d'institutions qu'il croyait désarmées, et qui, comme le Parlement, deviennent souvent agressives. A défaut des questions politiques restées plus rares, ce dernier Corps a transporté son opposition sur le terrain des questions vulgaires, où il se montre le plus opiniâtre. Aujourd'hui, tout lui est bon pour exercer ses forces maîtrisées qu'il entretient, faute de mieux, dans des luttes sans raison. C'est ainsi que le règlement du Palais, qui tend à séparer dans une sage mesure l'autorité du Prince de la sienne, devient, de la part de cette Compagnie, l'occasion des plus grands désordres, bien que dressé sur les bases qu'elle avait ambitionnées depuis plus d'un siècle. La cause en est le syndicat, sorte de triumvirat que ce règlement supprime, et qui, fondé sur l'élection, confère, par une usurpation récente, à deux conseillers le droit d'assujétir le chef du Parlement à leur domination, qui est celle du plus grand nombre.

---

fortune de Fouquet, condamné par des juges de Cour, fut-elle maudite par les gens de lettres, malgré des déprédations que tout le monde avouait, mais dont l'esprit de parti n'eût pas voulu qu'on lui demandât compte.

Cette invention de la révolte contre un chef haï, avait été concertée par le Parlement après la Fronde pour punir le Premier Président La Marguerie de la guerre acharnée qu'il avait faite durant cette époque à la Compagnie, alors qu'il était intendant de Bourgogne, guerre qu'elle ne lui pardonna jamais. Marguerie forcé de se démettre, le syndicat dénaturé était resté sous son successeur comme une conquête qui ne demeura pas stérile, ainsi qu'il arriva après le lit de justice de 1658. Le Parlement, dont cette institution était devenue l'appui dans ses envahissements intérieurs, n'y renonça que de force, à la suite d'une lutte qui montre jusqu'où l'esprit de corps peut s'égarer.

Les édits du Roi, ailleurs acceptés, rencontrent aussi de sa part une opposition violente. Sans discernement et comme de parti pris, il s'oppose aux meilleures lois comme à autant d'entreprises sur ses droits et constituant ce qu'il appelle *des usurpations*. La plus importante des réformes, celle qui tend à rétablir l'ordre dans les finances, excite principalement sa colère ; il s'agissait de la vérification des dettes des communes. Cette mesure, un des actes les plus importants de l'administration de Colbert, devait préparer pour l'avenir l'établissement du crédit dans le royaume. Jamais précaution plus sage ne fut mieux justifiée. Tous les hommes d'Etat qui avaient gouverné la France en avaient senti le besoin, sans oser le satisfaire. L'abus était presque aussi ancien que les institutions municipales, et la Couronne l'avait favorisé sans le vouloir. Avant qu'elle ne fût accomplie, peu importait au souverain l'emploi qui était fait du produit des tailles, une fois qu'il avait perçu la part qui en revenait au trésor, et qui se prélevait avant toute chose. De là l'intérêt des exacteurs à y satisfaire pour échap-

per à la vigilance du gouvernement central. Ces spéculateurs, appartenant à la classe de la bourgeoisie, étaient, par ces abus, devenus une puissance dans chaque commune, où ils disposaient en maîtres des charges de l'édilité. Il est curieux de lire, dans une lettre de Bouchu à Colbert, les avantages qu'ils en obtenaient pour eux et leurs familles, depuis la fortune jusqu'aux honneurs. Ajoutons les taxes qu'ils ne craignaient pas de doubler pour satisfaire à ces rapines affectées à des voyages, festins, présents et autres dépenses de même nature ; épargnant les plus puissants et se faisant exonérer à leur tour. Ces hommes étaient les mêmes qui, lors de la réforme des octrois, avaient acheté à vil prix les biens communaux qu'ils devaient restituer plus tard ; aussi est-ce de leur part que devaient venir les premières résistances. Colbert l'avait prévu, et ils ne manquèrent pas d'en exciter de sérieuses. De son côté, « le bas peuple, » dont les souffrances allaient trouver un remède dans la vérification des dettes, la défendit par des violences qui furent poussées jusqu'à la révolte. Le Parlement, qui n'approuvait aucune mesure qu'il ne l'eût conseillée, osa lutter contre celle-ci, la plus utile de toutes, mais qui atteignait ses partisans les plus intéressés. Suspect à la Cour, elle ne lui laissa pas même le droit de réprimer des désordres commis par des ennemis de sa politique et il eut le déboire d'en voir charger l'intendant, bien que récusable à un titre opposé. Telle est l'explication sommaire des conflits nombreux qu'engendra en Bourgogne cette grande réforme.

Le même esprit d'insubordination de la Compagnie se manifeste encore dans d'autres occasions non moins sérieuses. Ainsi, l'ordonnance de Bordeaux sur les gabelles, qui était

un premier pas vers l'unité financière, ne fut publiée qu'après deux années de négociations, et sur les plus vives instances de Colbert. La fameuse ordonnance de 1667, plus connue sous le nom de *Réformation de la justice* dont elle simplifia les rouages en les purifiant, n'échappa à ces lenteurs que sur les ordres de l'intendant et du lieutenant de Roi dans la province, entrés aux Chambres assemblées. Déjà en avait-il été de même de sa part d'autres édits indispensables aux finances de l'Etat, tels que ceux relatifs au nombre des officiers de justice subalternes ou aux usurpateurs de la noblesse. En un mot, en face de ce gouvernement qui semble si absolu, il n'est pas un édit fiscal que ce Corps ne marchande, pas une mesure utile qu'il ne débatte, pas un intérêt public qu'il ne pèse au gré de son amour-propre engagé. Il reste ainsi le Parlement de la Fronde, moins la guerre civile dont la nation fatiguée ne veut plus et qu'il ne pourrait plus lui-même ranimer.

Trois ans auparavant des désordres d'un autre genre avaient éclaté à sa barre et dans son sein. On avait vu la Compagnie, sous de faux dehors de répression, faire cause commune avec les procureurs dans la résistance que ces officiers avaient opposée à la conversion de leurs charges en offices royaux. Cette résistance s'était manifestée par le refus de ceux-ci de postuler, ce qui avait fait suspendre à plusieurs reprises le cours de la justice. Louis XIV irrité en accuse le Parlement, en rappelant à sa mémoire « des temps dont il ne souffrira pas, dit-il, le retour. » Pour combler la mesure, les avocats généraux eux-mêmes, blessés d'un arrêt du Conseil qui a réduit leur privilèges, ne craignent pas, plus tard, d'abandonner leurs fonctions. Ainsi voit-on en peu d'années, et ce sont

les plus brillantes du grand règne, les clameurs et la désertion de quelques gens de robe tenir en échec l'autorité royale, que le grand Corps qui suscite ou soutient en secret leur révolte, n'ose plus attaquer en face.

A la même époque, la politique modérée des Etats de Bourgogne était venue former avec celle du Parlement un contraste qui rendait plus frappants les torts de cette Compagnie. Après avoir refusé de recevoir dans leur sein des membres pourvus de licence du Roi, ils avaient défendu avec succès la juridiction des Elus, leurs délégués en matière d'impôts. Leurs remontrances sur les abus dans la recherche des faux nobles, afin d'accroître le nombre des contribuables, furent écoutées, et les agents du fisc, qui avaient en cela malversé, obligés de restituer le produit de leurs déprédations. Les mêmes Etats avaient obtenu du Roi, malgré un édit contraire, le maintien de leur juridiction, qui rendait deux Chambres de leur ordre réunies, juges d'appel de la sentence de l'une des trois dont ils se composaient. Plus tard, ils s'opposèrent aux exigences des grandes fermes, qui frappaient les consommateurs et dénaturaient la forme de l'impôt du prince, abandonnée à l'arbitraire des traitants. S'ils avaient repoussé l'union administrative, ils acceptèrent l'union douanière qui donnait à la Bourgogne des débouchés plus avantageux sur les marchés français que sur les marchés étrangers. Le libre échange n'y comptait dès cette époque aucun partisan avoué, si ce n'est, si l'on peut l'appeler ainsi, celui des grandes provinces françaises entre elles, et qui fut nommé l'*union nationale*, premier pas fait par chacune d'elles vers l'unité politique. En 1659, ils avaient fait surseoir, malgré la dé-

claration de 1652, à l'exécution de l'édit des francs-fiefs, qui favorisait la possession en roture des biens nobles, et flattait ainsi la vanité bourgeoise en dépréciant les terres patrimoniales. Enfin en 1693, au milieu du grand règne, ils obtinrent un triomphe plus éclatant encore en faisant abolir le droit de franc-aleu roturier pour les terres reconnues franches, c'est-à-dire comme ne dérivant pas du fief ou de la censive. C'étaient là les maximes du droit romain et de nos plus anciennes coutumes substituées à un impôt qui, par l'empire d'une présomption légale, grevait tous ces héritages en France d'une dette de libération. La plupart de ces concessions sur des édits qui aboutissaient à de nouveaux subsides, furent de la part de la Cour autant de sacrifices d'argent à une époque où, sous l'empire des besoins si impérieux du fisc, on battait monnaie de toutes parts.

Cette condescendance d'un gouvernement qui ne transigeait guère avec les remontrances ne doit pas rester ignorée pour l'histoire de ces temps, trop souvent défigurée de nos jours. En cela, les Etats avaient mérité de la Cour une justice qui ressembla à de la faveur, tant les exemples en furent rares ailleurs. En argent, ils avaient aussi, par le vote régulier du don gratuit, excédé plus d'une fois les ressources de la province, soutenus en cela par l'amour, pour leur Roi, de populations restées fidèles. Dans l'ordre civil, ils s'étaient enfin associés aux grandes réformes de la législation et des finances, pendant que le Parlement ne se soumettait sur aucun point et harcelait le pouvoir par des tracasseries, quand il n'osait l'attaquer dans des luttes plus périlleuses. Le gouvernement de Louis XIV régla sa marche sur ces différences de conduite et de caractères : les Etats furent écoutés dans les derniers efforts de leurs liber-

tés; le Parlement, au contraire, traité en ennemi. Ce fut justice, si ce ne fut pas un calcul pour rendre la punition de ce dernier Corps plus amère.

Le lit de justice de 1658, tenu à Dijon et les évènements qui l'avaient suivi, devenaient donc une leçon perdue pour le Parlement, de même qu'il fut de sa part l'occasion d'une révolte dont aucun de ces Corps n'avait encore donné l'exemple. Interdit par le souverain, mais bientôt rappelé, l'orgueil humilié par la disgrâce prend chez lui la place de la reconnaissance. L'assurance de la soumission de tous ses membres donnée par Brulart, et qui a été la condition de leur retour, est devenue pour eux un souvenir incommode, dont peu s'en faut qu'ils ne lui demandent compte. A peine rétablis dans leurs fonctions, des actes multipliés font voir si dans ces cœurs endurcis il reste autre chose que des rancunes. Ainsi en avait-il été après les pardons de la Ligue accordés par un Roi magnanime. Maintenant, et le même jour où le dernier des proscrits a repris son siège au Parlement, des cris confus, des motions extrêmes pour rétablir dans son entier la puissance contenue de cette Compagnie étouffent la voix du Premier Président. Des scènes, dont on lira les détails, souillent le sanctuaire des lois, causées par ceux à qui la garde en est confiée. Brulart rend compte de ce désordre aux Ministres dans des lettres pleines d'amertume; le Gouvernement s'en indigne et éclate en reproches. La guerre va recommencer de plus fort, et sera suivie contre ce Parlement d'inévitables vengeances dont l'exil ne sera plus le moyen, mais l'institution elle-même, désormais vaincue ou tyrannisée.

C'est ainsi que des hommes accoutumés par tradition à lut-

ter contre la Cour se consumaient en de stériles efforts pour contrarier les meilleures pensées du Monarque, qui dut juger dès ce moment qu'il ne pourrait rien entreprendre d'utile que sans ces Compagnies et malgré elles. Le sentiment public était venu en aide à ces embarras et semblait en favoriser l'issue. Si l'on avait su gré aux Parlements de leur opposition à certains abus dans les finances de l'Etat, les entraves qu'ils avaient apportées aux réformes les plus sages avaient aussi refroidi leurs partisans et détourné d'eux l'opinion. Louis XIV, qui n'avait pas oublié les troubles de sa minorité, entretenus par la coalition des Cours souveraines, résista à la pensée d'en finir avec ces Corps rebelles. Fatigué de leurs luttes nombreuses, il aima mieux les maîtriser que de les anéantir, dans l'espoir de les rattacher à sa fortune par un respect mêlé de crainte. Tout le secret de sa politique tendit d'abord à ce but, qui sauvait les anciennes formes de la monarchie sans ôter à l'autorité royale la force nécessaire à ses desseins. Cette politique, qui avait réussi près des Etats, fut repoussée par le Parlement avec hauteur. Ses résistances redoublèrent et entraînèrent à son tour la royauté au-delà des bornes qu'elle s'était imposées. De sa part une guerre acharnée va remplacer des résolutions violentes que la prudence a fait repousser. La ruse et la déception, substituées à une attaque ouverte, viendront miner sans distinction tout ce qui restera de libertés en Bourgogne, et chacune d'elles périra dans des atteintes sans bonne foi.

Ainsi voit-on se succéder les pouvoirs clandestins conférés à l'Intendant de cette province pour absorber peu à peu les attributions des Etats, des communes et du Parlement; les abus d'autorité qui font que cet officier du Prince est investi du

droit de prononcer jusqu'à des condamnations capitales pour punir des crimes contre l'autorité; les évocations générales qui, pour protéger les personnes contre les vengeances du Parlement, le dépouillent de sa juridiction la plus naturelle; les prétentions des commandants militaires, en fait de préséance, pour humilier ce Corps si jaloux des honneurs publics; des violences faites à ses membres, quand ils osent se plaindre ou résister : le tout mêlé à quelques actes de déférence, comme pour montrer que la Couronne n'a pas renoncé à toute justice; et ainsi d'une foule de malversations, forfaitures ou abus de pouvoir, où l'on verra la province traitée en pays conquis par des commis insolents « qui se livrent, ainsi que l'écrit Brulart à Colbert, à toutes sortes de pilleries et de brigandages. »

Sans faire cesser ces désordres, l'année 1673 avait servi de trève aux luttes du Parlement contre la Cour. Elle devint aussi pour cette Compagnie, dans l'enregistrement forcé de l'édit sur les droits des francs-fiefs, le dernier terme des anciennes résistances. Depuis cette époque, l'apaisement des esprits, cette gloire qui brille en toute chose sous un Prince qui a sauvé la France de sa ruine, a pénétré de l'opinion dans la conduite des Cours souveraines. La déclaration du Roi du 24 février de la même année, qui enlève à ces Corps le droit de remontrances, achève cet ouvrage. Le Parlement de Paris fait entendre une protestation inattendue. Celui de Dijon reste muet avec tous les autres, condamnés depuis treize ans au silence, et dont jusque-là il avait refusé d'imiter l'exemple. Ainsi, et de toutes parts, dans ces hautes régions de la justice, le calme a succédé à l'orage, calme trompeur quand le volcan contenu ne demandera qu'à éclater. Alors les lettres de Brulart, rem-

plies d'idées différentes, placent l'obéissance envers le Prince au premier rang des devoirs d'une Compagnie fatiguée plutôt que soumise; le Roi s'apaise à son tour, les Ministres changent de langage, et le droit de révision des arrêts de Franche-Comté semble être envers ce Corps, moins la récompense de son adhésion, que d'une fidélité suspecte qui est acceptée faute de mieux. Cependant, malgré ces apparences de paix, l'impatience n'en reste pas moins au fond des cœurs; l'agitation continue sans éclater, le Parlement murmure sans se plaindre, et Brulart regrette son ancienne fierté. Ses harangues aux rentrées de la Saint-Martin deviennent le reflet de cette situation qui semble amoindrir ou dénaturer son caractère. En un mot c'est une trève pendant laquelle, en réparant ses forces, chacun se prépare à des luttes nouvelles. Or, ce temps sera celui où la fortune du Monarque venant à changer, on pourra traverser ses desseins par des résistances qui seront cette fois sans péril (1).

Ce n'est pas qu'à travers ces phases différentes la puissance royale n'eût cherché à s'attacher ce Parlement par des offres ou par la faveur. Les offres, il les repoussa; la faveur, il la sacrifia au désir de conserver intacte une indépendance qui faisait sa force, de même que ses soins scrupuleux dans l'administration de la justice avaient fait sa gloire à toutes les époques. Les Etats de la province, au contraire, donnèrent

(1) Louis XIV meurt au mois de septembre 1715. Cette Compagnie n'attend pas ce moment suprême qui va changer la face des choses : à son lit de mort, et le 19 août de la même année, elle devance le Parlement de Paris, attaque l'Institut des Jésuites, proclame l'illégalité de l'impôt, et adresse des remontrances touchant la levée de la capitation et du dixième. (Registres secrets.)

plus d'une fois l'exemple de ce que peut la séduction sur un Corps qui se renouvelle. Le don gratuit accordé au Roi par la générosité des trois ordres, à chaque triennalité, était devenu sous Louis XIV un pâle reflet des anciennes libertés de la province réduite à en discuter le chiffre. La correspondance de Condé avec Colbert fait connaître à quels moyens le vainqueur de Rocroy ne craignit pas de recourir pour l'obtenir d'une province ruinée. Toutefois, le succès qu'il faillait assurer à nos armes fut le plus sûr garant de ses efforts, comme il fut le plus digne de son nom. C'est ainsi qu'aux Etats de 1662, il excitait le patriotisme bourguignon en opposant aux doléances des Elus, que le Roi était obligé de payer des troupes nombreuses pour conserver ses conquêtes, entretenir ses alliances et assurer l'incorporation de la Lorraine à la France (1).

Dans des conjonctures moins glorieuses et où le but ne pouvait faire excuser les moyens, on voit aussi qu'à côté des Elus du clergé et de la noblesse, dont l'empressement à y souscrire n'était qu'une affaire d'étiquette, les députés du tiers état, qui seul supportait l'impôt, n'avaient pas toujours dédaigné les présents du ministère. Condé écrivant à Colbert après le vote du don gratuit par les mêmes Etats, lui demande l'autorisation de distribuer ces récompenses, suivant l'usage, ajoute-t-il, qui en a été pratiqué de tout temps; et il n'est pas jusqu'à un fonctionnaire d'un ordre élevé qui n'ose réclamer du même ministre l'exécution de la promesse qu'il en a reçue.

---

(1) Par un traité fait à Montmartre le 6 février de la même année, et qui n'eut d'autre avantage pour les princes Lorrains sinon qu'ils succéderaient à la couronne à défaut de la maison de Bourbon. Le prince Charles, neveu du dernier duc, protesta contre cet acte et passa en Allemagne où il se joignit aux ennemis de la France.

Au milieu de ces défaillances dans les mœurs politiques, se montre à la fois en Bourgogne la haine de l'homme public qui représente à la tête de l'administration l'autorité royale. Colbert interroge l'Intendant sur l'aptitude, le caractère et la conduite de chacun des membres du Parlement. Bouchu envoie ce travail, pièce des plus curieuses, où la calomnie s'attache à défigurer les portraits dans le but de flatter, sur des desseins entrevus, un Ministre qui ne s'y laissera pas tromper. Un tel acte dans lequel la passion se montre ainsi à découvert, et qui se répéta en même temps dans les autres ressorts, apprendra au lecteur avec quelle réserve il faut accepter les reproches adressés par Bouchu à la Cour dans ses démêlés avec le Parlement. Mais la conduite d'une Compagnie doit être jugée par d'autres témoignages que celui d'un ennemi ; de même que celle du Parlement, pendant cette période de son histoire, ne peut l'être sainement que par ses œuvres.

Cette haine d'un homme contre une Compagnie entière devient encore plus violente de sa part vis-à-vis du chef de cette Compagnie, après des rivalités de famille qui les désunissaient depuis de longues années. La mission de Bouchu en Bourgogne de fonder le pouvoir administratif sur la ruine des prétentions parlementaires, n'était pas de nature à lui faire désirer la paix qui lui fut offerte par Brulart, et qu'il rejeta avec dédain. On verra avec quel empressement cet Intendant enlève peu à peu au Parlement le droit, qu'il possédait, de s'immiscer dans les affaires publiques, pendant que ce Corps se défend contre des attaques dont la bonne foi est bannie. Ici deux hommes d'un mérite inégal personnifient cette lutte pleine

d'enseignements : l'un obéissant au Parlement, dont il exprime les passions les moins dissimulées; l'autre obéissant au Roi, dont il exagère les ordres et fait maudire l'autorité. Chez Brulart, c'est la sagesse présidant aux grands desseins comme aux grandes actions; chez Bouchu, au contraire, c'est la haine d'un homme infidèle à sa race, qui veut faire oublier à la royauté, en la servant sans mesure, les troubles de la Fronde dont son père avait été le moteur en Bourgogne, et qui ne cessèrent que par sa mort (1).

La perception des tailles sur des populations ruinées par les besoins de la guerre et de la politique alimente cet antagonisme où la violence l'emporte constamment sur le droit. De la part de l'Intendant ou de ceux qui agissent en son nom, des voies de fait, des séquestrations et des saisies sur des malheureux taillables à merci et miséricorde; de la part du Parlement, au contraire, une protection sollicitée par eux de son autorité et dont on lui fait un crime, comme s'il voulait, de lui-même, ressaisir, à titre de Cour des aides, sa juridiction en matière d'impôts, désormais réunie à l'administration de la province; dans les élections des villes, les maires nommés par le peuple, arrêtés et traînés en prison, tandis que les candidats présentés par Bouchu sont installés solennellement après que le scrutin a proclamé leur défaite; le Parlement intervenant pour faire respecter la loi, au risque de voir briser son œuvre par le grand Conseil, et Brulart conjurant en vain par sa prudence des conflits qui n'aboutissent qu'à fomenter de nouveaux troubles dont le Gouvernement lui de-

(1) Voir notre *Histoire du Parlement de Bourgogne*, t. II, chap. IX.

mandera compte; ainsi la vraie connaissance de l'histoire, la politique du temps, les passions de Corps, les règles du Gouvernement personnel, une société qui ne ressemble en rien à la nôtre, des maximes qui ne sont plus de saison, des caractères qu'on ne retrouverait plus au sein d'une civilisation vieillie : telle est l'image que présente l'ensemble d'une correspondance qui ne saurait être bien comprise qu'en la rapprochant des évènements auxquels elle se rapporte, et qui en augmentent l'intérêt par l'étude des hommes et du temps où ils vécurent.

Par elle on voit ainsi se succéder, dans une revue qui ressemble plutôt à un tableau vivant, les plus grands personnages du XVII^e^ siècle, tels que Louis XIV, Condé, Mazarin, Louvois, Colbert, Le Tellier, La Vrillière, Chateauneuf, le surintendant Fouquet, Pontchartrain et Brulart lui-même, l'âme de ces lettres qui sont le plus souvent son ouvrage. L'histoire de la France dans ses conquêtes, celle de la législation dans ses réformes, de l'administration dans ses vues, des finances dans leur économie, de la religion dans ses épreuves, de la royauté dans son éclat comme à son déclin, et d'une province dans sa ruine, sont les sujets auxquels toute cette correspondance se rapporte. Puis s'y reflètent en abondance nos souvenirs municipaux les plus intimes et les plus variés, soit qu'il s'agisse des privilèges des villes ou de la province, de leurs mœurs ou de ces natures énergiques qu'enfante le patriotisme du foyer héréditaire.

Sous un aspect différent viennent les rivalités des deux Bourgognes, confondues bientôt par la conquête sous un même sceptre. Dans le Comté, les vieilles haines de la séparа-

tion après les désastres de Charles-le-Téméraire, mêlées aux souvenirs irritants de l'invasion de 1636, se ranimant par des infractions, sur les gens de guerre et le libre échange, aux traités de neutralité conclus entre les deux provinces. Des menaces contre Louis XIV qui ressemblent à des complots, et des usurpations de territoire qui entretiennent entre deux peuples voisins l'agitation et les représailles ; le Roi de France intervenant dans ce conflit qui semble favoriser des desseins dont sa politique a le secret. Enfin un projet d'alliance de cette province avec les Suisses sous le nom du Roi d'Espagne, peu de temps avant la première conquête qui en sera faite. Dans le Duché, l'esprit public excité en présence des mesures acerbes d'un Gouvernement qui veut l'asservir. Les Elus demandant, malgré l'opposition du Parlement, la liquidation des dettes des communes ; une telle mesure combattue par la révolte, et Condé, au milieu de cette lutte, prêchant l'obéissance au Roi avec un zèle qui fera oublier ses ardeurs de la Fronde. Plus tard, la Compagnie des Indes fondée par des prêts d'argent auxquels tous les membres du Parlement sont invités à souscrire par des lettres de Louis XIV qui ressemblent à des menaces. La religion elle-même attaquée par l'hérésie, mais protégée par des mesures inhumaines, et dont des ministres tels que Mazarin et Colbert prennent soin de se justifier d'avance. La révocation de l'édit de Nantes enregistrée de plein gré, après que cet édit l'avait été de force par la même Compagnie. Des désordres dans le clergé, aujourd'hui si pur (1). Des défaillances

(1) Les désordres dans le clergé et les monastères à cette époque sont devenus du domaine de l'histoire à laquelle ils se rattachent par

dans la magistrature, que la politique a détournée de sa mission. Des luttes du Parlement avec la Chambre de ville, son antagoniste à toutes les époques. Au dehors enfin, la Bourgogne sans défense, émue de l'approche annoncée du duc de Lorraine, pendant que nos armées triomphent à l'étranger d'un ennemi redoutable. Toutes ces choses, et une foule d'actes oubliés de nos jours, animent cette vaste scène de l'histoire, en l'éclairant de lumières qu'on ne rencontrerait pas dans les chroniques.

Ainsi assistons-nous, malgré la distance des temps, au récit des faits aussi sûrement que s'ils se passaient sous nos yeux, puisqu'ils nous sont racontés par ceux qui y prirent la plus grande part. Déjà la Correspondance administrative sous Louis XIV, publiée en 1851 par les soins de l'Etat, avait montré tout ce que renferment en richesses de semblables documents échappés à la destruction. La coïncidence d'événements relatés dans un recueil contemporain, et contenant les rapports journaliers d'un magistrat célèbre avec les princes et les ministres du grand règne, nous a donc paru mériter les honneurs d'une publication à ajouter à celles dont le Gouvernement avait pris l'initiative. La peine que nous avons prise de compulser ces lettres et d'en comparer le témoignage avec l'histoire, serait déjà récompensée par le plaisir que leur étude nous a fait éprouver, en même temps que nous y avons trouvé la justification de nos précédents travaux. Le public y verra, de plus, des éclaircissements précieux sur les mœurs de

---

plus d'un côté important. La vérité catholique triompha de ces causes de ruine, de même qu'elle l'avait fait en tous temps de la violence des persécutions et des hérésies.

l'époque où elles furent écrites, et sur le caractère de laquelle la critique n'est pas épuisée.

Puis avec le fond des actes qui forme leur principal mérite, il ne sera pas moins curieux de considérer, dans ce commerce non interrompu d'hommes d'Etat avec le chef d'une Cour souveraine, à quel degré de perfection était parvenue déjà la science des affaires. Le style de ces lettres est simple et élevé ; c'est-à-dire la pensée du moment exprimée par des hommes qui voient juste, de haut et promptement les choses. La raison d'Etat s'y découvre, plutôt qu'elle ne s'y montre à découvert. Ce qui plaît surtout, c'est le naturel ou le bon sens écrit, comme le plus sûr moyen de convaincre. La négligence en fait parfois le charme, de même que la recherche en détruirait l'effet. Ecrivant pour le besoin des affaires, les auteurs se gardent de ces airs étudiés qui déparent une correspondance, en la privant de ce premier mouvement qui en est l'âme. On y trouve la sévérité qui sied aux choses graves, relevée par des traits qui mettent en saillie les torts de conduite et de caractère. La politique, l'administration, la philosophie, la critique, les anecdotes, s'y entremêlent sans confusion et délassent le lecteur en variant les sujets. Enfin, la distance des hommes entre eux s'y efface sous les formes d'une politesse exquise qui, même dans le reproche, n'abandonne jamais celui qui l'adresse et console celui qui en est le sujet. Quelques lettres d'autres personnages adressées à Colbert sur des matières analogues, mises en regard de celles de Brulart, font voir de plus près à quel degré déjà ce magistrat et les ministres de Louis XIV avaient, par leurs exemples, su purifier la langue et le goût.

Tel est l'aspect général sous lequel il faut encore considérer ce recueil, qui fournit un des exemples les plus curieux de la révolution du style épistolaire à cette grande époque. Rien n'y est plus solide que le jugement, de plus net que la conclusion, de plus ferme que la volonté du maître, qui commande sous des dehors qui n'abusent pas et rendent l'obéissance plus sûre. J'admire la noble simplicité de Condé, l'habileté de Mazarin, le coup-d'œil de Colbert, le génie de Louvois, la rigidité de Le Tellier, l'aptitude des deux La Vrillière, la supériorité d'esprit de Pontchartrain, loué par Saint-Simon lui-même, et l'élévation de Brulart, grand même dans les petites choses, pourvu que son intérêt ne soit point en jeu. La ruse n'y est point employée, ainsi qu'on pourrait le croire, et le respect de la vérité en est un moyen de succès que ne remplacerait pas le mensonge, qui indigne celui auquel il s'adresse et déshonore celui qui y a recours. Mais la réserve y conserve aussi ses droits, la politique son empire, le secret d'Etat son importance, la déférence elle-même sa propre dignité dans des lettres, modèles de tact ou de ce qu'il faut dire et taire dans le maniement des grandes affaires.

Peut-être pourrait-on faire à Brulart le reproche d'avoir, à l'égard de supérieurs en naissance ou en autorité, poussé la déférence jusqu'à l'adulation dans un style où les formules de soumission surabondent. Mais il ne faut pas oublier que c'est au Roi qu'il écrit dans la personne de ses Ministres, et qu'ici le Magistrat se confond avec l'homme qui représente, par ses devoirs envers elle, l'autorité royale à la tête du Parlement. Qu'on lise ses lettres avec soin et l'on demeurera convaincu que tout en changeant de langage, il

ne change pas de résolution et n'abdique aucune de ses maximes, ou pour mieux dire, qu'il reste invariablement le même au milieu de situations opposées. N'est-ce pas le comble de l'habileté qu'un pareil contraste, qui montre l'homme d'Etat sous l'homme de robe, tantôt apaisant la Cour irritée contre le Parlement, tantôt défendant cette Compagnie contre les tendances de la Cour à l'asservir, et conquérant, en restant fidèle à tous, l'estime d'un grand Roi, le meilleur juge en fait de mérite. Si donc l'on a vu Brulart à la tête du Parlement, ferme jusqu'à la roideur, fier jusqu'à l'orgueil, sévère pour les autres comme envers lui-même, on le trouve, dans son exil de 1659, patient jusqu'à la vertu, digne jusqu'à la grandeur, humble sans abaissement, passionné pour son Prince et pour la Compagnie dont il expie les fautes sans y avoir pris part, ainsi que Louis XIV le reconnut dans les lettres de réintégration que nous publions, et qui seront le plus éclatant témoignage de sa conduite.

Ajoutons ces combats sans nombre soutenus par le Magistrat appelé par la place qu'il occupait à y prendre la plus grande part. Quelle vie que celle d'un homme « toujours sous le harnais, » comme il le dit lui-même dans une de ses lettres; luttant contre sa Compagnie si impatiente du frein, contre les Ministres si avides de la maîtriser, contre la Chambre des Comptes qui veut partager ses privilèges, contre les Elus de la province qui s'emparent de sa juridiction, contre la Chambre de ville si fière de ses prérogatives, contre les lieutenants de Roi, ses adversaires les plus acharnés, contre un intendant sans pitié qui opprime des populations aux abois; lui-même haï de quelques-uns, suspect à plusieurs, envié

du plus grand nombre, calomnié par ses compétiteurs en autorité, et parfois abandonné par une cour ingrate! Oublierai-je son courage, lorsqu'à l'approche annoncée d'une armée ennemie qui menace la Bourgogne, il accourt, prend le commandement des armes, rassure les populations, organise la défense et fait passer dans les âmes toute son énergie; quand déjà l'intendant de la province lui-même a, dans sa famille, donné l'exemple de la fuite.

Tel fut l'athlète de ces luttes incessantes dont cette correspondance offre le tableau si intéressant pour l'histoire du XVII[e] siècle. De nos jours, où les pouvoirs publics, mieux définis, se touchent sans s'entre-choquer, mais aussi, où le patriotisme s'est affaibli par l'unité en toutes choses, trouverait-on, dans des situations analogues, des hommes capables d'y suffire, comme le fit Brulart pendant trente-cinq ans à la tête du Parlement de Bourgogne?

Puis dans un ordre plus sévère de ses devoirs, nous le voyons rendre compte aux ministres de Louis XIV, tantôt d'une accusation de rapt portée contre un conseiller de sa Compagnie, protégé par la faveur; tantôt de guet-apens, de violences exercées par des magistrats en robe, sur une femme de qualité et ses valets; ici, de menées coupables pour arracher à la justice un moine convaincu d'avoir empoisonné l'abbé de Cîteaux et ses religieux; là, de l'insulte faite en plein Palais, par un conseiller arrogant, à la Compagnie qui vient d'ajourner sa réception; enfin, et par-dessus ces choses, des irrévérences commises envers lui-même jusque sur son siège au Parlement. Révélations trop fidèles des désordres d'un Corps où la jeunesse l'emporte en nombre, mais où parfois des hommes

graves parviennent à se faire entendre « au milieu de la cohue des chambres assemblées. » Tel se montre ce magistrat dans des lettres intimes, où ces vérités, adoucies, sont relevées d'ailleurs par de belles actions et de grands caractères.

Sans doute il y eut à reprendre des torts ou des erreurs dans une vie si éprouvée. Ecrivain véridique, nous n'en dissimulons aucun (1). Le lecteur les jugera comme nous l'avons fait nous-même, en pénétrant dans cette correspondance conservée entière par son auteur et où il se montre à découvert. C'est ainsi qu'avec les qualités qui le distinguent on voudrait de sa part moins d'attachement à la fortune et de cette avidité pour l'accroître qui apparaît à côté des plus grands devoirs de sa charge, que ce contact offense dans ce qu'ils ont de plus pur et de plus délicat; plus d'indulgence vis-à-vis d'un adversaire qui, comme l'avocat général Millotet, avait, pendant les troubles de la Fronde, donné des exemples de fidélité incomparables; moins d'ardeur à solliciter des dignités pour ses plus proches parents; en un mot, ce désintéressement joint à la magnanimité, vertus si rares, qui sont l'apanage des grands Magistrats, et dont auparavant Fremiot avait été en Bourgogne le modèle. Parlerai-je des dédains qu'il affecte vis-à-vis des gens au-dessous de son rang, sinon pour l'en faire excuser par les préjugés de son siècle.

Ainsi l'humanité perce à travers une grande figure dans

---

(1) Par respect pour la vérité, nous avons dû, dans cette publication nouvelle, où il eût été si facile de laisser certaines pièces dans l'oubli, prouver une fois de plus que nous n'avons jamais confondu le panégyrique avec l'histoire qui se forme pour le jugement des hommes d'Etat, de leurs fautes comme de leurs services.

cette correspondance secrète qui, mise ici en lumière, devient, pour la vie d'un seul homme, une épreuve de conduite que les plus hautes renommées ne subiraient pas sans perte. Chrétien fidèle dans ses harangues, comme il le fut à la mort, on ne voit rien dans ses lettres qui rappele l'hérésie de Jansénius, qui avait pénétré dans sa Compagnie et qui excita à un si haut point les passions des Parlements. Dans quelques-unes d'entre elles il semble emprunter d'avance le ton et le langage d'un philosophe du XVIII^e^ siècle. Nous citerons celle qu'il écrit à un gentilhomme de Bourgogne pour le dissuader des vœux religieux, modèle d'une fine bien que regrettable raillerie. Mais que penser de son silence et de celui de sa Compagnie quand il s'agit d'enregistrer ces édits cruels touchant les protestants relaps, et contre lesquels un Corps aussi considérable et un Magistrat aussi grand ne firent pas entendre une seule fois la voix de la pitié! Les illusions de la Cour sur les forces d'une hérésie que des flatteurs avaient présentée comme anéantie dans le royaume ne méritaient-elles pas d'être dissipées par un organe aussi accrédité, ou combattues par l'athlète du lit de justice de 1658. Objectera-t-on qu'alors le droit de remontrances avait été enlevé aux Cours souveraines? Mais le Parlement de Dijon ne l'avait-il pas plus d'une fois ressaisi dans des conjonctures moins importantes pour son honneur, témoin le refus qu'il fit en 1682 de recevoir sans examen le Procureur général Parisot, refus qui ne céda que devant les menaces de la royauté attaquée en cela dans sa plus importante prérogative?

De ces fautes ou de ces erreurs, quelques-unes tiennent au temps où Brulart vécut, c'est-à-dire à la révolution que le

schisme et la Fronde avaient produite dans les esprits, comme ils avaient changé les mœurs de l'époque où ils prirent naissance. Ainsi l'emporte le courant des idées, que les hommes les plus forts n'échappent pas à l'entraînement de leur siècle. En Bourgogne, Denis Brulart, Pierre Jeannin et Etienne Bernard n'avaient-ils pas cédé aux déviations de la Ligue; Jacques Bretagne et Hubert Languet aux emportements de la Réforme; Bouchu à l'esprit séditieux des Parlements; de Brosses aux nouveautés du XVIII^e^ siècle, qui amenèrent la destruction, qu'il ne voulait pas, de l'ancienne monarchie? Moins célèbre par la renommée que Jeannin, mais supérieur à tous les autres, on peut dire, en terminant, du Magistrat dont nous publions la correspondance, que ce qui fut grand en lui dépassa tellement ce qui resta faible ou défectueux, qu'il doit prendre place parmi les noms célèbres de cette immortelle période de nos annales où la gloire se montra partout; en un mot, qu'il sut allier ce qui se rencontre si rarement dans les caractères de sa trempe : la science de l'homme d'Etat au génie des lettres et des affaires. C'en est assez pour son éloge, consacré déjà par ce que nous avons fait connaître dans un précédent ouvrage de ses travaux et de sa vie.

CHOIX DE LETTRES

CONCERNANT

LE PARLEMENT DE BOURGOGNE

DE 1657 A 1714

I

BRULART AU MAIRE DE BEAUNE.

Prérogative du Premier Président dans le commandement militaire de la province.

La Borde, 14 mai 1657.

Monsieur,

Venant d'apprendre qu'il passa hier quelques troupes par Beaune et que vous les avez reçues et leur avez fait fournir étape, bien que l'on ne vous ait présenté aucune attache de moi et sans que vous m'en ayez aucunement averti, je vous ai fait ces lignes pour vous mander de m'expliquer quelle a été votre conduite en cette rencontre, et de m'envoyer copie de l'ordre que le commandant vous a communiqué et de sa prétendue attache, s'il vous en a fait voir une; comme encore de m'informer de la route qu'elles tiennent, quelles elles sont et le nom de celui qui les commande. Je suis obligé de répondre au Roi de ce qui se passe dans le ressort du Parlement, et je ne puis m'empêcher de vous témoigner que je suis surpris que, sachant M. d'Epernon hors du gouvernement, M. d'Amanzé hors de sa lieutenance et moi dans la province et si près de vous, je n'aie eu néanmoins aucune de vos nouvelles sur ce

passage ; je suspendrai toutefois mon jugement jusqu'à ce que j'aie su de vous de quelle façon vous vous êtes gouverné en ceci. Cependant, je continuerai d'être, etc.

BRULART (1).

II

BRULART AU CARDINAL MAZARIN.

Même sujet que la précédente.

La Borde, le 18 mai 1657.

MONSEIGNEUR,

L'honneur que Votre Eminence m'a fait d'avouer bon que je l'avertisse des choses qui toucheront le service du Roi et la fonction de ma charge quand elle sera troublée, me donne la liberté de vous dire qu'encore que je doive veiller à tout ce qui se passe dans la province, même en ce qui est des armes, en cas d'absence du gouverneur et de l'un des lieutenants du Roi, la connaissance toutefois m'en est ôtée par M. d'Epernon, qui donne les ordres à toutes choses depuis Paris, comme s'il était dans la capitale de son gouvernement. Je sais, Monseigneur, qu'étant d'un pas hors de la province il ne peut ni ne doit non plus faire la fonction de gouverneur que s'il n'en avait pas le titre. Cependant une compagnie de cavalerie vient de passer à mon insu à Beaune, qui n'est qu'à une lieue de moi, avec une prétendue

---

(1) A l'exemple des plus grandes maisons, dont le nom fut altéré par le temps, le lecteur remarquera que toute cette correspondance est signée du nom *Brulart* et non pas *Brulard*, que nous avons dû adopter dans notre *Histoire du Parlement de Bourgogne*, sur la foi de Palliot, imprimeur de cette Compagnie, dont il dressa la généalogie sur les documents que lui avaient fournis les familles elles-mêmes en 1648. Depuis ce temps, Petitot, continuateur de Palliot, l'a écrit *Brulart*, ainsi que ce nom figure au bas des lettres que nous publions. Des divergences plus essentielles se retrouvent dans des noms propres d'autres familles de robe ou d'épée en Bourgogne, tels que ceux de *Berbisy*, *Boussuet*, *Sevigny*, dont on a fait *Berbisey*, *Bossuet*, *Sévigné*, et ainsi de plusieurs autres.

attache de lui, du 23 avril dernier, qui peut avoir été supposée aussi bien que l'ordre que le commandant a fait voir. Ceux qui commandent dans les provinces doivent examiner si l'ordre qu'on leur représente est véritable et si les troupes qui veulent passer sont celles qui l'ont obtenu; autrement il arriverait que par la facilité de supposer des ordres et des attaches, les ennemis du Roi pourraient entrer dans le royaume, et c'est pour cette raison qu'il faut être présent dans le pays pour entrer en la connaissance de ces choses et pour veiller exactement à ce qui s'y passe. Je sais, Monseigneur, que M. d'Epernon y doit arriver dans peu de temps; mais, comme il fait quelquefois des voyages et que pendant son absence et celle d'un des lieutenants qui sont sous lui, il peut arriver des choses préjudiciables au service de Sa Majesté en ce qui concerne le gouvernement, dont ma charge en ce cas me rendrait responsable, j'ai dû, pour y satisfaire et pour me décharger du blâme que j'encourrais justement s'il arrivait quelque chose dont Votre Eminence se pût plaindre, l'avertir de celle que je viens de lui dire et la supplier de me faire savoir comme elle trouve bon que j'en use en pareille rencontre. Je ne considère point en ceci l'atteinte que M. d'Epernon donne à ma charge, qu'il a faite dès Paris, depuis que j'en ai pris possession, parce que la tenant de Votre Eminence et m'ayant fait la grâce de me promettre sa protection, elle saura bien m'y maintenir. Mais je parle pour le service du Roi, qui en reçoit dommage et qui ne peut souffrir qu'une province soit abandonnée comme elle l'est présentement par l'absence du gouverneur et de tous les lieutenants de Roi et principalement par la connaissance qu'on affecte de m'ôter de tout ce qui s'y passe. Je n'ai en cela, Monseigneur, qu'à suivre la loi qu'il plaira à Votre Eminence me donner, et n'aurai en toute ma vie autre pensée que de lui faire connaître par le plus juste et par le plus fidèle de tous les attachements qu'elle n'a jamais acquis une personne qui lui soit si fortement dévouée.

BRULART.

III

LE CARDINAL A BRULART.

Réponse à la précédente.

La Fère, le 8 juin 1657.

Monsieur,

J'ai vu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur les sujets que vous avez de vous plaindre qu'on ne s'adresse pas à vous pour les ordres qu'il y a à donner dans la province, en l'absence du gouverneur et du lieutenant de Roi. Je crois qu'elles sont fort bien fondées et même qu'il est du service de Sa Majesté que l'on ne blesse point en cela les privilèges de votre charge. On empêchera donc à l'avenir que M. d'Epernon n'envoie point d'ordres dans le gouvernement quand il en sera éloigné, et comme je vous suis obligé de vous être adressé pour cela directement à moi, je prendrai soin aussi qu'on ne fasse rien qui vous soit préjudiciable et je vous témoignerai en toutes rencontres que je suis avec beaucoup d'estime et d'affection, Monsieur, votre etc.

Le Cardinal MAZARIN.

IV

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Usurpations des syndics sur l'autorité du Premier Président. — Entreprise de deux maîtres des Comptes, membres de la chambre des Elus, sur les droits du même comme commandant d'armes.

Dijon, le 3 juin 1657.

Monsieur,

Les grandes obligations dont je vous suis redevable m'obligent à une reconnaissance éternelle et à vous assurer que je suis si rempli de ce sentiment qu'il ne sortira jamais de mon âme.

J'ai cru me devoir établir auparavant que de parler de mes règlements. Ce Parlement-ci a tellement mis l'autorité dans les conseillers depuis trois ans, qu'on peut dire que celle du Roi en souffre extrêmement et sans comparaison plus que ma charge. Ils se sont attribué le droit de se rapporter tout ce qui vient de la part de Sa Majesté par leurs syndics, sans que j'aie, ni les présidents en mon absence, la liberté de commettre des anciens plus sages et plus clairvoyants que ne sont des jeunes, et par là, Monsieur, ils se rendent maîtres des affaires si absolument, qu'ils n'en passent plus qu'avec des peines extraordinaires et après un nombre infini de jussions. Si cet usage subsiste, quoiqu'introduit contre l'institution du syndicat, qui n'est que pour l'économie du dedans du Palais, on ne me doit imputer aucun retardement dans les affaires du Roi. Et s'il désire réformer cet abus, je crois que pour le faire avec ordre et moins de bruit, il faudrait une lettre du Roi au Parlement pour lui ordonner d'envoyer des mémoires et les raisons qu'il a d'en user ainsi, et, après y avoir satisfait, on sera obligé de déférer à l'arrêt qui interviendra. Je suis obligé de vous avertir du mal et du remède et que je ne peux pas beaucoup pour le service du Roi si ma charge n'est réglée comme celle des autres Premiers Présidents et si ce Parlement, qui a des règlements si particuliers et faits par lui, contre ce qui se pratique dans le reste du royaume, n'est remis au même état que les autres Compagnies, ou du moins à l'instar de telle de France qu'on voudra choisir.

J'ai donné des ordres aux gens de guerre depuis ma réception; mais deux maîtres des Comptes qui entrent en la chambre des Elus ont été assez hardis que de donner deux attaches depuis huit jours, quand leur corps même ne le prétend pas. Le Parlement a jugé que cette entreprise était dangereuse et qu'il était périlleux de souffrir que des personnes privées fissent entrer des gens de guerre dans la province. Ils ont donc arrêté qu'il en serait donné avis au Roi, et cependant que pour réprimer l'entreprise des sieurs Millière et Pouffier, maîtres des Comptes, et pour maintenir l'autorité de ma charge de Premier Président,

il y serait par moi pourvu. Je satisfais ici au premier point, Monsieur, en vous avertissant de cet attentat, et en donne aussi avis à M. Le Tellier, à cause que c'est un fait de guerre, croyant que vous l'aurez agréable. Pour ce que je peux faire en attendant, c'est de casser les attaches qui ont été données, avec défense d'en donner à l'avenir et aux villes de les reconnaître, crainte qu'il n'arrive un plus grand désordre. Je me réglerai toute ma vie sur vos volontés et je ferai toujours capital d'être, Monsieur, votre, etc.

BRULART.

V

LA VRILLIÈRE A BRULART.

Réponse à la précédente; droits du Premier Président reconnus.

La Fère, le 17 juin 1657.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre qu'il vous a plu m'écrire du 3 de ce mois, touchant l'usurpation faite par les conseillers sur l'autorité et la charge des présidents. Je suis bien fâché de la continuation de tous ces différends, qui, sans doute, apporteront beaucoup de désordres dans la Compagnie et du préjudice aux affaires du Roi; mais, comme c'est une affaire de justice qui doit être réglée par M. le Chancelier, je ne puis, étant absent de lui, y faire apporter présentement le remède que vous désirez, et j'estime qu'il est à propos ou que vous lui en écriviez pour prendre ses avis et ses sentiments, ou que vous attendiez que je sois à Paris pour lui en communiquer et lui faire résoudre ce qui sera nécessaire en cette occasion. Cependant pour ce qui regarde l'entreprise des sieurs Millière et Pouffier, maîtres des Comptes, comme elle est fort injuste et qu'il n'appartient qu'à vous seul, en absence du gouverneur et du lieutenant général, de donner les ordres dans le bailliage de Dijon, vous avez eu raison de

casser leurs attaches et de conserver le rang qui vous est dû dans la province, et je vous assure, Monsieur, que je favoriserai vos intérêts en cette occasion et en toutes autres et vous ferai connaître que je suis parfaitement, Monsieur, votre, etc.

LA VRILLIÈRE.

VI

BRULART A LE TELLIER.

Sur le même sujet.

Dijon, le 3 juin 1657.

MONSIEUR,

Etant obligé de vous rendre compte de ce qui se passe en cette province en ce qui concerne les armes, je me sers de cette occasion pour vous renouveler l'assurance de la continuation de mes respects et pour vous dire ensuite que les régiments de cavalerie de Mgr le duc d'Orléans et de Toiras, dix compagnies d'infanterie du régiment de Guise et deux cents hommes suisses de la compagnie franche du capitaine d'Astry, ont passé depuis quinze jours par cette province pour s'en aller sur la frontière de Picardie. Deux cents chevaux pour remonter le régiment de Mercœur ont aussi passé pour s'en aller en Provence. Je leur ai donné mes attaches et ils ont traversé ce pays en bon ordre et sans grandes plaintes.

Depuis, deux maîtres des Comptes, qui sont députés de leur Compagnie tous les trois ans pour entrer en la chambre des Elus, ont été assez hardis pour donner des attaches à une compagnie de Duras et à cinq compagnies du régiment de Limousin, et de les faire passer par cette province, moi étant dans la capitale et donnant les ordres aux troupes en vertu du droit que m'en donne ma charge en l'absence du gouverneur et des lieu-

tenants de Roi chacun en leur département, dont je suis en possession comme tous mes prédécesseurs. Cet attentat regarde l'autorité et le service du Roi, qui ne peuvent souffrir que des particuliers se rendent maîtres d'une province en y faisant entrer des gens de guerre à leur gré, sans avoir vu même ses ordres, et que les personnes sur la fidélité et la charge de qui il s'en repose n'en aient aucune connaissance. Si cette entreprise eût été sue de moi assez à temps, je ne doute pas que vous n'eussiez trouvé bon que j'eusse fait ma charge et de conséquent des défenses à ces troupes d'entrer dans la province sans mes attaches, et, en cas qu'elles y eussent déjà été, que je leur eusse aussi ordonné de me représenter l'ordre du Roi. Mais n'ayant été averti de cet attentat qu'après leur passage, j'ai cru le devoir faire savoir au Parlement qui, les chambres assemblées, l'ayant hier jugé de très grande importance, arrêta qu'il en serait donné avis au Roi, et cependant que je pourvoirais seul sur l'entreprise de ces particuliers. Je satisfais, Monsieur, s'il vous plaît, à leur délibération et à mon devoir par ces lignes, et après vous avoir répété la chose comme je viens de faire, je vous supplie de me faire savoir la volonté de Sa Majesté. Je crois qu'une lettre de cachet adressée à moi pour approuver les attaches que j'ai données, et une autre à ces deux particuliers nommés Millière et Pouffier, maîtres des Comptes, qui les blâmerait de leurs entreprises et leur ferait défense d'en faire de pareilles, pourvoirait à l'avenir à de semblables désordres et nous empêcherait d'être exposés à la volonté de toute sorte de personnes qui pourraient comme ces deux hommes, s'il n'y était remédié, disposer de toute la province et la livrer quand ils voudraient à un pillage certain, auquel, manque d'autorité sur les lieux, on ne pourrait apporter remède. Je me conduirai en ceci comme en toute autre chose suivant l'ordre que vous me donnerez de la part du Roi ou en le vôtre particulier et je serai toute ma vie avec un respect extrême, Monsieur, votre etc.

BRULART.

VII

BRULART AU CARDINAL.

Sur le même sujet.

Dijon, le 4 juin 1657.

MONSEIGNEUR,

Deux maîtres des Comptes de cette ville, nommés Millière et Pouffier, prenant le nom des Etats bien que désavoués d'eux, ayant été assez hardis pour faire entrer plusieurs troupes en cette province sous leur seule attache, quoiqu'en l'absence de M. le gouverneur et des lieutenants de Roi je les doive donner sans difficulté, le Parlement a jugé que cet attentat, qui regarde l'autorité du Roi, était si dangereux et d'une si périlleuse conséquence qu'il lui en fallait donner incessamment avis. Et comme le commandement en ce qui concerne les armes me regarde en ce même cas d'absence et que je dois veiller à la sûreté de ce pays, comme j'ai fait depuis que je suis reçu, il m'a renvoyé l'affaire pour réprimer l'entreprise de ces deux particuliers et maintenir l'autorité de la charge de Premier Président. Mais, Monseigneur, comme je la tiens de Votre Eminence pour m'y conduire suivant ses volontés, et que le bien du service du Roi ne peut souffrir que cette province demeure abandonnée à la discrétion de deux personnes privées et sans pouvoir, au préjudice du droit que j'ai de veiller à la sûreté publique, je vous supplie, Monseigneur, de pourvoir par votre autorité à ce qu'en conservant les avantages de ma charge ce pays ne soit plus exposé à la merci de ceux qui pourraient avoir de mauvaises intentions contre le Roi, et d'avoir la bonté de me faire savoir si, en cas de pareilles entreprises, Votre Eminence ne trouvera pas bon que j'emploie le pouvoir que me donne ma charge pour faire obéir le Roi dans les armes, sans souffrir qu'aucune personne entreprenne d'en user comme ces deux maîtres des Comptes ont fait, qui ne doivent pas demeurer sans quelque

répréhension. J'attendrai les ordres de Votre Eminence pour m'y conformer et je mettrai ma plus grande gloire à témoigner à toute la France que vous n'avez point de créature qui soit plus que je suis, Monseigneur, de Votre Eminence, le, etc.

BRULART.

VIII

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Encore sur l'affaire du syndicat et l'entreprise de deux maîtres des Comptes. — Abus d'autorité du duc d'Epernon envers le comte de Tavannes.

Dijon, le 24 juin 1657.

Monsieur,

La grâce que vous me faites de me promettre vos faveurs m'est si sensible que quand je ne vous serais pas le plus obligé des hommes, elle suffirait pour me rendre étroitement attaché à vos intérêts. Ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire de la prétention des deux conseillers-syndics de ce Parlement de rapporter tous édits et lettres-patentes concernant les affaires du Roi et le public, n'a été que pour vous avertir que je les ai trouvés en la possession d'en user ainsi depuis quelque temps, nonobstant qu'elle soit contestée par les anciens conseillers de ce Parlement comme extraordinaire et particulière, contraire à l'ordonnance et manifestement opposée au bien du service du Roi, afin que si, par cet abus, il arrive quelque chose dont on se plaigne, il ne m'en soit rien imputé. M. le Chancelier a déjà jugé qu'il devait être réformé et il y a pourvu dans l'un des arrêts de règlement que vous m'avez fait la grâce de me donner. Mais comme j'ai plusieurs choses à démêler avec la Compagnie pour plusieurs autres articles qui sont encore plus importants que celui-là, auxquels lesdits arrêts ont en partie pourvu et qu'il y a beaucoup de peine d'en avoir présentement l'exécution, je

suis contraint d'attendre encore de les présenter, dans l'espérance qu'un peu de retardement pourra ramener les esprits.

Je n'ai pas douté, Monsieur, que vous ne condamnassiez l'entreprise des sieurs Millière et Pouffier. Je croyais casser leurs attaches suivant le droit que vous me faites l'honneur de me mander que j'en ai par ma charge; mais ayant aussitôt appris que M. d'Epernon était arrivé en ce temps-là dans le commencement du gouvernement, je crus ne devoir pas faire signifier mon ordonnance, puisque sa présence fait cesser mon pouvoir pour ce regard. Cependant n'étant pas juste que cette témérité, que ces particuliers mêmes condamnent présentement, demeure sans quelque répréhension publique et que le silence de la Cour ne laisse pas douter s'ils ont commis un attentat à l'autorité du Roi, je crois, Monsieur, que vous trouverez bon d'en faire expédier un arrêt, et que, pour cet effet, je mette dans mon paquet quelques pièces pour y pourvoir comme il vous plaira. J'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Eminence dont je n'ai pas encore eu réponse; mais répondant à une précédente lettre par laquelle je me plaignais de ce que M. d'Epernon donnait des ordres pour cette province, bien qu'il fût hors de son gouvernement, elle m'a mandé que mes raisons étaient bien fondées, que même il était du service de Sa Majesté que l'on ne blessât point en cela les privilèges de ma charge et qu'on empêcherait à l'avenir que M. d'Epernon n'envoyât point d'ordres dans le gouvernement quand il en sera éloigné. Ce sont les termes de la lettre. Je ne doute pas que mondit seigneur le Cardinal ne trouve encore plus mauvaise l'entreprise de ces particuliers et qu'il ne sache réprimer leurs attentats par un arrêt ou par quelque lettre de cachet. J'attendrai là-dessus vos ordres pour les recevoir comme la loi que j'aurai à suivre.

M. d'Epernon me vient d'envoyer dire qu'il ne pouvait souffrir que M. le comte de Tavannes, qui a deux procès au Parlement de cinquante mille écus en état de juger, vînt à Dijon tandis qu'il y serait, et que c'était pour le lui faire savoir. J'ai été très étonné de cette manière nouvelle de bannir les hommes,

et que pour l'autoriser il se soit adressé à moi qui dois empêcher les violences. J'ai cru l'affaire assez importante pour en avertir Son Eminence, et comme M. d'Epernon ne se plaint de M. de Tavannes que de ce qu'il est dans les intérêts de M. de Montrevel, son proche parent de trois côtés, sans néanmoins qu'il s'agisse présentement de quoi que ce soit en cette affaire-là, je crois que vous trouverez bon qu'étant mon cousin germain il ait la liberté de venir à Dijon et qu'étant aux pieds de la justice on ne lui fasse aucune violence. J'ai fait dire à M. d'Epernon qu'il le ferait prier d'agréer qu'il lui rendît ses devoirs étant ici, et que s'il ne le voulait pas, que je le priais en mon particulier de ne pas trouver mauvais qu'il y vînt pour ses procès, et cette prière a été sans effet. Comme ce procédé est sans exemple, je crois que vous trouverez bon qu'il continue à mettre ordre à ses affaires et qu'il puisse venir à Dijon, en s'y conduisant avec la prudence dont se sert ce gentilhomme en toutes choses. Pour moi, Monsieur, je ne respire rien tant au monde que de vous faire connaître que je suis etc.

BRULART.

IX

BRULART AU CARDINAL.

Même sujet touchant le comte de Tavannes.

Dijon, le 24 juin 1657.

MONSEIGNEUR,

J'ai reçu des marques de la protection de Votre Eminence par la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire, dont je lui rends très humbles grâces. Je la dois avertir que M. d'Epernon me fit dire hier, en ces propres termes, qu'il ne pouvait souffrir que M. le comte de Tavannes, mon cousin, vînt à Dijon tant qu'il y serait, et que, s'il y venait, il en arriverait quelque chose de

très fâcheux pour lui, et me priait de le lui faire savoir. Je demandai à son envoyé s'il lui était suspect pour le service du Roi et quelle était sa disgrâce, et ayant su qu'il ne se plaignait de lui que parce qu'il était dans les intérêts de M. le comte de Montrevel son parent de trois côtés, je répliquai qu'il m'était fâcheux qu'on me demandât d'autoriser le bannissement d'un homme de cette condition de la capitale de la province, que je croyais que M. d'Epernon changerait de sentiment, que je l'assurais que M. de Tavannes le ferait prier d'agréer qu'il lui rendît ses devoirs et que, s'il ne voulait pas le voir, il ne ferait aucune chose que de solliciter deux procès de cinquante mille écus qui l'appellent ici nécessairement; que je ne pouvais m'imaginer qu'il voulût faire violence à un homme qui est sous la protection du Roi, puisqu'il est aux pieds de sa justice, et que si toutes ces raisons, qui sont des lois qui ne peuvent être violées par qui que ce soit du royaume, étaient toutefois trop faibles à son égard, je le priais de faire quelque chose à ma considération et de trouver bon qu'il vînt ici en sûreté. Il témoigna ne vouloir pas se rendre à cette prière. Votre Eminence jugera la conséquence de sa prétention. Je crois qu'elle demeurera d'accord que, choquant la liberté de demander justice, l'autorité du Roi en est blessée et que ces sortes de proscriptions ne peuvent être aucunement approuvées. Je suis obligé de l'en avertir comme d'une chose très importante, et de la supplier de me prescrire comme je me dois conduire en cette occasion, où le service du Roi et l'honneur de la justice sont intéressés (1), ne pouvant recevoir des lois que d'elle, puisque je suis entièrement etc.

BRULART.

---

(1) Cette affaire n'eut pas d'autre suite, le duc d'Epernon ayant levé la défense qu'il avait faite.

X

A MILLIÈRE ET POUFFIER,

MAÎTRES DES COMPTES.

Blâme de leur empiètement sur les droits du Premier Président.

6 juillet 1657.

De par le Roi,

Nos amez et féaux, ayant été informé que vous avez donné de votre autorité privée des attaches sur nos ordres pour le passage des gens de guerre en notre province de Bourgogne, en l'absence de notre oncle le duc d'Epernon, pair et colonel général de l'infanterie de France, notre gouverneur en ladite province, et de notre lieutenant général au bailliage de Dijon, au préjudice de la charge du Premier Président en notre cour de Parlement, nous en avons été d'autant plus surpris que c'est contre notre intention et que vous n'avez aucun pouvoir de ce faire. Et comme nous désirons qu'il ne soit rien innové aux droits et avantages attribués à ladite charge de Premier Président, nous avons voulu faire cette lettre pour vous défendre très expressément de plus à l'avenir donner semblables attaches sur nosdits ordres, ni de rien entreprendre sur les choses qui appartiendront audit sieur Premier Président, en sorte qu'il n'ait pas sujet de s'en plaindre, et à ce ne faites faute. Car tel est notre plaisir.

Donné à La Fère, le sixième jour de juillet mil six cent cinquante-sept. *Signé* : Louis. Et plus bas : Phelypeaux, avec paraphe.

Superscripte : A nos amez et féaux conseillers et maistres en notre chambre des Comptes de Dijon, les sieurs Millière et Pouffier.

Ledit ordre à cachet volant.

XI

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Réclamation au nom du Parlement, touchant l'arrestation d'un gentilhomme, ordonnée par le duc d'Epernon.

Dijon, le 11 juillet 1657.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre du 6 du courant, qu'il vous a plu m'écrire, et celle du Roi à l'adresse des sieurs Millière et Pouffier, dont je vous ai des obligations d'autant plus grandes qu'elle servira beaucoup pour la conservation d'un droit important et qui est attaché à ma charge, auquel on a voulu faire brèche. Je connais en cela, Monsieur, la protection dont vous m'honorez, et les marques que vous m'en avez données en cette occasion demandent de moi une reconnaissance toute nouvelle à laquelle, je puis vous l'assurer, je ne manquerai pas.

Un gentilhomme qualifié de cette province, nommé M. de Rouvray, fut arrêté par M. d'Epernon dimanche au soir, et à l'instant mené par ses ordres au Château de cette ville. Les gens du Roi demandèrent hier l'assemblée des Chambres sur ce sujet, et nous ayant dit qu'il était accusé d'avoir fait signer un papier à quelques gentilshommes pour la conservation des droits de la noblesse, et qu'on faisait courir le bruit qu'il y avait eu des assemblées pour cela et que le service de Sa Majesté y pouvait être intéressé, ils requirent que ce prisonnier fût ouï par deux commissaires du Parlement, et qu'avant que d'aller au Château ils allassent voir M. d'Epernon pour conférer avec lui sur le sujet de cet emprisonnement et lui demander des instructions pour procéder à son interrogatoire. Le Parlement a seulement député deux conseillers pour lui parler de cette affaire et l'inviter de venir au Palais pour en délibérer avec la Compagnie; son incommodité l'a empêché d'y venir aujourd'hui et l'assemblée a été remise à vendredi. Vous savez, Monsieur, que l'ordonnance

veut qu'après vingt-quatre heures les prisonniers soient ouïs ; il a été ainsi pratiqué à l'égard de ceux qui ont été mis au Château pour crime d'Etat, par ordre des gouverneurs qui ont précédé M. d'Epernon, et lui-même dit qu'il en renverra la connaissance au Parlement.

Pour le fond de l'affaire, j'ai su que douze ou quinze gentilshommes étant fâchés de ce que celui qui du corps de la noblesse était élu tous les trois ans ne parvenait à cette élection que par des voies contraires à leurs privilèges, qui leur donnent le pouvoir de faire le choix, ils ne pouvaient souffrir que M. d'Epernon continuât davantage de faire par son autorité ce qu'ils doivent faire eux-mêmes avec une entière liberté, et que, pour y remédier, ils avaient fait un acte par lequel ils promettaient de faire à l'avenir cette élection suivant le droit qu'ils en ont. J'ai essayé d'en avoir une copie pour vous l'envoyer, ne sachant pas si vous en aurez déjà vu une ; mais je n'en ai pu encore recouvrer. Le sieur de Rouvray, prisonnier, est dépositaire de l'original, qui devait être signé de la plupart des gentilshommes. Il l'a dit même à M. d'Epernon et a pourtant refusé de le lui donner, sinon du consentement de ceux qui ont signé. Il aurait été à propos de traiter cette affaire un peu plus doucement, n'y ayant pas un seul de tous ceux qui y sont compris qui ne l'avoue volontiers, au lieu que la prison de ce gentilhomme, qui est de qualité et considérable par sa naissance et par son bien, fait éclat et oblige le Parlement de faire son devoir qui est d'en prendre connaissance. C'est, Monsieur, ce qui nous appartient et qu'il est important au Roi de nous conserver, à moins qu'il voulût s'en réserver la connaissance. Mais comme il ne le fait que pour des raisons importantes et d'Etat, je crois que vous ne trouverez pas mauvais qu'en cette rencontre, où il ne s'agit que d'une assemblée qu'on accuse d'être illégitime, nous continuions de faire nos charges. Un de mes plus grands désirs sera toujours de vous faire connaître que je suis avec respect etc.

BRULART.

XII

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Arrangement de la même affaire.

Dijon, le 15 juillet 1657.

MONSIEUR,

La prévoyance de M. d'Epernon a empêché que l'emprisonnement de M. de Rouvray n'ait des suites qui auraient brouillé bien des gens. Il n'en reste que le déplaisir à ce gentilhomme et aux autres d'avoir été, disent-ils, traités en la personne de celui-ci comme des criminels pour n'avoir voulu faire que ce que le Roi leur permet et que ce que les Etats ont si souvent délibéré....

Je suis avec un respect extrême, etc.

BRULART.

XIII

BRULART AU CARDINAL.

Adresse de félicitations sur la prise de Montmédy.

Dijon, le 15 août 1657.

MONSEIGNEUR,

La fortune ne peut plus rien au succès des choses depuis que Votre Eminence en a entrepris la conduite. Son pouvoir ne peut s'empêcher de céder à la prudence et à la vigueur de vos résolutions, et après la prise de Montmédy que la France croyait imprenable par ses fortifications, par la valeur des assiégés et par la présence de toutes les forces d'Espagne, on doit croire que vous commandez aussi absolument à la destinée qu'elle fait

aux autres hommes. C'en est une glorieuse pour le royaume d'être soumis au ministère de Votre Eminence et on peut dire que jamais il n'y en a eu une plus heureuse, puisqu'en étendant tous les jours ses bornes de toutes parts par de nouvelles conquêtes, Votre Eminence fait ces admirables progrès après vingt-deux campagnes avec moins de fatigues pour les peuples et par des moyens plus innocents que tous ceux qu'on a ci-devant pratiqués. Elle ne peut douter que cela ne les attache d'amour à l'obéissance et qu'en même temps ils ne s'intéressent avec chaleur à votre prospérité.

Pour moi, Monseigneur, je dois tant à Votre Eminence que mon esprit sera toujours où seront vos intérêts. Et parce que la gloire que vous venez d'acquérir est un triomphe pour tous ceux qui vous sont soumis, j'en ai ressenti en mon particulier des joies que je ne peux attribuer qu'à ma parfaite dépendance et à l'honneur que j'ai d'être plus que personne de la terre, Monseigneur, de Votre Eminence, etc.

BRULART.

XIV

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Plaintes contre le duc d'Epernon qui était intervenu dans l'élection des échevins et syndics d'Arnay-le-Duc; la sentence du bailli de cette ville en faveur des élus de la minorité est cassée par le Parlement. — Mauvais procédés du duc d'Epernon envers Brulart.

Dijon, le 15 août 1657.

Monsieur,

C'est avec un extrême déplaisir que je suis obligé de vous parler de la conduite de M. d'Epernon en mon endroit. Mais, devant compte de mes actions dans la charge que le Roi m'a confiée, je ne puis m'empêcher de vous dire, Monsieur, que depuis qu'il est gouverneur de cette province il a affecté de ne

me parler d'aucunes affaires qui aient regardé le Roi, le Parlement, sa personne ou le public, nonobstant qu'à son arrivée et depuis je lui aie rendu toutes sortes de respects et fait toutes les démarches possibles pour mériter son amitié. Mais il ne s'est pas contenté de demeurer en cette froideur à mon égard, il a passé plus avant dans l'affaire du sieur de Rouvray et a fait connaître qu'il voulait rompre. Vous savez, Monsieur, l'emprisonnement de ce gentilhomme, quel était le titre de l'accusation, que beaucoup de gens de qualité étaient embarqués dans cette affaire, le bruit qui se préparait et le mécontentement que le Parlement témoignait déjà du procédé de M. d'Epernon. Cependant, sans s'arrêter à ces considérations qui l'obligeaient à me parler ou à me faire dire quelque chose de l'affaire, il la tint secrète à mon égard et voulut, contre tout ordre, la communiquer seulement à deux présidents et à quelques conseillers pour la faire savoir au Parlement où, en ma présence, les chambres étant assemblées, ils s'acquittèrent de leur commission, ce qui fut assez remarqué. Depuis, Monsieur, il s'en alla à Auxonne pour trois semaines, sans me faire l'honneur de me dire adieu, ni de m'envoyer avertir de ce voyage. Il en revint au bout de ce temps-là et je ne crus pas être obligé de témoigner empressement de l'aller visiter le premier, puisqu'il était parti sans me voir. Pendant son séjour en cette ville il arriva un procès à l'audience touchant l'élection des échevins et syndics d'Arnay-le-Duc. Il avait écrit à cette ville les noms de ceux qu'il désignait pour ces charges qui sont à la nomination du peuple. Celui-ci étant assemblé, la plus grande partie élut d'autres personnes ; mais le bailli en vertu de sa lettre ne laissa pas de recevoir le serment de ceux qui y étaient dénommés, bien qu'élus par la moindre, il procéda à leur installation et fit enregistrer tout au long cette lettre. Les autres en interjetèrent appel et prirent le juge à partie. Je ne voulus pas faire plaider la cause les deux premières audiences qu'elle fut appelée afin de lui laisser du temps pour la terminer par accommodement. Ne pouvant après ces remises me dispenser de faire justice, elle fut enfin plaidée

la troisième audience par l'avocat des appelants qui déduisit seulement ses moyens d'appel contre les intimés qui firent défaut pour n'avoir pu trouver un avocat, entre trois cents qu'il y a au Palais, pour soutenir la sentence. L'arrêt fut par moi prononcé par lequel elle fut cassée, les appelants maintenus en leurs charges et le juge déclaré bien pris à partie.

M. d'Epernon a témoigné un mécontentement public de cet arrêt qui est aussi juste qu'il en fut jamais et tout le monde en a une grande joie fondée sur l'espérance que chacun a de voir la liberté des élections rétablie suivant le droit que les villes en ont du Roi. De dix-huit juges, il y en eut dix-sept de l'avis de l'arrêt et le dix-huitième le trouvait juste, mais il le voulait faire faire au Conseil.

Cependant, Monsieur, son déplaisir continue et il m'impute tout ce qui a été fait en cette affaire. Non content de témoigner le chagrin ordinaire à ceux qui ont perdu leur procès, il fait plusieurs choses contre moi, il divise le plus qu'il peut le Parlement et il essaie de détacher mes amis de mes intérêts. Néanmoins, dissimulant ceci et sachant qu'il s'en retournait à Auxonne où il est présentement, je me mis en état de l'aller voir; mais en étant averti il évita de recevoir ma visite et partit avec une telle diligence qu'il ne laissa pas à ses domestiques le temps de dîner de sorte qu'étant arrivé en son logis, je le trouvai déjà dehors. Je crois avoir fait en cela plus que je ne devais, n'étant pas obligé de visiter tous les jours un homme qui ne m'a vu qu'une fois chez moi depuis son arrivée il y a plus de deux mois.

Voilà, Monsieur, le compte au vrai de ce qui s'est passé entre lui et moi, dont je suis obligé de vous avertir et que je soumets absolument à votre censure, espérant que, s'il se dit quelque chose à la Cour de ce commencement de mésintelligence, vous aurez la bonté de me continuer votre protection et de considérer les faits ci-dessus comme étant très véritables. Je crois aussi que vous ne douterez pas que je n'aie un si sensible déplaisir de la difficulté que je rencontre à bien vivre avec lui et qu'il y a

peu de choses que je ne fasse pour la vaincre. Il n'y en a point qui me fussent plus agréables que de pouvoir vous faire connaître le respect avec lequel je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

XV

LA VRILLIÈRE A BRULART.

Réponse à la précédente.

La Fère, le 28 août 1657.

MONSIEUR,

Je reçus avant-hier, en arrivant en cette ville, la lettre qu'il vous a plu m'écrire du 15 de ce mois touchant la conduite de M. d'Epernon en votre endroit. Je vous avoue que la chose est fâcheuse; mais comme pour le service du Roi il est nécessaire que vous viviez bien ensemble et qu'il y ait une bonne intelligence entre vous, je suis bien aise de vous voir dans les sentiments de faire de votre côté tout ce qui se pourra pour en empêcher la rupture et pour le vaincre. Après quoi, Monsieur, vous serez autant à louer que lui blâmé. S'il s'en parle, je ne manquerai pas de rendre témoignage à la vérité et de vous servir en cette rencontre et en toutes autres.

Nous partons demain pour aller à Péronne et voir s'il est possible de passer plus avant pour appuyer le siège de Saint-Venant, duquel je prie Dieu nous donner un bon succès. Sur ce, je vous baise très humblement les mains et vous supplie de croire que je suis toujours, Monsieur, votre etc.

LA VRILLIÈRE.

XVI

BRULART AU CHANCELIER.

Suite des querelles entre Brulart et le duc d'Epernon; atteinte portée à la liberté des élections municipales d'Arnay-le-Duc.

Dijon, le 21 septembre 1657.

MONSEIGNEUR,

La protection que vous donnez à mes intérêts est si belle et si glorieuse pour moi, que cet avantage m'est plus cher que tous ceux que je peux jamais posséder. J'en ai ressenti de grands effets dans l'affaire touchant le lieu de la tenue et les séances de la chambre du Domaine (1) dont je vous rends de très humbles grâces. Mais, comme on a oublié de parler dans l'arrêt de la place que je dois tenir, j'espère que vous ne me refuserez pas de l'expliquer par un autre qui la réglera suivant l'offre même que Messieurs de la chambre des Comptes m'en ont faite, dont M. de Bisseuil aura l'honneur de vous entretenir.

J'ai eu en singulière recommandation d'observer les règles que vous m'aviez données pour bien vivre avec M. d'Epernon; mais il n'y a aucune mesure à prendre avec lui et il fait connaître assez hautement qu'il veut rompre avec moi. J'ai fait beaucoup de démarches que je ne lui devais pas; cependant il ne m'a encore vu qu'une fois dans mon logis. Il a obtenu nouvellement un arrêt du Conseil qui va fort inquiéter tous les ordres de cette province et le brouiller avec le Parlement; c'est touchant l'élection des échevins et syndics d'Arnay-le-Duc. Nous avions solennellement à l'audience maintenu en la possession

---

(1) Il s'agissait de savoir si les séances de cette Chambre composée de membres du Parlement et de la chambre des Comptes appelés à juger les affaires du domaine du Roi pouvaient se tenir ailleurs qu'en l'hôtel du Premier Président du Parlement, le premier en dignité des deux Compagnies. Les Comptes succombèrent dans leur prétention d'égalité et la demeure du chef du Parlement fut maintenue comme le lieu des assemblées des membres réunis.

de ces charges ceux qui y avaient été élus par la pluralité des suffrages sans brigue ni monopole et en la manière accoutumée et condamné le juge aux dépens dont était appel et qui était pris à partie pour avoir prévariqué; mais, comme ces gens-là ne lui plaisaient pas, il a exposé au Conseil que cette ville était divisée, qu'ils avaient été élus par faction, et sur ces moyens fait casser notre arrêt et ordonner que d'autres particuliers élus par le moindre nombre feraient les charges, avec défenses à nous d'en connaître et que M. Bouchu informerait des brigues. Il s'est transporté ensuite à Arnay-le-Duc où ayant fait assembler les habitants aux flambeaux, il leur a fait voir l'arrêt du Conseil, sans vouloir le laisser enregistrer ni en donner copie et les a obligés de reconnaître ceux qu'il a fait nommer. Le bruit aurait déjà éclaté sans la vacation; chacun se sent blessé de la liberté des élections ainsi attaquée et se plaint que le plus saint de tous les arrêts ait été cassé sans en connaître les motifs. J'ai cru, Monseigneur, être obligé de vous en donner avis en attendant que je puisse vous faire savoir ce qui se passera ensuite. Mon plus grand soin sera toujours de vous obéir et de vous faire connaître ma gratitude comme étant, Monseigneur, votre etc.

BRULART.

XVII

LE PREMIER PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE BRETAGNE A BRULART.

Touchant l'ordre du service au Parlement de cette province.

Paris, le 15 septembre 1657.

MONSIEUR,

J'ai reçu à grand honneur la lettre qu'il vous a plu m'écrire. J'ai toujours eu beaucoup de respect pour Messieurs de votre maison qui ont fait les grands services aux Rois et à l'Etat. Je

sais, Monsieur, que vous êtes très digne successeur de ces hommes illustres et que vous avez, avec leur nom, les restes qui ont rendu leur mémoire glorieuse ; vous êtes en telle considération, que la Compagnie dont vous êtes le chef se peut dire heureuse. Le Parlement de Bretagne saura l'estime que vous faites de son ordre et de sa conduite. Incontinent que je serai à Rennes, je verrai les registres pour vous envoyer les extraits et certificats que vous désirez (1). Je vous supplie de me donner part en l'honneur de vos bonnes grâces et d'avoir agréable que je sois véritablement, Monsieur, votre etc.

CURÉ.

XVIII

COLBERT A BRULART.

Instruction relative à la construction d'un temple par les huguenots à Paray.

Paris, le 16 novembre 1657.

MONSIEUR,

Ayant eu avis que les huguenots qui sont dans l'étendue du doyenné de Paray, appartenant à Son Eminence à cause de son abbaye du Cluny, ont fait bâtir un temple dans un lieu qui à la vérité n'est pas de la dépendance dudit doyenné, mais qui est dans le ressort de votre Parlement; et ayant fait savoir à M. le Chancelier ce qui m'avait été écrit sur ce sujet, il a trouvé bon de faire expédier cette lettre du Roi que je vous envoie pour M. le Procureur général de votre Parlement, laquelle je vous supplie très humblement de lui vouloir rendre après l'avoir lue et de

---

(1) Brulart avait demandé à plusieurs Premiers Présidents des Parlements de France une copie des Règlements du Palais et la connaissance des usages observés touchant le service des présidents, conseillers, et celui des Chambres, en chacun de ces Corps.

tenir la main et employer l'autorité du Parlement à ce qu'il ne se passe rien en cela de contraire aux édits et déclarations de Sa Majesté. Je suis avec beaucoup d'estime et de passion, Monsieur, votre etc.

COLBERT.

XIX

BRULART A BOUILLET,

JUGE DE PARAY.

Ordre transmis au juge de Paray à l'occasion de la même construction.

Dijon, le 20 novembre 1657.

MONSIEUR,

J'ai été averti que l'on a depuis peu établi l'exercice de la religion prétendue réformée au lieu appelé le Champ-de-la-Justice, près de Paray, bien qu'avant l'édit de Nantes et depuis il n'y ait jamais été fait. Comme cet établissement regarde le Roi, et qu'il m'a fait savoir d'en prendre connaissance et de veiller à ce qu'il ne se passe rien en cela qui soit contraire aux édits, je vous fais cette lettre exprès pour vous prier de prendre soin de m'instruire exactement de ce qui en est, comme aussi de dire à celui qui se mêle des affaires des huguenots de ce côté-là de m'apporter ici ou m'envoyer au plus tôt des extraits de leurs privilèges, s'ils en ont quelques-uns concernant ce nouvel établissement, étant bien aise de connaître ce qui est de leurs droits devant de passer plus avant en cette affaire. Je vous prie donc d'y tenir soigneusement la main et de me croire, Monsieur, votre etc.

BRULART.

XX

BRULART A COLBERT.

Compte-rendu de la même affaire.

Dijon, le 21 novembre 1657.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir la lettre qu'il vous a plu m'écrire touchant le nouvel établissement qui s'est fait de la religion prétendue réformée auprès de Paray, et en même temps ai envoyé ordre sur les lieux pour m'informer de l'état des choses. Et comme je viens d'apprendre qu'il se fait il y a déjà longtemps des assemblées de huguenots en un lieu là proche et que l'exercice de la religion y est aussi établi, j'ai écrit dans le pays pour avoir des extraits de leurs privilèges et toutes les instructions possibles de cette affaire. J'ai cru, Monsieur, qu'il était à propos d'acquérir ces lumières devant que de commencer cette affaire qui ne manquera pas de faire beaucoup de bruit si on est contraint d'en venir à la démolition du temple. Mais vous pouvez vous assurer que je n'y perdrai aucun temps et que j'y emploierai mes soins avec toute la chaleur que je dois au service du Roi et à celui de Son Eminence. Je ne manquerai pas de rendre à M. le Procureur général qui est absent la lettre du Roi qu'il vous a plu m'adresser pour lui et de chercher toute ma vie les occasions de vous témoigner que je suis avec estime et respect, Monsieur, votre etc.

BRULART.

XXI

COLBERT A BRULART.

Réponse à la précédente.

Paris, le 30 novembre 1657.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 21 de ce mois en réponse de celle que j'avais pris la liberté de vous écrire sur le sujet du temple nouvellement établi proche de Paray. Assurément, Monsieur, que vous rendrez un service fort considérable au Roi d'empêcher qu'il ne soit rien innové par les huguenots dans l'étendue de votre Parlement et de tenir la main à ce qu'ils n'entreprennent rien au-delà de leurs privilèges. Mais je vous supplie très humblement de ne point parler de Monseigneur le Cardinal dans la suite de cette affaire, ni même faire connaître à M. le Procureur général que c'est moi qui vous ai envoyé la lettre du Roi que vous voulez bien prendre la peine de lui rendre, Son Eminence ne désirant point que son nom soit mêlé aux choses qui regardent les huguenots. Faites-moi la grâce de me croire, Monsieur, votre etc.

COLBERT.

XXII

BRULART AU PRINCE DE SALM,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE LA NATION ALLEMANDE POUR LE SERVICE DU ROI.

Passage en Bourgogne de soldats du régiment de Salm; la province doit être exempte de garnisons pendant trois années.

Dijon, le 23 novembre 1657.

MONSIEUR,

Un capitaine de votre régiment d'infanterie venant de me présenter un ordre du Roi daté du 1er de mars dernier pour faire entrer en cette province cinq cents hommes qui font partie

des troupes qui sont sous votre nom, je pouvais justement lui refuser l'attache, tant par la raison que cet ordre étant daté d'auparavant la campagne, il ne doit plus avoir d'effet que parce qu'il est donné au préjudice du traité fait avec le Roi par lequel la province de Bourgogne doit être exempte de garnison pendant trois années et que Sa Majesté témoigne tous les jours vouloir être entretenu. Cependant, Monsieur, je n'ai pas laissé de leur délivrer mon attache, les voyant à nos portes et en état de se débander si elles n'avaient point de logement. Mais comme je sais que vous êtes encore loin, je me donne l'honneur de vous écrire pour vous avertir que vous avez besoin d'un nouvel ordre si vous voulez que vos autres troupes soient reçues et d'un autre lieu pour les loger, celui d'Is-sur-Tille n'en pouvant contenir un si grand nombre. J'en donne de ma part avis à la Cour; vous y pourvoirez, s'il vous plaît, de la vôtre devant que de vous avancer plus près. Cependant, je tiens à très grand honneur d'avoir eu occasion de vous protester mon service et que je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

XXIII

BRULART A LE TELLIER.

Même sujet que la précédente.

Dijon, le 23 novembre 1657.

MONSIEUR,

Un capitaine du régiment d'infanterie de M. le prince de Salm venant de me demander attache sur un ordre du Roi daté du 1er mars dernier pour venir en Bourgogne séjourner à Is-sur-Tille distant seulement de quatre lieues de cette ville, j'ai en quelque façon douté de la validité de cet ordre, tant à cause de ce qu'il est daté d'auparavant la campagne et que la province a traité pour trois ans de l'exemption du quartier d'hiver, que parce que

la lettre du Roi adressée aux habitants d'Is-sur-Tille porte que ce régiment devait passer dans le royaume dès le 12 juillet dernier. Cependant, Monsieur, ayant su de cet officier qu'il ne faisait que d'être levé, qu'il n'avait point eu d'autre ordre que celui-là et ayant appréhendé que le refus de le recevoir ne contribuât au désordre et au dépérisssement de ces troupes, je leur ai délivré mon attache, en sorte qu'elles arriveront demain et seront reçues à Is-sur-Tille. Mais comme il y en a d'autres du même corps qui doivent venir en vertu du même ordre, suivant que vous le verrez par les copies que je vous envoie, je vous supplie de me dire là-dessus vos sentiments et la conduite que j'y dois tenir, ne croyant pas que le Roi veuille rompre le traité d'exemption dont il tire deux cent cinquante mille livres chaque année. Si néanmoins sa volonté est que les gens de guerre y fassent quelque séjour, je vous demande la grâce de me mander si vous ne trouverez pas bon que je les mette dans les villes ou dans les bourgs en cas que les lieux qui leur seront ordonnés ne fussent pas capables de les recevoir et loger. La plus grande joie que je puisse jamais avoir est de vous témoigner mon respect et le zèle que j'aurai toute ma vie d'être avoué de vous, Monsieur, votre etc.

BRULART.

XXIV

BRULART AU COMMISSAIRE DES GUERRES,

ENVOYÉ PAR LE ROI POUR LA CONDUITE DES SOLDATS DESTINÉS AU MÊME RÉGIMENT.

Touchant le départ de la province de ces hommes de guerre.

Dijon, le 8 décembre 1657.

MONSIEUR,

Ayant reçu la lettre de M. Le Tellier portant qu'il vous avait envoyé en cette province pour prendre à Is-sur-Tille des gens qui y sont pour le régiment d'infanterie de Salm et les conduire

à Soissons où le corps du régiment doit hiverner, en sorte que la Bourgogne n'aura qu'à leur fournir l'étape dans les lieux de leur passage, je vous fais ces lignes pour vous prier de me mander le sujet du retardement que vous apportez à l'exécution de l'ordre qui vous a été mis en main, et en cas qu'il porte un plus long séjour de m'en donner connaissance, ne pouvant laisser plus longtemps des troupes dans la province sans me le représenter et faire exécuter le nouvel ordre que je sais qu'elles ont d'en sortir. Je vous prie donc de m'éclaircir sur ce point et de croire qu'en votre particulier je serai très aise de vous faire connaître que je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

XXV

LE COMTE D'HARCOURT A BRULART.

Félicitations sur l'accouchement de Mme Brulard.

Pagny, le 4 décembre 1657.

MONSIEUR,

J'envoie ce gentilhomme vous témoigner la joie que j'ai de l'heureux accouchement de Madame votre femme. Je veux croire qu'elle fera comme la mienne qui ayant commencé par une fille a fait ensuite cinq garçons. Je vous en souhaite autant que vous en désirez et vous prie de croire que personne ne saurait prendre plus de part que je fais à tout ce qui vous touche, ni être avec plus de passion et de sincérité que je suis, Monsieur, votre etc.

HARCOURT.

XXVI

BRULARD AU COMTE D'HARCOURT.

Réponse à la précédente.

Dijon, le 5 décembre 1657.

MONSIEUR,

J'aurais autant souhaité un fils pour avoir la gloire de vous le dédier, que pour la satisfaction ordinaire que s'en peut proposer un père. L'honneur que vous me faites en cette rencontre attire de moi de nouveaux vœux pour votre personne, la reconnaissance même me l'ordonne et je ne peux donc jamais être qu'avec toute la chaleur et toute la sincérité imaginable, Monsieur, votre etc.

BRULART.

XXVII

LE COMTE D'HARCOURT A BRULART.

Vacance de l'abbaye de Saint-Seine; il est accusé à tort d'y prétendre pour sa famille.

Pagny, le 16 décembre 1657.

MONSIEUR,

J'apprends que l'on fait courir un bruit que j'ai dessein d'avoir l'abbaye de Saint-Seine pour un de mes enfants, ce qui me surprend d'autant plus qu'en même temps on me mande que Monsieur votre frère y a des prétentions. Jugez si cette considération ne me ferait pas perdre toutes celles que j'aurais pu y avoir, si j'en avais jamais eu la pensée. C'est ce qui fait que je m'en explique avec vous pour vous prier de vous informer d'où peut provenir cette fausse nouvelle qui ne part assurément que de nos ennemis. Je crois que vous trouverez bon que je vous ouvre

ainsi mon cœur comme vous le devez faire franchement aux occasions où il s'agira de vous témoigner avec combien de passion et de fermeté je suis, Monsieur, votre etc.

HARCOURT.

XXVIII

BRULART AU COMTE D'HARCOURT.

Réponse à la précédente.

Dijon, le 18 décembre 1657.

MONSIEUR,

Je vous dois de grandes reconnaissances de l'honneur que vous me faites par votre dernière lettre de me donner de si beaux témoignages de vos bonnes grâces. Je vous dirai que j'ai été très surpris de la fausse nouvelle qu'on a débitée que je pensais à la chose dont vous me faites l'honneur de m'écrire et qu'après en avoir cherché les auteurs, il m'a été impossible de rien découvrir. En effet, les nouvelles sans fondement se trouvent d'ordinaire sans origine. J'aurais souhaité, Monsieur, pour bien des raisons, que le bruit que vous me mandez qu'on a fait courir que vous y songiez se fût trouvé véritable, et qu'en même temps il eût été quelque chose de la pensée qu'on vous a écrite que j'y avais pour mon frère, parce que j'aurais eu par là une occasion favorable de vous témoigner le respect que j'ai pour vos intérêts, dont je n'aurais pas manqué de vous donner des preuves bien effectives en cette rencontre. Mais vous me prévenez si généreusement que je ne puis recourir qu'aux armes des faibles, qui est d'opposer la gratitude à toutes les bontés que vous avez pour moi et de vous assurer que je suis parfaitement, Monsieur, votre etc.

BRULART.

XXIX

LE ROI A BRULART.

Secondes lettres de jussion pour l'enregistrement de l'édit d'avril 1656, concernant la vente des bois du Domaine en Bourgogne.

27 décembre 1657.

Monsieur Brulart,

Envoyant à ma cour de Parlement les lettres de seconde jussion que j'ai fait expédier pour lever les difficultés qu'elle apporte à l'enregistrement pur et simple de mon édit du mois d'avril 1656, pour la vente des bois en notre province de Bourgogne jusqu'à la somme de 150,000 livres, je vous ai voulu faire cette lettre pour vous dire de tenir la main audit enregistrement, vous employant de sorte que mon intention soit accomplie. Et sur ce, je prierai Dieu qu'il vous ait, Monsieur Brulart, en sa sainte garde.

Ecrit à Paris, le 27 décembre 1657. *Signé :* Louis. Et plus bas : Phelypeaux.

XXX

FOUQUET A BRULART.

Envoi d'un délégué pour presser l'enregistrement du même édit; motifs présumés des oppositions à cet enregistrement.

Paris, le 8 janvier 1658.

Monsieur,

Nous renvoyons le sieur Prounois solliciter l'enregistrement de l'édit pour l'aliénation de 150,000 livres des bois de Bourgogne, avec la jussion et les lettres de cachet nécessaires. Sur ce témoignage qu'on me rend tous les jours de votre zèle au service du Roi et même en cette affaire particulière, je ne doute

point que vous n'apportiez tout ce qui dépendra de vous pour la terminer heureusement et en diligence. J'ai voulu pourtant vous en supplier comme d'une chose importante pour les intérêts de Sa Majesté qui a fait état de cette partie et qui a besoin du secours qu'elle en attend.

On a fait plainte au Conseil que le syndic du pays et quelques uns des députés de la province prennent de faux prétextes pour empêcher l'exécution de l'édit à dessein de se mettre à couvert eux-mêmes des malversations dont ils craignent d'être recherchés. C'est à quoi, Monsieur, j'espère que vous vous opposerez de tout votre pouvoir. Outre l'intérêt public, je vous en serai obligé en mon particulier. Je vous supplie de le croire et que je serai toujours avec la même passion, Monsieur, votre etc.

FOUQUET.

XXXI

LE COMTE D'HARCOURT A BRULART.

Il recommande ses deux fils aux conseils de Brulart.

Pagny, le 7 janvier 1658.

MONSIEUR,

Envoyant mes deux fils aînés à la Cour, je leur ai ordonné, en passant à Dijon, de vous aller assurer de leurs services et de vous supplier de leur donner vos bons avis et vos bons conseils pour la conduite qu'ils auront à tenir et à la Cour et dans toutes les bonnes compagnies où ils auront le bonheur d'entrer. Comme vous me faites l'honneur de m'aimer, j'espère que vous aurez cette bonté et pour le père et pour les enfants. Je vous en conjure, et de croire que nous vous en demeurerons également obligés. Je suis, Monsieur, votre etc.

HARCOURT.

XXXII

BRULART AU COMTE D'HARCOURT.

Réponse à la précédente.

Dijon, le 11 janvier 1658.

MONSIEUR,

J'ai reçu ces deux jours ici une des plus grandes joies que je pouvais ressentir. Je crois que vous connaissez bien que j'entends parler de l'honneur que j'ai eu de voir Messieurs vos fils et de ma satisfaction d'avoir été témoin des affections publiques que tout le monde de cette ville leur a témoignées avoir pour votre sang. Je leur dois de singulières reconnaissances de toutes les bontés qu'ils ont eues pour moi en cette rencontre; mais je ne saurais assez reconnaître la grâce qu'il vous a plu me faire de m'écrire d'un si agréable et si obligeant style sur leur sujet. S'il me restait après cela encore quelque chose de moi-même à vous offrir, je ne manquerais pas de vous prier de le recevoir; mais vous me possédez tout entier et je ne vous peux plus donner que ce qui est déjà à vous. Faites-moi donc, s'il vous plaît, l'honneur de me croire absolument, Monsieur, votre etc.

BRULART.

XXXIII

BRULARD AU CARDINAL.

Lettre de condoléances au sujet de la mort de son neveu le duc de Candale.

Dijon, le 13 janvier 1658.

MONSEIGNEUR,

Encore que la grandeur de votre génie vous élève autant pardessus les sentiments ordinaires des hommes, que Votre Eminence les surpasse dans leurs conditions, l'amour du sang est

une chaîne si naturelle et qui attache si fortement à tout ce qui le touche, que je ne peux douter que Votre Eminence n'en ait ressenti de douloureux effets dans la perte qu'elle vient de faire. Elle me permettra, s'il lui plaît, de l'assurer en cette rencontre que, lui étant attaché au point que je le suis, j'ai eu toute la douleur de cette mort que peut ressentir celui de tous les hommes qui est absolument à vous.

Je demande la grâce à Votre Eminence de trouver bon que je lui renouvelle ici mes vœux et que je la supplie de croire qu'il n'y a point de fidélité à ses intérêts comparable à celle qu'aura toujours pour vous, Monseigneur, votre etc.

BRULART.

XXXIV

BRULART A FOUQUET.

Remercîments touchant le droit annuel accordé au Parlement.

Dijon, le 16 janvier 1658.

Monsieur,

Vous avez commencé d'écouter si favorablement la prière que M. de la Marguerie vous a faite de ma part, touchant le *droit annuel* (1) pour ce Parlement, qu'il est bien juste que ma reconnaissance marche du même pas que la grâce que j'ai reçue de vous en cette rencontre. J'aurais souhaité que la Compagnie tout entière qui vous en doit être obligée se fût mise en état d'obtenir elle-même ce bienfait sans aucune médiation; mais vous savez, Monsieur, que les grands Corps, pour être difficiles à

(1) Le *droit annuel*, autrement dit *Paulette*, était celui que les officiers de justice étaient obligés de payer au Roi pour conserver la disposition de leurs charges à leurs héritiers en faveur des personnes que ceux-ci désigneraient pour en être pourvues. Il était généralement du soixantième denier du prix de la charge elle-même.

mouvoir, ne font guère de choses d'eux-mêmes et que dans leur propre intérêt cette pesanteur gâte quelquefois leurs affaires. Je ne vois aucune raison que celle-là et que l'incertitude de l'évènement de la prière qu'il aurait pu faire qui l'ait empêché de demander ce que vous me permettez présentement d'espérer pour lui, vous assurant, Monsieur, qu'il conserve toujours ce même amour et cette même fidélité pour le Roi qui l'ont fait distinguer de tous les autres Parlements dans les derniers troubles. Il lui a fait l'honneur de lui en écrire plusieurs fois son ressentiment en des termes si particuliers et il lui a promis si positivement de lui en donner des marques, que, comme c'est ici la première occasion où Sa Majesté l'a pu faire, cette Compagnie l'a aussi considéré comme la récompense qu'il pouvait lui donner de ses services. Cependant, Monsieur, s'il y a quelque chose à ménager en cette affaire où mon ministère puisse être utile, je vous supplie de croire que je ne passe pas moins en affection ceux qui la composent que mon rang est élevé par-dessus le leur, que je recevrai avec respect et discrétion les ordres qu'il vous plaira de me prescrire et que je les exécuterai avec toute la sincérité imaginable, souhaitant avec ardeur de me procurer l'avantage d'être avoué de vous, votre etc.

BRULART.

XXXV

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Plainte contre le duc d'Epernon au sujet d'une ordonnance, émanée de lui, qui prohibe l'entrée, dans la province, des fers de la Franche-Comté.

Dijon, le 23 janvier 1658.

MONSIEUR,

Une ordonnance qu'on vient d'imprimer sous le nom de M. d'Epernon, portant défense d'amener et laisser entrer dans le duché aucuns fers qui se fabriquent dans la Comté en Bour-

gogne, m'oblige de vous avertir de cette nouveauté, laquelle n'a jamais été pratiquée par les gouverneurs qui l'ont précédé. En effet, il n'appartient qu'au Roi d'empêcher la traite foraine; il n'y a que lui qui puisse aller contre la neutralité des deux provinces, lui qui permet aux Français et aux Comtois de jouir du bien qu'ils ont dans l'une et dans l'autre, et lui seul peut interdire le commerce à ses sujets.

Vous jugerez bien, Monsieur, que cette affaire est d'une très haute importance, parce que, si M. d'Epernon peut empêcher l'entrée du fer, il aura le même pouvoir sur toutes choses venant des pays étrangers. Ce que je ne crois pas que le Roi souffre jamais aux gouverneurs des provinces, à moins qu'il voulût leur abandonner la douane qui est un droit royal le plus beau et le plus ancien du royaume. Les Comtois mêmes auront raison de se plaindre de cette contravention. Je m'acquitte de ce que je dois en vous en donnant avis. Si vous jugez que je doive encore en écrire ailleurs, je le ferai avec tout le zèle que je dois avoir pour les intérêts du Roi et du public.

Permettez-moi, Monsieur, qu'au renouvellement de cette année je vous fasse des protestations nouvelles de mes respects, et que je vous assure que personne au monde n'est tant que je suis, Monsieur, votre etc.

BBULART.

XXXVI

LE CARDINAL A BRULART.

Accusé de réception de la lettre touchant la mort du duc de Candale.

Vincennes, le 24 janvier 1658.

MONSIEUR,

La part que vous prenez à mon affliction pour le funeste accident qui est arrivé à mon neveu n'ajoute rien à l'assurance que j'avais déjà de votre amitié. Néanmoins, comme c'en est une

preuve très obligeante, je ne puis que vous en remercier comme je fais avec tout le ressentiment possible, vous priant de croire qu'il n'y a personne qui s'intéresse aussi plus que moi aux choses qui vous touchent, étant véritablement, Monsieur, votre etc.

Le Cardinal MAZARIN.

XXXVII

BRULART A LE TELLIER.

Plainte contre les entreprises de M. d'Amanzé, lieutenant de Roi en Bourgogne, sur les prérogatives du Premier Président; les lieutenants de Roi ne peuvent prétendre au commandement de la province, hors du territoire de leur lieutenance.

Dijon, le 3 février 1658.

MONSIEUR,

L'entreprise que M. d'Amanzé, l'un des lieutenants de Roi de Bourgogne fait sur ma charge, m'oblige de vous en demander justice. Vous savez, Monsieur, que lorsque le gouverneur est absent de la province et qu'un lieutenant de Roi l'est aussi de son département, c'est à moi seul, primativement à tous autres, d'y donner des ordres, parce que la fonction des lieutenants de Roi est tellement limitée dans l'étendue de leur lieutenance, qu'ils ne sont pas seulement reconnus dans le département des autres, et que pour lors on a toujours reconnu ceux qui m'ont précédé en ma charge comme étant également par toute la province dans leur ressort. Néanmoins, M. d'Amanzé s'est avisé, depuis un mois, de donner les ordres en absence de MM. d'Uxelles et d'Entragues, dans les départements du Chalonnais et du Mâconnais, moi étant dans la capitale de la province. Ses prédécesseurs n'ont jamais prétendu à ce droit, et si un lieutenant de Roi présent pouvait faire la charge des absents, vous voyez bien, Monsieur, que je serais éternellement sans fonction; à cause qu'y en ayant un nombre considérable en ce pays, il ne se pourrait qu'il n'y en eût toujours quelqu'un sur les lieux. Je vous

demande donc la grâce de me conserver cet avantage de ma charge que vous m'avez promis qu'on ne diminuerait pas en ma personne, et d'avoir la bonté de faire agréer à Son Eminence que je sois remis dans la possession que j'ai trouvée établie sans aucune contradiction de la part des lieutenants de Roi. Je crois que vous ne doutez pas du chagrin que j'ai eu de voir cette entreprise dont je me pouvais venger en quelque façon en faisant connaître à toute la province que M. d'Amanzé n'était qu'une personne privée hors l'étendue de son département; mais ma satisfaction n'est pas moins grande de recourir à votre justice que de me la faire moi-même. Je vous en demande encore des marques en croyant que personne n'a tant de respect et d'attachement pour vous que, Monsieur, votre etc.

BRULART.

XXXVIII

BRULART AU CARDINAL.

Même sujet que la précédente.

Dijon, le 3 février 1658.

MONSEIGNEUR,

C'est avec regret que je porte mes plaintes à Votre Eminence de l'entreprise que M. d'Amanzé, l'un des lieutenants de Roi en Bourgogne, fait sur ma charge. Le soin que vous prenez de régler les choses où le service du Roi peut être intéressé me fait adresser directement à vous, comme il a plu à Votre Eminence me l'ordonner. La protection qu'elle m'a départie jusqu'ici me fait espérer qu'elle me la continuera en cette rencontre où il y a lieu de me faire ressentir des effets de sa justice. Vous m'avez déjà fait la grâce, Monseigneur, de me maintenir dans le droit qui de tout temps est attaché à ma charge, de commander en l'absence du gouverneur dans le département de celui ou de ceux des lieutenants de Roi qui sont aussi absents. Je l'ai ainsi exécuté dans le Dijonnais, le Chalonnais et le Mâconnais quand

M. d'Epernon n'a pas été dans la province et que les lieutenants de Roi de ces lieux-là en ont été dehors. J'y ai donné l'ordre aux troupes, mandé des gentilshommes, accommodé leurs querelles et pourvu aux choses qui regardaient le service de Sa Majesté, sans que les lieutenants de Roi qui se sont trouvés dans la province y aient trouvé à redire, ce qu'ils n'avaient garde de faire puisqu'ils n'ont jamais prétendu exercer la charge des absents et qu'ils savent bien qu'en ce cas c'est à moi de commander dans leur département,

Néanmoins, M. d'Amanzé, lieutenant de Roi du Dijonnais, aussi nouveau dans les honneurs que dans sa charge, s'est depuis un mois, de son autorité privée, émancipé de faire la mienne; il a donné des ordres aux troupes qui ont passé dans le Mâconnais et dans le Chalonnais dont les lieutenants de Roi sont absents, et fait d'autres choses dans ces départements qu'il n'appartenait qu'à moi seul de faire. Je pouvais, Monseigneur, considérer ces ordres comme émanés d'une personne privée et sans pouvoir hors l'étendue de sa lieutenance ; mais parce que tout mon but est de plaire à Votre Eminence et que j'ai cru qu'elle trouverait meilleur que je lui demandasse justice de ce nouveau lieutenant de Roi qui m'a dépossédé d'un droit important qu'aucun de ses prédécesseurs, gens infiniment au-dessus de lui, n'ont jamais prétendu, je n'ai pas eu de peine de faire céder mon impatience à l'extrême respect que j'ai pour Votre Eminence. Je la supplie donc qu'étant à elle sans réserve, elle me fasse la grâce de me conserver dans les avantages et prérogatives de la charge qu'il lui a plu me donner. Permettez-moi, Monseigneur, d'espérer qu'étant en votre protection, on ne commencera pas, sous votre ministère, de violer en ma personne les anciens ordres et accoutumés, et d'abattre une charge dont la fonction légitime ne peut être trop élevée puisqu'elle dépend du Roi sans milieu aussi bien que de Votre Eminence dont je serai toute ma vie avec toutes les soumissions imaginables, Monseigneur, le etc.

BRULART.

XXXIX

LE CARDINAL A BRULART.

Il lui promet son assistance dans cette occasion.

Paris, le 14 février 1658.

MONSIEUR,

J'ai vu tout ce que vous m'avez écrit touchant votre différend avec M. d'Amanzé. Comme je ne doute pas que vous n'ayez envoyé un mémoire de vos raisons à M. de La Vrillière, j'attendrai qu'il en parle dans le Conseil, et vous pouvez être assuré que la justice vous y sera conservée tout entière; cependant je demeure, Monsieur, votre etc.

Le Cardinal MAZARIN.

XL

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Envoi d'un mémoire concernant la même affaire.

Dijon, le 19 février 1658.

MONSIEUR,

Venant de recevoir de Son Eminence une très obligeante lettre sur le différend que j'ai avec M. d'Amanzé, et me faisant l'honneur de me mander de vous envoyer le mémoire de mes raisons pour lui en parler au Conseil où il m'assure qu'on me conservera une justice tout entière, je prends la liberté de vous adresser cette pièce dont je vous demande excuse, croyant que vous ne la trouverez pas avec tout l'ordre et toute la recherche qu'elle devrait avoir pour vous être présentée; mais, n'ayant eu que deux heures pour y travailler, je me suis seulement attaché à vous faire connaître mes raisons. Permettez-moi d'espérer votre protection en cette rencontre qui est importante à l'hon-

neur de ma charge et à celles des autres lieutenants de Roi qui ne doivent pas souffrir que M. d'Amanzé donne les ordres dans leur département quand ils en sont éloignés, puisqu'ils ne prétendent pas faire de même dans le sien.

J'espère donc que vous réprimerez cette entreprise comme étant nouvelle et de fâcheuse suite et que vous m'aiderez à conserver les avantages d'une charge où vous avez grande part par le secours que vous m'avez prêté pour y parvenir. C'est ce dont j'aurai toute ma vie une parfaite reconnaissance, voulant être à jamais, Monsieur, votre etc.

BRULART.

XLI

BRULART AU COMTE D'HARCOURT.

Il le félicite sur la réception de ses fils à la Cour. — A Lyon, les Corps ont refusé d'assister au service funèbre célébré pour la mort du duc de Candale.

Dijon, le 5 février 1658.

MONSIEUR,

Je ne saurais vous être autant acquis que je le suis sans recevoir une joie très sensible de la réception que le Roi a faite à Messieurs vos fils et de la nouvelle qu'on m'a mandée que les affaires se disposent si bien que, pour peu que vous y contribuiez, elles tourneront tout à fait à votre avantage. Je m'intéresse si fort en ce qui vous touche, que je ne puis m'empêcher de vous supplier de tout mon cœur de vous servir de cette conjoncture et de faire voir que, quand vous voulez faire la cour, vous n'y réussissez pas moins bien qu'à toutes les autres choses dans lesquelles votre conduite vous a justement acquis la réputation d'un véritable héros. Il y a plaisir de triompher partout, et j'espère dans peu de temps que la mauvaise fortune cédera à celle qui vous est due et pour laquelle vous n'êtes pas seule-

ment né, mais que vous avez vous-même méritée par la suite de la plus belle et la plus illustre vie du monde.

Un ordinaire du Roi, parti de Paris devant la mort de M. de Candale, a passé aujourd'hui ici en poste pour aller chercher M. de Saint-Martin. Il y a apparence qu'il le trouvera à cette heure. M. de Montrevel m'a écrit par lui que ses amis ont voulu qu'il se soit laissé voir et qu'il va à la Cour. Il me prie de vous faire savoir qu'il est au regret de n'avoir pas été depuis quelque temps en état de se donner l'honneur de vous écrire.

On me mande de Lyon que l'abbé de la Roquette n'a pu obtenir des Corps (après les en avoir instamment priés) d'assister au service qui y a été fait pour M. de Candale, non plus de M. l'archevêque de faire la cérémonie, et qu'il s'est contenté de dire une messe basse. Je vous demande pardon de vous faire une si longue lettre; je l'espère de votre bonté et vous supplie de considérer qu'elle vient de celui qui est sans réserve, Monsieur, votre etc.

BRULART.

XLII

LE COMTE D'HARCOURT A BRULART.

Il attribue le bon accueil fait à ses fils à la Cour aux influences du Cardinal; sa conduite politique avec ce Ministre.

Pagny, le 10 février 1658.

MONSIEUR,

Je suis très persuadé que personne n'a plus de joie que vous de la bonne réception que mes enfants ont eue de Leurs Majestés et de Son Eminence. Aussi je vous conjure de croire que vous n'avez point d'amis qui vous honorent et estiment plus que le font le père et les enfants. Il est vrai, du moins M. le duc de Guise et mes amis me le mandent, qu'aucun n'a jamais été si bien reçu du Roi ni tant caressé qu'eux, et même que Sa Majesté ne

m'a pas oublié dans les paroles qu'elle leur a dites. La Reine leur demanda des nouvelles de ma femme et M. le Cardinal les embrassa. Il est certain que tout ce bon traitement vient de Son Eminence. Je l'en ai remerciée et lui ai ouvert mon cœur avec ma franchise ordinaire pour lui faire toucher au doigt qu'il ne tiendra qu'à elle que je ne sois autant son serviteur que jamais ; mais que je ne le veux pas être à demi, ni la tromper comme beaucoup d'autres. J'ai prié M. le duc de Guise de l'en assurer et que je ne veux point de négociations avec Son Eminence ; mais que si elle souhaite que je demeure persuadé qu'elle veut m'aimer, elle ait la bonté de faire directement pour moi ce qu'elle m'a promis. J'ai pris cette résolution parce que je sais de quelle façon je me suis mal trouvé de celles qui se sont faites par le passé, ne doutant point qu'il ne m'en arrive encore de même de celles que je ferais et qu'elles n'auraient effet qu'autant que Son Eminence le voudrait de son côté quand je l'aurais exécuté du mien.

Le sieur Bidaud, que je vous envoie exprès, vous dira mes sentiments ; je vous supplie de me mander les vôtres, vous obligerez extrêmement, Monsieur, votre etc.

HARCOURT.

XLIII

BRULART AU COMTE D'HARCOURT.

Affaires de la Maison d'Harcourt.

Le 18 février 1658.

MONSIEUR,

M'étant trouvé dans l'impossibilité de me donner l'honneur de vous écrire lors du départ de M. Bidaud, je le priai de vous protester de mes respects et de ma reconnaissance de vos bontés, attendant que je le pusse par ma plume, qui est ce que je fais présentement.

Le bruit continue fort grand à la Cour de l'accommodement de vos affaires, et on y croit que le gouvernement d'Auvergne valant mieux que le vôtre d'Alsace, c'est le moyen de vous satisfaire. Je crois que vous avez bien prévu, dès lors de la mort de M. de Candale, qu'on ne manquerait pas d'en parler et que cette proposition ne vous étant pas agréable, vous aurez mis ordre à ce que vos amis à la Cour en disent d'abord votre sentiment pour ne la pas laisser engager plus avant. J'ai impatience de savoir de quelle encre Son Eminence vous aura écrit. C'est beaucoup que les choses prennent une bonne disposition, puisqu'il faut toujours passer par là pour passer plus avant. J'ai appris avec joie que Messieurs vos fils avaient merveilleusement réussi au bal de chez M. le Chancelier; assurément ces princes sont aimables et méritent infiniment. Je suis si attaché à ce qui vous touche, que le bien que j'apprends d'eux me charme; aussi ne peut-on être plus que je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

XLIV

BRULART AU CHANCELIER.

Nouvelle entreprise de M. d'Amanzé; il veut avoir le premier rang dans les honneurs publics.

Dijon, le 24 février 1658.

MONSEIGNEUR,

Ce Parlement, qui est sous votre protection, vous la demande en une affaire dont M. d'Amanzé l'un des lieutenants de Roi en cette province, fera peut-être parler contre lui au Conseil. C'est au sujet d'un prie-Dieu qu'il fit dresser auprès du grand-autel, où il se plaça en présence de cette Compagnie lors des obsèques de M. de Candale. Cette place a toujours été considérée pour être celle du Roi; les gouverneurs mêmes ne l'ont jamais occupée,

et M. le duc du Maine, qui l'était de Bourgogne, ayant voulu autrefois s'y placer, le Parlement, qui était en corps, aima mieux se retirer que de voir cette entreprise sans la pouvoir empêcher. Il a fait à l'égard de M. d'Amanzé tout ce qui lui a été possible pour le détourner de son dessein. Il lui fit même l'honneur de l'envoyer inviter de venir à la Compagnie pour marcher et siéger après le Président qui la présiderait; mais, ayant reçu cette civilité avec mépris, elle fut obligée d'y pourvoir par l'autorité qu'elle a sur lui en qualité de chevalier d'honneur; elle lui fit donc défense d'occuper cette place comme n'appartenant qu'au Roi seul. Cela n'empêcha pas la continuation de son injure, et, non content de s'y mettre au conspect du Parlement après les défenses signifiées, il alla encore à l'offrande depuis ce petit trône, immédiatement après celui qui présidait, et rompit par ce moyen cette cérémonie, personne du Parlement, de la chambre des Comptes ni des autres Corps n'ayant voulu s'y présenter après ce désordre. Les Chambres s'étant assemblées le lendemain pour pourvoir sur son entreprise et sur sa désobéissance, on s'est contenté d'arrêter que, lorsqu'il viendra au Palais, il lui serait dit qu'il n'a pu ni dû prendre en présence de la Cour ce prie-Dieu qui n'appartient qu'au Roi.

On pouvait, Monseigneur, passer plus avant, étant membre du Corps et sujet à l'obéissance, et nous nous persuadons que, si vous blâmerez quelque chose en ceci, ce n'est que la modération dont on a usé. Ce Parlement a jugé à propos de vous faire savoir ce qui s'est passé en cette occasion, et je satisfais à ses sentiments en vous suppliant de le protéger si on l'attaque et de croire qu'il est si plein de respect pour votre personne que je me tiens très heureux par cette raison de me voir à sa tête, étant plus que tout le reste des hommes, Monseigneur, votre etc.

BRULART.

XLV

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Sur le même sujet.

Dijon, le 24 février 1658.

MONSIEUR,

Je suis obligé de vous avertir d'un petit différend qui est arrivé entre le Parlement et M. d'Amanzé, au sujet d'un prie-Dieu que celui-ci fit élever auprès du grand autel dans l'église de la Sainte-Chapelle où le Parlement se trouva mercredi dernier pour les obsèques de M. de Candale. La Compagnie, qui sut son dessein, l'envoya inviter auparavant d'entrer au Palais et de marcher et siéger avec elle comme tous ses prédécesseurs ont fait, c'est-à-dire après celui qui la présiderait. Mais, ayant son dessein dans l'esprit, il refusa l'invitation et donna ordre en même temps qu'on lui dressât le prie-Dieu qu'il envoya garder. Le Parlement ne pouvant souffrir cette entreprise qu'il n'a jamais dissimulée quand les gouverneurs l'ont voulu faire, lui fit dire encore que cette place appartenait au Roi seul et qu'il ne l'y souffrirait pas. Toutes ces précautions s'étant trouvées inutiles par le mépris qu'il faisait de ses délibérations, il forma arrêt par lequel défenses lui furent faites de l'occuper. L'obéissance qu'il doit en qualité de chevalier de la Cour, quand sa charge de lieutenant de Roi lui donnerait d'autres prérogatives, ne lui fit pas considérer ce commandement avec plus de respect, et se moquant de ce qui était ordonné, il ne se contenta pas de prendre cette place, il alla encore depuis là à l'offrande immédiatement après le Président qui présidait la Compagnie, ce qui empêcha tout le reste du Parlement et tous les autres Corps de continuer cette cérémonie. Le lendemain, les chambres s'étant assemblées sur son entreprise d'avoir pris une place qui n'appartient qu'au Roi seul et sur le mépris de ses arrêts, on se contenta d'ordonner que, lorsqu'il viendrait à la Compagnie, il lui serait dit par moi qu'il n'avait pu ni dû prendre cette place

et que la Cour lui faisait itératives défenses de la plus occuper ni de tomber en pareille désobéissance.

Je crois que, dans le fond, vous trouverez ce procédé dans l'ordre, puisqu'il s'agissait de conserver au Roi une place que le Parlement ne voulut pas autrefois laisser occuper à M. du Maine, gouverneur de la province, aimant mieux se retirer comme il fit que de l'y souffrir. M. d'Amanzé en devait user comme ceux qui l'ont précédé, et il est aisé de voir par cette prétention nouvelle qu'il cherchait querelle. Dans la forme cette affaire a été traitée par discipline, comme étant officier d'une Compagnie qui a autorité sur lui, comme sur l'un de ses membres qu'elle pouvait punir avec sévérité, si elle avait voulu. Néanmoins elle en a usé si modérément, que je ne sais pas si vous ne la jugerez point en reste. Ce n'est pas à dire qu'on en parle peut-être au Conseil d'une autre façon; mais je vous puis assurer que c'est ici la vérité.

La Compagnie vous prie, s'il se parle de ce démêlé, de faire un fondement certain sur ce que je vous en viens de dire et de lui donner en cette rencontre des marques de votre bienveillance. Elle a tous les sentiments pour vous que vous pouvez désirer d'un Corps qui vous est obligé, persuadé, en mon particulier, que vous connaissez à quel point je vous suis acquis, ne pouvant être plus que je suis votre etc.

BRULART.

XLVI

BRULART AU CARDINAL.

Il demande un bénéfice pour un de ses frères, en cas de mort de l'abbé de Castille.

Dijon, le 3 mars 1658.

MONSEIGNEUR,

La grâce que vous m'avez faite d'agréer que je me donnasse à Votre Eminence, me fait espérer qu'elle aura la bonté d'écouter la prière très humble que je lui fais en faveur d'un de mes

cadets, en cas que Dieu dispose de la personne de M. l'abbé de Castille, mon intime ami, qui est présentement alité et en péril. Il est titulaire de quatre bénéfices situés en Bourgogne, dont trois sont de nomination royale et l'autre de la collation de Votre Eminence à cause de l'abbaye de Cluny. Je vous supplie, Monseigneur, de me continuer en cette rencontre, en la personne de mon frère, la protection que j'ai déjà reçue de Votre Eminence. Il trouverait une si grande bienséance dans celui de ces bénéfices qu'il vous plairait lui donner, dont l'un ne fait que sortir de ma maison, que cette considération me rend plus hardi à demander pour lui à Votre Eminence une grâce qu'il n'a pas encore méritée, mais dont il s'efforcera de se rendre digne par toute la gratitude qui est due à un illustre bienfaiteur. Permettez-moi, Monseigneur, de l'espérer et d'être toute ma vie avec tout l'attachement imaginable, Monseigneur, votre etc.

BRULART.

XLVII

BRULART A COLBERT.

Mort de l'abbé de Castille; même sujet que la précédente.

Dijon, le 6 mars 1658.

MONSIEUR,

Cette lettre vous apprendra la mort de M. l'abbé de Castille, arrivée le dimanche gras, entre onze heures et midi. Il fut enterré dans son église de Saint-Bénigne la nuit suivante. Cette abbaye est si belle, que je la crois digne d'être entre les mains de Son Eminence. Son revenu est de 10,000 livres, comme j'ai eu l'honneur de vous écrire; les collations sont les plus grandes et les plus belles de cette province, et s'étendent sur dix-huit ou vingt prieurés et plusieurs bonnes cures. La maison abbatiale est fort belle et située dans la ville en toute justice; dix-huit

villages au moins, tous à l'entour de Dijon, en dépendent, et vous devez remarquer que les derniers abbés ont eu des lettres du Roi pour avoir entrée et séance dans le Parlement où ils ont souvent assisté et où même j'ai vu plusieurs fois celui qui vient de mourir.

La beauté de ce bénéfice qui n'a point d'égal en Bourgogne, me fait présumer que Son Eminence y pensera pour elle, et ayant cru que vous le trouveriez à sa bienséance, j'ai pris la liberté, dans cette pensée, de vous en dire quelques particularités auxquelles il s'en pourrait ajouter bien d'autres, si je pouvais les confier en ce papier. Pour les autres qui sont vacants par la mort du même abbé, je vous réitère la prière que je vous ai déjà faite de m'y être favorable. La commodité de leur situation et la quantité de ceux qui sont à donner me font espérer, par votre médiation, que Son Eminence m'en accordera un. Je ne sais pas comme quoi je pourrai jamais mériter de vous toutes les grâces que je vous demande; je vous supplie encore d'y ajouter celle de me croire, Monsieur, votre etc.

BRULART.

XLVIII

COLBERT A BRULART.

Réponse à la précédente.

Paris, le 15 mars 1658.

MONSIEUR,

J'ai présenté vos lettres à Son Eminence sur le sujet de la vacance des bénéfices dont était pourvu feu M. l'abbé de Castille et la demande que vous faites pour Monsieur votre frère, et n'ai pas manqué de lui faire connaître en cette rencontre les services que vous lui rendez en toutes occasions et ceux dont vous êtes capable. Je vous puis assurer, Monsieur, que j'ai trouvé Son

Eminence dans une parfaite connaissance de votre mérite et très grande disposition de vous procurer tous les avantages auxquels une personne de votre condition peut prétendre ; mais je l'ai trouvée engagée de longue main à donner des bénéfices à diverses personnes, desquelles elle aura peine de se dégager. Néanmoins, comme cette distribution ne se fera peut-être pas si tôt, je ne laisserai passer aucune occasion de lui en faire souvenir et de vous donner avis de tout ce qui se passera sur ce sujet.

Je vous prie de faire travailler en diligence aux réparations de Gevrey, suivant les marchés que vous avez faits. Et pour ce qui est des bois de Saint-Seine, je vous avoue que je me suis toujours défié des officiers, et en cas que vous trouviez qu'ils aient malversé, il faudra les révoquer et en établir d'autres.

Je suis avec beaucoup de respect et de passion, Monsieur, votre etc.

COLBERT.

XLIX

BRULART AU PAPE.

Il demande la canonisation de François de Sales, évêque de Genève.

Dijon, le jour de Pâques, 1658.

Très Saint Père,

La vie et les miracles de M. de Sales, évêque de Genève, lui ont attiré une si grande vénération en cette province que sa protection dans le ciel est déjà considérée comme une voie certaine pour en acquérir le séjour, et que chacun se fait de la violence pour ne l'invoquer pas publiquement, puisqu'on sait qu'il ne refuse point les grâces qui lui sont demandées en secret. Le seul respect qui est dû à Votre Sainteté, à qui seul il appartient de donner ce pouvoir, produit cette contrainte ; mais votre amour pour tous les peuples qui se tiennent heureux de vous

avoir pour Père, leur donne espérance que vous ajouterez à leur bonheur celui d'autoriser la confiance qu'ils ont en ce grand serviteur de Dieu, parce qu'il est certain que Votre Sainteté ne refuse jamais aux hommes les moyens de faciliter leur salut, et que la canonisation de ce prélat est attendue parmi eux comme une nouvelle voie pour parvenir un jour, avec son aide, à la félicité dont on croit qu'il est déjà possesseur. Il s'agit même, très Saint Père, de déclarer les victoires de l'Eglise que cet évêque, en son temps, a rendue triomphante. Celles qu'il lui a fait remporter sont trop signalées pour n'être pas reconnu par elle pour un de ses héros. Et certainement quand on voit un homme dans un dix-septième siècle faire des conversions sans nombre, des miracles continuels, et que la religion catholique prend sensiblement de nouvelles forces en toutes les contrées où M. de Genève s'est fait connaître, il est difficile de ne lui pas adresser des vœux et d'étouffer des soupirs qu'on croit qu'ils lui pourraient être poussés efficacement. Je ne sais pas, après cela, si Votre Sainteté ayant achevé de vérifier les marques de la sienne, ne croira pas même signaler son pontificat dans toute l'étendue de l'Eglise, en donnant aux chrétiens ce nouveau médiateur envers la divine Majesté. J'ose donc espérer que mes prières, que je joins à celles de ce Parlement, seront favorablement écoutées de Votre Sainteté, et qu'elle agréera les soumissions respectueuses et filiales avec lesquelles je suis,

Très Saint Père,

De Votre Sainteté,

Le très humble et très obéissant serviteur et fils,

BRULART,

Premier Président du Parlement de Bourgogne.

L

BRULART AU COMTE D'HARCOURT.

Il le félicite de la survivance accordée à son fils de sa charge de grand écuyer de France.

La Borde, le 27 avril 1658.

MONSIEUR,

La nouvelle qu'on m'écrit que M. le comte d'Armagnac a été reçu en survivance de votre charge et qu'il en a prêté le serment est un sujet de joie si sensible pour moi que, ne pouvant me donner l'honneur de vous l'aller témoigner en personne, j'envoie auprès de vous pour vous assurer qu'on ne peut être plus réjoui que je suis de cette grande affaire, qui, certainement quoique très juste, vous était d'une très haute importance. Je crois que vous le reconnaîtrez encore mieux par la suite ; pour moi je vous suis si acquis que je ne saurais retenir mes sentiments en cette rencontre et me dispenser de vous renouveler les assurances d'être toute ma vie, Monsieur, votre etc.

BRULART.

LI

LE COMTE D'HARCOURT A BRULART.

Réponse à la précédente.

Pagny, le 3 mai 1658.

MONSIEUR,

La joie que vous avez la bonté de me témoigner du serment qu'a prêté mon fils aîné entre les mains du Roi pour la charge de grand écuyer est une continuation des effets de votre généreuse amitié qui augmente toujours d'autant plus les sentiments de re-

connaissance que j'en dois avoir. Cette marque de bonté que Son Eminence m'a encore donnée, et les offres qu'elle me fait par la lettre dont elle m'a honoré, m'ont fait prendre la liberté de lui ouvrir mon cœur et de lui demander avec franchise les choses qu'elle-même, dès longtemps, a reconnues m'être justement dues. Je lui ai envoyé un gentilhomme pour lui porter mes remercîments ; je vous ferai part des réponses que j'en recevrai. Cependant je vous supplie de croire que vous ne sauriez prendre part aux intérêts de personne qui soit plus dans les vôtres que j'y suis, ni avec plus de passion, Monsieur, votre etc.

HARCOURT.

LII

BRULART AU COMTE D'ARMAGNAC.

Félicitations touchant le même sujet.

Dijon, le 2 mai 1658.

MONSIEUR,

Je ne pouvais recevoir plus de joie ni trouver une occasion plus favorable pour vous renouveler les assurances de mon attachement à vos intérêts, que celle du serment que vous venez de prêter entre les mains du Roi. Je crois cette affaire par elle-même et par ses suites si avantageuses à votre maison, que je ne saurais assez m'avancer pour vous expliquer la part que j'y prends. Je me flatte aussi de la créance que vous en êtes persuadé, puisque vous m'avez témoigné agréer que je fusse éternellement, Monsieur, votre etc.

BRULART.

LIII

LE COMTE D'ARMAGNAC A BRULART.

Réponse à la précédente.

Paris, le 24 mai 1658.

MONSIEUR,

Je vous suis très obligé de la part qu'il vous plaît de prendre aux avantages qui arrivent à notre maison. Je souhaite de tout mon cœur que celui de mon établissement en la charge de grand écuyer de France me donne plus lieu de répondre par des effets solides de mon amitié à ceux que j'ai reçus de la vôtre, dont je vous demande la continuation, et vous prie de croire que vous ne l'avez jamais accordée à personne qui soit avec plus de ressentiment ni plus véritablement, Monsieur, votre etc.

Le comte D'ARMAGNAC.

LIV

LE COMTE D'HARCOURT A BRULART.

Ses rapports avec le cardinal Mazarin.

Pagny, le 16 juin 1658.

MONSIEUR,

La confiance entière que j'ai en votre généreuse amitié et les marques que vous m'en avez données en toute rencontre m'obligent à vous faire part de l'état de mes affaires et des belles dispositions où Son Eminence témoigne être de me donner satisfaction. J'envoie le sieur de Saint-Lambert lieutenant de mes gardes vous porter les lettres que le sieur Bidaud qui est à la

Cour m'a écrites, afin de vous en mieux informer ; sur lesquelles je vous supplie de me mander par lui vos sentiments avec autant de franchise que je chercherai toute ma vie avec soin les occasions de vous témoigner que je suis parfaitement, Monsieur, votre etc.

HARCOURT.

LV

BRULART AU COMTE D'HARCOURT.

Réponse à la précédente.

Dijon, le 18 juin 1658.

MONSIEUR,

Après vous avoir témoigné ma confusion et mes déplaisirs de n'avoir pu trouver un passage pour aller vous renouveler l'assurance de mon respectueux attachement, je vous supplie d'avoir agréable que je vous proteste qu'il augmente tous les jours, soit par mon inclination naturelle de vous servir, soit par la très juste reconnaissance à laquelle votre confidence m'engage. Je ne pouvais recevoir plus de joie que j'en ai ressenti à la lecture de votre obligeante lettre et des autres qu'il vous a plu de m'envoyer. Vos affaires, grâces à Dieu, prennent le plus beau chemin que vos serviteurs peuvent souhaiter. La manière dont elles se traitent et l'empressement qu'on témoigne pour votre amitié sont de si bons pronostics, que la suite répondra à ce glorieux commencement, et votre conduite est si sage en cette rencontre, que les apparences tromperont tout le monde, si votre entière satisfaction n'éclate dans peu de temps. Je doute que quelqu'un la puisse désirer avec plus d'ardeur que je fais, puisqu'il n'y a personne qui soit tant que je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

LVI

LE ROI A BRULART.

Te Deum pour la victoire remportée par Turenne devant Dunkerque.

18 juin 1658.

Monsieur Brulart,

Vous verrez par la dépêche que j'écris à ma cour de Parlement le glorieux succès remporté sur les ennemis devant Dunkerque en la bataille que mon cousin le maréchal de Turenne y a donnée. Comme je désire qu'il en soit rendu grâces à Dieu, je mande aux archevêques et évêques de mon royaume d'en faire chanter le *Te Deum*, et à votre Compagnie d'assister en Corps et en robes rouges à celui qui sera célébré en ma ville de Dijon. Sur quoi je vous ai voulu faire cette lettre pour vous recommander de tenir la main à ce que mon intention soit en cela accomplie; ce que me promettant de votre affection, je prierai Dieu qu'il vous ait, Monsieur Brulart, en sa sainte garde.

Ecrit à Calais le 18e jour de juin 1658. *Signé :* LOUIS. Et plus bas : Phelypeaux.

LVII

BRULART AU CARDINAL.

Félicitations sur la même victoire.

Dijon, le 26 juin 1658.

Monseigneur,

Le triomphe des armes du Roi étant une suite nécessaire de la sagesse de vos conseils, ce n'est pas assez d'avoir remercié Dieu à la tête de ce Parlement de la bénédiction qu'il a donnée à votre dernière entreprise, il est juste, Monseigneur, d'adresser encore

ses ressentiments à Votre Eminence, puisque la prospérité de cette couronne victorieuse est toujours votre ouvrage, et que vous faites voir continuellement que vous êtes à l'égard de la France le ministre du ciel et de la terre. Il faut demeurer d'accord de cette vérité pour comprendre l'action extraordinaire qui se vient de faire auprès de Dunkerque. Votre Eminence avait à combattre toute la bravoure espagnole et celle des Pays-Bas jointes ensemble au commencement de cette campagne. Les troupes du Roi n'étaient pas assemblées, et cependant avec ce petit nombre que Votre Eminence sépare encore en deux, parce qu'elle veut vaincre en plus d'un lieu en même temps, elle continue et avance un grand siège, et défait en un autre endroit les ennemis en bataille rangée. Peut-on douter après cela, Monseigneur, que votre prudence ne force les évènements d'obéir à vos admirables résolutions, et tant de circonstances ne marquent-elles pas que les effets de la vaillance de nos braves ne dépendent pas tant de leurs bras que de votre tête! Je ne saurais finir, Monseigneur, avec une pensée qui ait plus de conformité à votre gloire et qui marque mieux le respect et l'attachement avec lequel je suis, Monseigneur, de Votre Eminence, le etc.

BRULART.

LVIII

LA VRILLIÈRE A BRULART.

Réduction de Dunkerque et de Bergues. — Maladie du Roi.

Calais, le 6 juillet 1658.

MONSIEUR,

Ayant reçu la lettre qu'il vous a plu m'écrire du 26 du mois dernier, je n'ai pas manqué d'informer le Roi du bon devoir que vous et votre Compagnie avez fait d'exécuter les ordres qui vous avaient été adressés à l'occasion de la grande victoire remportée

sur les ennemis proche Dunkerque, dont Sa Majesté a témoigné être satisfaite. Cependant, Monsieur, pour ce qui est de la cérémonie de la robe rouge, le sujet le méritant bien, l'on ne pouvait avec trop d'éclat en marquer la réjouissance; outre que l'ordre ayant été général pour toutes les Compagnies souveraines du royaume, il n'aurait pas été de la bienséance de le rendre particulier pour la vôtre. Je ne doute pas que depuis vous n'ayez appris la réduction de cette place, qui a été suivie de celle de Bergues. Maintenant l'on est sur le point de faire quelqu'autre entreprise.

Je suis obligé de vous dire que lundi dernier le Roi revint de l'armée avec un mal de tête accompagné d'une fièvre de rhume qui provient des grandes fatigues que Sa Majesté a prises durant les sièges de Dunkerque et Bergues. Mais les saignées qu'on lui a faites ayant beaucoup diminué son mal, nous espérons une prompte guérison, après laquelle j'estime qu'on le mènera à Compiègne pour prendre l'air et achever de le remettre. Sur ce je vous baise très humblement les mains et vous supplie de me croire toujours, Monsieur, votre etc.

LA VRILLIÈRE.

LIX

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Réponse à la précédente.

Dijon, le 14 juillet 1658.

MONSIEUR,

La prospérité des armes du Roi qui, dans un autre temps, ferait ressentir à ses véritables sujets toute la joie dont ils sont capables ne peut présentement, qu'ils savent sa maladie, produire cet effet. Ce Parlement l'a apprise avec douleur; mais je

lui ai donné en même temps beaucoup d'espérance d'une prompte guérison, suivant la lettre qu'il vous a plu de m'écrire.

Nous n'avons pas laissé d'avertir le clergé de faire des prières publiques afin d'unir et d'adresser à Dieu tous les vœux d'un peuple passionné pour la conservation de son prince. Elles furent hier commencées partout et dureront les quarante heures ; chacun fait son devoir en cette rencontre. Je crois que vous ne douterez pas, Monsieur, que je ne montre l'exemple et que je ne sois de la meilleure manière qu'on puisse être, Monsieur, votre etc.

BRULART.

LX

BRULART AU CARDINAL.

Réjouissances sur le rétablissement de la santé du Roi.

Dijon, le 24 juillet 1658.

MONSEIGNEUR,

Encore que la joie de la santé du Roi soit excessive et générale et que Votre Eminence en ait déjà reçu des compliments de toute part, je n'ai garde de me priver de l'honneur et de la satisfaction de vous assurer de la mienne particulière et de vous dire que celle de cette province a autant éclaté en cette rencontre, que la fidélité de son amour est exemplaire.

C'est une agréable chose, Monseigneur, de voir les peuples dans les sentiments où ils doivent être. La douleur que j'ai eue durant la maladie de Sa Majesté a été suivie de ce plaisir, et il est aisé d'être persuadé que Votre Eminence n'en recevra pas un médiocre quand elle saura que chacun de deçà a fait en cette occasion son devoir de très bonne sorte. J'ajouterai seulement au compte que je lui devais de l'état des choses, que je serai éternellement avec la même passion, que j'ai fait vœu d'être, Monseigneur, de Votre Eminence, le etc.

BRULART.

LXI

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Même sujet que la précédente. — Incursion faite en Bourgogne par des cavaliers de Luxembourg.

Dijon, le 24 juillet 1658.

MONSIEUR,

Quand mes sentiments naturels ne m'auraient pas donné toute la joie de la santé du Roi dont un fidèle sujet est capable, et que la bienséance ne m'engagerait pas à vous assurer de cette vérité, je ne me pourrais dispenser de vous faire connaître que la réjouissance a été universelle parmi les peuples de cette contrée, et que chacun a témoigné en cette occasion le parfait amour qu'il avait pour son prince.

Je ne sais pas, Monsieur, si vous avez été averti des courses qui se font depuis quinze jours en cette province par une trentaine de cavaliers d'un petit château qui s'appelle Biche, appartenant à M. le duc de Lorraine, situé au pays de Vosges, près de Belfort. Nous avons déjà écrit à Messieurs du Parlement de Dole pour empêcher le passage que ces gens-là prennent dans leur pays, à quoi ils témoignent de leur part vouloir apporter tout l'ordre possible. Cependant ces cavaliers ne laissent pas que de courir. Ils ont même fait deux prisonniers à nos portes, et nos prévôts ont arrêté ces jours passés un petit noble qui est dans nos prisons accusé d'intelligence avec eux. Si ce désordre continuait il faudrait de nécessité cesser le commerce et ne penser qu'à sa sûreté. C'est pour cela, Monsieur, que j'ai été bien aise de vous en donner avis pour y pourvoir comme vous le jugerez à propos.

Je vous prie d'agréer que je vous assure que je suis avec beaucoup de passion et de respect, Monsieur, votre etc.

BRULART.

LXII

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Continuation du dernier sujet; il demande des instructions sur le fait de prisonniers faits par ces cavaliers. Neutralité suspecte du comté de Bourgogne dans cette affaire; conduite louable du Parlement de Dole.

Dijon, le 4 août 1658.

MONSIEUR,

Les coureurs de Luxembourg n'ont pas paru depuis la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 24 du mois dernier. Cependant ce Parlement voyant pour lors deux hommes enlevés et ne sachant pas quelles en seraient les suites, il en écrivit au Parlement de Dole comme d'une affaire qui regardait le repos des deux provinces. Celui-ci fit d'abord arrêter en son ressort un homme soupçonné d'avoir fourni des vivres aux ennemis, et promit par sa réponse d'employer tout son pouvoir dans le comté et ailleurs pour empêcher la continuation de ces désordres. Je viens encore présentement d'en recevoir une lettre que je n'ai pas encore rendue. Je ne laisse pas de vous en envoyer une copie afin que vous connaissiez mieux l'état des choses, et que s'il y en a quelqu'une à faire vous y puissiez plus assurément pourvoir.

Il est à craindre que ces coureurs reprennent leur chemin, et il est important d'y mettre ordre de bonne heure. Je vous supplie, Monsieur, de me dire votre sentiment touchant la prise qu'ils ont faite et celles qu'ils peuvent faire. J'ai peine de les croire bonnes, à cause de la neutralité qui ne permet même pas de donner passage pour faire des actes d'hostilité les uns contre les autres. C'est par cette raison, Monsieur, que je vous prie très humblement de me faire savoir aussi de quelle façon nous en devons user si par un second malheur on vient encore à faire des prisonniers en cette province. Toutes ces choses sont néces-

saires à savoir, afin qu'on puisse prendre ses mesures si on enlevait encore quelqu'un.

Je serai toute ma vie avec respect, Monsieur, votre etc.

BRULART.

LXIII

LA VRILLIÈRE A BRULART.

Réponse à la précédente.

Compiègne, le 8 août 1658.

MONSIEUR,

Je n'ai point encore reçu la lettre qu'il vous a plu m'écrire du 24 du mois dernier, sur le sujet des coureurs de Luxembourg en Bourgogne, mais seulement celle du 4 du présent mois, avec copie de la réponse qu'a faite au Parlement de Dijon celui de Dole, lequel a pris l'affaire de si bonne sorte que, comme il y a lieu d'espérer qu'il y aura ordre de la part du roi d'Espagne portant défense à ses troupes de plus courir dans le duché, il sera bien à propos que Messieurs de Dole, ayant besoin dans quelqu'autre rencontre de votre Compagnie, elle en use de même que la leur a fait en celle-ci, afin de conserver entre les deux provinces la neutralité qui y est établie depuis quelque temps. Cependant je ne manquerai d'informer le Roi de la bonne conduite que vous avez tenue en cette occasion et vous témoignerai en toutes celles qui s'offriront pour votre service que je suis toujours, Monsieur, votre etc.

LA VRILLIÈRE.

LXIV

BRULART A LHUILLIER,

PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE DOLE.

Sur le même sujet.

Dijon, le 17 août 1658.

MONSIEUR,

Ayant vu par la lettre de votre Compagnie adressée à ce Parlement les soins qu'elle prend d'empêcher la continuation de quelque acte d'hostilité que des cavaliers de Luxembourg ont commis en cette province au préjudice du traité fait pour les les deux Bourgognes, et que vous désirez même que ce Parlement s'emploie pour empêcher autant qu'on pourrait leur passage par la Lorraine et par la Champagne, je crois être obligé de vous dire que j'en ai donné aussitôt avis au Roi et que je viens d'en recevoir réponse qui m'apprend que Sa Majesté a pourvu par des ordres exprès qu'il ne se passe rien sur la frontière qui puisse troubler notre commun repos, et qu'elle est très satisfaite de la bonne conduite et diligence que vous avez apportées de votre part pour la cessation de ces désordres. Je ne doute pas, Monsieur, que vous ne la continuiez pour la restitution des 500 pistoles de rançon que ces cavaliers ont exigée des sieurs Boisot, et que jugeant vous-même leur prise mauvaise vous ne travailliez de bonne façon à leur entier dédommagement.

Permettez-moi, Monsieur, après vous avoir entretenu des affaires publiques, de vous assurer de l'estime et du respect que j'ai pour votre personne et pour votre Corps, et qu'entre les avantages de ma charge je puisse compter celui d'avoir quelque commerce avec vous, puisqu'il me fait espérer de vous donner des marques de la véritable passion avec laquelle je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

LXV

BRULART A FOUQUET.

Réclamation au sujet de la vérification ordonnée par le Roi, des impôts levés en Bourgogne depuis vingt ans; le Parlement se pourvoit au Conseil contre cette mesure. Par son accord avec la chambre des Comptes et les Elus, les ordres du Roi restent sans effet.

Dijon, le 7 août 1658.

Monsieur,

Je viens de recevoir un arrêt du Conseil, daté du 6 juin dernier, qui ordonne que par les commissaires députés par le Roi il sera procédé à la vérification de toutes impositions et levées de deniers faites dans cette province durant vingt années. Mais comme l'usage et les règlements de ce Parlement veulent que toutes commissions lui soient présentées avant que de pouvoir être exécutées, et que l'ayant déjà ainsi pratiqué à l'égard de l'arrêt contenant la nomination des commissaires, il a été ordonné qu'il demeurerait au greffe jusqu'à ce qu'un autre arrêt qui y est énoncé fût représenté. J'ai cru vous en devoir donner avis avant que de présenter celui que je viens de recevoir, ne doutant pas qu'on en usât de même que du précédent, sur la rétention duquel on n'a point encore pourvu au Conseil. C'est ce qui a empêché les commissaires de travailler à l'exécution de la commission, et il leur sera très difficile de le faire tant qu'ils y seront traversés par le Parlement. La chambre des Comptes et les élus des Etats y ont formé de très grandes oppositions de vive voix, et ont remontré dans leurs sollicitations que l'autorité des uns et les privilèges des autres seraient anéantis s'ils souffraient cette recherche. Vous voyez par là, Monsieur, que ces obstacles doivent être nécessairement levés pour parvenir à l'exécution de la volonté du Roi. J'ose me flatter en mon particulier que vous êtes persuadé de mon attachement sans réserve

à ce qui est de son service et de ses intentions, et que vous me faites la grâce de croire que je suis avec respect, Monsieur, votre etc.

BRULART.

LXVI

BRULART A BRETEUIL.

Même sujet; le retard du conseil du Roi à statuer suspend le travail des commissaires.

Dijon, le 7 août 1658.

MONSIEUR,

Il y a plus de deux mois que j'eus l'honneur de vous mander que ce Parlement aurait ordonné qu'un arrêt du Conseil dont la date est en blanc dans la commission que vous m'avez adressée pour la vérification des impositions de cette province, sera représenté et cependant qu'elle demeurerait au greffe de la Cour. Je n'ai pas appris que le Conseil ait rien fait depuis pour lever cet obstacle, et cependant je viens d'en recevoir un nouvel arrêt du 6 juin dernier qui porte en substance la même chose que le premier, sans pourvoir néanmoins sur la rétention qui en est faite au greffe. Les commissaires ont donc toujours les mains liées comme auparavant, et, à moins que l'autorité du Roi rende facile l'exécution de sa volonté en cette affaire, vous ne devez pas en espérer grand secours, puisque le Parlement incline aux remontrances et sollicitations des officiers de la chambre des Comptes et à celles des élus des Etats qui s'y opposent ouvertement et disent que c'est un moyen pour venir à l'établissement des élections en Bourgogne (1).

Je dois vous donner avis que la vacation commence dans quinze jours et que si vous n'envoyez rien qui l'empêche de

---

(1) Juridiction en matière d'impôts.

traverser les commissaires dans l'exécution de leur commission, ils auront grande peine d'y travailler avant la Saint-Martin (1). Ce ne m'en sera jamais une de donner mon temps tout entier et ma vie même pour le service de Sa Majesté. Je n'ai plus rien à ajouter à ces vérités que l'assurance etc.

BRULART.

LXVII

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Entreprises du duc d'Epernon sur les honneurs publics et les libertés municipales.

La Borde, le 19 septembre 1658.

MONSIEUR,

En vous rendant compte de l'exécution des ordres du Roi touchant le *Te Deum* de Gravelines et de Mortare, auquel il voulait que ce Parlement assistât, je suis obligé de vous avertir de ce qui s'est passé en cette occasion.

M. d'Epernon m'ayant fait prier de remettre la cérémonie à dimanche dernier et qu'il se trouverait au Palais, je fis résoudre qu'elle ne se ferait que ce jour-là. Il s'y rendit en habit de couleur quand la Compagnie fut assemblée, ce qu'elle n'avait jamais vu. Je fus bien plus étonné quand on m'avertit qu'il avait fait mettre à l'église, devant son siège qui est immédiatement après le mien, son tapis sur celui du Roi qui couvre le devant de tous les sièges de Messieurs du Parlement. Cette nouveauté inouie jusqu'alors me surprit. Je lui envoyai dire que les princes du sang qui avaient été gouverneurs ne l'avaient jamais prétendu, marchant avec la Compagnie, et que je le priais ou de le faire ôter, ou de trouver bon que j'en fisse mettre un devant mon

(1) Le 22 août de la même année il y eut arrêt du Conseil qui mit un terme à ces retards.

siège, m'étant trop rude de voir que lui qui, en cette occasion, ne marchait et ne siégeait qu'après moi, il eût néanmoins une marque d'honneur que je ne prenais pas moi-même. Il ne voulut point accepter cet expédient et aima mieux dire qu'il était incommodé et ne pouvait assister au *Te Deum*; il sortit en même temps du Palais et s'en alla en sa maison. Je menai aussitôt la Compagnie à l'église où son tapis n'était plus, son aumônier l'ayant ôté sans nouvel ordre dans le moment qu'il vit qu'on en préparait un pour moi, ce qui marque assez le dessein prémédité. La cérémonie se fit ensuite avec la pompe ordinaire, et j'ai cru, Monsieur, vous devoir marquer ceci comme une chose importante qui peut avoir de la suite.

Je n'ai garde d'oublier de vous avertir en même temps d'une action que M. d'Epernon a faite à Montbard, qui fait présentement parler toute la province et qui aurait déjà éclaté au Parlement s'il n'avait pas été en vacation. Cette ville a été fort en désordre depuis quatre mois et ses divisions nous obligèrent d'envoyer deux commissaires du Parlement, il y a bien deux mois, pour apaiser une sédition qui y était et faire le procès aux coupables. Nous commîmes ainsi ces Messieurs ensuite de la requête qui nous fut présentée par les habitants pour assister à l'élection du maire qui se devait faire. Elle fut faite avec tout l'ordre possible, sans brigues ni mouvements, et tous les suffrages furent donnés à un nommé Blaisot qui prêta serment publiquement et fut mis sur-le-champ en possession de la magistrature. M. d'Epernon, qui souhaitait que cette place fût remplie par le nommé Fanon, quoique dans l'horreur et dans l'aversion de ces peuples, n'a pu se résoudre de reconnaître l'élection de Blaisot. Il en a poursuivi la cassation au Conseil, qu'il a obtenue sous des prétextes qui sont hors de cette affaire, régulière en toutes ses circonstances. C'est par cette raison qu'il a été obligé de faire exécuter l'arrêt sans le faire voir ni enregistrer, de manière qu'on voit ce maire, choisi par toute la ville et dont l'élection avait calmé tous les troubles, aujourd'hui dépossédé sans aucun sujet ni motif. Non content de ce procédé qui alarme toute la pro-

vince par la crainte de la perte de sa totale liberté, il a établi Fanon maire sans aucune forme, et a fait prendre prisonnier Blaisot son prédécesseur, pour avoir seulement accepté contre son gré la mairie ; l'a fait conduire dans Auxonne place frontière, à vingt-deux lieues de Montbard, et a fait passer ce malheureux captif à la face du Parlement, à travers la ville de Dijon. Vous ne pouvez croire, Monsieur, combien est grand l'éclat et le bruit de cette action. J'ai été obligé de vous la faire connaître pour en informer Son Eminence, aussi bien que de ce qui s'est passé au *Te Deum,* et de vous prier de savoir si elle ne trouvera pas bon que je fasse mon devoir en ces occasions, pour empêcher le cours d'une conduite qui pourrait produire de fâcheux effets si elle n'était arrêtée. Il est important que Son Eminence soit pleinement informée de ces mécontentements publics, et comme je ne me peux mieux adresser qu'à vous qui prenez grand soin des affaires du Roi en ce pays, je m'assure que vous entretiendrez volontiers M. le Cardinal de celles-ci qui regardent le service de Sa Majesté, et que vous me ferez savoir ses intentions.

Il ne me reste, Monsieur, qu'à vous demander la continuation de l'honneur de vos bonnes grâces, et de me croire, Monsieur, votre etc.

BRULART.

LXVIII

LE COMTE D'HARCOURT A BRULART.

Enlèvement du bailli de Pagny par des soldats d'Auxonne.

Pagny, le 3 octobre 1658.

MONSIEUR,

Je crois que le fils du sieur Bretagne bailli de ce lieu vous aura dit comme son père avait été enlevé par des soldats de la garnison d'Auxonne, ce qu'ayant appris aussi j'ai envoyé aus-

sitôt quatre de mes gentilshommes après, lesquels l'ayant rencontré à la vue d'Auxonne l'ont ôté des mains de ceux qui le conduisaient, quoique beaucoup plus en nombre, et l'ont ramené ici, après les avoir poussés et désarmés en partie. Comme ledit sieur Bretagne est un de mes officiers et que j'ai affection particulière pour lui, j'ai cru en devoir user de cette façon et vous avertir de tout ce qui en est arrivé comme à une personne de qui j'estime l'amitié au dernier point, et à laquelle je suis avec toute la passion imaginable, Monsieur, votre etc.

HARCOURT.

LXIX

BRULART AU COMTE D'HARCOURT.

Réponse à la précédente.

La Borde, le 3 octobre 1658.

MONSIEUR,

Il n'y a personne qui ne doive approuver ce que vous avez fait, et je ne sais pas comment on se pourra justifier de l'entreprise d'avoir fait arrêter un de vos officiers et domestiques, et de l'avoir passé à la vue de votre maison, vous y étant. Quand d'ailleurs je considère le sujet de cet emprisonnement, je trouve que la justice en est offensée. Je vous suis obligé, Monsieur, de l'avis que vous m'en avez donné, qui passera plus loin par ma plume; elle sera fidèle à faire connaître la vérité à ceux à qui j'en suis comptable. Je crois que vous ferez bien de votre part d'en instruire vos amis de la Cour afin qu'ils fassent leur devoir. Ceux de la province n'y manqueront pas certainement. Pour moi, Monsieur, je suis tout à vous et ferai toutes choses imaginables pour vous faire connaître que je suis sans réserve, Monsieur, votre etc.

BRULART.

LXX

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Exposé de la même affaire.

La Borde, le 5 octobre 1658.

MONSIEUR,

M. d'Epernon, continuant dans le dessein de mettre dans le château d'Auxonne les maires de la province qui ont été élus au préjudice de ceux pour qui il avait affection, fit prendre le 2 de ce mois un nommé Bretagne, qui avait été choisi par les habitants de Bellegarde pour être leur maire durant la présente année. Mais comme cet homme est officier de M. le comte d'Harcourt, et que les soldats qui le conduisaient le passèrent à la vue de Pagny, ce prince y étant, il commanda à quatre de ses gentilshommes de l'aller tirer des mains de ceux qui le tenaient. Ils y coururent à toute bride, et ayant joint ces soldats qui étaient cinq en nombre, commandés par un sergent de la garnison, ils les poussèrent et les désarmèrent, et ils leur enlevèrent le prisonnier qu'ils ramenèrent dans Pagny où il est présentement. Je ne doute nullement que cette affaire n'ait des suites, et comme elle est considérable, j'ai cru vous en devoir informer. Toutes ces captures troublent fort la province et pèrsonne ne saurait s'imaginer que la Cour approuve cette conduite. Je crains qu'à la fin elle ne nous jette dans la nécessité de parler; mais le Roi peut prévenir tous ces désordres en faisant vivre chacun comme il doit. Je vous supplie, Monsieur, de croire qu'j'ai pour vous tous les respects imaginables, et que je suis sans réserve votre etc.

BRULART.

LXXI

BRULART AU CARDINAL.

Suite de la même affaire.

La Borde, le 5 octobre 1658.

MONSEIGNEUR,

Je ne saurais avoir plus de joie que de voir Votre Eminence acquérir du bien en cette province, puisqu'elle a eu agréable que j'y prisse le soin de ses intérêts, ce que je fais avec autant de plaisir que si c'était pour les miens propres, n'étant guère moins à elle qu'à moi-même. Je viens de faire prendre possession en son nom de l'abbaye de Saint-Bénigne. Je souhaiterais qu'il lui plût de tourner un peu ses pensées de deçà, où elle a présentement vingt mille livres de rente, et qu'elle voulût y en avoir davantage ; cela serait si facile à faire qu'elle n'aurait qu'à le trouver bon. Je n'oserais toutefois lui rien dire de particulier là-dessus que je ne sache si elle l'aurait agréable, et je me contenterai de lui protester présentement que je suis à elle sans réserve.

Je dois avertir Votre Eminence que M. d'Epernon fit prendre prisonnier, le 2 de ce mois, un nommé Bretagne ancien domestique de M. le comte d'Harcourt, et à présent son bailli de Pagny, où il demeurait depuis quelque temps auprès de la personne de ce prince. Le sujet de cet emprisonnement n'était qu'à cause qu'il avait été élu maire de Bellegarde pour la présente année, au préjudice d'un autre que portait M. d'Epernon. Il fut arrêté par un sergent et cinq soldats d'Auxonne, qui le prirent à une lieue de Pagny et le passèrent à la vue du château où était M. le comte d'Harcourt. Celui-ci commanda aussitôt à quatre de ses gentilshommes de monter à cheval et de faire en sorte de retirer Bretagne. Ils poussèrent donc aux soldats qui firent ferme d'abord, mais ils furent renversés et en partie dé-

sarmés, et le prisonnier repris sans mort ni blessé et ramené dans Pagny.

Voilà, Monseigneur, le récit au vrai de ce qui s'est passé en cette occasion, et Votre Eminence y peut faire un fondement certain. Je ne sais si elle aura appris que M. d'Harcourt et M. d'Epernon étaient déjà très mal avant cette dernière brouillerie qui peut avoir des suites les plus fâcheuses pour la province ; ce serait de voir la continuation de ces captures qui deviennent fréquentes et qui troublent et renversent la liberté d'élire des maires et officiers de ville, qui est le plus ancien droit et le moins dommageable pouvoir qu'aient jamais eu les peuples. Il est difficile d'écrire le secret de toutes ces choses, mais il est très important d'y pourvoir et très facile de conserver tous les cœurs sous le plus auguste et le plus aimable ministère qu'on ait encore connu.

Je demande à Votre Eminence la continuation de sa protection et de se souvenir que je suis à elle. C'est, Monseigneur, de Votre Eminence, le très humble etc.

BRULART.

LXXII

LE ROI A BRULART.

Lit de justice de 1658.

Monsieur Brulart,

Ayant résolu de m'acheminer en ma province de Bourgogne dans la fin du présent mois, et d'entrer le lendemain de la fête de la Toussaint en ma Cour de Parlement pour lui faire entendre plusieurs choses concernant mon service et le bien de mes sujets de ladite province, j'écris à madite Cour de s'assembler incontinent pour cet effet, et vous fais cette lettre pour vous dire

de tenir la main à ce que mon intention soit accomplie, vous assurant que vous ferez chose qui me sera très agréable. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur Brulart, en sa sainte garde.

Ecrit à Paris ce 15e jour d'octobre 1658. *Signé :* LOUIS. Et plus bas : PHELYPEAUX.

LXXIII

LA VRILLIÈRE A BRULART.

Même sujet.

Paris, le 15 octobre 1658.

MONSIEUR,

Ce mot n'est que pour accompagner les dépêches ci-jointes que le Roi vous fait et à Messieurs de votre Compagnie, pour leur donner avis du voyage que Sa Majesté va faire en peu de jours en Bourgogne, et leur ordonner de s'assembler en Corps pour entrer le lendemain de la fête de la Toussaint prochaine au Palais où Sa Majesté se rendra pour leur faire entendre ses intentions. Je vous supplie, Monsieur, d'apporter pour l'accomplissement de ses ordres toute la diligence possible, et de me croire toujours, Monsieur, votre etc.

LA VRILLIÈRE.

LXXIV

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Réponse à la précédente; il se plaint de n'être pas instruit du sujet de cette solennité.

Dijon, le 20 octobre 1658.

MONSIEUR,

Aussitôt votre paquet reçu, j'ai fait assembler le petit nombre de Messieurs du Parlement qui étaient à Dijon pour résoudre, comme on a fait de mander les autres de se rendre ici sur la fin

de cette semaine, en attendant l'arrivée du Roi et son entrée au Parlement. Cet honneur est grand pour lui, mais particulièrement pour moi qui dois parler. Je ne laisse pas d'avoir un sensible déplaisir de n'être pas averti, du moins en gros, de quoi il s'agit et de me voir par là dans la nécessité d'être surpris. Je m'imagine qu'on ne souhaite pas que personne parle, puisque je ne suis point averti du sujet. J'attendrai de vos nouvelles là-dessus avec impatience, me réjouissant par avance de l'honneur que j'aurai de vous renouveler de vive voix l'assurance que je suis et serai toujours, Monsieur, votre etc.

BRULART.

LXXV

BRULART A LE TELLIER.

Compte-rendu de l'affaire du greffier en chef Joly et des dispositions du Parlement.

Dijon, le 26 novembre 1658.

MONSIEUR,

Je me donne l'honneur de vous envoyer un extrait en forme du registre du Parlement contenant ce qui s'y passa le vendredi 22 du courant contre le greffier en chef (1). L'affaire a été traitée comme particulière et par discipline, sans que la Compagnie ait prétendu délibérer sur l'enregistrement des édits. Vous verrez mieux par ce fidèle récit la conduite du général et du particulier que je ne vous le pourrais expliquer. Je me contenterai seulement de vous dire, Monsieur, que je n'ai pas voulu me rendre partie de ce greffier, de crainte d'échauffer des esprits que je travaille tous les jours à adoucir pour le bien du service du Roi.

---

(1) Voir, pour connaître ce qui se passa à cette occasion, notre Histoire du Parlement de Bourgogne, t. II, chap. X.

On s'est imaginé qu'il y avait ici quelque mouvement parmi la populace ; mais le procureur syndic de la ville m'a mis en main les procès-verbaux de ses patrouilles, qui m'apprennent qu'il a tout trouvé dans un grand calme. J'ai vu M. d'Epernon là-dessus, à qui j'ai dit que le Parlement joindrait son autorité à la sienne pour faire quelque chose d'éclat, s'il le jugeait à propos ; mais il m'a assuré que tout était en bon état et qu'il n'y avait rien à craindre.

Encore qu'il y ait eu quelque froideur entre M. le Chancelier et moi à cause d'un refus qu'il croyait qu'on avait fait de laisser entrer un maître des requêtes qu'il avait envoyé au Parlement, ce dont il doit être désabusé ; je n'ai pas laissé de le voir avec assiduité et de l'informer de tout ce qui se passait soit au Parlement ou aux Etats, afin de savoir de lui, de moment à autre, les moyens pour servir le Roi en l'un et en l'autre lieu. Je lui dis même il y a quelques jours la résolution où je voyais le Parlement d'ordonner des remontrances sur les édits et de prier le Roi d'en agréer la surséance, et que je faisais mes efforts pour éloigner cette proposition. Et enfin, ne pouvant plus l'éviter, je lui fis dire hier matin qu'assurément l'arrêt se rendrait l'après-dînée, s'il n'y pourvoyait. En effet, la chose fut conclue et passa tout d'une voix, à la mienne près, avec une autre qui était de se contenter des remontrances.

L'affaire des Etats ne prend pas un bon chemin ; ce n'est pas qu'elle ne puisse s'accommoder, mais ils ne s'avancent pas davantage qu'ils ne voient espérance que vous vous relâchiez de votre côté, et s'il y avait moyen que vous fissiez quelque chose pour eux, je crois certainement qu'ils prendraient pensée de passer encore par delà le million. L'aversion qu'ils témoignent ouvertement avoir contre quelques-uns qui font des propositions pour la Cour gâte et détruit la plupart des choses qu'ils proposent, et je m'imagine que celles qu'on rebute avec hauteur seraient plus considérées si la personne du proposant était moins odieuse....

Voilà le compte des choses qui sont de ma connaissance, dont

je n'entretiens pas Son Eminence si amplement que vous, me remettant au récit que je crois que vous lui en ferez. Je vous demande pardon de la liberté que je prends de mettre la lettre dans votre paquet, et en même temps la grâce de me croire, Monsieur, votre etc.

BRULART.

LXXVI

BRULART AU CARDINAL.

Même sujet; il ne peut servir le Roi qu'en restant uni à sa Compagnie.

Dijon, le 26 novembre 1658.

MONSEIGNEUR,

Je n'oserais importuner Votre Eminence de la lecture de tout ce qui s'est passé ici dans les affaires du Roi depuis son départ. Je crois que M. Le Tellier, à qui j'en mande le détail, prendra la peine de vous en informer. Cependant, Monseigneur, comme je me trouve ici dans de fâcheux embarras et que je sais que Votre Eminence trouve bon qu'en me proposant toujours le service du Roi pour but je conserve aussi quelque crédit pour le servir plus utilement, je supplie très humblement Votre Eminence d'interpréter toujours ma conduite suivant l'assurance que je lui en donne et l'espérance qu'elle m'a déjà fait la grâce d'en concevoir, ne pouvant jamais être qu'avec toute la passion et toute la fidélité imaginable, Monseigneur, de Votre Eminence, le etc.

BRULART.

LXXVII

BRULART A LE TELLIER.

Même sujet; il explique sa conduite et les difficultés qu'il rencontre de la part du Parlement.

Dijon, le 3 décembre 1658.

Monsieur,

Je vous rendis par la dernière poste un compte fidèle et exact de l'état de toutes choses. Les juges du greffier en chef se sont aujourd'hui assemblés pour députer au Roi ensuite de la lettre du cachet, afin de lui rendre raison des motifs de leur arrêt. Ces Messieurs n'ont point voulu que les parents et alliés de ce greffier, du nombre desquels je suis, opinassent sur l'exécution de l'ordre de Sa Majesté, parce que cette affaire, disent-ils, est particulière et qu'il ne serait pas juste d'obliger ceux qui n'ont pas été juges de députer pour soutenir l'arrêt rendu contre leur parent. Je n'ai donc pu assister à cette délibération, quoique j'aie fait mes efforts pour ne point quitter ma place, s'agissant de faire exécuter la volonté du Roi. Ils ont enfin délibéré qu'il serait satisfait à l'ordre de Sa Majesté porté par la lettre du cachet, et cependant que deux conseillers iraient au plus tôt à Lyon se rendre auprès de sa personne, ce dont vous devez être averti par les syndics du Parlement.

J'avais voulu obliger Messieurs du Parlement de vous donner avis de leur délibération sur les édits portant qu'il serait fait des remontrances au Roi, afin que vous leur pussiez faire savoir ses intentions là-dessus, et qu'ils ne fussent pas accusés d'avoir voulu arrêter l'exécution des édits, sans s'être seulement mis en état d'en représenter les raisons; mais je ne l'ai pu obtenir, et je suis honteux de vous dire que je n'ai été suivi que d'une personne. Je vous dirai à ce propos, Monsieur, que je me trouve ici dans le plus mauvais poste qui se puisse imaginer. Les esprits sont si éloignés par le bruit de ces nouveautés, que je ne

saurais m'assurer sur mes meilleurs amis ni mes plus proches parents pour soutenir les propositions que je fais. Vous serez encore plus étonné quand vous saurez qu'ils ont dit, en députant ces deux conseillers, que c'était à condition qu'ils ne pourraient entendre aucune proposition concernant les affaires publiques, ni négociation. On le voulait même insérer dans la délibération, et, s'ils ne l'ont pas fait, c'est parce qu'ils ont tous dit et convenu que, députant seulement sur la lettre du cachet qui est une affaire particulière, les pouvoirs des députés ne s'étendaient qu'à faire entendre les motifs de l'arrêt. Je suis fâché d'être obligé de vous dire ce détail et de vous faire connaître qu'en l'état présent des choses il n'y a personne qui puisse s'opposer au torrent. Ils disent que la province est perdue, mais que du moins ils n'y consentiront pas par leurs suffrages. Je leur fais voir le contraire, je leur propose des remèdes, ils répondent par colère et par désespoir. Je serais bien heureux si vous me vouliez donner quelques règles pour ma conduite, afin d'agir suivant vos ordres et de ne laisser pas à mes ennemis le plaisir de m'imputer tout ce que le Parlement fait de désagréable, quand je suis dans le dernier déplaisir de voir qu'il ne s'aide pas comme il le pourrait.

Je prends la liberté de vous écrire toutes ces choses en secret et de vous demander le secours de vos lumières dans des affaires si embarrassées, puisqu'il me sera très aisé de conformer mes fidèles sentiments à ceux que vous m'inspirerez. Je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

LXXVIII

LE ROI A BRULART.

Il le mande à Lyon.

7 décembre 1658.

Monsieur Brulart,

Ayant ordonné à ma Cour de Parlement de Dijon de députer vers moi un président et quatre conseillers pour me rendre compte de ce qui s'est passé en l'arrêt par elle donné contre M. Joly de Cutigny, greffier en chef, je ne doute pas que madite Cour n'y ait satisfait et que lesdits députés ne soient en chemin pour me venir trouver. Mais comme je désire être informé par votre bouche de quelques particularités concernant cette affaire, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'incontinent après l'avoir reçue vous ayez à partir pour vous rendre incessamment auprès de moi; et me promettant que vous ne manquerez d'accomplir ce qui est en cela de mon intention, je ne vous en ferai la présente plus expresse ni plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsieur Brulart, en sa sainte garde.

Ecrit à Lyon le 7e jour de décembre 1658. *Signé :* LOUIS. Et plus bas : Le Tellier.

LXXIX

LA VRILLIÈRE A BRULART.

Envoi de l'ordre du Roi.

Lyon, le 7 décembre 1658.

Monsieur,

Je vous adresse, par ordre du Roi, la lettre qu'il vous a écrite pour vous dire de le venir trouver et lui rendre compte de ce qui s'est passé en votre Compagnie, à quoi je ne doute pas,

Monsieur, que vous ne défériez avec tout le respect et l'obéissance que vous devez aux ordres de Sa Majesté, et vous supplie de croire que s'il se présente occasion de vous rendre service, je vous témoignerai que je vous honore particulièrement et que je suis toujours, Monsieur, votre etc.

PHELYPEAUX DE LA VRILLIÈRE.

LXXX

LE TELLIER A BRULART.

Réponse aux lettres des 26 novembre et 3 décembre.

Lyon, le 7 décembre 1658.

MONSIEUR,

J'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 26 du mois passé et 3 du courant, et, avec la première, l'extrait de ce qui s'était fait le 22 dans votre Compagnie. Je n'ai pas manqué de rendre compte à Son Eminence des choses que vous souhaitiez qu'elle sût, et je vous ferais savoir présentement ses sentiments sur tout cela, si je n'espérais avoir bientôt l'honneur de vous voir ici ensuite de l'ordre que le Roi vous envoie de vous y rendre, estimant que je le pourrai mieux de vive voix qu'avec la plume. Cependant je vous assurerai, Monsieur, de la joie parfaite que j'aurais de vous rendre des preuves du service très humble que je vous ai voué et de la véritable passion avec laquelle je suis, Monsieur, votre etc.

LE TELLIER.

LXXXI

DE PAR LE ROI.

Exil de Brulart.

Sa Majesté étant mal satisfaite de la conduite du sieur Brulart, Premier Président en la Cour de Parlement de Dijon, lequel est présentement en cette ville, Sa Majesté ordonne au sieur de Saintot maître des cérémonies de faire de sa part commandement audit sieur Brulart de partir incontinent et sans délai de cette ville, et d'aller incessamment et droit en celle de Perpignan en Roussillon, et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Lyon le 20e de décembre 1658. *Signé :* LOUIS. Et plus bas : Le Tellier, et scellé.

Je certifie que le présent extrait a été tiré sur l'original. *Signé :* Saintot.

LXXXII

BRULARD AU CARDINAL.

Il recourt à sa justice.

Perpignan, le 25 janvier 1659.

Monseigneur,

La plus grande disgrâce qui me puisse jamais arriver serait de voir changer les bons sentiments que Votre Eminence m'a témoigné avoir pour moi. J'ai été si soucieux de continuer de vous donner des marques de cette vérité, que je n'ai point eu de plus fortes impatiences, depuis mon malheur, que d'obéir sans relâche aux ordres du Roi en me rendant en cette ville où je suis depuis sept jours. Mais présentement, Monseigneur, que j'y ai satisfait exactement, j'emploie mon temps, que j'ai dédié tout

entier au service de Sa Majesté et à celui de Votre Eminence, à plaindre mon infortune de ne vous avoir pu faire voir par le compte de mes actions des vérités importantes concernant les choses qui se sont passées en Bourgogne, et que Votre Eminence aurait trouvées certainement fort différentes de ce qu'on lui a donné à entendre. C'est ce malheur qui a fait accuser ma conduite, et qui en mon esprit a fait toute ma faute que j'ai tâché d'expier par la promptitude de mon obéissance. Mais j'ose espérer que Votre Eminence, qui est toujours juste et toujours généreuse, ne refusera pas d'ouïr un jour un de ses plus assurés serviteurs en sa pleine justification, et que si l'état des choses ne souffre pas encore que je retourne à l'exercice de ma charge, elle me permettra à présent, par une première grâce, de me retirer en Bourgogne dans une de mes maisons de campagne, pour y vivre ponctuellement suivant les ordres qu'elle me donnera, en attendant que, par une dernière, j'aie la liberté de servir le Roi à la tête du Parlement, comme j'ai fait jusqu'à présent, avec fidélité. C'est la très humble prière que fait à Votre Eminence, avec soumission et sincérité, celui de tous les hommes qui est aussi fortement, Monseigneur, de Votre Eminence, le etc.

BRULART.

LXXXIII

LE CARDINAL A BRULART.

Réponse à la précédente.

Paris, le 13 février 1659.

Monsieur,

J'ai vu ce que vous avez pris la peine de m'écrire de Perpignan et je vous rends grâce de ce qui me regarde en mon particulier. Mais au reste vous trouverez bon que je vous dise fran-

chement qu'il serait à souhaiter, pour le bien de votre Compagnie et pour l'avantage des affaires de Sa Majesté, que vous eussiez toujours fait paraître les mêmes sentiments que vous me témoignez par votre lettre. Je serai ravi de contribuer à votre soulagement lorsque je le pourrai faire ; mais les choses n'étant pas encore en cet état-là, je ne puis que souhaiter qu'elles y soient bientôt, et vous assurer qu'alors je ne perdrai pas un moment de temps à vous faire voir par les effets que je suis, Monsieur, votre etc.

Le Cardinal MAZARIN.

LXXXIV

BRULART A LE TELLIER.

Il demande qu'on adoucisse son exil.

Perpignan, le 25 janvier 1659.

MONSIEUR,

Sur l'assurance qui m'a été donnée par M. le Premier Président de Grenoble que vous aurez la bonté de vouloir m'aider à obtenir ma grâce de Son Eminence, je commence par les justes remercîments que je vous dois de vos bons offices dans mon malheur, et à vous dire, Monsieur, que j'arrivai ici le 20 de ce mois, n'ayant pu m'y rendre plus tôt à cause de la misère de Perpignan, qui est telle qu'un de mes gens que j'y avais envoyé devant n'y ayant trouvé que quatre vilaines murailles qu'il a fallu reblanchir, je fus contraint malgré moi de séjourner quelques jours à Narbonne pour y faire faire absolument tous les meubles nécessaires à un ménage. L'obéissance a donc été tout mon souci depuis mon départ de Lyon, et je l'ai préférée au soin et aux pensées mêmes de travailler à mon retour, étant bien aise de faire voir par ma conduite à tout le monde que je n'ai pas moins de soumission envers le Roi dans ma disgrâce,

que j'ai montré d'empressement et de fidélité dans mon emploi pour son service. Je sais bien aussi que c'est là la plus belle voie pour me signaler dans ma charge que je ne dois qu'à lui et à la protection de Son Eminence, et comme je n'ai jamais eu d'autres sentiments et que j'en ai toujours donné des marques publiques, j'ai raison d'espérer que cette vérité ne doit pas être longtemps cachée. Mais parce que l'état des affaires répugne peut-être encore à mon entier rétablissement, je vous supplie, Monsieur, en attendant la fin de ma mauvaise fortune, d'intercéder pour moi auprès de Son Eminence et de lui faire trouver bon que je me retire à La Borde ou à Sombernon, qui sont deux terres que j'ai en Bourgogne. Je consentirai plutôt, après avoir fait près de deux cents lieues, d'avoir encore l'une de ces maisons pour exil ou, si l'on veut, pour prison, et de n'y vivre que suivant la loi qui me sera donnée. Je vous le demande même par grâce, et à Son Eminence à qui j'en fais la prière par la lettre que je mets en votre paquet, après la bonté que vous avez eu d'en agréer l'adresse ; mais je ne vous en saurais offrir que des ressentiments jusqu'à ce que vous m'ayez mis en état de pouvoir vous en donner des marques, et que je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

LXXXV

LE TELLIER A BRULART.

Réponse à la précédente.

Paris, le 7 février 1659.

MONSIEUR,

J'ai rendu en main propre de Son Eminence la lettre qu'il vous a plu de m'adresser pour ce sujet, et vous ne devez point douter que je n'observe soigneusement ce qui se passera dans

toutes les choses qui vous touchent pour profiter des occasions qui s'offriront de contribuer à votre satisfaction, n'y ayant rien en quoi je souhaite plus de réussir, puisqu'il s'agit de vous témoigner que véritablement je suis, Monsieur, votre etc.

LE TELLIER.

LXXXVI

BRULART A VILLEROY.

Il sollicite le recouvrement de sa liberté.

Perpignan, le 1er mars 1659.

MONSIEUR,

Ce n'est pas assez que j'aie une parfaite reconnaissance des bons et signalés offices que vous me faites la grâce de me rendre à tout moment, il est encore juste que je vous donne des assurances de ma gratitude, et qu'apprenant l'excès de votre bonté pour moi je tâche de m'en rendre aucunement digne par la protestation que je vous fais que rien ne m'est si sensible ni si glorieux que l'honneur d'avoir part en vos bonnes grâces. L'attache que j'ai à m'en continuer la possession me fait aussi, en vous remerciant de la protection que vous donnez à mes intérêts, vous supplier de ne vous point lasser d'obliger une personne qui ne souhaite le recouvrement de sa liberté que pour vous en faire hommage et pour l'employer tout entière à vous faire connaître que je suis tout ce qu'on peut être, Monsieur, votre etc.

BRULART.

LXXXVII

BRULART A ROSE.

Il demande à être envoyé à Laval.

Perpignan, le 1er mars 1659.

MONSIEUR,

L'un des plus grands bonheurs que je pouvais avoir dans ma disgrâce, c'était d'être honoré de votre bienveillance. J'en ai aussi ressenti de si puissants effets par la continuation des bons offices que vous me rendez auprès de Son Eminence, que je ne doute point que je ne vous doive déjà l'adoucissement qui commence de paraître en ma faveur. Et comme je n'ai pas moins à cœur de vous en témoigner ma gratitude que de voir la fin de ma mauvaise fortune, je ne saurais aussi désirer mon rétablissement que je ne fasse en même temps des vœux de me pouvoir acquitter d'une partie des obligations que je vous ai.

J'espère, Monsieur, que Son Eminence me fera la grâce de changer mon exil de Perpignan, et de me renvoyer à Laval, au pays du Maine, qui est encore plus éloigné de Dijon que le Roussillon, et je vous supplie de m'être favorable dans la poursuite de cette grâce à laquelle je ne penserais point si je croyais qu'elle fût en quelque façon nuisible aux affaires du Roi. Je vous demande encore instamment celle de croire que vous ne sauriez obliger personne qui vous soit avec plus de ressentiment que je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

LXXXVIII

LE ROI A BRULART.

Il l'autorise d'aller à Pézénas.

5 mars 1659.

Monsieur Brulart,

Ayant su que vous êtes tombé malade à Perpignan, j'ai bien voulu vous faire cette lettre pour vous dire que je trouve bon que vous alliez dudit Perpignan à Pézénas en Languedoc, pour y recouvrer votre santé, à condition d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre de moi, et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur Brulart, en sa sainte garde.

Ecrit à Paris le 5e de mars 1659. *Signé :* LOUIS. Et plus bas : Le Tellier.

LXXXIX

LE TELLIER A BRULART.

Il lui donne avis de cette autorisation.

Paris, le 7 mars 1659.

Monsieur,

Quoique vous n'ayez point eu de mes nouvelles depuis les derniers ordinaires, je n'ai pas pour cela mis en oubli la grâce que vous demandiez de pouvoir aller en quelque ville du Languedoc, à cause de votre indisposition à laquelle vous croyez que l'air de Perpignan est contraire, puisqu'il est vrai de dire que j'en ai parlé plusieurs fois dans cet intervalle, et qu'enfin le Roi a trouvé bon de vous permettre de vous retirer à Pézénas. J'en ai fait mettre l'ordre entre les mains de Madame de Bisseuil, et je ne doute point que vous ne le receviez par ce même ordi-

naire. Je souhaite bien fort, Monsieur, de pouvoir contribuer plus efficacement à votre satisfaction pour vous mieux persuader qu'effectivement je suis, Monsieur, votre etc.

LE TELLIER.

XC

BRULART A ÉT. QUARRÉ DE CHATEAUREGNAULT (1).

Souvenirs d'amitié dans l'exil.

Perpignan, le 22 mars 1659.

MONSIEUR,

Je vous dois et à votre maison tant de ressentiment de la grâce que vous m'avez faite de prendre part à ma mauvaise fortune, que vous me causez plus d'impatience de vous donner des marques de ma vive reconnaissance que je n'en ressens de la durée de mon exil. Mais, Monsieur, en l'état où je suis, je ne saurais que vous déclarer les obligations que je vous ai, sans pouvoir m'en acquitter. Recevez du moins la sincérité de mon cœur comme la monnaie qui a cours parmi les exilés, et faites-moi la grâce d'être persuadé que je serai toujours absolument à vous.

Il y a si longtemps que je n'ai reçu des nouvelles de la santé de notre avocat général que j'en suis en grande inquiétude. Je vous supplie de croire que j'ai l'honneur d'être parfaitement de tous les deux, Monsieur, le etc.

BRULART.

---

(1) Cette lettre et la suivante sont tirées de la bibliothèque de M. de Grosbois.

XCI

BRULART AU MÊME.

Condoléances au sujet de la mort de l'avocat général Quarré.

Pézénas, le 7 avril.

Monsieur,

Mon attachement à vos intérêts et à ceux de votre maison persuade assez que je suis sensiblement touché de la perte que vous avez faite de M. l'avocat général; mais rien ne vous saurait bien faire connaître toute la douleur que j'en ressens, à moins que vous considériez l'étroite liaison d'amitié et d'alliance qui était entre nous deux. Le plaisir que j'ai eu de la posséder est donc maintenant changé en amertume cruelle et je suis certain que, quelqu'union qu'il y ait en votre maison, je ne le dois ni le peux céder à aucun d'eux en regret et en ressentiment de cette funeste mort. Je me satisfais en vous disant mon affliction, sachant que la vôtre ne peut être qu'extrême, quoique vous n'ayez pas manqué de temps pour vous y résoudre. Je vous prie, Monsieur, que l'amitié qui était entre lui et moi ne finisse point en sa personne. Vous pouvez de votre part en fortifier la vôtre à mon endroit, et je vous proteste que de mon côté vous vous apercevrez d'un nouveau zèle pour vos intérêts et d'une plus grande passion que jamais d'être toute ma vie, Monsieur, votre etc.

BRULART.

XCII

BRULART A LE TELLIER.

Il demande à transférer sa résidence dans le Maine.

Perpignan, le 22 mars 1659.

Monsieur,

Il ne se peut rien de plus ajouter aux bons et continuels offices que vous me faites la grâce de me rendre qu'à la parfaite reconnaissance que j'en conserve. Je sais de quelle manière vous

m'avez procuré Pézénas et je suis si sensible à cette obligation que je ne voudrais pas à cette heure n'avoir point été exilé, puisque ce malheur m'a fait trouver en vous une utile et puissante protection, qui, étant suivie d'un ressentiment aussi entier qu'est le mien, ne saurait que m'être encore plus avantageux par l'espérance que vous ne refuserez pas de la continuer à un homme que vous avez si absolument acquis. Son Eminence, par sa réponse à la lettre que vous avez eu la bonté de lui rendre, me fait l'honneur de me témoigner de la bonne volonté, et elle ajoute que l'état des affaires ne permet pas que j'aille encore en Bourgogne. Je serais fâché, dans ma passion de procurer le bien de celles du Roi, de rien proposer qui leur fût nuisible; mais comme je crois que mon séjour à Laval, au pays du Maine, beaucoup plus loin de Dijon que n'est Pézénas ni même Perpignan, sera assez indifférent à la Cour dans la conjoncture présente, je prends la liberté, Monsieur, de vous importuner de cette nouvelle grâce que je demande aussi à Son Eminence, en la remerciant du changement de mon exil. Je peux espérer qu'elle ne me la refusera pas par votre intercession, et que ressentant de si grands regrets d'être exclu de servir utilement le Roi dans l'embarras où nous sommes, elle voudra bien, pour ma consolation, me permettre de songer, durant mon infortune, à mes affaires particulières et domestiques, en attendant que l'état des choses permette mon rétablissement pour me donner de nouveau et tout entier aux intérêts de Sa Majesté. C'est ce que je vous supplie instamment de faire valoir, et de croire qu'on ne peut être plus que je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

XCIII

LE TELLIER A BRULART.

Réponse à la précédente.

Paris, le 10 avril 1659.

MONSIEUR,

J'ai rendu en main propre de Son Eminence la lettre que vous m'avez adressée avec celle qu'il vous a plu de m'écrire le 22 du mois passé. Elle l'a lue en ma présence et il m'a semblé qu'elle était en bonne disposition pour ce que vous désirez. C'est ce que j'essaierai de cultiver par tous moyens; reposez-vous-en sur moi qui voudrais être propre à quelque chose de mieux pour vous témoigner que je suis, Monsieur, votre etc.

LE TELLIER.

XCIV

BRULART AU CARDINAL.

Même sujet.

Perpignan, le 22 mars 1659.

MONSEIGNEUR,

Les nouvelles grâces que j'ai reçues de Votre Eminence, tant par la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire que par le changement de mon exil, étant de nouveaux engagements de ma part envers elle, je m'imagine qu'elle n'aura pas désagréable la liberté que je prends de lui en donner des assurances et de lui renouveler qu'il n'y a personne au monde qui lui soit plus acquis que je le suis. Ma relégation, Monseigneur, m'a été véritablement sensible par l'appréhension où j'étais que la couleur dont mes ennemis se sont servis ne me rendît méconnaissable à Votre Eminence; elle ne laissera pas de m'être extrêmement

dure tant que je me verrai hors d'état de pouvoir servir Sa Majesté et elle. C'est un déplaisir que je ressens encore plus vivement à cette heure qu'il me semble que mes services ne seraient peut-être pas inutiles au Roi dans la conjoncture des affaires de Bourgogne. Mais ce regret ne diminue rien de ma soumission à ses ordres, et ne pouvant me signaler pour lui dans ma mauvaise fortune que par ma parfaite obéissance, je tâche du moins de la faire connaître partout par ma conduite très respectueuse et très soumise.

Je laisse à Votre Eminence de juger quand il sera temps que je paraisse. Cependant je conserverai toujours dans mon cœur des sentiments véritablement fidèles dont elle recevra quand il lui plaira des marques plus éclatantes. Et comme ses grâces ne sauraient être épuisées, et que, par celle qu'elle me vient de faire, je m'en vais à Pézénas achever de rétablir ma santé, je crois pouvoir espérer de la pure bonté de Votre Eminence qu'elle m'accordera (à présent que l'état des affaires ne permet pas encore que j'aille en Bourgogne) que je me retire en attendant au pays du Maine, éloigné de Dijon de plus de quarante lieues que n'est Pézénas. J'aurai l'honneur, Monseigneur, d'y être votre vassal et j'y vivrai avec les sentiments d'un homme qui vous doit fidélité et qui s'est donné à vous pour toute sa vie. C'est, Monseigneur, de Votre Eminence, le etc.

BRULART.

XCV

LE CARDINAL A BRULART.

Réponse à la précédente.

Paris, le 16 mai 1659.

Monsieur,

J'ai reçu avec beaucoup de joie le remercîment que vous me faites, parce que je conserve toujours beaucoup d'amitié pour votre personne, et qu'aussi je vous ai toujours cru de mes amis,

quoiqu'il se soit passé quelque chose en ces dernières occurrences que j'aurais fort souhaité qui ne fût pas arrivée. Mais comme le temps est un grand remède aux maux les plus fâcheux, je ne désespère pas qu'il ne me donne lieu de pouvoir adoucir les vôtres, et vous pouvez faire état que je m'y appliquerai de la bonne sorte, étant avec une estime aussi particulière que je suis, Monsieur, votre etc.

Le Cardinal MAZARIN.

XCVI

LE ROI A BRULART.

Il l'autorise à se rendre à Laval.

5 mai 1659.

Monsieur Brulart,

M'ayant été fait instance de votre part pour changer votre séjour de ma ville de Pézénas en celle de Laval, au Maine, proche une terre qui vous appartient et où vos affaires particulières requièrent votre présence, je vous fais cette lettre pour vous dire que c'est chose que j'agrée volontiers et que vous pouvez vous mettre en chemin quand bon vous semblera pour aller en ladite ville de Laval, où étant vous y demeurerez jusqu'à ce que vous y receviez autre ordre de ma part. Cependant je prierai Dieu qu'il vous ait, Monsieur Brulart, en sa sainte garde.

Ecrit à Paris le 5e jour de mai 1659. *Signé :* LOUIS. Et plus bas : Phelypeaux.

XCVII

BRULART AU CARDINAL.

Remercîments de son changement de résidence.

Pézénas, le 19 mai 1659.

MONSEIGNEUR,

La nouvelle grâce que me vient de faire Votre Eminence, me permettant d'aller au pays du Maine mettre quelque ordre à mes affaires, ajoute tant aux obligations que je lui ai, que je ne me sens pas à présent moins obligé à elle de ma vie que de ma liberté. Votre Eminence a conservé l'une en me faisant respirer l'air de Pézénas, bien différent de celui du Roussillon, et elle vient de commencer de me rendre l'autre en m'accordant de pouvoir aller en une de mes maisons. Permettez-moi encore, Monseigneur, de dire à Votre Eminence que, considérant ces grâces comme des effets de sa bonté, dont j'ai su d'ailleurs de bonne part qu'elle m'a honoré depuis mon malheur, je n'attends mon rétablissement et mon repos que d'elle-même, et par cette raison je n'ai pu me résoudre d'écouter ceux qui s'étaient offerts à moi pour se rendre mes intercesseurs auprès de Sa Majesté. Ce sentiment est si conforme à ce que je dois à Votre Eminence et à la protection qu'elle daigne me donner, que je la supplie instamment, en m'avouant toujours pour être à elle, d'être aussi persuadée qu'on ne saurait être plus que je suis, Monseigneur, de Votre Eminence, le etc.

BRULART.

XCVIII

BRULART AU CARDINAL.

Il demande à être entendu et qu'on examine sa conduite.

Laval, le 17 juin 1659.

MONSEIGNEUR,

Si j'ai eu de la joie d'avoir obtenu de Votre Eminence la permission de venir de Pézénas en cette ville pour mettre ordre à mes affaires particulières, j'ai été encore plus sensible à celle de recevoir dans ma marche une de ses lettres du 16 du mois dernier, qui m'apprend, dans les termes les plus doux et les plus charmants du monde, que Votre Eminence ne laisse pas, malgré mon malheur, de me croire toujours à elle et de me conserver même une part dans l'honneur de ses bonnes grâces. J'avoue, Monseigneur, que mon éloignement depuis cette heureuse nouvelle ne m'est plus aussi rude ni aussi fâcheux qu'il était; car vous ayant toujours considéré, et particulièrement depuis ma promotion à la charge de Premier Président, comme le but de tous les respects et de tous les services que je suis capable de rendre, je n'avais pu trouver de trève à ma douleur dans la crainte que cette vérité, qui m'est si importante, ne vous eût encore été cachée. Mais je ne saurais jamais être entièrement consolé que celle de ma conduite ne soit connue de Votre Eminence jusque dans les moindres circonstances. Mon rétablissement même, quand il arrivera, ne me réjouira que modérément si je n'apprends pour lors que Votre Eminence aura su avec quelle vigueur j'ai porté les intérêts du service du Roi et avec quelle fermeté je me suis opposé hautement et en pleines assemblées des Chambres à de certaines délibérations que je dis, plusieurs fois dès lors et en ma place, qui attireraient une partie des mêmes disgrâces dont elles ont été suivies. Je suis trop amoureux, Monseigneur, de la fidélité que je dois au Roi pour ne la

mettre pas devant ma propre liberté, et celle-ci me serait sans doute à charge si je la pouvais posséder avec le moindre reproche.

Je sollicite aussi Votre Eminence, avant toutes choses, de vouloir entrer dans la connaissance du détail de mes actions; tout y est si public que je m'assure qu'à la réserve de ceux qui, pour se laver de leurs fautes, n'ont pas trouvé d'autres moyens que de m'imputer presque tout ce qu'ils ont fait de mal, Votre Eminence trouvera en tous les autres ma conduite pleinement justifiée. Le Parlement, après cinq mois d'interdiction, vient de se ressentir de votre clémence. Il y a encore plus longtemps que je souffre en diverses provinces du royaume, et je supplie Votre Eminence, à présent qu'elle a reçu de continuelles preuves de ma soumission dans mon infortune, de vouloir jeter les yeux avec attention sur ma vie passée pour reconnaître si les sentiments où je suis ne sont pas les mêmes où j'ai toujours été, et si cette ardeur qui m'anime pour le service de Sa Majesté et pour le vôtre a jamais cessé de m'animer et de me conduire en toutes occasions. Je demande donc tout à Votre Eminence, en la suppliant de m'accorder cette grâce, parce que je suis certain qu'elle ne me la saurait faire que je n'en obtienne ensuite un rétablissement qui me sera par cette voie d'autant plus avantageux que, Votre Eminence ayant reconnu mon fidèle et inviolable attachement, je peux espérer qu'elle me jugera plus digne de sa puissante protection, et que vous croirez que personne ne peut être plus que je suis, Monseigneur, de Votre Eminence, le etc.

BRULART.

XCIX

BRULART A FOUQUET.

Il se plaint des termes de la déclaration du Roi qui ordonne le rétablissement du Parlement.

Laval, le 29 juin 1659.

MONSIEUR,

Encore que je ne jouisse pas de la grâce que le Roi a faite au Parlement de Dijon en lui accordant son rétablissement, je ne laisse pas de me croire obligé de vous en faire de très humbles remercîments comme d'une chose qui intéresse une Compagnie où j'ai la première place, et dont l'avantage, nonobstant que j'en sois excepté, m'est toujours en quelque façon communiqué. Je sais bien, Monsieur, qu'il y a encore beaucoup de choses à faire de sa part pour rentrer dans son premier exercice et faire effacer cette flétrissure que je trouve marquée dans la déclaration qui lui vient d'être envoyée. Mais comme je ne saurais douter qu'elle ne s'aide de tout son pouvoir pour obtenir cette dernière grâce, j'ose vous prier, Monsieur, cela étant, de lui vouloir être favorable aussi bien qu'à moi dont les droites intentions vous peuvent être à présent mieux connues. Je suis certain au moins que vous n'en trouverez jamais d'autres en ma personne et je vous peux dire qu'elle est si remplie de respect pour vous, que je suis plus que je ne peux exprimer, Monsieur, votre etc.

BRULART.

C

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Même sujet.

Laval, le 29 juin 1659.

MONSIEUR,

Les signalés offices que vous avez rendus au Parlement de Dijon dans son rétablissement que j'apprends qui lui vient d'être accordé, m'obligent en mon particulier de vous en rendre de très humbles grâces. Je sais bien, Monsieur, que j'en suis nommément excepté, et que cette même déclaration est remplie de plusieurs clauses un peu extraordinaires; mais comme la bonté du Roi, dont nous avons tous ressenti des effets, est toujours la même et que chacun est dans les sentiments qu'il peut désirer, je trouve que c'est beaucoup que la Compagnie soit présentement en état d'agir et de pouvoir espérer par ses poursuites l'achèvement des grâces dont le chemin commence de lui être ouvert. Je me persuade, en ce qui est de moi, que ma conduite sera à la fin reconnue, et j'ai dès à présent cette satisfaction de voir par les lettres de Son Eminence qu'elle me conserve toujours beaucoup de part en ses bonnes grâces, qui sont deux choses que je considère plus que mon retour, suivant même que j'ai eu l'honneur de le lui écrire. Je m'imagine donc qu'il commence aussi d'y avoir pour cela quelques bonnes dispositions, et je me flatte de croire que bientôt la Cour ne regardera plus mon exil comme une punition, mais qu'étant bien informée de ce que j'ai fait pour le service dans les dernières occasions, sa colère se changera en des témoignages de satisfaction. Vous y pouvez, Monsieur, beaucoup contribuer par la continuation de votre protection que je vous demande et que j'ose espérer après les marques que vous m'en avez déjà données; c'est la prière que vous fait celui de tous les hommes qui est le plus, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CI

BRULART A LE TELLIER.

Il proteste de nouveau de sa résistance, comme chef, aux actes reprochés à sa Compagnie.

Laval, le 29 juin 1659.

Monsieur,

Je trouve partout de nouveaux sujets de remercîments. En partant de Pézénas je vous rendis des actions de grâces de la liberté que vous m'aviez procurée de me retirer en cette ville, et en y arrivant je vous en rends de nouvelles pour un sujet qui commence de réjouir la province de Bourgogne. Je parle, Monsieur, du rétablissement du Parlement où vous avez beaucoup contribué et duquel je n'ai guère moins de joie que si j'étais rappelé avec lui à l'exercice de ma charge. Ce n'est pas que je n'aie été surpris de lire les clauses qui sont dans la déclaration; mais comme elles sont rudes et extraordinaires, je ne doute point que la Compagnie, qui est à présent en état d'agir, ne s'aide de son côté autant qu'elle pourra et que la bonté du Roi, qui ne saurait être que grande pour des sujets et officiers bien intentionnés, ne leur accorde enfin l'exercice de leurs charges sans leur laisser aucune marque de sa colère. C'est ce que je souhaite avec une extrême passion; et, en ce qui me concerne, que le temps fasse bientôt connaître que je ne pouvais faire que ce que j'ai fait, et que je me suis même opposé de toutes mes forces à ces délibérations qui ont si fort déplu. Je vous en rendis compte dans le temps, et c'est une vérité qui ne saurait être toujours altérée, parce qu'il y a trop de témoins de ma conduite; tout ce que je désire aussi le plus est qu'elle soit parfaitement connue, mon retour ne m'étant rien au prix de mon honneur et de mon devoir, dont les doutes me seraient pires que l'exil. Je vous supplie donc, Monsieur, en me continuant les grâces que vous m'avez

faites si généreusement, de m'être toujours favorable dans la rencontre et de croire que je serai toute ma vie avec respect et ressentiment, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CII

LE TELLIER A BRULART.

Il lui promet de travailler à son rétablissement.

Fontainebleau, le 18 juillet 1659.

MONSIEUR,

Je crois qu'il est inutile que je vous fasse de nouvelles protestations de vous servir dans ce qui touche votre retour à Dijon et votre rétablissement dans votre charge, me flattant assez pour croire que vous êtes persuadé que je n'omettrai rien pour l'une et l'autre fin de ce qui dépendra de moi, à mesure que j'en aurai le moyen et les occasions. En tout cas je vous proteste, Monsieur, d'y veiller aussi soigneusement que si c'était mon affaire propre et que cela n'empêchera pas que je ne contribue aussi de mon peu de pouvoir à tout ce qui regardera la satisfaction et les avantages de votre Compagnie, étant comme je suis avec une véritable passion, Monsieur, votre etc.

LE TELLIER.

CIII

FOUQUET A BRULART.

Il lui fait la même promesse.

Paris, le 23 juillet 1659.

MONSIEUR,

Sans les continuels voyages qu'il m'a fallu faire depuis que la Cour est à Fontainebleau, j'aurais plus tôt répondu à la lettre qu'il vous a plu de m'écrire; mais je n'ai pas laissé de témoigner

à plusieurs de vos amis combien je serais aise de vous pouvoir rendre mes services. M. de La Vrillière, M. d'Autun et M. de Chalon m'en ont parlé entre autres avec toutes sortes d'affection, et vous ne devez point douter que votre considération et la leur ne puissent toutes choses sur moi. C'est ce que je tâcherai de vous confirmer par des effets aux premières occasions qui s'en présenteront, et que je suis véritablement, Monsieur, votre etc.

FOUQUET.

CIV

BRULART AU CARDINAL.

Remercîments de l'accueil fait aux députés du Parlement et des Etats, venus près de lui pour demander son rétablissement.

Laval, le 24 août 1659.

MONSEIGNEUR,

La réponse qu'il a plu à Votre Eminence de faire en ma faveur aux députés du Parlement et à ceux des Etats de Bourgogne est une des plus grandes grâces que je pouvais espérer dans ma meilleure fortune, parce que toutes mes pensées ayant toujours été tournées à vous servir et à vous plaire, Votre Eminence ne pouvait rien dire de plus obligeant pour moi qu'en répondant aux uns et aux autres qu'elle m'honorait de son affection. Je vous en remercie aussi, Monseigneur, comme d'un bienfait que je tiens précieux et qui peut infiniment pour mon repos. Mais il n'y a pas moyen de rendre des grâces à Votre Eminence sans lui en demander de nouvelles. Elle me permit, il y a quatre mois, de venir en ce lieu pour mes affaires particulières; je la supplie, à présent que je les ai achevées, d'avoir agréable que j'aille terminer à Paris celles que j'y ai de famille, qui y demandent ma présence il y a plus de deux années, et pour lesquelles je demandai congé à Votre Eminence il y a neuf mois à Dijon,

avant les désordres qui y sont arrivés. Je vous renouvelle, Monseigneur, les assurances de ma fidélité et de mon obéissance sur cette demande pour toutes les choses qu'il vous plaira me commander, et vous proteste que je serai inviolablement jusqu'à la mort, Monseigneur, de Votre Eminence, le etc.

BRULART.

CV

BRULART A LE TELLIER.

Il demande l'autorisation de se rendre à Paris.

Laval, le 24 août 1659.

MONSIEUR,

Toutes les grâces que j'ai reçues depuis mon éloignement m'ayant été faites par vos mains et procurées par votre bonté, dont je conserve une reconnaissance qui ne finira jamais, m'ont ouvert le chemin pour m'adresser à vous afin d'en obtenir de nouvelles. Je vous supplie donc, Monsieur, d'avoir agréable d'appuyer la demande que je fais à présent de pouvoir aller à Paris mettre quelque ordre à des affaires de famille qui me sont importantes, et de vouloir encore assurer que si on me l'accorde et que je sois assez heureux pour y en rencontrer de Sa Majesté où mon service soit utile, je m'y emploierai avec toute sorte de zèle et de fidélité. Je donne les mêmes assurances à Son Eminence par la lettre que je prends la liberté de vous adresser pour elle. Enfin j'espère tout de votre protection et vous prie de croire que je serai toute ma vie avec les derniers respects, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CVI

LE CARDINAL A BRULART.

Il lui promet sa médiation pour obtenir du Roi qu'il aille à Paris, et lui annonce qu'il est autorisé à venir joindre la Cour à Bordeaux.

Saint-Jean-de-Luz, le 22 septembre 1659.

MONSIEUR,

J'ai eu beaucoup de déplaisir de votre disgrâce; j'ai fait ce que j'ai pu pour l'adoucir en vous procurant la liberté d'aller à Laval et je m'emploierais encore très volontiers auprès du Roi pour vous faire obtenir celle d'aller à Paris, si quelques raisons dont je ne puis pas encore m'expliquer ne s'y opposaient; mais vous pourrez venir à la Cour où je concerterai avec vous-même ce qu'il y aura à faire pour votre satisfaction et je vous témoignerai que je suis parfaitement, Monsieur, votre etc.

Le Cardinal MAZARIN.

CVII

LE TELLIER A BRULART.

Il lui fait entrevoir son prochain retour à Dijon.

Bordeaux, le 25 septembre 1659.

MONSIEUR,

Je crois que vous aurez à présent reçu la réponse à la dernière lettre qu'il vous avait plu de m'adresser pour Son Eminence. J'attendais à vous envoyer la mienne sur celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au même temps, c'est-à-dire le 24 du mois passé, croyant que Son Eminence pourrait m'envoyer la la sienne pour vous la faire tenir; mais il est à croire qu'elle

vous aura été portée par une autre voie. Ce que je puis vous dire de ce qui me paraît de vos affaires est que vous obtiendrez bientôt d'aller non-seulement à Paris, mais ailleurs où sans doute vous ne vous souhaitez pas moins. J'en aurai infiniment de la joie, puisque je fais profession d'être plus que personne, Monsieur, votre etc.

LE TELLIER.

CVIII

LE ROI A BRULART.

Il le mande à Bordeaux.

27 septembre 1659.

MONSIEUR BRULART,

Je vous avais ci-devant permis d'aller à Laval, maintenant je vous fais cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue vous ayez à en partir pour vous rendre incessamment à ma Cour et suite, où étant je vous ferai savoir mes intentions. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur Brulart, en sa sainte garde.

Ecrit à Bordeaux le 27 septembre 1659. *Signé :* LOUIS. Et plus bas : LE TELLIER.

CIX

BRULART AU CARDINAL.

Il le remercie des effets de sa protection près du Roi.

Laval, le 12 octobre 1659.

MONSEIGNEUR,

La liberté de pouvoir approcher Votre Eminence ne m'est pas moins précieuse que celle de mon retour en l'exercice de ma charge et dans ma maison. Aussi, Monseigneur, ne pouvais-je

recevoir un ordre qui me donnât plus de joie que celui d'aller à la Cour, et si le mauvais état de ma santé, très affaiblie par une fièvre quarte qui me tourmente sans relâche depuis six semaines, m'a fait appréhender de ne pouvoir me rendre auprès de Votre Eminence, la joie et le passionné désir que j'ai d'aller recevoir ses commandements et de lui obéir avec soumission sont, ce me semble, capables de me donner des forces pour ce long voyage. Je m'en vais donc, Monseigneur, pour m'y disposer, tenter des remèdes extraordinaires auxquels je ne m'avais pu résoudre jusqu'à présent, afin de pouvoir me mettre en chemin dans huit ou dix jours et d'aller protester à Votre Eminence que personne au monde n'est tant que je suis, Monseigneur, de Votre Eminence, le etc.

BRULART.

CX

BRULART AUX SYNDICS DU PARLEMENT DE DIJON.

Il leur donne avis de son voyage à la Cour.

Laval, le 12 octobre 1659.

MESSIEURS,

Venant de recevoir ordre de Sa Majesté de me rendre incontinent à la Cour, je me dispose d'autant plus volontiers d'en entreprendre le voyage, nonobstant le mauvais état où je suis, que je me persuade qu'il s'y pourra trouver des occasions où ma présence ne sera peut-être pas entièrement inutile à la Compagnie, et, comme il n'est que bon qu'elle soit avertie de cet ordre, je vous supplie, Messieurs, d'avoir la bonté de le lui faire connaître au plus tôt et de me faire la grâce de l'assurer en même temps que je me tiendrai glorieux d'être honoré des siens et de les exécuter avec tout le respect et toute l'affection

dont je suis lié à tous ses intérêts. Je vous serai étroitement obligé si vous la confirmez dans cette croyance et si vous me croyez en vos particuliers, Messieurs, votre etc.

BRULART.

CXI

BRULART A LE TELLIER.

Il va prendre les ordres du Cardinal à Saint-Jean-de-Luz.

Bordeaux, le 1er novembre 1659.

MONSIEUR,

Ayant appris à mon arrivée en cette ville, où je suis depuis deux jours, que Son Eminence était encore à Saint-Jean-de-Luz, je me dispose d'en prendre dès aujourd'hui le chemin pour aller recevoir ses ordres. Cela m'empêchera, Monsieur, d'avoir sitôt l'honneur de vous voir que je l'espérais; mais partout où je serai je conserverai toujours les sentiments de respect que je vous dois et un très passionné désir de vous faire connaître que je suis parfaitement, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CXII

BRULART AUX SYNDICS DU PARLEMENT DE DIJON.

Compte-rendu de son entrevue avec le Cardinal.

Saint-Jean-de-Luz, le 10 novembre 1659.

MESSIEURS,

La bonne réception qui m'a été faite par Son Eminence, suivie de mon rétablissement dont elle m'a assuré, m'aurait donné beaucoup plus de joie que je n'en ai ressenti si elle m'eût pro-

mis en même temps celui de tous Messieurs qui souffrent depuis longtemps, entre lesquels il semble qu'elle veuille faire de la différence. Mais comme ce n'est pas pour mes intérêts que j'ai fait ce voyage, j'ai aussi parlé et insisté là-dessus avec la chaleur et l'affection dont je suis lié avec mes confrères et ai été assez heureux pour avoir été écouté longuement et assez favorablement tant sur cet article que sur la forme du rétablissement, ensemble sur la suppression de la Chambre de Bresse. Mais n'ayant pu faire prendre ici des résolutions certaines, Son Eminence en voulant parler au Roi, elle m'a remis à Toulouse. Elle partira d'ici pour s'y rendre le 12 du courant, après la dernière conférence d'aujourd'hui qui achèvera de terminer tout ce qui reste ensuite de la signature de la paix et du contrat de mariage. Mais je ne saurais espérer à l'égard de l'affaire de Bresse que d'y faire une ébauche, tant à cause du peu de séjour qu'y fera M. le Surintendant et qu'il y pourra infiniment. Bien que je n'aie pas les pouvoirs nécessaires, je ne laisserai pas d'essayer de disposer et d'engager les choses pour entrer après en conférence à Paris ou ailleurs, et si je peux faire revenir Son Eminence du sentiment où elle est de ne pas agréer une députation, je le ferai encore. Enfin, Messieurs, je n'oublierai rien de tout ce qui sera du pouvoir de mes amis et du mien pour l'entière satisfaction du général et du particulier. Je ne saurais pourtant vous céler, après ce que j'ai connu dans mon audience, l'appréhension où je suis de trouver de grands obstacles dans le rétablissement de notre ressort. Ne croyez pas, néanmoins, s'il vous plaît, qu'aucune difficulté puisse ralentir mon ardeur, et obligez-moi d'être persuadés que je suis passionnément, Messieurs, votre etc.

BRULART.

CXIII

BRULART AUX MÊMES.

Il leur annonce la grâce de tous les proscrits et se plaint des retards du Parlement à lui envoyer des instructions pour la suppression de la Chambre de Bresse.

Toulouse, le 29 novembre 1659.

MESSIEURS,

C'est pour vous dire que je me suis rendu en cette ville suivant que j'eus l'honneur de vous l'écrire de Saint-Jean-de-Luz le 10 du courant, et qu'après avoir agi en l'un et l'autre lieu comme je devais pour Messieurs les exilés et prisonniers, leur liberté, sans réserve d'aucun, m'a été promise. J'espère les expéditions pour la poste prochaine et travaille toujours autant que je peux pour la suppression de la Chambre de Bresse ; mais n'ayant mémoire, instruction ni aucune nouvelle de la Compagnie sur cette affaire, et n'étant aucunement informé de ses sentiments là-dessus, quoiqu'il y ait plus de six semaines que je les aie demandés, je ne saurais que vous assurer de mon déplaisir de voir la favorable disposition de la Cour pour nous sur le point de devenir inutile par votre silence. Ce que je peux faire est d'agir toujours et de tenir les choses en état, afin que, si dans le peu de temps qui me reste à demeurer ici je reçois de vos nouvelles, je suive mes premières brisées pour exécuter les volontés de la Compagnie avec plus de promptitude et de succès. Croyez-moi, s'il vous plaît, en vos particuliers, Messieurs, votre etc.

BRULART.

CXIV

BRULART AU CARDINAL.

Il demande que la liberté de ses confrères leur soit accordée avant la sienne, et sollicite la suppression de la Chambre de Bresse.

Toulouse, le 1er décembre 1659.

MONSEIGNEUR,

Ne pouvant trouver l'occasion de remercier de vive voix Votre Eminence de l'ordre qu'elle a donné d'expédier mon rétablissement, je me sers d'un autre moyen pour lui en rendre mes très humbles grâces; et comme j'ai su d'elle-même qu'elle voulait aussi procurer la liberté à mes confrères, je la supplie de me tant obliger que de la leur vouloir avancer, et de me renvoyer ensuite recouvrer ma santé dans l'exercice de ma charge.

Quant à ce qui est du Parlement de Dijon, je dirai seulement à Votre Eminence qu'il sera toujours dans la souffrance tant que la Bresse sera démembrée, et que je la prie, en cas qu'elle ait le dessein de la jamais rétablir, de juger s'il n'est point plus à propos de lui faire cette grâce présentement que de la remettre à un autre temps. Il ne me reste, Monseigneur, que de supplier Votre Eminence de qui je tiens tout, de m'accorder que je fasse la révérence au Roi par son moyen et de croire que personne n'est tant que je suis, Monseigneur, de Votre Eminence, le etc.

BRULART.

CXV

LETTRES-PATENTES

POUR LE RÉTABLISSEMENT DE BRULART DANS L'EXERCICE DE SA CHARGE, SES PRÉROGATIVES ET DIGNITÉS.

3 décembre 1659.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Par nos lettres-patentes du 28 décembre dernier 1658, nous avions interdit notre Cour de Parlement de Dijon, et par autres lettres-patentes du 7 juin ensuivant et pour les considérations y contenues, nous avons levé ladite interdiction et rétabli tous les officiers de ladite Cour en la fonction de leur charge, à l'exception toutefois du sieur Brulart, Premier Président, et de quelques autres. Mais depuis, nous ayant été donné des assurances de la fidélité dudit sieur Brulart et de son affection à notre service, nous lui aurions mandé de nous venir trouver en ce lieu, où, après l'avoir entendu et nous avoir donné sujet de prendre une entière confiance en sa conduite, nous avons estimé à propos de le remettre dans l'exercice de sadite charge, ne doutant pas qu'il ne nous donne des marques de ses bonnes intentions en toutes les occasions qui s'en offriront, ainsi qu'il a fait par le passé dont il nous demeure satisfaction.

A ces causes et autres à ce nous mouvant de l'avis de notre Conseil où étaient la Reine mère, notre très honorée dame et mère, notre très cher et très amé frère unique le duc d'Anjou et autres grands et notables personnages de notre dit Conseil, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons levé et ôté, levons et ôtons l'interdiction ci-devant ordonnée contre ledit sieur Brulart, et icelui rétabli et rétablissons par ces présentes, signées de notre main, en l'exercice et fonctions de ladite charge de Premier Président en notre dite Cour,

pour en jouir dorénavant aux mêmes honneurs, gages, droits, pensions et appointements qu'il faisait auparavant.

Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant notre Cour de Parlement de Dijon, que ces présentes ils aient à faire lire, publier et enregistrer, l'audience tenante, et du contenu faire jouir et user ledit sieur Brulart, pleinement et paisiblement; car tel est notre plaisir, en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes.

Donné à Toulouse le 3e jour de décembre l'an de grâce 1659, et de notre règne le 17e. *Signé :* LOUIS. Et sur le repli : Par le Roi, Phelypeaux, et scellé.

CXVI

LE ROI A BRULART.

Il lui annonce qu'il est rétabli dans l'exercice de sa charge.

3 décembre 1659.

Monsieur Brulart,

Depuis le rétablissement que j'ai accordé aux officiers de ma Cour de Parlement de Dijon, vous ayant mandé de vous rendre près ma personne, j'ai été bien aise d'être particulièrement informé par votre bouche de tout ce qui se passa dans votre Compagnie sur la fin de l'année dernière, et comme j'ai à présent connaissance de vos bonnes intentions et tout sujet de prendre une entière confiance en votre fidélité et affection à mon service dont vous m'avez même donné des preuves pendant votre éloïgnement, j'ai estimé à propos de vous rétablir en votre charge de Premier Président en madite Cour. A cette fin je vous fais cette lettre pour vous dire que j'ai bien agréable que vous retourniez en ma ville de Dijon pour reprendre votre place dans ladite Compagnie et y faire les fonctions de votre dite charge tout ainsi que vous faisiez avant votre interdiction en icelle, ne dou-

tant pas que vous ne continuiez de vous en acquitter à ma satisfaction et du public. Sur ce prierai Dieu qu'il vous ait, Monsieur Brulart, en sa sainte garde.

Ecrit à Toulouse le 3e jour de décembre 1659. *Signé :* LOUIS. Et plus bas : PHELYPEAUX.

CXVII

BRULART AU CHANCELIER.

Il sollicite la grâce d'aller lui expliquer sa conduite.

Toulouse, le 6 décembre 1659.

MONSEIGNEUR,

Ce n'est pas assez, ce me semble, que le Roi m'ait accordé mon rétablissement avec honneur pour rentrer en l'exercice de ma charge, je passionne encore, avant que d'en commencer la fonction, d'en obtenir un particulier en l'honneur de vos bonnes grâces ; et si vous avez la bonté, Monseigneur, de vouloir considérer ma respectueuse conduite envers vous dans les moindres circonstances de toutes les choses qui se sont passées, je me persuade que vous en demeurerez tellement satisfait que vous n'aurez aucune peine de m'accorder la grâce que je vous demande. C'est ce qu'il me serait aisé de vous expliquer par le détail, si j'avais l'honneur de vous voir, et dont je ne doute pas que vous ne demeurassiez d'accord aussi bien qu'on l'est de deçà de ma chaleur et de ma sincérité pour le service de Sa Majesté. Mais quand vous voudrez encore suspendre votre jugement à mon égard jusqu'à ce que je puisse me rendre auprès de vous, j'espère cependant que vous ne présumerez rien de fâcheux contre un homme qui en tous temps et même dans les derniers s'est toujours avoué votre obligé, et pour qui vous avez eu des sentiments si avantageux que je ne saurais jamais cesser d'être avec tous les respects imaginables, Monseigneur, votre etc.

BRULART.

CXVIII

BRULART AUX SYNDICS DU PARLEMENT DE DIJON.

Il leur envoie par un courrier les expéditions pour le rétablissement des membres exilés et de ceux qui sont prisonniers.

Toulouse, le 6 décembre 1659.

MESSIEURS,

Les expéditions pour le rétablissement de nos confrères exilés et prisonniers ayant été expédiées et venant de m'être délivrées, suivant la résolution que j'eus l'honneur de vous mander il y a cinq jours, qui en avait été prise, j'ai cru l'affaire assez importante pour les envoyer par un courrier exprès, tant pour n'exposer pas ces ordres au hasard d'un si long chemin que pour avancer la jouissance de la liberté de plusieurs personnes qui souffrent il y a longtemps. Et comme je sais l'intérêt qu'il a plu à la Compagnie de prendre dans ces disgrâces, je m'adresse à vous, Messieurs, pour lui dire l'agréable nouvelle de la fin qu'elles viennent de prendre.

J'ai appris ici ce qui s'est passé depuis peu au Palais, à l'égard de M. Bouchu, lorsqu'il y entra (1); mais n'en ayant eu connaissance que par les plaintes qu'il en a faites à la Cour, je n'ai pu, pour rabattre les coups, me servir que des circonstances des choses mêmes qu'il a écrites. Il ne me reste rien à vous dire, sinon que dans trois ou quatre jours je me mettrai en chemin pour mon retour, et que je suis avec une extrême passion, Messieurs, votre etc.

BRULART.

---

(1) Le 17 novembre 1659, l'intendant Bouchu était entré au Parlement pour désavouer les actes de violence qui lui étaient reprochés dans une requête des officiers du grenier à sel adressée à cette Compagnie, au sujet du retranchement des droits attachés à leurs fonctions.

CXIX

LA VRILLIÈRE A BRULART.

Il recommande au Parlement de punir les duellistes suivant la rigueur des ordonnances.

Toulouse, le 14 décembre 1659.

Monsieur,

Le Roi ayant toujours été fort jaloux de faire exécuter ses édits et déclarations contre les duels, en désire l'observation, à présent que l'oisiveté de la noblesse durant la paix pourrait renouveler cet abus, s'il n'était retenu par la sévérité de la justice. Et comme Sa Majesté sait le zèle et l'affection que vous avez toujours eu pour son service, elle m'a commandé de vous dire de sa part, aussi bien qu'aux autres MM. les Premiers Présidents des Parlements, de vous servir du crédit que vous avez dans votre Compagnie pour l'exciter à se porter à l'avenir avec la rigueur nécessaire pour faire châtier les complices de ce crime, et, en ce qui peut dépendre de vous, d'en empêcher l'impunité, laquelle a été remarquée en plusieurs combats qui se sont faits dans l'étendue de votre juridiction. Ainsi, Monsieur, pour réparer le mécontentement que le Roi peut avoir en cette occasion de la négligence de ses officiers, tant souverains que subalternes, je vous supplie en mon particulier de veiller ci-après aux poursuites qui se feront dans votre ressort contre les auteurs de semblables actions, afin qu'elles soient poussées à bout et qu'on en puisse faire un exemple pour détourner à l'avenir un chacun de cette méchante pratique. Et parce que Sadite Majesté donne les mêmes ordres à MM. les gouverneurs, procureurs généraux et intendants, j'estime qu'agissant tous de concert il vous sera aisé de faire exécuter les volontés du Roi qui ne saurait recevoir de marque plus agréable qu'en cette occasion de votre empressement à le satisfaire. C'est pourquoi,

Monsieur, je vous conjure de vous appliquer et de me donner de temps en temps les avis que vous jugerez convenables sur ces affaires, non seulement pour en rendre compte à Sa Majesté qui désire en être informée au moins une fois le mois, mais encore afin d'avoir lieu de faire valoir votre bonne conduite et de vous témoigner que je suis toujours, Monsieur, votre etc.

LA VRILLIÈRE.

CXX

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Réponse à la précédente.

Lyon, le 24 décembre 1659.

MONSIEUR,

Ce n'est que pour vous dire que j'ai reçu la lettre qu'il vous a plu m'écrire de la part du Roi sur l'observation de ses édits et déclarations contre les duels, et pour vous assurer en même temps que je ne m'emploierai pas seulement pour le faire obéir en cela suivant sa volonté, mais encore que je la rendrai publique afin d'essayer de prévenir, par l'appréhension d'un rigoureux châtiment, ceux qui seraient capables de tomber dans ce crime.

Je me servirai de cette occasion, Monsieur, pour vous dire qu'en vous nommant les exilés, je ne vous parlai pas de la personne de M. Le Belin, conseiller au Parlement de Dijon, sur ce qu'il n'était pas excepté dans les lettres-patentes du rétablissement du Corps; mais comme j'ai su ici de certitude qu'il n'avait pas laissé d'être exilé en sa maison et qu'il était en peine de n'avoir point reçu d'ordre du Roi comme les autres, je vous supplie d'avoir la bonté de lui donner la même satisfaction et de m'envoyer sa dépêche. J'ai mis pour cet effet copie de vos expéditions en ce paquet, pour la faire conforme si vous le jugez à

propos, m'assurant qu'il s'en contentera, nonobstant qu'il ne soit pas compris dans la déclaration du rétablissement des autres officiers, ses confrères, qui entrent dès à présent au Palais sans cette formalité dont la Compagnie les a exemptés. C'est la prière très humble que vous fait celui qui est plus qu'homme du monde, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CXXI

BRULART AU PRINCE DE CONDÉ.

Il lui rend compte de son retour à Dijon et de la reprise de ses fonctions.

Dijon, le 3 janvier 1660.

MONSEIGNEUR,

Si dans toutes les provinces de la France par lesquelles je viens de passer j'ai trouvé des cœurs remplis de joie du retour de Votre Altesse, et si celle-ci les surpasse encore dans ses justes sentiments, il ne m'est pas difficile de conclure qu'en ressentant plus que personne de cette contrée, il ne saurait être personne dans le royaume qui s'intéresse davantage à cette félicité publique que je le fais. Je n'en vois point aussi, Monseigneur, qui ait plus de raison que moi d'y prendre part; je me trouve à la tête d'une Compagnie dont tous les officiers sont vos serviteurs, et je peux espérer en ce poste de vous donner plus de marques de mes véritables respects que beaucoup d'autres ne sauraient le faire. Je vous supplie donc, Monseigneur, de croire que c'est avec ces sentiments que je reprends aujourd'hui l'exercice de ma charge et qu'avec les mêmes je vivrai et mourrai, Monseigneur, de Votre Altesse, le etc.

BRULART.

CXXII

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Il le remercie du rétablissement des proscrits. — Demande de la suppression de la Chambre de Bresse. — Querelle entre deux gentilshommes. — Rentrée du conseiller Le Belin sollicitée.

Dijon, le 5 janvier 1660.

MONSIEUR,

Je n'ai pas manqué à mon arrivée en cette ville, qui a été accompagnée de la joie que les peuples peuvent témoigner à un homme qui, après la disgrâce, retourne dans sa charge avec les bonnes grâces de la Cour, de faire connaître au Parlement, toutes les Chambres assemblées, les étroites obligations dont il vous est redevable, tant pour avoir merveilleusement agi pour la liberté des prisonniers et exilés, que pour avoir parlé si favorablement et avec tant d'ardeur pour la suppression de la Cour de Bresse. Je vous assure, Monsieur, qu'il n'y en a pas un sur qui vous n'ayez pouvoir et qui ne souhaite de tout son cœur, après ce récit, de vous donner des marques de son ressentiment dont le Corps même a résolu de vous assurer par sa dépêche. Il a, en même temps, pris résolution de remercier une seconde fois Son Eminence sur le rapport que je lui ai fait de l'entière protection qu'elle nous a donnée durant mon séjour de Toulouse et de la supplier d'achever de nous donner le repos par la restitution de notre ressort.

Je vous dirai là-dessus que nous ne ressemblons plus qu'à un simple présidial et que cette Compagnie ne fait que languir. La Bresse, de son côté, n'est pas en meilleur état. Les peuples ne sauraient s'accoutumer à ces nouveaux souverains qu'on ne croit pas pouvoir subsister, car ces derniers en usent d'une si étrange manière qu'il semble que cette petite province leur soit donnée en proie. Ainsi celle-là et celle-ci sont dans le trouble et le malheur, et je crois qu'il n'y a plus qu'elles qui soient ainsi

agitées, dans le temps que Son Eminence vient de donner le repos à une infinité d'autres. Je vous supplie, Monsieur, de nous y continuer vos bons offices et vous les pouvez désormais rendre d'autant plus effectifs que j'ai laissé Son Eminence en des dispositions assez favorables sur cela, et que les intéressés s'aideront de leur part de toutes leurs forces.

A mon entrée en la province j'eus avis d'une querelle entre deux gentilshommes. J'ai voulu tirer du premier que je vis des deux sa parole de ne rien demander à l'autre ni de recevoir de lui aucune proposition qui allât contre l'édit des duels; mais je ne lui pus jamais faire passer ce mot et n'ayant point d'autres remèdes que de lui faire des défenses, je les lui fis de la part de Sa Majesté. Je les ai depuis accommodés et il ne s'est pas trouvé qu'il y ait eu d'appel. Cependant comme ces sortes de refus de donner seulement sa parole me semblent être injurieux à l'autorité du Roi, je vous supplie, Monsieur, de vouloir me dire de quelle manière j'en dois user lorsqu'on me donnera des avis, afin que, me conformant aux volontés de Sa Majesté, je puisse non seulement faire punir les coupables, mais encore prévenir par la voie d'accommodement beaucoup de malheurs.

M. Le Belin, conseiller en ce Parlement, attend l'ordre que je vous ai demandé depuis Lyon pour retourner en sa charge dont il ne peut recommencer l'exercice sans cette grâce. J'ai su, Monsieur, qu'il y eut ordre d'expédié et délivré il y a un an à M. d'Epernon pour le faire mettre au château de Dijon comme les deux autres, mais que celui-ci s'étant trouvé de ses amis il l'avait fait changer en un autre ordre de se retirer en sa maison de campagne d'où il n'a point bougé depuis. Ce détail m'était inconnu lorsque j'eus l'honneur de vous écrire et, si vous n'avez pas encore pris la peine de signer son expédition, je vous supplie d'avoir agréable d'y faire insérer ces choses particulières, afin qu'il soit à couvert de tout et qu'il ait la satisfaction d'un entier rétablissement comme les autres, auxquels il ne cède pas en mérite ni en affection pour le service de Sa Majesté.

C'est bien assez vous importuner pour une fois et il est temps de finir cette lettre comme je le fais par les protestations d'être éternellement, Monsieur, votre etc.

BRULART.

P.-S. — Je ne dois pas oublier de vous dire qu'arrivant en cette ville, j'appris que tous nos rétablis avaient déjà repris leurs places et qu'ils entraient actuellement au Palais en vertu de leurs lettres du cachet dont la Compagnie ne fit aucune difficulté, attendu qu'ils en avaient été tirés par la même forme. C'est ce qui les a portés à me prier de ne point présenter les lettres-patentes de leur rétablissement, dont j'ai cru vous devoir avertir, afin que s'il y avait en cela quelque chose que vous n'approuvassiez pas, je me puisse conformer à vos sentiments.

CXXIII

BRULART AU CARDINAL.

Etat des choses à son retour dans la province; la Bourgogne se réjouit du changement de son gouverneur. — Affaire de la Chambre de Bresse. — Anarchie dans le sein du Parlement. — Brulart recommande le comte de Tavannes pour le gouvernement d'Auxonne.

Dijon, le 5 janvier 1660.

MONSEIGNEUR,

J'obéis à l'ordre qu'il a plu à Votre Eminence de me donner en lui rendant compte à mon arrivée de l'état des choses dans cette province et de la disposition des esprits. Je commencerai, Monseigneur, par les accueils publics que j'y ai reçus de toutes parts, lesquels étant fondés sur la connaissance que chacun a de la protection que Votre Eminence m'a départie et sur la créance que l'on a encore qu'elle daigne me donner quelque part dans sa confiance, je me sens obligé de vous en rendre grâces comme d'un honneur que je dois à Votre Eminence seule, aussi bien que ma charge et mon rétablissement.

Partout où j'ai passé en Bourgogne je n'ai trouvé que des transports de joie du changement qui doit arriver dans ce gouvernement. L'estime qu'on y a pour M. le Prince, l'espérance de sa protection qui a toujours été grande et avantageuse pour la province et le grand nombre de créatures et domestiques que Monsieur son père et lui y ont laissés, sont la cause de l'éclat de cette satisfaction que le peu d'amitié qu'on a d'ailleurs pour M. d'Epernon contribue encore à rendre plus universelle. Le Parlement néanmoins n'a point, jusqu'à présent, écrit à ce nouveau gouverneur, et, sur la proposition de le faire à l'exemple de la chambre des Comptes de cette ville qui a envoyé ses lettres jusqu'à Bruxelles et en a reçu réponse, j'ai répondu que nous nous acquitterions de ce devoir quand il aurait été à la Cour et même que je ne croyais pas qu'il s'en tînt obligé si on le faisait auparavant. Au surplus je vois toutes choses en l'état qu'elles doivent être, il n'y a rien que de louable en toute la joie qui paraît et je peux assurer Votre Eminence qu'elle est accompagnée de beaucoup de souhaits que M. le Prince vive en parfaite intelligence avec elle.

Je ne peux céler à Votre Eminence que le Parlement et les autres intéressés en la suppression de la Chambre de Bresse n'aient beaucoup d'espérance de recouvrer à grand marché cette petite province à l'aide et protection de ce prince auprès de Votre Eminence. Je crois que cette considération a pu même contribuer à les rendre un peu lents à faire toutes les avances possibles lorsque j'étais à Saint-Jean-de-Luz et à Toulouse. Mais mon arrivée a apporté en cela quelque changement, et ayant représenté au Parlement les étroites obligations qu'il avait à Votre Eminence, la protection tout entière qu'elle lui a donnée dans le rétablissement de tous ses membres, et lui ayant fait connaître la douceur et la bonté dont j'avais été accueilli d'elle sur toutes choses que j'avais eu l'honneur de lui dire et proposer, il a résolu à l'instant de vous en rendre de nouvelles grâces et de supplier Votre Eminence d'achever de lui donner le repos qu'il connaît parfaitement ne pouvoir tenir que d'elle seule. Il

m'a même prié d'intercéder pour lui auprès d'elle, de vous assurer qu'il fera pour cela tout ce qu'il pourra faire et de vous supplier d'une chose à laquelle il n'a pas osé s'avancer, qui est de lui vouloir faire connaître ou à moi les voies que Votre Eminence veut qu'il tienne pour pouvoir parvenir à cette grâce, soit en envoyant auprès d'elle, soit à M. le Surintendant pour traiter et se conformer autant à vos volontés que la Compagnie le pourra suivant ses forces. Ce m'est un grand avantage en cette rencontre, que, Votre Eminence m'honorant de sa confiance comme elle me l'a témoigné, le Parlement me donne aussi une grande part à la sienne, parce que, cela étant, je ne doute pas que si Votre Eminence me veut marquer le chemin que j'ai à tenir et ce qu'il y aura à faire, les choses ne succèdent selon ses intentions. Je ne peux encore dire à quoi montera la somme que lui et les autres intéressés en cette suppression pourront fournir, mais je suis certain qu'ils feront un parti au Roi beaucoup plus avantageux que ne fera la durée de cet établissement de la Cour de Bresse et qu'ils s'aideront autant qu'ils le pourront. Il ne me reste, Monseigneur, qu'à recevoir là-dessus les ordres de Votre Eminence pour y obéir aveuglément et avec fidélité.

J'ai trouvé à mon retour en ma place plus de mépris que jamais pour les anciens du Parlement que la jeunesse emporte de plus grande hauteur qu'auparavant en toutes affaires publiques et particulières. Ce désordre, inconnu dans les autres Parlements, rendra toujours celui-ci malheureux et il ne faut pas faire état que jamais le Roi y puisse être servi comme il faut tant que les choses seront dans ce bouleversement. Enfin, Monseigneur, tous les conseillers des enquêtes, contre leur institution et les arrêts d'en haut, entrent et servent depuis quatre ou cinq ans à la Grand'Chambre. Ils crient et parlent plus haut que le doyen du Parlement et que moi-même. Ils font le plus grand nombre et décident tout, principalement les affaires publiques, par la chaleur ordinaire à des gens pleins de feu et non pas d'expérience. Cette réformation qui consiste à régler ce Parlement comme celui de Paris, à l'instar duquel il est établi et a toujours

été réglé, est la plus importante affaire que le Roi puisse avoir en Bourgogne. Et comme tout ce que peut faire Sa Majesté sur ces désordres consiste dans l'exécution, il serait très nécessaire, si Votre Eminence est toujours dans le dessein d'y pourvoir, qu'elle en parlât à M. le Prince comme d'une chose importante et résolue et qu'elle le chargeât, venant en Bourgogne, de travailler avec les anciens et moi à dresser un règlement pour ce Parlement, conforme en toute chose à celui de Paris. Je crois qu'il se tiendra votre obligé de lui donner cette connaissance et toutes les choses en iront plus vite et en auront, sans contredit, un meilleur succès pour le bien des affaires du Roi; au lieu qu'en l'état où elles sont il est très difficile de s'assurer de rien pour son service.

La fidélité des sentiments de M. le comte de Tavannes pour Votre Eminence me donne lieu de lui dire qu'il est un très digne sujet pour lui confier le gouvernement de la ville et du château d'Auxonne. Si Votre Eminence y veut mettre un homme entièrement à elle, je ne crois pas qu'elle puisse faire un meilleur choix. Il a d'ailleurs quelqu'argent pour désintéresser M. d'Epernon s'il quitte ce gouvernement et que Votre Eminence l'ait agréable, et il m'a prié, Monseigneur, en vous faisant cette supplication, de la fonder sur son attachement sans réserve à tous vos intérêts qui est le seul qu'il veut et peut avoir.

Je n'aurais pas pris la liberté de faire une si longue lettre si Votre Eminence ne m'avait commandé de lui écrire toutes choses. Je la supplie donc de s'en souvenir et qu'elle m'a promis de croire que je suis et serai toujours, Monseigneur, de Votre Eminence, le etc.

BRULART.

CXXIV

BRULART A LE TELLIER.

Affaire de la Chambre de Bresse. — Désordres dans le Parlement.

Dijon, le 5 janvier 1660.

MONSIEUR,

J'ai cru que ce n'était pas assez que je vous eusse protesté d'une éternelle gratitude de la protection que vous m'avez donnée dans tous les intérêts que j'ai eus à négocier à la Cour et dans le temps de ma disgrâce, que je ne serais pas satisfait si je n'en faisais éclater mon ressentiment en public et si je n'inspirais encore aux autres mes mêmes mouvements. Je n'ai pu pour cela me mieux adresser qu'au Parlement, et il est rempli d'une si forte passion de le reconnaître, que les assurances qu'il vous en donne par sa lettre ne sont qu'une faible expression de tout ce qu'il voudrait faire pour s'acquitter de ce qu'il vous doit.

Il écrit à Son Eminence pour la supplier d'achever de lui donner le repos par la restitution de son ressort, et je vous assure que cette Compagnie est si troublée par cette nouveauté, que tout est dans une extrême langueur. Il s'aidera autant qu'il pourra pour la faire supprimer, et, comme je supplie Son Eminence de me prescrire les voies qui sont à tenir pour mériter cette grâce, je vous demande, Monsieur, celle de la vouloir porter à résoudre cette suppression.

J'ai trouvé au surplus le Parlement dans la même confusion touchant ses règlements; les anciens y sont méprisés et n'osent plus parler dans les affaires publiques, beaucoup aussi se disposent par cette raison à tout quitter, et le plus malheureux est celui qui doit gouverner ces jeunes esprits dont la Grand'Chambre est toute pleine. C'est au Roi à prendre là-dessus ses résolutions et de les faire exécuter. Mais en attendant qu'il lui plaise d'y rétablir l'ordre, je vous prie, Monsieur, de vous souvenir qu'il est

impossible de prendre, en l'état des choses, aucune bonne mesure pour son service, afin que la Cour, qui a connaissance de ces désordres, ne m'impute rien de tous les sujets de mécontentement qu'elle recevra de cette Compagnie déréglée.

Le procureur de M. de Saint-Pouange m'a donné avis que son affaire était en état, et que la cause devait être plaidée dans quinze jours. Vous ne douterez pas, s'il vous plaît, Monsieur, que je n'apporte tous mes soins à lui faire rendre une très exacte justice. Je vous demande encore la grâce de croire que je suis parfaitement, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CXXV

LE CARDINAL A BRULART.

Le Roi est satisfait de la conduite du Parlement en général, mais mécontent de celle des conseillers Legouz, Berbis et Malteste.

Aix, le 19 janvier 1660.

MONSIEUR,

Vous savez de quelle manière j'ai agi pour le rappel de vos confrères. Je m'assure que vous m'avez fait la justice de le témoigner à votre Compagnie, et que vous voudrez bien encore lui confirmer les assurances que je lui donne que, quand je trouverai une conjoncture favorable de faire quelque chose de plus pour son intérêt et pour sa satisfaction, je l'embrasserai avec plaisir. Cependant je dois vous dire qu'encore que le Roi soit satisfait de la conduite du Corps en général, Sa Majesté néanmoins est bien informée qu'il y a encore quelques particuliers, et entre autres les sieurs Legouz, Berbis et Malteste, qui conservent encore du venin dans le cœur et n'oublient rien pour en infecter les autres. Et comme elle a eu la bonté de les épargner autrefois sur les pressantes instances qui lui en furent

faites par des personnes qu'elle considère, ils doivent craindre que s'ils retombent en de nouvelles fautes, ils ne s'attirent tout d'un coup la punition des unes et des autres. C'est pourquoi vous leur rendrez un bon service de les en avertir, et, quand les miens vous pourront être utiles en quelque chose, je vous prie de croire que vous m'éprouverez toujours passionnément, Monsieur, votre etc.

Le cardinal MAZARIN.

CXXVI

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Affaire entre deux gentilshommes accommodée ; conflit d'autorité à cette occasion.

Dijon, le 27 janvier 1660.

MONSIEUR,

Il y a six jours qu'ayant mandé deux hommes d'épée, dont l'un est gentilhomme, pour les accommoder sur une querelle assez fâcheuse, afin de prévenir par ce moyen le malheur qui pouvait arriver, je fus obligé, après les avoir ouïs et reconnu qu'il s'était passé quelque chose entre eux contre les édits, de les envoyer tous deux en prison, suivant une déclaration de Sa Majesté pratiquée en ce gouvernement, portant que, si procédant aux accommodements l'on découvre qu'il y ait eu quelque appel, l'on enverra incontinent en prison celui qui l'aura fait, avant que de passer outre. Je renvoyai quérir le lendemain ces prisonniers à qui je fis connaître la faute qu'ils avaient commise et que s'ils retombaient à l'avenir en une pareille, ils ressentiraient en leur personne la punition qui est due à un crime que le Roi s'étudie de faire punir avec sévérité. Je les accommodai ensuite de leur consentement et ils sont demeurés bons amis.

Ma résolution, Monsieur, était de les laisser plus de temps en prison ; mais M. Languet, procureur général en ce Parlement,

ayant mandé les geôliers des prisons où ils étaient et leur ayant fait des défenses expresses de les mettre dehors, sinon par son ordre, sans avoir daigné auparavant m'en dire un seul mot ni me rendre la moindre civilité, quoiqu'on lui eût dit que c'était moi qui les avais fait arrêter, je les fis, par cette raison, sortir un peu plus tôt que je n'avais résolu pour n'engager pas plus avant la querelle et l'injure qu'il avait commencé de me faire par son entreprise. Il me vint trouver le lendemain au Palais avec M. Millotet avocat général, homme turbulent et de désordre, qui me demanda les motifs que j'avais eu pour cet emprisonnement et pour l'élargissement, parce que, m'ajouta-t-il, l'on ne pouvait faire mettre personne en prison, ni dehors, sans leur participation. Je leur répliquai que leur prétention était nouvelle et contre l'autorité du Roi; que je leur accordais bien que, dans la juridiction contentieuse, l'ordonnance obligeait de leur communiquer pour l'élargissement les procès des prisonniers accusés de crime, mais qu'en ce qui regardait le fait des armes et du gouvernement d'une province, la connaissance n'en appartenait qu'à ceux à qui le Roi avait confié cette autorité dont ils n'étaient comptables qu'à lui-même; que ce que j'avais fait était en vertu du commandement dont j'étais honoré en absence des gouverneurs et lieutenants de Roi; que je n'empêchais pas, s'ils avaient des mémoires ou un dénonciateur contre ces particuliers, qu'ils ne leur fissent faire leur procès nonobstant cet accommodement, mais qu'ils n'avaient pu ni dû faire des défenses d'exécuter les ordres que j'avais donnés comme commandant. Ils m'avouèrent alors qu'ils n'avaient rien à dire contre eux et continuèrent de me soutenir que j'aurais dû les avertir de ce que je faisais. Je me contentai de leur repartir à cela qu'ils devaient donc en poursuivre un règlement auprès du Roi contre le gouverneur, et cependant que je continuerais, en ce qui concernait le commandement dans la province, d'en user comme les gouverneurs, les lieutenants de Roi, mes prédécesseurs et moi avions toujours fait, qui est de n'en rendre compte qu'à Sa Majesté comme je fais à présent, Monsieur, en vous faisant le récit de ce

qui s'est passé, sur quoi je vous supplie de me donner l'ordre que je dois tenir. Je vous peux dire avec vérité que le Parlement même n'a point approuvé la prétention de M. Languet qui a besoin de savoir un peu mieux ce qui est de sa charge; mais c'est seulement à ce qui vous plaira me mander de la part du Roi sur ce sujet que je me conformerai avec toute sorte de respect et d'obéissance. La chose est de conséquence et importante à décider à cause des affaires qui pourraient concerner le service de Sa Majesté, dans lequel ces gens-là peuvent tous les jours apporter de l'obstacle par leur opiniâtreté pleine d'ostentation. Je finis, Monsieur, avec la très humble prière que je vous fais de me croire toujours, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CXXVII

BRULART AU CARDINAL.

Desseins des esprits factieux dans le Parlement. — Compte-rendu de l'affaire des deux gentilshommes.

Dijon, le 27 janvier 1660.

MONSEIGNEUR,

Je suis averti de divers endroits qu'il se forme un parti par quelques esprits factieux de ce Parlement, dont le prétexte est la liberté et l'honneur de la Compagnie et l'objet présent de s'opposer à toutes les nouveautés et de diminuer l'autorité de ma charge et mon crédit dans le Corps, parce que, disent ces malintentionnés, je veux m'accorder avec la Cour pour l'établissement d'une Grand'Chambre comme à Paris et ailleurs, qui aura la plus grande partie de l'autorité, qui fera tout ce qu'il plaira au Conseil, vérifiera des édits et ne sera composée que d'un certain nombre des anciens, ce qui diminuera le prix des charges. Leur projet, pour faire réussir leur dessein, est de me

perdre auprès de M. le Prince, en lui donnant toutes sortes de défiances de ma personne, en lui faisant connaître où sont mes attachements, et en lui disant que, de concert avec Votre Eminence, j'ai pressé et obtenu le rétablissement des prisonniers et relégués pour empêcher qu'ils ne lui en eussent l'obligation, et que je voudrais faire de même de la Chambre de Bresse, ce qu'il faut empêcher, la pouvant avoir même gratuitement par sa seule protection. C'est là, Monseigneur, ce que j'ai découvert qu'ils complotent présentement, et je sais qu'ils essaient d'embarquer dans cette cabale les créatures de M. le Prince, ne sachant encore si la chose n'ira pas plus loin.

Après cela, Monseigneur, j'ai à me plaindre à Votre Eminence d'une entreprise de M. Languet, procureur général en ce Parlement, qui a été telle qu'ayant, par l'autorité et le commandement dont je suis honoré en absence du gouverneur et du lieutenant de Roi, envoyé deux hommes d'épée en prison à cause d'un appel que je découvris en les accommodant, il fit de hauteur et sans me parler auparavant de très expresses défenses aux geôliers de les mettre dehors sans sa permission, quoiqu'il fût averti que c'était par mon ordre qu'ils étaient prisonniers et qu'il n'eût aucune plainte, mémoire ou dénonciation contre eux. Je lui ai fait dire depuis que son procédé m'était injurieux, et, bien loin de le reconnaître, il soutient que c'est moi qui ai tort d'avoir ordonné cet emprisonnement sans l'appeler, parce que, dit-il, un gouverneur de province ne peut faire arrêter personne pour quelque cause que ce soit, et moins élargir le prisonnier qu'il aura fait arrêter sans lui en communiquer. J'ai écouté cette prétention comme un attentat à l'autorité du Roi qui n'a jamais souffert en aucun temps que les prisonniers d'Etat, ce qui regarde le gouverneur des provinces et le fait des armes, fussent commis à la juridiction ordinaire contentieuse en laquelle seulement consiste la fonction d'un procureur général. Le Parlement même a désapprouvé sa conduite et son entreprise ; mais comme elle tourne au mépris de l'autorité et qu'il peut arriver à tout moment des affaires importantes au service

dans lequel ce nouvel officier, peu savant en ce qui est de son devoir, pourrait faire quelque chose de pareil qui serait possible, appuyé de deçà en de certaines rencontres, je supplie Votre Eminence de me donner l'ordre que j'aurai à y tenir et d'avoir la bonté de me marquer son sentiment sur le procédé de ce procureur général.

C'est ici, Monseigneur, la quatrième lettre que j'ai l'honneur d'écrire à Votre Eminence depuis mon arrivée en cette ville, et comme il lui a plu m'ordonner de les adresser droit à elle, sans me servir de l'entremise de personne pour les lui présenter, je prends la liberté de lui en dire le nombre, étant incertain si Votre Eminence les aura toutes reçues. Je ne peux ajouter à cette dernière que le renouvellement de la protestation que je fais d'être tant que je serai sur la terre, Monseigneur, de Votre Eminence, le etc.

BRULART.

CXXVIII

BRULART A FOUQUET.

Affaire des droits des francs-fiefs; plainte contre l'avocat général Millotet.

Dijon, le 1er février 1660.

MONSIEUR,

Les traverses que M. Millotet, avocat général en ce Parlement, apporte dans les affaires qui concernent le service de Sa Majesté m'obligent non seulement de vous en donner avis, mais encore de me plaindre à vous de l'outrage qu'il a fait dans le Parlement à MM. les commissaires de la Chambre des francs-fiefs, qu'il a poussé jusqu'à dire que, dans nos jugements, il s'était passé des choses très préjudiciables au service du Roi, au bien public et à l'utilité de la province. Cette injure est si atroce que tous ceux dont cette Chambre est composée, qui sont les

premiers et les plus anciens de toute la Compagnie, vous en demandent une justice exemplaire et qui les puisse mettre à couvert de pareilles calomnies qui sont le commencement d'une cabale que je vois qui se forme contre l'autorité du Roi pour décrier ses affaires en décriant ceux qui s'en mêlent. Ce que nous avons jugé, dont M. Millotet se plaint, est que le possesseur d'une terre noble est sujet au droit des francs-fiefs (1) pour le temps de la jouissance des roturiers qui ont possédé la terre avant lui, sauf son recours contre ses auteurs. Voilà, Monsieur, le crime que nous avons commis en suivant les conclusions de M. Languet procureur général de ce Parlement, et en cette commission qui a été invitée de la part de la Chambre de vous supplier de considérer, comme je le fais aussi, que nous n'avons été injuriés et calomniés que parce que nous servons le Roi avec un zèle et une affection que ne sauraient souffrir quelques malintentionnés qui s'expliquent par la bouche de M. Millotet et qui se disposent à faire encore pis, s'il n'y est remédié. Il est besoin d'opposer l'autorité à ces entreprises, et je ne sais pas, Monsieur, si condamnant, comme vous ferez, cet attentat, vous ne jugerez point à propos de le punir avec sévérité et de révoquer par arrêt qui serait enregistré à la Chambre des Comptes et au bureau des finances de cette ville la pension extraordinaire de deux mille livres dont il jouit, que le Roi ne lui a pas accordée pour empêcher, comme il le fait, la recherche de ses droits et exciter notre jeunesse, sous le prétexte du bien public, à faire des mouvements très préjudiciables à son autorité et au bien de ses affaires. Il est de la dernière importance de faire quelque chose d'éclat en cette province, qui marque que Sa Majesté n'abandonne pas ceux qui la servent, et qui apprenne à beaucoup de gens à considérer ses ordres autrement qu'ils ne

(1) Droits d'amortissement que les roturiers qui possédaient des biens nobles étaient obligés d'acquitter lors de la déclaration qu'ils en devaient faire durant leur possession.

font. J'ai eu l'honneur de vous en toucher un mot à Toulouse, que vous ne rebutâtes pas; mais il y en aurait tant à dire pour vous faire savoir tout ce qu'il est à propos que vous sachiez là-dessus, qu'il m'est difficile de le faire sur le papier. Je me contente, Monsieur, de vous parler du mal présent comme du plus pressé pour le remède, en attendant que j'aie l'honneur de vous voir et de vous expliquer le reste de vive voix.

Le désordre est si ordinaire parmi nous que je ne saurais excuser la manière dont la Compagnie se servit dernièrement pour la nomination de quelques commissaires qu'elle a députés pour travailler à ses affaires. La jeunesse l'emporta à l'accoutumée et voulut qu'elle se fît par scrutin; ce que je pus faire fut de prendre plusieurs fois les voix, de représenter les inconvénients qui pourraient arriver de cette nouveauté, de rompre l'assemblée, de la remettre, de faire après opiner tout de nouveau et de condamner hautement cette forme. Mais les présidents et les anciens sont méprisés, et s'il fallait quitter nos places toutes les fois qu'il se passe des choses irrégulières nous ne serions presque point au Palais pour les affaires publiques. Je vous dis ceci, Monsieur, comme à un grand ministre qui doit tout savoir pour le service de Sa Majesté et le bien du royaume, et à qui je ne dois rien céler, étant certain que vous le recevrez avec le secret dont votre haut ministère est rempli. C'est la grâce que je vous demande et de me croire, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CXXIX

BRULART AU PRINCE DE CONDÉ.

Plaintes contre l'avocat général Millotet.

Dijon, le 3 février 1660.

MONSEIGNEUR,

Le plus grand bonheur que je pouvais espérer dans mes jours était celui que Votre Altesse me procure dès à présent en me faisant espérer quelque part en l'honneur de ses bonnes grâces. Mais comme c'est un avantage dont je ne saurais être digne que par une longue suite de services, je le reçois, Monseigneur, comme un paiement par avance de tout ce que je peux faire pour Votre Altesse qui redouble par ce moyen mon zèle et mon ardeur pour tous ses intérêts et pour les moindres choses où elle prendra quelque part. Dans ces sentiments, Monseigneur, j'ai cru être obligé d'expliquer à ce Parlement les bontés que vous avez pour lui, dont il vous a plu me toucher quelque chose dans la lettre dont vous m'avez honoré, et ses députés ne manqueront pas au retour de Votre Altesse de lui en témoigner à son entrée dans la province sa parfaite reconnaissance. Mais c'est à vous s'il vous plaît, Monseigneur, de régler nos pas, et je supplie Votre Altesse de me faire savoir sa volonté touchant le lieu où elle trouvera bon qu'aillent ces députés et touchant le nombre de la députation, pour ne rien faire qui ne lui soit agréable et me conformer en cela comme en toutes autres choses à ses désirs.

Je crois pouvoir commencer, Monseigneur, de vous parler de ce qui se passe en votre gouvernement de Bourgogne et vous dire que le Roi ni Votre Altesse n'y ont pas un plus mauvais serviteur que le sieur Millotet avocat général. Il commença de vous choquer ouvertement il y a quinze jours, en ce qu'ayant fait mettre deux hommes d'épée en prison ensuite de l'aveu qu'ils me firent d'être convenus ensemble de se battre, il excita

notre Procureur général en abusant de sa facilité, il l'obligea de faire défense aux geôliers de les mettre dehors que par son ordre. Mais il fut mal obéi, je les envoyai retirer le lendemain et les accommodai à l'amiable et à leur satisfaction. Le sieur Millotet ne se contentant pas de son entreprise me vint trouver le jour suivant au Palais et me dit en particulier qu'encore que ce que j'avais fait ne fût que par le commandement dont j'étais honoré en l'absence du gouverneur et du lieutenant de Roi, je n'avais pu faire arrêter ni élargir ces prisonniers sans la participation des gens du Roi, qu'il ne le souffrirait pas même au gouverneur de la province, parce qu'il n'avait aucun pouvoir sur les prisons. Je lui dis là-dessus de distinguer la juridiction contentieuse et souveraine où consistait la seule fonction des gens du Roi, d'avec le gouvernement qui avait aussi une autorité souveraine, que l'accommodement que j'avais fait ne l'empêchait pas de se pourvoir contre ces particuliers par les voies de la justice s'ils étaient coupables, mais qu'il ne lui avait pas appartenu ni à personne d'entreprendre de faire des défenses contre des ordres qui regardaient le seul gouvernement, et qu'il avait commis, en le faisant, un attentat dont le Roi serait averti. En effet, Monseigneur, je ne manquai pas d'en écrire sur-le-champ à Son Eminence et à MM. de La Vrillière et Le Tellier comme d'une entreprise sur le gouvernement, laquelle il était important de réprimer. C'est ce que j'ai pu faire en cette rencontre pour l'autorité du Roi et de Votre Altesse dont je soutiendrai toujours les droits et les intérêts avec vigueur et fidélité.

Après cet emportement qui regarde votre autorité, le sieur Millotet est tombé dans un autre qui choque ouvertement celle de Sa Majesté et l'honneur de vingt commissaires des premiers et plus anciens officiers du Parlement, de la chambre des Comptes et du bureau des finances par elle députés pour la tenue de la Chambre des francs-fiefs. L'audace de cet homme a monté jusqu'à dire en plein Parlement qu'il s'était passé dans les jugements de cette Chambre des choses très préjudiciables

au service du Roi, au bien public et à l'utilité de la province. Et au contraire il se trouve que l'arrêt dont il se plaint est très avantageux au Roi. Il fait ses efforts pour émouvoir le Parlement et l'exciter à prendre connaissance des affaires de cette Commission, quoiqu'elle lui soit interdite, et trouble si fort le service et les droits de Sa Majesté, que s'il n'y est pourvu par quelque châtiment qui soit prompt et exemplaire, il portera grand préjudice à son autorité. Ces commissaires ont donné charge au procureur général de la Commission, qui est celui du Parlement, de faire ses plaintes au Roi et de lui demander justice dudit sieur Millotet, et je prends la liberté, Monseigneur, de joindre à cette lettre l'extrait de nos registres concernant cette affaire, afin que Votre Altesse en soit informée comme d'une très importante au service de Sa Majesté où il doit être promptement pourvu. Nous en avons demandé par déférence seulement justice au Parlement, sachant bien que les parents des offensés sont en si grand nombre qu'il ne reste aucun juge, et que d'ailleurs l'on ne nous en saurait faire de si satisfaisante que celle qui procédera de l'autorité du Roi.

Voilà, Monseigneur, le compte que je peux rendre à Votre Altesse de ce qui s'est passé ici de plus considérable depuis mon retour. Il ne me reste plus que de vous supplier de me donner quelques ordres pour vous faire connaître par mon obéissance avec quelle chaleur et quels respects je suis, Monseigneur, de Votre Altesse, le très etc.

BRULART.

CXXX

BRULART AU CARDINAL.

Dissensions dans le Parlement. — Nouvelles plaintes contre Millotet. — Transformation d'une délibération en scrutin secret.

Dijon, le 3 février 1660.

MONSEIGNEUR,

Le parti que j'ai eu l'honneur de mander à Votre Eminence qui commençait de se former dans le Parlement n'a pas tardé de paraître. Les premiers efforts ont été assez violents, mais le gros de la Compagnie n'y a point trempé, il n'y a pas un des serviteurs de M. le Prince. Celui qui a commencé le désordre est le sieur Millotet avocat général, esprit le plus séditieux de cette province et le plus opposé aux intérêts du Roi. C'est aussi lui qui, abusant de la facilité du Procureur général, le porta à cette entreprise sur l'autorité du gouvernement et dont j'eus l'honneur d'écrire à Votre Eminence il y a huit jours. Mais après avoir en vain essayé d'émouvoir la Compagnie sur ce que j'avais fait arrêter deux hommes d'épée et entrepris inutilement de la faire tomber en quelques brouilleries touchant les droits du gouvernement, il s'est avisé de faire encore pis contre l'autorité du Roi. Cet avocat général a donc été dans le Parlement demander l'assemblée des Chambres pour y faire des remontrances sur quelque chose qu'il a dit qui s'était passé dans des jugements de la Chambre des francs-fiefs contre le service du Roi, le bien public et l'utilité de la province. Il a ensuite fait son possible pour exciter la Compagnie à quelques mouvements, et, après de longues exagérations qu'il a faites à quatre reprises en cette semaine dans la Grand'-Chambre et dans l'assemblée de toutes les autres contre le droit de francs-fiefs et contre le traitant, il a enfin conclu, contre les déclarations du Roi vérifiées au Parlement, à ce qu'il lui plût ordonner que toutes les taxes qui ont été faites en la Chambre des francs-fiefs, qui est souveraine,

fussent représentées pour lui être communiquées, quoique la connaissance en soit interdite à toutes cours et juridictions. Les commissaires des francs-fiefs, Monseigneur, qui sont au nombre de vingt et les premiers et plus anciens officiers du Parlement, de la chambre des Comptes et du bureau des finances, ont chargé le Procureur général du Roi, qui l'est aussi en cette Commission, d'en demander justice à Votre Eminence comme d'une injure et calomnie faite en plein Parlement à des serviteurs de Sa Majesté, pour avoir soutenu ses intérêts avec raison et vigueur. Il a fondé son accusation, Monseigneur, sur ce que nous avons jugé que le possesseur d'une terre noble était sujet au droit des francs-fiefs pour la jouissance des roturiers qui l'avaient possédée avant lui, sauf son recours contre eux, ce qui est au contraire maintenir exactement les droits du Roi. Mais comme cette injure est la plus atroce qu'on puisse faire à de très fidèles sujets et officiers que le sieur Millotet s'efforce de rendre odieux aux peuples pour décrier l'autorité du Roi qu'ils ont en main, et qu'en même temps il est assez hardi d'exciter notre jeunesse à des mouvements par des réquisitions contre les intentions de Sa Majesté qui a défendu au Parlement la connaissance de ces sortes d'affaires, nous attendons que Votre Eminence ordonnera quelque chose de fort et d'éclatant pour la punition de ce calomniateur, qu'elle maintiendra les véritables serviteurs du Roi et fera, en cette rencontre, un exemple pour beaucoup de gens qui manquent de soumission et même de respect. Je suis très déplaisant, Monseigneur, d'être obligé de donner cet avis à Votre Eminence; mais parce que je ne m'en pourrais dispenser sans tomber dans l'infidélité et sans manquer à la confiance dont elle daigne m'honorer, je ne marchande pas à lui faire connaître les choses telles qu'elles sont, pour en ordonner comme il lui plaira et lui obéir ensuite aveuglément.

Cependant, j'ai empêché jusqu'ici qu'on ne délibère sur les réquisitions du sieur Millotet, comme étant contraires aux intentions du Roi, et romprai, autant que je pourrai, les assemblées des Chambres que l'on veut faire là-dessus. Mais je ne le peux

empêcher, que le Roi n'ait réglé ce Parlement où, par un grand abus, deux conseillers les font assembler et cesser la justice quand bon leur semble.

Je ne dois pas taire à Votre Eminence que dernièrement ce Parlement, procédant à la nomination de quelques députés pour prendre soin des affaires du Corps, il se servit de la voie du scrutin. Cette nomination me paraît d'une fâcheuse conséquence dans une Compagnie souveraine où il faut que l'opinion de chacun soit sue et connue par celui qui préside; mais il n'y eut pas moyen de l'emporter et d'obliger la jeunesse de se régler à l'ancien ordre. Votre Eminence sait assez que les présidents et les anciens sont méprisés et n'ont aucun crédit; mais elle sait aussi le remède. Ce que je pus faire après avoir combattu plusieurs jours, fut qu'on n'en retiendrait rien sur les registres et qu'on ne pratiquerait plus cette sorte d'élection. Je finis, Monseigneur, en vous assurant qu'on ne saurait être plus que je suis, Monseigneur, de Votre Eminence, le très etc.

BRULART.

CXXXI

BRULART A LE TELLIER.

Plainte contre l'avocat général Millotet au sujet de l'édit sur la recherche du droit des francs-fiefs.

Dijon, le 3 février 1660.

MONSIEUR,

J'accompagne la lettre que vous écrit le Procureur général de ce Parlement de la part de toute la Chambre des francs-fiefs pour vous demander justice des propos outrageux et factieux tenus en plein Parlement par le sieur Millotet, contre l'honneur des commissaires députés par Sa Majesté pour la recherche du droit de francs-fiefs. Nous en avons, par déférence seulement,

demandé justice à la Compagnie; mais nous n'entendons pas l'y poursuivre, et il n'y a que le Roi qui nous la puisse faire comme il convient à son autorité et qu'il est nécessaire pour l'exemple. Cet homme est le plus séditieux de la province et si vous avez la bonté de jeter l'œil sur le registre du Parlement, vous condamnerez sans doute son audace, aussi bien que l'entreprise qu'il fit faire, il y a quinze jours, à M. Languet sur le gouvernement. Mais à présent ils sont à couteaux tirés; celui-ci avait conclu dans un procès jugé aux francs-fiefs, et ses conclusions furent suivies, et vous verrez néanmoins que le sieur Millotet fut le lendemain se plaindre au Palais qu'il s'était passé dans ce jugement des choses contre le service de Sa Majesté, le bien public et l'utilité de la province. C'est, Monsieur, ce dont les commissaires espèrent que vous leur ferez avoir une justice qui ait de l'éclat et qui puisse réparer, par la punition de leur calomniateur, l'injure qui leur a été publiquement faite pour avoir conservé les droits de Sa Majesté. Mais après nous avoir ainsi offensés, il a choqué encore ouvertement l'autorité du Roi par les réquisitions qu'il a faites plusieurs fois durant cette semaine pour faire représenter les taxes établies en la Chambre des francs-fiefs, quoique la connaissance en soit interdite au Parlement par une déclaration qu'il a vérifiée. Tout ce bruit n'est que pour émouvoir la Compagnie et rendre odieuse la recherche des plus justes droits de la couronne, et la conséquence en est telle que, s'il n'y est pourvu par quelque coup d'autorité, il est à craindre que l'impunité n'ait bien des suites et ne donne lieu à beaucoup de gens, déjà trop hardis, de ne pas considérer ce qui viendra du Roi avec le respect et la soumission qu'ils doivent.

Je vous rends de très humbles grâces, Monsieur, de la lettre qu'il vous a plu m'écrire le 20, où je remarque de nouveaux témoignages de votre bonté pour moi et je profiterai des avis que vous avez bien voulu me donner sur le fait des accommodements. Je n'ai pas encore reçu de lettres de Son Eminence par où je puisse connaître ses sentiments sur la suppression de la Chambre de Bresse, quoique j'aie reçu des lettres de la Cour

écrites huit jours après la vôtre. Je vous remercie encore de tout mon cœur de la grâce que vous me faites de vouloir contribuer au rétablissement du bon ordre dans ce Parlement pour le bien des affaires du Roi. C'en sera une où il sera nécessaire que Sa Majesté parle et use d'autorité, parce que de la commencer et de ne l'achever pas, il y aurait encore plus d'inconvénient que de laisser les choses dans la confusion où elles sont, quoiqu'elles soient telles que le Roi ne saurait être servi comme il faut, ni la justice administrée avec éclat et majesté, ni à la satisfaction des peuples. Je finis, Monsieur, après vous avoir assuré que je suis avec tout le respect imaginable, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CXXXII

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Accommodement, d'autorité, des querelles pour prévenir les duels. — Nouvelles plaintes contre l'avocat général Millotet.

Dijon, le 3 février 1660.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir vos dépêches des 19 et 27 du mois dernier, dont je vous rends de très humbles grâces aussi bien que des bontés que vous continuez de me témoigner. Je profiterai de l'avis que vous me donnez touchant l'accommodement des querelles; mais je vous dirai, Monsieur, que si les parties n'étaient pas persuadées qu'à défaut de leur consentement je les pourrais accommoder d'autorité et les obliger d'exécuter les choses que je leur proposerais, elles m'échapperaient souvent, ne voulant pas consentir de leur gré à faire quelquefois des satisfactions qui leur déplaisent, quoique raisonnables. Mais je crois qu'il faut mêler les deux ensemble et leur dire, comme je fais, quand elles y répugnent, que je les peux obliger d'autorité de faire les

choses que je leur propose à l'amiable. Il se trouve par là que tout s'accommode et tout se soumet, au lieu que s'il fallait toujours donner des avis à la Cour et en attendre le remède, le mal empirerait durant cet intervalle et les malheurs arriveraient avant qu'on y eût pourvu par cette voie. C'est par cette raison que MM. les gouverneurs en ont usé de deçà comme auraient fait MM. les maréchaux de France et avec la même autorité. Pour moi, Monsieur, je ne me sers de celle du Roi dans ces sortes d'affaires qu'en absence du gouverneur de la province et du lieutenant de Roi. Je suis en possession, comme mes prédécesseurs y étaient, de veiller en ce cas à ce qui se passe dans tous les bailliages comme en celui de Dijon, et jamais aucun lieutenant de Roi de cette province n'a prétendu agir dans un autre département que le sien, en cas même d'absence d'un autre lieutenant de Roi. C'est au Premier Président qu'on s'est toujours adressé comme ayant un ressort plus étendu et reconnu de tous. Enfin c'est l'usage de cette province, et au contraire, dans Dijon, le maire de la ville est en possession de commander en absence du lieutenant de Roi. Ce que je vous dis, Monsieur, n'est que pour vous informer de la manière qu'on en use; un mot de votre lettre m'ayant donné lieu de vous faire cette explication que je n'ai pas cru inutile, dans la bonté que vous avez pour moi.

Nous avons un avocat général nommé Millotet, qui brouillera éternellement si le Roi ne le châtie une bonne fois. Depuis ma dernière lettre son audace a été telle qu'il a accusé MM. les commissaires de la Chambre souveraine des francs-fiefs d'avoir fait des choses dans leur jugement qui étaient très préjudiciables au service du Roi, au bien public et à l'utilité de la province. Ces commissaires sont les Premiers Présidents et plus anciens de toutes les Compagnies, et comme cette injure est la plus grave et la plus atroce qui puisse être faite, la Chambre a chargé M. Languet, procureur général au Parlement et en cette commission, d'en demander une justice exemplaire au Roi, et qui puisse par la punition de ce calomniateur mettre ses meilleurs

serviteurs et officiers en état d'exécuter vigoureusement et avec liberté ses commandements. L'injure a été faite en plein Parlement et la calomnie se reconnaît par la lecture même de l'arrêt dont il se plaint, qui a été rendu suivant les conclusions du Procureur général et pour l'avantage des droits du Roi.... Mais non content de nous avoir offensés en nos honneurs, en nous accusant d'avoir fait des choses contre le service du Roi, il a fait encore ses efforts pour exciter le Parlement de prendre connaissance de ce qui est de notre commission, quoiqu'elle lui soit interdite. Il en a fait plusieurs réquisitions et j'ai empêché jusqu'ici qu'on y délibérât; mais comme cet esprit est fort factieux, il échauffe des gens qui commencent de parler et se proposent d'y faire opiner. Je défendrai en tout cas l'autorité du Roi de toute ma force, je garderai ma place nonobstant qu'on prétende que je doive me retirer, à cause que je suis commissaire aux francs-fiefs, et je soutiendrai qu'étant l'homme du Roi je dois toujours être présent à tout ce qui se passe dans la Compagnie, et ne peux être jamais ni suspect ni récusé dans son intérêt, puisque je lui en dois rendre compte. Voilà, Monsieur, celui que je vous dois de ce qui se passe, et je vous supplie de considérer qu'il est de la dernière importance de faire quelque coup d'éclat pour réprimer l'insolence du sieur Millotet, et imprimer à beaucoup d'autres le respect et la soumission qu'ils doivent avoir pour les ordres de Sa Majesté. Je vous demande la grâce en mon particulier de me croire, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CXXXIII

LE CARDINAL A BRULART.

Affaire de la suppression de la Chambre de Bresse. — La conduite de Millotet est blâmée. — L'affaire du scrutin de votes.

Toulon, le 13 février 1660.

MONSIEUR,

J'ai reçu les trois lettres que vous avez pris la peine de m'écrire des 12 et 20 janvier. Je vous dirai franchement que le Roi paraît encore si mal satisfait de la conduite de votre Compagnie, que je n'oserais me hasarder à parler de la suppression de la Chambre de Bresse, et ainsi il est superflu d'entrer dans les conditions que vous proposez. Quand je verrai jour à me pouvoir employer en cette affaire avec succès, j'y travaillerai de bon cœur, mais quant à présent il n'y a rien à faire; il faut avoir patience.

Je ne vous puis pas bien expliquer ce qui regarde le fils de M. d'Amanzé (1), mais je vous puis bien répondre que vous n'avez aucun préjudice à craindre de ce côté-là; ayez-en l'esprit en repos.

L'action du sieur Millotet avocat général au Parlement de Dijon, a été fort improuvée. En effet, il est assez étrange qu'une personne de ce caractère ait demandé l'assemblée des Chambres contre une affaire du Roi qui s'exécute depuis plusieurs années au vu et su du Parlement et par des commissaires même de la Compagnie sans aucun contredit; aussi le Roi y remédiera de la bonne sorte et Sa Majesté enverra dans peu les expéditions qui seront nécessaires pour cet effet.

---

(1) Brulart avait exprimé au Cardinal la crainte que la nomination projetée de M. d'Amanzé fils, en qualité de lieutenant de Roi à Dijon, en survivance de son père, ne devînt un obstacle au droit qui lui appartenait de suppléer le titulaire absent, dans le commandement des armes.

Pour ce qui est du scrutin qu'on a voulu introduire dans votre Compagnie, c'est une nouveauté insoutenable et de très pernicieuse conséquence. Vous saurez d'ailleurs là-dessus les sentiments de Sa Majesté plus particulièrement. C'est pourquoi je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet et me contenterai de vous assurer que je suis, Monsieur, votre etc.

Le Cardinal MAZARIN.

P.-S. — Il me semble que vous ne deviez en aucune façon permettre que l'on introduisît en votre province cette forme de scrutin, tout à fait contraire à ce qui est accoutumé dans les Parlements, et, ne le pouvant pas empêcher, vous deviez au moins vous retirer, afin qu'une telle nouveauté ne fût autorisée par votre présence; je vous en parle avec liberté pour vous donner cette marque de mon amitié.

CXXXIV

BRULART AU CARDINAL.

Joie en Bourgogne au sujet de la réconciliation du prince de Condé avec la Cour.

Dijon, le 16 février 1660.

MONSEIGNEUR,

Il ne se peut au monde plus de joie que l'on en a fait paraître ici à la publication de la paix dont le Parlement vient de faire chanter le *Te Deum* ensuite des ordres du Roi.... Cette grande satisfaction des peuples a été suivie d'une autre qui n'est guère moindre, c'est d'avoir appris en même temps le favorable traitement que Leurs Majestés ont fait à M. le Prince arrivant auprès d'elles et que Votre Eminence en a usé envers lui de la manière la plus obligeante. Ce sont les propres termes, Monseigneur, dont il se sert lui-même pour témoigner et faire

passer la joie de deçà, où il sait bien qu'on est ravi d'apprendre de si grandes et de si importantes nouvelles. Le Parlement lui a député depuis quatre jours deux conseillers qu'il a envoyés sur sa route pour le saluer à son retour de la Cour. Il n'entend ni ne veut entendre parler d'aucune affaire que sa déclaration ne soit vérifiée ; aussi nos députés n'ont-ils point d'autres ordres que de lui faire compliment. Je ne sais pas encore celui qu'il plaira à Votre Eminence me donner pour régler ma conduite en ce qui est de la poursuite de la suppression de la Chambre de Bresse. Le Parlement n'a fait jusqu'ici aucune prière pour cela qu'à Votre Eminence à qui seul il a demandé cette grâce ; mais comme vous savez, Monseigneur, qu'une affaire de cette importance ne se poursuit d'ordinaire qu'avec la participation du gouverneur de la province, et que le nôtre doit être ici dans cinq semaines, je supplie instamment Votre Eminence de me faire la grâce de me dire comme il lui plaira que j'en use en mon particulier, prévoyant que la Compagnie aura peine de se dispenser de demander secours à ce prince pour le succès de cette affaire, singulièrement en une conjoncture où on se persuade que Votre Eminence ne lui refusera pas le repos des deux provinces qui viennent d'être commises à son gouvernement. C'est sur quoi je me conduirai de la manière qu'il vous plaira de me prescrire.... Je finis cette lettre en vous assurant que je serai toute ma vie avec un extrême respect, Monseigneur, de Votre Eminence, le etc.

BRULART.

CXXXV

BRULART A FOUQUET.

Plainte contre le président des Barres.

Dijon, le 18 février 1660.

Monsieur,

Je me plains à vous de l'emportement de M. des Barres, président en ce Parlement, qui, dans l'assemblée des Chambres que je viens présentement de donner pour procéder à la réception d'un conseiller, m'a attaqué ouvertement et personnellement sur l'affaire des francs-fiefs, disant que j'empêchais que la Compagnie ne rendît justice et ne pourvût sur les réquisitions du sieur Millotet avocat général qui a demandé plusieurs fois l'assemblée pour délibérer sur l'appellation qu'il a interjetée de toutes les taxes, et pour députer deux commissaires qui examineraient tous les abus et malversations qui se commettent en cette Commission. Je lui ai répliqué que l'on était assemblé pour autre chose dont il fallait sortir avant que de parler d'autres affaires. Là-dessus il s'est emporté et a dit qu'il fallait commencer par l'affaire des francs-fiefs ; que je me voulais attribuer toute l'autorité et qu'il était insupportable que le Parlement passât à mon mot ; que cela lui était honteux et ne devait pas être souffert, et qu'enfin il fallait délibérer sur ces réquisitions qui regardaient le bien public, et laisser là cette réception. J'ai reparti que l'ordre des Parlements n'était pas, qu'un autre que celui qui présidait, eût droit de rien mettre en délibération, et que cet ordre était leur grandeur et non pas leur abaissement, comme il le voulait faire croire ; que ce serait à lui de parler lorsque je lui demanderais son avis, qu'en tout cas l'on ne faisait pas les choses avec cette hauteur dont il parlait, et qu'il suffisait que je lui dise que nous étions assemblés pour une autre

affaire que celle qu'il proposait. Et ayant dit en même temps au rapporteur de parler de la requête du récipiendaire, et celui-ci commencé de le faire, il l'a interrompu plusieurs fois, disant qu'il fallait opiner sur l'autre affaire, que je faisais injure au Parlement et préjudice à la province d'en user comme je faisais et qu'il ne fallait pas souffrir que je fusse ainsi maître des affaires. Quelques-uns commençant sur cela de gronder et de parler tous ensemble, et lui de dire qu'il fallait du moins demeurer d'accord d'un jour certain pour assembler les Chambres pour délibérer sur les réquisitions du sieur Millotet, j'ai seulement répondu que les affaires se feraient successivement; et après avoir bien laissé crier ce président et murmurer plusieurs autres de cette cabale, j'ai enfin fait parler de la réception de cet officier et couler le temps sans que l'on ait rien fait autre chose. Mais ce président, qui jouit d'une pension extraordinaire, n'en est pas moins fâcheux ni incommode, et comme c'est un esprit le plus chaud et le plus évaporé qui ait jamais été en une Compagnie, je suis fort embarrassé de quelle manière me conduire avec lui; car de lui répliquer c'est allumer le feu davantage et s'attirer des injures qui demeurent sans être réparées et portent coup dans les autres affaires qui se présentent ensuite; et de ne dire mot il y a aussi de l'inconvénient, en ce que beaucoup de gens se laissent émouvoir, qui, étant unis, font après du bruit et bien de la peine à l'apaiser. Mais je recours à vous, Monsieur, qui avez l'autorité en main pour y apporter l'ordre nécessaire, pour punir ceux qui outragent les serviteurs et bons officiers du Roi, comme le fait le sieur Millotet de concert avec ce Président qui, se prévalant de l'impunité de l'injure qui leur a été faite par cet avocat général, en laquelle le Roi est très intéressé, commence de brouiller avec quelques autres qui le font parler, et de faire un parti dans le Parlement, dont les suites ne sauraient être que dangereuses dans toutes les affaires qui se présenteront. Je m'en décharge, s'il vous plaît, en vous donnant avis de l'état des choses, et qu'il me sera impossible d'empêcher que la Compagnie ne délibère bientôt sur les francs-fiefs. Il ne

me reste, Monsieur, que de vous assurer que je recevrai tout ce qui viendra de vous avec les respects et soumissions que je vous ai protesté de vive voix, et que je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CXXXVI

ORDONNANCE DU PREMIER PRÉSIDENT,

PORTANT DÉFENSE AUX MAIRES, ÉCHEVINS ET HABITANTS DE BEAUNE, NUITS, ET A TOUS AUTRES, DE RECEVOIR DES TROUPES SANS SON ATTACHE, EN ABSENCE DES GOUVERNEUR ET LIEUTENANTS DE ROI DE LA PROVINCE.

27 février 1660.

Nicolas BRULART, conseiller ordinaire de Sa Majesté en ses conseils, Premier Président de son Parlement de Dijon, commandant en cette province en absence de Messieurs les gouverneur et lieutenants de Roi,

Ayant été averti et reçu diverses plaintes qu'au mépris des ordonnances de Sa Majesté exécutées par tout le royaume et de tout temps observées dans l'étendue du gouvernement de cette province, plusieurs gens de guerre entreprennent de passer et repasser en corps, à pied et à cheval, par icelle, sans attache de Messieurs les gouverneur ou lieutenants de Roi, ou de nous en leur absence, et qu'il en doit arriver dans peu de temps à Beaune et à Nuits, sous le nom de quelques régiments d'infanterie ou de cavalerie, sans nous avoir toutefois représenté jusqu'à présent aucun ordre de Sa Majesté, ni de nous aucune attache, et sans même que nous sachions si ces troupes sont pour ou contre son service, dont il peut arriver des inconvénients très préjudiciables à la sûreté publique et de l'Etat; nous, conformément à la volonté du Roi, avons fait et faisons très expresses inhibitions et défenses aux maires, échevins et habitants des-

dites villes de Beaune et Nuits et à tous autres, à peine d'en répondre, de loger ni de recevoir, même en payant, aucuns gens de guerre marchant en corps, sans leur faire auparavant représenter l'ordre de Sa Majesté et l'attache qu'ils auront eue de nous en la susdite absence. A faute de quoi faire par lesdits gens de guerre, nous ordonnons auxdits maires et échevins, habitants et à tous autres, de leur fermer les portes et de nous en donner incessamment avis, pour y être par nous pourvu suivant la rigueur des ordonnances. Et cependant, en cas de violence de la part desdits gens de guerre, d'arrêter les officiers et soldats qui la commettront.

Fait à Dijon le 27 février 1660. *Signé :* BRULART. Et plus bas : Par Monseigneur : DEBAYS.

CXXXVII

BRULART A LE TELLIER.

Entreprises du comte d'Entragues et de Bouchu sur l'autorité du Premier Président, en sa qualité de gouverneur par *interim*.

Dijon, le 1er mars 1660.

MONSIEUR,

Il arrive à présent un désordre pour le logement des troupes qui viennent du côté de Lyon, qui n'était jamais arrivé et qu'il est important d'arrêter ; c'est que M. d'Entragues, lieutenant de Roi au Mâconnais, dont la fonction ne s'est jamais étendue que dans ce pays-là, ne se contente pas de donner l'attache pour son département, mais encore se vient d'aviser de la donner pour Chalon, Beaune, Dijon, Chanceaux, Châtillon et Bar-sur-Seine..... Il suit de là qu'on ne veut pas y recevoir les gens de guerre, qu'ils s'écartent dans les villages voisins, ce qui cause de grands désordres par le refus des peuples de les reconnaître.... M. Bouchu, intendant de cette province, qui n'a, en

cette qualité, que la police et juridiction sur les troupes et non pas le commandement du pays, donna hier une attache dans cette ville, moi y étant.... Les officiers, contraints de me venir trouver, s'excusèrent sur la surprise qui leur avait été faite. Ayant donné mon attache, tout le bruit causé par cela fut apaisé. Or, ces pouvoirs ne sont jamais confondus, et je ne crois pas que ce soit l'intention du Roi autrement.... Je suis avec respect etc.

BRULART.

CXXXVIII

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Plainte contre les maire et échevins de Dijon au sujet d'un feu d'artifice.

Dijon, le 1er mars 1660.

MONSIEUR,

Je ne saurais être plus heureux que d'avoir toujours part en l'honneur de vos bonnes grâces et en votre protection. La charge où je suis en a un très grand besoin après tant de disgrâces qui lui sont arrivées depuis huit ou dix années...

Je vous dis ceci à propos des réjouissances publiques de la paix qui se sont faites ici, où le maire et les échevins se sont conduits d'une telle manière que, non contents de disposer de tout, sans ma participation, ils tirèrent enfin hier, sans m'en avertir, le feu d'artifice qu'ils avaient fait préparer, quoique ce fût à moi de l'y mettre en l'absence de M. d'Amanzé, suivant qu'il se pratique ailleurs. Cette entreprise est la suite de beaucoup d'autres qui iront toujours en augmentant si le Roi les dissimule. Et il me semble qu'outre que la justice est de mon côté, il serait d'ailleurs plus honnête et plus utile pour le service qu'un homme qui est au Roi dans une première charge reçût plus d'honneur et fût plus autorisé que quelques bourgeois élus par la populace.

Si vous n'en dites rien pour cette fois, je vous prie au moins, Monsieur, de vouloir vous souvenir, lors des réjouissances qui seront ordonnées pour le mariage du Roi, de m'adresser les ordres pour la ville de Dijon, et, dans la lettre qui sera adressée aux maire et échevins, qu'ils aient à les prendre de moi à qui il appartient en absence du lieutenant de Sa Majesté et comme à lui, de les donner, de mettre le feu comme il ferait s'il y était présent, et de commander dans Dijon en tout ce qui regarde les armes, lui n'y étant pas. Ceci est conforme à ce qu'il vous a plu de m'en écrire, et je l'espère de vous, après tant de bontés dont vous me donnez tous les jours des marques.... Je suis avec un extrême respect, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CXXXIX

BRULART A FOUQUET.

Disgrâce de Millotet et du président des Barres. — Démêlés du Parlement avec son chef. — Affaire des votes par scrutin. — Le remplacement de l'intendant Bouchu est sollicité d'urgence par la Compagnie.

Dijon, le 3 mars 1660.

MONSIEUR,

Ce sera un grand bien pour le service du Roi en cette province et une grande satisfaction pour ceux de deçà qui sont les plus attachés à son autorité, de voir dans les occasions qui se présenteront quelque chose d'éclat qui la soutienne avec fermeté et vigueur, et je ne doute pas que l'exemple de ce qui sera fait contre le sieur Millotet ne soit très utile pour en contenir d'autres dans le devoir et la modération. Je crois aussi que la résolution qu'il vous a plu de prendre de rayer la pension de M. le président des Barres est un fort bon moyen pour réduire et remettre dans l'ordre cet esprit qui en sort presque à tout moment. Mais par la même raison j'espère, Monsieur, que vous

me ferez la grâce de me conserver la mienne dans les états du Roi des années 1657, 1658 et 1659, comme étant affectée à ma charge et assignée sur la recette générale de Bourgogne ; vous suppliant de considérer qu'elle y a été attribuée à cause de la modicité des gages, qu'elle n'est point nouvelle en ma personne, que mon prédécesseur en a joui, et que si le fonds de Bresse qui venait à cette recette a été diverti et est à présent employé ailleurs, il y a quelque justice que je sois traité différemment des autres pensionnaires, non seulement à cause de mon rang, mais parce que ma pension est seule en ce pays de sa nature, qu'elle n'est point comme les autres pour récompense de services attachés à ma personne, et que je fais d'ailleurs tout ce que je dois faire pour la mériter, comme si elle était une pure gratification et non pas une dépendance de ma charge. Je crois même que vous ne me refuserez pas d'autres grâces que vous accordez à MM. les Premiers Présidents, comme leur appointement du Conseil, lorsque je vous les demanderai. Mais je ne veux pas mêler tant de choses ensemble, et il me suffit d'espérer qu'en continuant de faire mon devoir vous ne me refuserez pas des effets de votre protection. Vous m'en donnez déjà des marques, Monsieur, en me disant que je ne dois pas craindre de n'être pas soutenu en bien faisant, et je peux vous assurer que tout ira de ma part, non seulement sans mollesse ni connivence, mais avec toute la fermeté que vous pouvez désirer.

Ce qui m'embarrasse le plus est qu'il arrive quelquefois qu'on fait des propositions dans des affaires publiques que l'on me force de mettre en délibération, et quand j'y apporte de la résistance, l'on s'échappe jusqu'à me dire que la Compagnie a la liberté de délibérer, que je ne peux la lui ôter, et que si je ne veux pas prendre les voix, un autre les prendra. De me retirer, j'y trouve de l'inconvénient ; de demeurer et soutenir jusqu'au bout à ne demander point les avis, c'est ce qui ne s'est jamais fait ici, et c'est me perdre dans les esprits, outre que ce n'est pas d'un Parlement ni d'une Compagnie réglée, et si je fais enfin opiner et que la déclaration ne soit pas agréable à la Cour, elle

me l'impute quelquefois, comme si j'étais maître des suffrages ou que je pusse empêcher la délibération. Vous me ferez une singulière grâce, Monsieur, de me donner quelques lumières là-dessus pour mettre ma conduite à couvert de la censure, ne désirant rien tant que de servir le Roi avec quelque sorte d'honneur et d'approbation. Mais en faisant réflexion sur cela, je vous prie de vous souvenir que je ne puis pas le plus souvent temporiser comme je voudrais, parce que deux conseillers, par un vieil abus et très surprenant, peuvent faire assembler les Chambres quand bon leur semble. Je n'aurais pas manqué, Monsieur, de vous donner avis de ce qui s'est fait par scrutin, si j'eusse cru la chose de quelque considération et que l'affaire eût été autre chose que d'une pure économie du Palais, sans aucune conséquence pour quelque autre que ce soit. Je ne pouvais prévoir que le Roi n'ayant en cela, ni dans les suites dont je réponds en mon nom, aucun intérêt, puisqu'il ne s'agissait pas d'une délibération, mais seulement du choix de quelques présidents et conseillers pour prendre soin avec moi des affaires du Corps, on dût lui donner avis d'une chose qui n'était rien en soi, qui s'est faite sans dessein de la part de la Compagnie, et qui ne se fera jamais après les paroles que j'en tirai sur-le-champ, sur ce que dans les députations j'y dois avoir plus de part qu'un autre, et qu'au moins c'est à moi de prendre les voix. Je connais toutefois que la chose a été prise bien différemment à la Cour, où l'on croit qu'on s'est servi du scrutin dans une délibération et non pas dans une affaire d'économie, et que même l'on a résolu de le pratiquer dans les affaires publiques. Il faudrait qu'un Parlement eût perdu le sens pour prendre une si extravagante résolution et je peux, au contraire, vous assurer, Monsieur, qu'il n'y en a pas eu seulement une parole de lâchée. Je ne laisserai pas de me conformer à tout ce qui viendra de la Cour sur ce sujet; mais je vous prie de croire que si je n'ai pas été des premiers à en donner avis, c'est parce que je considérais la chose comme assez indifférente. Et cependant si après le récit que je vous en fais vous ne changez rien de votre premier sentiment, j'avoue

que j'ai tort de n'en avoir pas écrit d'abord quoique j'aie fait exactement mon devoir dans le reste. Je compte pour une obligation la grâce que vous me faites de me dire ce que je dois faire en de telles rencontres; aussi serais-je toute ma vie très parfaitement, Monsieur, votre etc.

BRULART.

P.-S. — L'on me vient d'avertir qu'il a été délibéré tout d'une voix ce matin au Palais, où je n'ai pu aller depuis trois jours, qu'on ferait instance auprès de M. le Prince pour le supplier, en cas que la paix ne fasse pas révoquer l'intendance de cette province, de vouloir jeter les yeux, à présent que le temps de M. Bouchu est fini, sur quelque esprit sage et modéré pour remplir cette place d'autre façon qu'elle ne l'a été durant les trois dernières années.

CXL

BRULART AU CARDINAL.

Réponse à la lettre du 19 janvier précédent, sur les plaintes contre les conseillers Berbis, Legouz et Malteste; — *idem* sur l'affaire du vote par scrutin.

Dijon, le 9 mars 1660.

MONSEIGNEUR,

Il n'y a que trois jours que je reçus la lettre du 19 janvier dont il a plu à Votre Eminence de m'honorer. Je ne manquai pas aussitôt d'assurer ce Parlement de la protection que Votre Eminence a agréable de lui faire espérer dans les restes de sa disgrâce, quoique je m'en fusse déjà acquitté à mon arrivée, lui ayant fait connaître alors qu'il devait la liberté de tous ses officiers éloignés et prisonniers à la seule bonté de Votre Eminence dont sur-le-champ il lui rendit ses actionsde grâces.

Je n'ai pas manqué aussi, Monseigneur, de faire savoir à MM. Berbis, Legouz et Malteste, conseillers en ce Parlement, le

mécontentement que Votre Eminence témoigne avoir de leur conduite. Ils m'ont tous trois assuré qu'ils seraient toujours dans de si grands sentiments de respect et de soumission pour ce qui viendra de la part du Roi et de Votre Eminence, que je ne doute pas, comme ils sont gens d'honneur et des plus forts de la Compagnie, qu'ils ne soient jaloux de leur parole et très exacts à tenir la promesse qu'ils m'ont dit en vouloir faire même par écrit à Votre Eminence.

Je viens présentement de recevoir l'autre lettre de Votre Eminence. Je peux l'assurer que dans cette nomination par scrutin la Compagnie n'a pas eu la moindre pensée de faire aucune introduction nouvelle pour s'en servir en d'autres affaires. Cela ne regardait ni le Roi, ni le public, ni l'administration de la justice, mais la seule nomination de quelques députés pour prendre soin des intérêts du Corps. C'est ce que je peux dire pour sa justification dont il n'aura jamais besoin en pareille rencontre, puisque dans ses propres affaires il ne se servira jamais du scrutin. Quant à la mienne, je souhaiterais seulement que Votre Eminence sût avec quelle force et fermeté j'ai fait mon devoir en cette rencontre et, à dire vrai, je le faisais bien autant pour mon propre intérêt qui me semblait blessé en cette nouvelle forme de députer, que pour celui du Roi dont il me semblait alors qu'il ne s'agissait guère en cette députation, que l'on fît de cette sorte, pour éviter l'envie et le ressentiment ordinaire de ceux qui ne sont pas nommés contre ceux qui ne leur ont pas donné leurs suffrages. La chambre des Comptes de cette ville le pratique ainsi il y a longtemps par cette raison. Il est vrai, Monseigneur, que je ne me retirai pas; mais je n'osai le faire craignant que mon absence ne fût suivie d'autres inconvénients. Je temporisai seulement, je rompis les opinions et diverses fois l'assemblée des Chambres. Cependant, puisque Votre Eminence juge que je devais me retirer, je le pratiquerai à l'avenir lorsque je ne pourrai empêcher qu'on ne prenne des délibérations qui me paraîtront contre l'ordre et préjudiciables au bien des affaires du Roi.

Ce Parlement a demandé à M. le Prince sa protection pour la suppression de la Chambre de Bresse et a chargé ses députés qui le sont allés saluer de le supplier, en cas que, par un effet de la paix, l'intendance de cette province ne soit pas révoquée, de penser à quelque esprit doux et modéré pour remplir cet emploi à présent que les trois ans du dernier intendant sont expirés. Je rends de très humbles grâces à Votre Eminence de la protection qu'il lui plaît de me donner en la poursuite que fait M. d'Amanzé, elle m'engage par là (si toutefois cela se peut) d'être encore plus fortement, Monseigneur, de Votre Eminence, le etc.

BRULART.

CXLI

FOUQUET A BRULART.

L'affaire du scrutin est blâmée à la Cour, ainsi que la délibération concernant l'intendant Bouchu.

Paris, le 26 mars 1660.

MONSIEUR,

Je n'ai pris la liberté de vous écrire mes sentiments sur les affaires de votre Compagnie et sur votre conduite en particulier que comme votre serviteur. Puisque vous l'agréez, je continuerai à en user de la même sorte et vous confirmerai encore ce que je vous ai déjà mandé, que la délibération par scrutin a été fort mal reçue à la Cour, non pas tant pour la chose dont il s'agissait, que pour la conséquence si on s'accommodait peu à peu à cette manière d'opiner. Je ne crois pas qu'on approuve non plus la nouvelle délibération prise sur le sujet de M. Bouchu. Je conçois aisément que vous avez de la peine, quand vous êtes présent, pour empêcher de faire opiner sur les matières qui sont proposées avec chaleur; il est constant néanmoins que c'est à vous seul à les mettre en délibération, que nul autre ne le peut

par les ordonnances, et qu'on ne peut vous y forcer. Feu M. Molé a été jusqu'à huit et quinze jours, les Chambres étant assemblées et chacun se regardant, sans se laisser vaincre là-dessus. S'il arrivé quelque rencontre semblable, mon avis est que vous devez tenir ferme jusqu'au bout, et en cas qu'on passe outre, le Roi expliquera de nouveau son intention par des lettres de cachet qui vous donneront un titre pour l'avenir en pareille rencontre. Son autorité consiste à faire valoir la vôtre, et assurément il n'y manquera pas. Pour mon particulier je ferai toujours avec plaisir ce qui regardera tout ensemble votre satisfaction et le bien du service. Je suis avec toute la passion que je dois, Monsieur, votre etc.

FOUQUET.

CXLII

BRULART AU CARDINAL.

Retour du grand Condé en Bourgogne. — Brulart représente Bouchu comme chargé de la haine publique. — Millotet brave son interdiction. — La délibération prise par scrutin de votes est cassée par le grand Conseil.

Dijon, le 20 avril 1660.

MONSEIGNEUR,

Je me crois obligé de rendre compte à Votre Eminence de ce qui s'est passé en cette province depuis que M. le Prince y est arrivé. Le Parlement lui députa à la campagne et à Dijon, suivant qu'il fut fait en 1647 qu'il vint prendre possession du gouvernement. Pour moi, Monseigneur, qui étais au temps de son arrivée dans une de mes maisons voisine de son passage, je lui fus couper chemin et achevai le reste de la journée avec lui dans son carrosse. Il me recommanda plusieurs fois de faire en sorte que dans les députations l'on fût fort modéré sur ses louanges et qu'on se gardât bien de lui parler des choses qui s'étaient passées durant son absence ; ce qui a été bien exécuté. Mais il n'a pas voulu seulement que les bourgeois de Dijon prissent

les armes pour aller à sa rencontre et n'a point voulu faire d'entrée solennelle. Ses provisions du gouvernement de Bourgogne furent publiées le 15 du courant à l'audience où son avocat faisant son éloge, fit aussi celui de Votre Eminence. Il vint hier au Palais et nous amena M. le duc d'Enghien. M. le Prince parla fort dans son discours des obligations qu'il avait au Roi, et de là s'en alla coucher à Saint-Jean-de-Losne voir l'état de cette place qui est très mauvais.

Les élus des Etats de ce pays le supplièrent, il y a quelques jours, de faire en sorte que je sursisse l'exécution de la commission des francs-fiefs et de m'en parler. Il leur répondit, après s'être informé de moi de cette affaire, qu'elle était de la Cour et qu'il ne pouvait s'en mêler; de manière que les choses vont leur train pour ce regard. Il ne décide rien sur toutes les affaires dont la Cour pourrait prendre connaissance, et assurément nous n'avons jamais eu de deçà un si grand exemple de sagesse et de modération. Il me parla une autre fois d'une délibération du Parlement portant qu'il serait prié, en cas que la paix ne fît pas révoquer présentement l'intendance de cette province, de jeter les yeux sur quelque esprit doux et modéré pour la remplir, attendu que les trois ans de M. Bouchu sont expirés, et il me dit là-dessus qu'il appréhendait que Votre Eminence n'eût pas cette demande agréable et même qu'elle ne désapprouvât cette délibération, dont il me pria, par cette raison, qu'on ne lui parlât point. En effet, les choses en sont demeurées là; mais je dois dire à Votre Eminence qu'il est très important pour le bien des affaires du Roi d'envoyer ici, pour cet emploi, un homme qui ne soit pas dans l'aversion publique comme y est M. Bouchu, entre les mains de qui les choses les plus aisées deviennent d'une exécution très difficile. Je ne dirai pas à Votre Eminence s'il est coupable ou non de cette haine universelle, parce que la plupart des choses dont l'on crie contre lui se sont passées en mon absence, et qu'en mon particulier je vivrai toujours comme je le dois avec ceux qui seront chargés de quelqu'ordre du Roi. Mais je peux assurer Votre Eminence qu'il est dans un mépris

et j'ose dire dans un opprobre qui fait peine et ne saurait être que préjudiciable au service. Cependant cela ne va que contre sa personne et non pas contre son emploi, et j'en vois assez là-dessus pour avancer à Votre Eminence que de tous MM. les conseillers d'Etat ou maîtres des requêtes, il n'y en a pas un à qui l'on ne fît caresse en cette intendance, si l'on en excepte M. Bouchu; d'où Votre Eminence pourra connaître qu'en souhaitant qu'il lui plût d'envoyer ici un autre intendant, l'on n'a eu aucune pensée que d'être défait d'un homme qu'on ne saurait aimer.

L'arrêt d'interdiction de M. Millotet, avocat général, lui fut signifié il y a huit jours. Il ne laissa pas de venir au Parlement et d'entrer en la Grand'-Chambre. Il demanda l'assemblée de toutes les autres sur son interdiction, mais je lui fermai la bouche et l'obligeai à sortir du Palais, puisque le Roi lui en avait défendu l'entrée et m'avait chargé particulièrement d'y tenir la main. Il alla ensuite à la Tournelle faire la même demande et se plaindre de mon refus; mais comme j'avais mandé au Président qu'il ne devait pas l'écouter, il se retira enfin dans sa maison sans rien obtenir.

Je fis lire presque dans le même temps l'arrêt d'en haut rendu contre le scrutin. Il fut écouté et reçu avec respect, mais aussi avec un déplaisir général que l'on eût fait à Votre Eminence en cette rencontre un rapport si différent de la vérité des choses qui se sont passées. Et comme jamais l'on a eu intention de se servir de cette voie pour opiner en aucune affaire publique ou des particuliers, ni de rien faire contre l'ancien usage des Parlements, il produira seulement l'effet de confirmer la résolution où chacun est de continuer dans un si bon dessein. Mais j'espère, Monseigneur, pour ce Parlement, que, n'ayant rien fait au contraire, il trouvera toujours en Votre Eminence la protection qu'elle m'a promise pour lui par ses dernières lettres; je vous la demande toujours pour mon particulier, étant très véritablement, Monseigneur, de Votre Eminence, le etc.

BRULART.

CXLIII

BRULART A FOUQUET.

Griefs contre l'administration de Bouchu; le prince de Condé et Brulart échouent dans une conférence avec cet intendant.

Dijon, le 28 avril 1660.

Monsieur,

Les plaintes contre le procédé et la conduite de M. Bouchu continuent et se redoublent, et aujourd'hui quelques particuliers greffiers en des greniers à sel de cette province se sont pourvus au Parlement, pour avoir justice des violences avec lesquelles il fait exécuter ses ordonnances pour la levée de plusieurs taxes dont ils sont déchargés par divers arrêts du Conseil et de ce Parlement, comme étant pourvus d'offices domaniaux qui sont sujets de temps en temps à d'autres taxes et qui en payèrent une l'an passé du revenu d'une année de leur exercice. D'autres officiers de judicature des greniers crient qu'au préjudice de la quittance qu'ils représentent de leurs taxes, M. Bouchu ne laisse pas de les contraindre par toutes sortes de voies pour avoir paiement, non pas d'une autre, mais de la même taxe. Les commis se plaignent plus haut de ce qu'il les maltraite et fait contraindre pour des taxes dont ils sont déchargés, précisément par les baux des gabelles et arrêts du Conseil donnés en conséquence. Enfin tous les autres qui n'ont pas ces raisons si particulières unissent leurs plaintes, non seulement des grandes taxes qui sont faites sur eux au Conseil, mais encore de la violente exécution avec laquelle M. Bouchu y procède dans toutes les villes, sans excepter la Capitale, par des compagnies de prévôts des maréchaux qui par ses ordres enfoncent les portes des maisons, entrent dedans, fouillent et emportent tout ce qu'ils y trouvent, font prisonniers ceux qu'ils y rencontrent, et jettent les habitants dans la frayeur et le désespoir. J'ai néanmoins fait mes efforts jusqu'ici pour empêcher qu'elles ne fussent portées

au Parlement et que l'on n'y délibérât, espérant quelques adoucissements de la part de M. Bouchu, à qui l'on m'a dit que vous aviez pris la peine d'écrire qu'il en usât avec un peu plus d'adresse et de modération, et je viens encore d'empêcher qu'on ne fît rien en la Grand'-Chambre sur une requête, quoique très juste qui y a été présentée, pour l'obliger d'aller plus doucement. La chose ainsi sursise, j'en ai été communiquer avec M. le Prince qui a trouvé bon de faire appeler M. Bouchu, et tous trois ensemble nous avons longuement conféré de toutes ces choses où nous n'avons point été partagés sur l'affection de faire valoir la volonté et les intérêts du Roi, mais un peu de la manière de l'exécution, où il y a beaucoup à dire. M. Bouchu ne parla que des ordres qu'il avait, qu'il a dit être si particuliers que l'on ne veut point entendre de raison, ni se satisfaire des arrêts de décharge ni de quittance pour les choses mêmes qu'il demande. Tout cela est si extraordinaire et si nouveau, que je ne peux m'imaginer que ce soit votre intention, jusqu'à ce qu'il vous ait plu me l'écrire. Mais comme M. le Prince s'en va incontinent à Paris et qu'il prend un merveilleux soin de deçà de tout ce qui concerne les intérêts du Roi et de la province, je crois, Monsieur, qu'il ne serait pas inutile pour le bien des affaires de Sa Majesté de tout surseoir, jusqu'à ce qu'il vous en eût entretenu, vous pouvant assurer que les choses dont il aura convenu avec vous seront ensuite exécutées de deçà avec beaucoup plus de promptitude et de facilité. Si vous nous donniez aussi un exécuteur des commissions du Conseil un peu plus doux et moins haï, tout en irait sans comparaison mieux, parce que comme l'on sait la haine universelle où est M. Bouchu, la mésintelligence qui est entre le Parlement et lui, chacun se persuade, et bien souvent à tort, que s'il est poussé de l'un il sera protégé de l'autre. Je vous rends compte, Monsieur, de ce qui se passe, et vous proteste au surplus que je recevrai avec chaleur et respect les ordres que vous m'enverrez, dans lesquels je vous supplie de faire quelque considération de, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CXLIV

FOUQUET A BRULART.

L'intendant Bouchu proteste contre les violences qu'on lui reproche.

3 mai 1660.

MONSIEUR,

Le recouvrement dont vous m'écrivez s'exécute partout et les autres Compagnies n'y ont pas apporté de résistance. J'apprends même que la plupart des intéressés y ont satisfait et qu'il ne reste que quelques opiniâtres dont le refus n'est fondé que sur quelques protections particulières qu'ils espèrent de vous. C'est pourquoi je vous prie de les réduire à la raison et faire cesser les traverses, afin que cette affaire s'achève. M. Bouchu se défend fort d'avoir fait autre violence que les contraintes ordinaires, dont il faut bien se servir quand les gens ne veulent pas payer. Vous me ferez plaisir d'accorder cette affaire et me croire, Monsieur, votre etc.

FOUQUET.

CXLV

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Débats entre le prince de Condé et la maison d'Harcourt, au sujet de la justice d'Arnay. — Les affaires d'honneur et d'éclat doivent être adressées au Premier Président et non au Procureur général.

Dijon, le 4 mai 1660.

MONSIEUR,

J'ai fait lire, les Chambres assemblées, l'arrêt d'en haut rendu contre le scrutin. Tout se passa avec respect pour l'autorité du Roi, mais avec déplaisir de voir bien des choses en cette pièce auxquelles ce Parlement n'a jamais pensé. On lut aussi l'arrêt d'interdiction de M. Millotet et l'on ordonna en même temps la

communication au Procureur général de l'édit contre les duels. Depuis il ne s'est rien passé de deçà dans les affaires du Roi, qui mérite de vous être mandé. Il y a trois semaines que M. le Prince y est, et il me dit hier que nous le garderions encore bien autant, faisant état de joindre la Cour à Blois et non plus loin. Il se conduit de deçà avec grande sagesse et modération, et je trouve qu'il n'y a rien de plus beau que son changement, quoiqu'il ait été toujours un grand prince. Mais assurément son exemple sera utile de deçà pour faire vivre chacun dans un très grand respect pour les volontés du Roi. Il se brouille fort avec M. le comte d'Harcourt pour la terre d'Arnay-le-Duc, en laquelle le premier a droit d'entrer en vertu d'un arrêt d'en haut nouvellement donné. Cependant Mme d'Harcourt est sur les lieux qui fait faire de son côté des défenses au son du tambour de reconnaître d'autres juges que ceux établis par M. son mari. Je prévois que la chose s'aigrira, et que M. le Prince, qui est dans son gouvernement, ne voudra pas demeurer en reste.

Je crois, Monsieur, que c'est par méprise que l'on a adressé les lettres-patentes du traité de paix à notre Procureur général pour être présentées au Parlement. La coutume n'étant point de faire passer ce qui vient du Roi par d'autres mains que par les miennes quand il ne s'agit que de quelque chose d'honneur et d'éclat. Vous savez, Monsieur, que vous l'avez jugé ainsi à propos et que c'est notre usage. M. notre Procureur général a seulement accoutumé d'être chargé de ce qui n'est pas dans ces termes, comme des édits et autres sortes de lettres, et M. le Prince qui sait notre manière m'envoya dernièrement les provisions du gouvernement pour les présenter à la Compagnie, nonobstant que M. Languet l'en eût sollicité dès Paris ; mais je ne crois pas que vous fassiez aucune difficulté d'en user en cela comme vous avez toujours fait. Je me contenterai de vous supplier de vous en souvenir et de croire que personne au monde n'est avec plus de respect que je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CXLVI

BRULART A FOUQUET.

Il se défend d'avoir favorisé personne dans la perception des taxes.

La Borde, le 13 mai 1660.

Monsieur,

Je procurerai autant que je le pourrai que l'on n'apporte aucun obstacle au recouvrement qui est à faire sur les officiers et commis des greniers à sel de Bourgogne, puisque vous le voulez, et je tiendrai la main, en ce qui dépendra de moi, à ce que tout se succède et se passe en cela selon votre intention. J'en ai même déjà fait ma déclaration à plusieurs personnes qui m'étaient venu demander justice sur le procédé de M. Bouchu, qui assurément servirait mieux le Roi et en avancerait davantage sa commission s'il en usait autrement, et je leur ai témoigné qu'ils ne devaient rien attendre en cela de la Compagnie, parce que je ne crois pas pouvoir pécher en faisant les choses que vous m'ordonnez. Je ne sais pas, au surplus, ce que vous désirez de mes services quand vous me mandez d'accommoder cette affaire. Si c'est la générale, j'ai besoin de quelques ordres de vous plus particuliers; si c'est quelqu'autre, je ne sais qu'elle elle est, vous assurant que je ne prends aucun intérêt pour qui que ce soit dans ces recherches et que l'on m'a voulu faire pièce auprès de vous quand l'on vous a mandé qu'il ne restait plus que quelques particuliers opiniâtres qui espéraient de s'en garantir par ma protection. M. le Prince sait quelle a été ma conduite en cette dernière rencontre et vous pourra dire que quelque délibération qu'on ait prise sur ce sujet au Parlement sur une requête présentée à la Grand'-Chambre, j'en ai tout seul arrêté l'effet et empêché qu'il n'en fût rien expédié ni retenu, ensuite de quoi celui même qui se plaignait a payé et racheté ses meubles.

La grâce que M. Amelot de Bisseuil, mon beau-frère, me mande que vous venez de me faire, en signant un arrêt qui confirme les pensions affectées à ma charge, m'oblige à vous en faire mes très humbles remercîments; j'y ajouterai même une prière que je vous fais, c'est de croire que j'en serai très reconnaissant et que je vous ferai toujours paraître que je suis avec chaleur et avec toutes sortes de respects, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CXLVII

BRULART A FOUQUET.

Millotet refuse d'obéir à l'arrêt du Conseil qui lui ordonne de paraître en sa présence. — Les Elus menacent de s'accommoder avec le traitant sur la reprise des droits des francs-fiefs.

Dijon, le 26 mai 1660.

MONSIEUR,

Le Roi m'ayant fait l'honneur de m'écrire de tenir la main à l'exécution de l'arrêt rendu contre M. Millotet avocat général de ce Parlement, par lequel il est interdit de l'exercice de sa charge et lui est ordonné de comparoir au mois au Conseil pour rendre compte de ses entreprises, je m'acquitte aucunement de ce devoir en vous donnant avis que la signification lui en a été faite il y a déjà six semaines, sans néanmoins que je voie qu'il se dispose à obéir. Et comme je ne crois pas qu'il y ait autre chose à faire de ma part en cette rencontre, qu'à vous faire savoir le peu de compte qu'il fait de ce commandement, quoiqu'en état de l'exécuter, je ne vous dirai rien de particulier là-dessus, sinon que je ferai les choses que vous m'ordonnerez comme étant absolument attaché au bien du service.

Je vous dois aussi donner avis, Monsieur, que les élus de nos

Etats, après avoir fait leurs efforts pour vaincre la Commission des francs-fiefs, à cause de l'intérêt que plusieurs d'entre eux peuvent souffrir en leur particulier dans la recherche de ce droit, ont résolu de faire ce qu'ils pourront pour s'accommoder avec le traitant de tout le recouvrement. Et comme ce traité ne pourrait être que très préjudiciable au bien des autres officiers du Roi en cette province et même au général, à qui il n'est point à charge, mais seulement à quelques particuliers roturiers possédant ou ayant possédé des terres nobles, j'ai cru qu'il était nécessaire de vous le faire connaître pour en user ensuite comme il vous plaira. Peut-être que je serai assez tôt auprès de vous pour vous entretenir plus particulièrement, avant que vous ayez pris sur cela vos résolutions ; mais quelles qu'elles soient, vous connaîtrez toujours par ma soumission à ce que vous désirez que je suis parfaitement, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CXLVIII

BRULART AU PRINCE DE CONDÉ.

Confection du terrier du Roi en Bourgogne. — Prétention des Elus touchant la levée des taxes publiques et la séparation des hameaux d'avec les paroisses; leur opposition aux actes de la Commission sur le droit des francs-fiefs. — Empiètement de l'intendant Bouchu sur l'autorité des officiers au grenier à sel. — Millotet refuse de se rendre à la Cour.

Dijon, le 2 juin 1660.

MONSEIGNEUR,

Il ne s'est rien passé de deçà depuis le départ de Votre Altesse qui concerne son gouvernement, aussi ne la puis-je entretenir quant à présent que des affaires du Parlement.

Le procès de M. de Barbantane y fut jugé il y a huit jours, et par l'évènement il a ressenti les effets de la protection de Votre

Altesse. Celui de M. de Saint-Pouanges, après une plaidoirie de deux audiences, ne l'a pu être à cause du partage où se trouvèrent hier les juges dont les uns voulaient lui faire entièrement gagner son procès et les autres ouïr encore plus amplement les parties et les faire écrire et produire. Mais comme ces sortes de partages se peuvent lever par les mêmes juges dans les trois jours après qu'ils sont arrivés, il peut être que demain nous achèverons l'affaire et ferons arrêt. Je n'ai pas attendu jusqu'ici pour lui raconter le détail des grandes obligations que lui et sa parenté ont à Votre Altesse.

J'ai fait aujourd'hui assembler les Chambres pour délibérer sur les lettres de confection du terrier du Roi en Bourgogne (1). La communication en a été ordonnée au syndic du pays et au Procureur général ; mais la défiance est si grande pour tout ce qui vient du Conseil, qu'encore que cette affaire soit juste et même à désirer, j'ai vu le moment qu'elle allait être bien éloignée par les difficultés qu'on formait à ordonner seulement cette communication ; Dieu veuille qu'il n'y en ait pas d'autres dans l'enregistrement.

J'apprends que les élus des Etats veulent se pourvoir au Conseil contre le Parlement pour avoir l'autorité de pouvoir imposer les particuliers à la taille séparément du reste de leur communauté, et même de pouvoir diviser et séparer quand ils le voudront les hameaux des paroisses, en ce qui concerne la taille, sans en rien dépendre du Parlement pour ce regard. Mais comme cette entreprise est une pure révolte des élus contre l'autorité de leurs juges souverains qui, de tout temps, leur ont fait de très expresses défenses de prendre connaissance de ces sortes de séparations et les ont perpétuellement cassées

---

(1) Le terrier du Roi était l'état descriptif des biens de la Couronne. Il devait comprendre, avec ceux qui étaient encore possédés par le Prince, les biens de même nature qui avaient été aliénés au mépris des lois prohibitives du royaume. Sous ce rapport, il devenait une véritable recherche des anciens domaines engagés, contre laquelle aucune prescription n'était opposable.

comme toutes les autres Compagnies du royaume, quand ils ont entrepris d'en faire aucune, comme étant incompétents pour les ordonner, et ces désunions étant contraires au bien de la province et aux ordonnances des Rois, Votre Altesse juge assez de quelle importance nous est cette affaire et au public, sans avoir besoin de lui en dire plus particulièrement les autres raisons. Aussi, Monseigneur, ne puis-je douter que ce dessein, qui est nouveau, étant encore injuste et téméraire, Votre Altesse ne les condamne et ne les oblige à se contenir dans leur devoir et ancienne dépendance comme de simples particuliers pour l'exécution du décret des Etats dont le Parlement même a jugé les appellations quand il y en a eu d'interjetées, bien loin de souffrir que quatre particuliers deviennent les souverains de leurs maîtres.

Ces élus traversent autant qu'ils peuvent la Commission des francs-fiefs, à cause de l'intérêt particulier que trois d'entre eux ont dans la recherche de ce droit, et ils se sont même servi du nom de Votre Altesse pour faire dire, ces derniers jours, au traitant, par le procureur Moreau, qu'elle voulait qu'il s'accommodât avec eux de cette affaire. Mais comme il a plu à Votre Altesse de me dire, sur les instances qu'ils lui en faisaient alors, qu'elle ne s'en voulait point mêler, et que depuis je n'ai reçu d'elle aucun autre ordre là-dessus, je n'ai donné aucune créance au rapport que m'a fait le traitant et n'ai pas discontinué la tenue de la Chambre, ce que je ferai toutefois si j'apprends de Votre Altesse qu'elle ait changé de sentiment et qu'elle veuille que ce traité se fasse, pour le succès duquel j'emploierai même mes soins si elle le désire.

Il y a trois jours que des officiers du grenier à sel de Semur-en-Auxois me vinrent apporter une requête tendant à ce qu'il fût dit qu'ils viendraient plaider sur une appellation *comme de juges incompétents* par eux interjetée du lieutenant particulier de de la même ville, délégué de M. Bouchu, portant que ces officiers représenteraient leurs registres pour être procédé par lui à la vérification des abus prétendus commis par eux et par les re-

grattiers (1) dans la vente et distribution du sel à petites mesures, et que faute de l'avoir fait ils seraient condamnés solidairement chacun à cent livres d'amende. Mais comme je reconnus que cette affaire était une nouvelle commission de M. Bouchu et que Votre Altesse m'a ordonné d'éviter sur toutes choses de nous brouiller avec le Conseil, je dis aux parties par plusieurs fois qu'elles s'y adressassent pour obtenir leur renvoi au Parlement qui, comme Cour des aides, était juge naturel, et devait privativement à tous autres avoir la connaissance de ces prétendues malversations. Elles prirent en ma présence la résolution d'en user ainsi; mais ce lieutenant continuant son entreprise et ayant fait des contraintes nonobstant l'appel qui lui liait les mains, ces officiers sont revenus et ont fait rapporter ce matin leur requête par M. Millière, avant que je fusse entré au Palais, dont la Compagnie m'ayant fait récit, j'ai longuement parlé pour obliger à dissimuler la chose. J'ai même pris le nom de Votre Altesse et dit l'honneur qu'elle m'avait fait de me témoigner qu'il était très important de ne prendre point garde présentement à beaucoup de choses; qu'il nous était absolument nécessaire pour le bien de nos affaires de nous gouverner de telle manière que le Conseil n'eût aucun sujet ni prétexte de se plaindre de notre conduite, et qu'enfin il fallait avoir un peu de patience. Ce discours a produit un très bon effet et a beaucoup radouci les esprits; mais comme tous sont demeurés d'accord que le Parlement ne pouvait refuser l'appel *comme de juges incompétents,* ils ont seulement dit verbalement que ces officiers pouvaient se pourvoir au rôle, sans faire défense ni décréter contre ce lieutenant pour l'attentat d'avoir passé outre, nonobstant l'appel. L'on a ajouté, et j'en ai été d'avis, que la Compagnie, continuant de demander à Votre Altesse l'honneur de sa protection, lui écrirait de cette affaire et lui remontrerait que cette nouvelle commission était

(1) On entendait par regrattiers ceux qui achetaient des fermiers des gabelles le droit de vendre du sel au peuple à la petite mesure.

un nouveau démembrement de notre juridiction qu'elle vous supplierait de ne point souffrir.

Je ne manquai pas d'écrire à M. le Surintendant, il y a huit jours, l'inexécution des ordres du Roi de la part du sieur Millotet qui ne se dispose point à prendre le chemin de Paris, nonobstant qu'il y ait tantôt deux mois que le commandement lui en a été fait.

Il y a quatre jours que je reçus une lettre de M. le Cardinal en réponse de celle que je lui écrivis sur ce qui s'était passé ici à l'arrivée de Votre Altesse; et comme il me marque précisément, et de sa main, qu'il a joie d'avoir appris ce détail, j'ai cru aussi, Monseigneur, que Votre Altesse ne serait sans doute pas fâchée de savoir cette particularité. Cette dernière chose est pour clore le compte que je lui rends par cette lettre, l'assurant au surplus que je serai inviolablement tant que je serai sur cette terre, Monseigneur, de Votre Altesse, le etc.

BRULART.

CXLIX

BRULART A FOUQUET.

Sur la prétention des Elus touchant les taxes et la séparation des paroisses.

Dijon, le 2 juin 1660.

MONSIEUR,

Les élus des Etats de cette province voulant s'ériger en souverains en ce qui concerne le fait des tailles, quoique les Etats même ne le doivent être en aucune chose et que de tout temps l'on ait plaidé au Parlement des appellations interjetées des ordonnances des uns et des autres, dans lesquelles ils ont défendu et reconnu la juridiction, ont néanmoins entrepris depuis peu d'envoyer des billets pour la taille à des particuliers qu'ils tirent du corps des communautés pour les imposer, tantôt haut, tantôt

bas, suivant la haine ou l'amitié qu'ils ont pour ceux qu'ils imposent de cette manière, et en outre de séparer et de désunir des paroisses pour le fait de la taille des villages et des hameaux qui de temps immémorial l'ont payée ensemble et ont toujours été compris dans un même billet, suivant cette maxime du royaume : *La taille suit le clocher*. Quelques-uns s'en étant plaints au Parlement qui, comme Cour des aides, a connaissance souveraine des appellations des élus, il a reçu, comme il a toujours fait, celles qui nouvellement ont été interjetées de ces sortes de séparations, et cependant fait défense de les contraindre séparément, ordonnant néanmoins qu'ils seraient imposés avec le reste de la paroisse à la manière accoutumée. Les Elus, ensuite de cet arrêt qui est conforme à une infinité d'autres rendus en ce siècle et dans l'autre avec eux en pareil cas, portant défenses de prendre connaissance de la juridiction contentieuse ni de faire de pareilles désunions, à peine de l'amender arbitrairement, se sont avisés d'aspirer à une souveraineté pour ce regard et ont délibéré qu'ils se pourvoiraient au Conseil pour demander, sous prétexte que nous ne connaissons pas des impositions en gros, qu'il nous fût défendu de connaître des appellations qui s'interjetteraient de leurs billets et impositions, tant des particuliers qu'ils séparent des communautés, que des villages et hameaux qu'ils séparent et désunissent, contre l'ordonnance, de leur paroisse. Et comme ils ne sauraient l'obtenir que par quelque surprise, l'ordre du royaume et celui de cette province étant contraires, j'ai cru, Monsieur, vous en devoir donner avis et vous supplier, comme je fais, s'ils déguisent et tournent autrement leur requête que je ne vous l'expose, de faire la grâce à cette Compagnie de l'écouter, avant que de prendre quelque résolution sur une affaire si importante et qui va établir une nouvelle souveraineté en Bourgogne qui, jusqu'à présent, y est inconnue.

Quelques particuliers ont interjeté appel *comme de juges incompétents* des jugements rendus par un subdélégué de notre intendant, portant que les registres des ventes du sel lui seraient

représentés pour procéder à la vérification des abus et malversations commis dans la vente et distribution du sel, et comme ces procès sont de la connaissance la plus ordinaire de la Cour des aides, privativement à tous autres juges, le Parlement croit que c'est à lui, qui est juge naturel de ces sortes d'affaires, de les instruire et de les juger comme il l'a toujours fait, et même depuis peu de jours ayant condamné un particulier pour même fait à deux mille livres d'amende envers le Roi et à quelques restitutions. Aussi vous supplié-je, Monsieur, de nous vouloir conserver notre juridiction en cette rencontre où il ne s'agit d'aucune taxe, mais seulement de rendre justice et punir des coupables. J'ai néanmoins empêché qu'on ne répondît rien sur les requêtes qui ont été présentées pour venir plaider, et l'on a dit seulement verbalement aux parties qu'elles pouvaient se pourvoir au rôle, c'est-à-dire s'adresser à moi pour l'audience que j'éloignerai si vous le désirez. Il ne me reste plus qu'à vous supplier de me donner vos ordres et de me croire, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CL

LE PRINCE DE CONDÉ A BRULART.

Même sujet que la précédente. — Ceinture de la Reine. — Prétention des Elus au sujet des droits des francs-fiefs.

Vallery, le 7 juin 1660.

MONSIEUR,

J'ai été ravi d'apprendre par la lettre que vous m'avez écrite du 2 juin la continuation de votre amitié qui est une des choses du monde qui m'est la plus chère. J'ai eu beaucoup de satisfaction de celle qu'a eu M. de Barbantane, et j'aurais beaucoup de joie que M. de Saint-Pouanges eût la même satisfaction. Vous avez agi avec votre prudence ordinaire dans l'affaire du terrier;

je vous conjure d'apporter tous vos soins dans l'enregistrement pour faire que Sa Majesté n'ait pas sujet de se plaindre de votre Compagnie.

Je n'ai point ouï parler de ce que vous me mandez que les Elus veulent faire sur le sujet de la taille, qui peut choquer, comme vous me le dites, l'autorité du Parlement. Ils doivent envoyer quelques députés de leur Corps au premier jour pour traiter avec M. le Surintendant de la ceinture de la Reine (1); je leur parlerai de ce que vous me mandez et ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour empêcher qu'il ne se fasse rien qui puisse altérer la bonne union que je souhaite qui soit dans la province.

Le jour que je partis de Dijon, les Elus, après avoir pris congé de moi, me dirent que M. le Surintendant avait donné permission au traitant des francs-fiefs de s'ajuster avec eux qui venaient m'en demander la permission, qu'ils jugeaient que l'affaire était avantageuse à la province et qu'ils me priaient de mander au traitant que je n'y trouverais rien à redire. Le traitant ne se trouvant pas à Dijon, je dis au procureur Moreau de lui annoncer la même chose. J'avoue que j'oubliai de vous le dire en vous disant adieu; mais comme je ne souhaitais pas que vous discontinuassiez la tenue de la Chambre pour cela et que c'était une simple permission que l'on me demandait de traiter et que même je ne sais s'ils le feront, la chose ne me parut pas si importante qu'il y fallût faire une fort grande réflexion.

J'ai vu ce que vous me mandez touchant l'affaire du lieutenant particulier de Semur. Vous me ferez le plus grand plaisir du monde de faire en sorte que votre Compagnie ne fasse rien qui la puisse brouiller de nouveau avec le Conseil. Je m'informerai de M. Bouchu, ce que c'est que cette affaire-là, et ensuite je vous ferai savoir mes sentiments.

---

(1) Don que la province se proposait d'offrir à Marie-Thérèse, infante d'Espagne, à l'occasion de son mariage avec Louis XIV.

Je vous rends grâce de ce que vous me mandez que vous écrit M. le Cardinal en réponse de ce que vous lui avez écrit sur mon sujet. Depuis que je suis arrivé ici j'ai eu une atteinte de goutte assez fâcheuse; j'en suis, Dieu merci, présentement guéri, il ne me reste qu'un peu de faiblesse. Je vous demande la continuation de votre amitié et vous prie de croire que je suis, Monsieur, votre etc.

LOUIS DE BOURBON.

CLI

BRULART AU PRINCE DE CONDÉ.

Dangers d'un accommodement des Elus avec le traitant, au sujet des droits des francs-fiefs.

Dijon, le 13 juin 1660.

MONSEIGNEUR,

J'ai reçu etc....

L'accommodement que les Elus veulent faire avec le traitant des francs-fiefs serait très nuisible au général de la province, car il n'y a rien de plus injuste que de rejeter sur le peuple la somme dont ils conviendront, parce qu'il n'y a que les roturiers possédant des terres nobles qui soient sujets à ce droit. Il serait important par cette raison, qu'il plût à Votre Altesse de savoir d'eux comme ils entendent faire cette imposition, et, s'ils lui disent qu'ils la feront en tout cas sur ces roturiers, ce sera faire justement ce que fait la Chambre des francs-fiefs, mais avec plus de difficultés, parce que le Parlement, qui a toujours défendu aux Elus de connaître de la juridiction contentieuse, ne souffrira point qu'ils s'établissent juges de la noblesse des sujets du Roi, même en première instance. D'où Votre Altesse pourra connaître qu'il y a comme impossibilité que cet accommode-

ment avec le traitant ne soit préjudiciable à la province et ne nous jette dans de grands désordres... Je suis, Monseigneur, de Votre Altesse, le etc.

BRULART.

CLII

BRULART AU PRINCE DE CONDÉ.

Mariage de Louis XIV. — Affaire du terrier du Roi.

Dijon, le 20 juin 1660.

MONSEIGNEUR,

Quelques-uns de mes amis me mandent de Paris qu'ils croient que ce Parlement fera une députation à la Cour sur le mariage du Roi incontinent qu'il sera de retour. Mais comme nos registres ne portent pas qu'on en ait jamais ainsi usé en pareille rencontre, je n'ai pas cru devoir le proposer que je n'eusse auparavant demandé à Votre Altesse ses sentiments, quoique je prévoie bien qu'elle ne me les fera pas connaître, qu'elle ne soit informée de la manière que Sa Majesté voudra que l'on en use. Mais je vous dois avertir par avance, Monseigneur, que si l'on vient à faire cette députation, qui est purement d'honneur, elle se fera par ordre du tableau, je veux dire que les anciens, tant présidents que conseillers, y seront appelés suivant l'ordre de leur réception. Il y en a qui, par cette raison, seraient bien aises que l'on fît la députation, croyant que l'occasion étant apparemment belle pour parler de la suppression de la Chambre de Bresse, ils seraient les instruments dont l'on se servirait pour y parvenir, qui est une chose assez importante pour être un peu examinée, pouvant vous assurer à ce propos qu'il pourrait y avoir quelqu'un dans cette députation, qui semble affecter de contrarier Votre Altesse dans la plupart des sentiments qu'elle témoigne dans les affaires particulières et publiques.

J'ai fait assembler deux fois les Chambres pour travailler à la vérification des lettres-patentes pour la confection du terrier du Roi. La plupart se retirent quand on parle de cette affaire, et dans le nombre qui reste, il n'y a qu'un homme qui s'élève un peu contre ce qui est des intentions du Roi qui me paraissent en cette rencontre les plus justes du monde, de manière que, jusqu'à présent, les choses prennent le train qu'elles doivent prendre. Le plus difficile sera à la fin lorsqu'on délibérera si les particuliers possesseurs du domaine fourniront les frais du terrier, parce que régulièrement c'est au Roi à les fournir et l'on en a ainsi usé du passé. Quant à la Chambre souveraine que le Roi veut établir pour ce terrier, l'on ne passera point la souveraineté, les Parlements n'ayant pas accoutumé d'en reconnaître de nouvelles à leur préjudice. Mais l'on dira : *à la charge que les appellations de cette Chambre ressortiront à la Cour,* ce qui sera une modification dont le Conseil ne se souciera pas, pouvant la lever par un arrêt, comme il l'a fait à l'égard des Chambres souveraines du domaine et des francs-fiefs.

L'avis que j'ai donné à Votre Altesse, touchant la délibération des Elus de cette province, de se pourvoir au Conseil contre ce Parlement, est très véritable, et je viens encore d'être averti que M. de La Tournelle qui est à Paris leur a mandé nouvellement qu'il a obtenu l'arrêt qu'il poursuivait, lequel ne tient plus qu'à l'expédition.

Je laisse à M. de Thésut le soin d'informer Votre Altesse de ce qui s'est passé en l'élection du maire ; je lui dirai seulement que tout est allé avec l'ordre et le respect qu'elle pouvait désirer ; après quoi je finis par les assurances que je donne à Votre Altesse d'être toujours plus parfaitement que tout autre, Monseigneur, de Votre Altesse, le etc.

BRULART.

CLIII

BRULART AU CARDINAL.

Le Parlement proteste contre la qualité de *duc de Bourgogne* que prend le Roi d'Espagne dans son traité avec la France. — Continuation des plaintes contre l'intendant Bouchu. — Millotet part pour se rendre devant le Conseil.

Dijon, le 30 juin 1660.

MONSEIGNEUR,

Il y a deux jours que le traité de paix fut enregistré en ce Parlement et ensuite publié à l'audience (1). Mais comme l'on s'aperçut que dans la copie de la procuration du Roi d'Espagne qui est à la suite du traité sous le sceau du Roi, Sa Majesté Catholique prend la qualité de *duc de Bourgogne*, nous avons jugé à propos de couler ces mots dans notre enregistrement, « *sans que la qualité de duc de Bourgogne prise par le Roi d'Espagne puisse nuire ni préjudicier à cette couronne.* » Je crois bien que cette remarque n'est pas fort importante, mais ayant trouvé sur nos registres qu'elle fut faite avec quelque éclat lors du traité de Vervins, j'ai estimé qu'il n'y avait pas de mal de faire écrire cette protestation.

Tout est assez paisible de deçà et le serait bien davantage sans les maltôtes qui s'y exercent par l'intendant de la province au mépris du Parlement et à la foule de plusieurs personnes. Je doute que Votre Eminence soit instruite de ce détail qui, avec la privation du ressort de la Bresse, continue de rendre ce pays fidèle malheureux dans le temps que tous les autres se réjouissent et espèrent du soulagement. Je n'ai eu garde, Monseigneur, d'importuner Votre Eminence du récit de plusieurs choses lorsqu'elle était occupée sur la frontière à parachever de

---

(1) Paix des Pyrénées.

régler les affaires de l'Europe et d'affermir le repos de la France. Mais à présent que je crois Votre Eminence un peu plus libre, je lui en touche quelque chose en gros. Il est important qu'elle sache que M. Millotet, avocat général, à qui l'on a signifié, il y a plus de deux mois et demi, l'ordre du Roi de se rendre à la suite du Conseil, ne fait que de se mettre en chemin, après avoir passé ici ce long temps qu'il a employé à paraître tous les jours publiquement avec sa robe sur le dos, qui est un mépris de l'autorité du Roi, dont chacun a été scandalisé.

J'espère, Monseigneur, après tantôt quatre ans que je n'ai été à Paris, que Votre Eminence me permettra d'y aller mettre ordre à mes affaires domestiques durant quelques mois; mais je ne sais pas si Votre Eminence agréera que nous fassions une députation à la Cour sur le mariage et sur la paix; j'obéirai en tout à ses commandements, faisant profession d'être sans réserve, Monseigneur, de Votre Eminence, le etc.

BRULART.

CLIV

BRULART AU PRINCE DE CONDÉ.

Arrêt du Conseil qui consacre la prétention des Elus en matière de taxes; portée de cette décision. — Les violences de l'intendant Bouchu redoublent.

Dijon, le 11 juillet 1660.

MONSEIGNEUR,

Le Parlement et tous les Corps assistèrent suivant l'ordre que j'avais reçu du Roi au *Te Deum* qui fut chanté pour son mariage, mercredi dernier à la Sainte-Chapelle; le soir l'on fit des feux devant les maisons, mais les réjouissances publiques n'ont pas éclaté davantage, aussi n'avait-on reçu aucun commandement du Roi, ni de Votre Altesse sur cela.

L'on a lu, les Chambres assemblées, l'arrêt du Conseil que les Elus ont fait signifier au Parlement qui en a ordonné la communication au Procureur général. Nous avons tous été étonnés de voir cette pièce et que des gens qui n'ont jamais prétendu avoir aucune juridiction veulent être présentement souverains et, par une entreprise sans exemple, attentent contre les ordonnances et à l'autorité du Parlement, qui serait réduite à néant si leur nouveau dessein avait effet. Ils ne prétendent pas moins, Monseigneur, par cet arrêt, que de pouvoir séparer les hameaux des paroisses, nonobstant que de tout temps ils y soient joints et unis, et que l'ordonnance et les arrêts aient toujours défendu et cassé ces sortes de désunions, voulant que l'imposition se fasse par un même billet. Mais ils passent outre en ce qu'ils soutiennent qu'ils peuvent imposer les personnes séparément de leur communauté et par des billets séparés, sans que le Parlement puisse prendre connaissance si la somme est excessive ou non, et si le particulier imposé par eux est de la qualité à l'être ou s'il n'en est pas; de manière que, si cette prétention qui ne peut être considérée que comme imaginaire audit lieu, les Elus seraient maîtres de la province, ils seraient juges de la noblesse et de la qualité des hommes, et ils les rendraient pis que sujets à la taxe des aisés, parce que tous les ans ils seraient taillables à leur volonté et miséricorde. Et encore à tout cela ils ajoutent que si le Parlement et les autres juges élargissent aucun prisonnier pour la taille, ils seront punis d'une amende de trois mille livres, qui est nous faire une autre sorte d'injure en nous faisant celle de nous priver de la juridiction en laquelle, jusqu'ici, nous n'avons point été troublés par les Elus qui, au contraire, s'y sont toujours volontairement soumis eux-mêmes. Nous devons nous assembler un des jours de la semaine prochaine pour y pourvoir, et je crois, dès à présent, que le résultat aboutira à faire de très humbles remontrances au Roi sur l'importance de cet arrêt, et cependant qu'il en sera usé, suivant les ordonnances, à la manière accoutumée. L'on ajoutera à cela, si mon avis est suivi, de faire des plaintes à Votre Altesse de cette

entreprise, et de la supplier de vouloir faire supprimer cette nouveauté où il s'agit de changer la face de la province en ce qui est des tailles et de nous enlever une partie considérable de nos fonctions et de la souveraineté. Mais si les Elus sont sages, ils se modéreront et consentiront la révocation de leur arrêt; pouvant assurer Votre Altesse que s'ils savent un peu s'aider et veulent prendre le parti de la raison, je m'emploierai, nonobstant leur insulte, à adoucir les esprits et à faire oublier le mal qu'ils s'efforcent de faire en cette rencontre au Parlement et à toute la province.

Toutes les paroles que M. Bouchu donna ici à Votre Altesse, qu'incontinent qu'il serait parti de Dijon pour s'en aller avec elle les recherches qui se feraient par ses ordres sur les officiers des greniers à sel cesseraient, ne sont suivies d'aucun effet. Au contraire, la violence redouble depuis son départ, et elle est allée jusqu'à faire traîner en prison un nommé Virey d'Arnay-le-Duc, descendant les degrés du Palais où il sollicitait. Ce malheureux présenta requête à l'instant et exposa que ceux qui étaient à la suite du Parlement pour leur procès étaient en sa protection et sauvegarde et que, suivant l'usage, il n'avait pu être arrêté pour aucunes dettes. Votre Altesse jugera bien que chacun eut mal au cœur d'entendre cette plainte ; mais je ne sais si je fus fort agréable à la Compagnie, lorsque je dis que notre propre disgrâce nous empêchait de pouvoir faire du bien au prisonnier ; enfin je ne laissai pas achever la lecture de la requête et fis parler d'autre chose. Cependant je dois vous avertir, Monseigneur, que cette dernière action a renouvelé les douleurs et l'impatience d'être bientôt en état de rendre justice avec quelque liberté. Cet officier de Beaune qui avait fait renvoyer son procès au Conseil s'est accommodé avec sa partie, en sorte qu'il n'en sera plus parlé.

Quelques-uns se réveillent sur la députation et disent que comme il faudra députer sur le mariage, les députés qui seront les premiers de la Compagnie parleront en même temps de l'affaire de Bresse. J'attendrai sur le tout les ordres de Votre Altesse

qui me mandera, à ce que je prévois, que la chose n'a pas été jugée nécessaire.

Je suis avec tout le respect et toute l'ardeur imaginables, Monseigneur, le etc.

BRULART.

CLV

LE ROI A BRULART.

Suppression de la Cour souveraine établie à Bourg.

14 juin 1661.

Monsieur Brulart,

Ayant accordé au Parlement, chambre des Comptes et bureau des finances de Dijon, ensuite des pressantes instances que vous m'avez faites en leur faveur, la suppression de la Cour souveraine établie à Bourg, et réunion des pays de Bresse, Bugey, Valromey et Gex à la juridiction et ressort desdites Compagnies, j'envoie à madite Cour de Parlement l'édit que j'en ai fait expédier le mois de mai dernier, ensemble celui du mois de mars aussi dernier par lequel je révoque ceux des mois de juin et juillet 1637, et ordonne qu'au lieu desdits édits, il sera imposé quarante sols sur chacun minot de sel par augmentation en tous les greniers et chambres à sel de l'étendue de mesdits pays de Bresse, Bugey, Valromey et Gex, et encore un autre édit du même mois de mai dernier portant décharge à madite province de Bourgogne, de la somme de deux cent mille livres et réduction et modération des cinquante sols ordonnés être levés par augmentation des droits des gabelles en chacun des greniers et chambres à sel de ma province de Bourgogne attachés aux offices de contrôleurs, conservateurs et leurs lieutenants, et aux trésoriers des fermes, contrôleurs et commis à trente-cinq sols seulement. Et désirant que lesdits édits soient au plus tôt vérifiés

et exécutés selon leur forme et teneur, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez suivant le pouvoir et autorité de votre charge à tenir la main à l'enregistrement pur et simple d'iceux et faire en sorte qu'il n'y soit point contrevenu, ce que m'assurant que vous ferez avec toute l'affection que vous avez accoutumé d'avoir pour les choses qui regardent le bien de mon service et avec le zèle et la diligence que vous devez apporter pour le succès de vos propres poursuites. Je ne vous ferai la présente plus longue ni plus expresse que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsieur Brulart, en sa sainte garde.

Ecrit à Fontainebleau, le 14 de juin 1661. *Signé :* LOUIS. Et plus bas : PHELYPEAUX.

CLVI

BRULART AU PRINCE DE CONDÉ.

Il le remercie d'avoir contribué à cette faveur. — Duel entre MM. de Rochefort et de Montmain.

Dijon, le 14 juin 1661.

MONSEIGNEUR,

Il n'y a sorte d'accueils que le Parlement et la chambre des Comptes n'aient fait aux expéditions que je leur ai apportées pour la suppression de la Cour de Bresse, et ce qui m'a le plus satisfait, c'est qu'il n'y a presque personne qui n'ait regardé Votre Altesse comme l'auteur de ce bienfait et du rétablissement de son repos, et qui ne fasse paraître tous les mouvements d'une parfaite gratitude envers elle. Le Parlement a désiré de députer au Roi pour le remercier; mais ne sachant pas si Sa Majesté l'aura agréable, il m'a invité de vous supplier de me le faire savoir et a désiré que j'en écrivisse aussi à M. de La Vrillière. Il voudrait bien encore que vous agréassiez qu'il vous envoyât des députés pour vous faire ses remercîments ; mais il n'a pas osé en prendre la résolution sans savoir si vous le trouverez bon. Au

surplus, chacun se dispose à exécuter les choses agréablement et promptement. M. Duguet Premier Président des Comptes m'assure que sa Compagnie ira encore plus vite que le Parlement, et comme il en a très bien usé en tout ce qui s'est passé et qu'en mon particulier je passionne de conserver l'intelligence entre les Corps aux dépens même de quelques formalités, je supplie Votre Altesse de vouloir ordonner qu'on m'envoie le duplicata de l'édit de suppression pour le lui remettre entre les mains, encore qu'il ne m'ait pu faire voir qu'en pareil cas on l'ait ainsi pratiqué. Il serait aussi à propos que l'affaire dont il a plu à Votre Altesse me parler touchant l'établissement d'un contrôleur du pays, se mît à présent sur le tapis; mais l'édit n'est pas encore de deçà. Quant à ce qui est du reste de la province, j'y ai trouvé un grand calme, à la réserve d'une querelle où l'épée a été tirée en cette ville entre un nommé M. de Rochefort et M. de Montmain. Celui-ci en a fait informer et prétend que l'autre l'a attaqué avec avantage; mais comme il n'y a pas eu de blessure considérable, je supplie Votre Altesse de m'ordonner de quelle façon elle veut que j'en use, et si je me dois entremettre de les accommoder sur le point d'honneur. Le plus grand que je puisse jamais avoir est de vous marquer tous les moments de ma vie par des respects et des services continuels et de rendre publique la soumission avec laquelle je suis, Monseigneur, de Votre Altesse, le etc.

BRULART.

CLVII

BRULART A FOUQUET.

Finances imposées au Parlement par suite de la suppression de la Chambre de Bresse.

Dijon, le 15 juin 1661.

MONSIEUR,

Ce Parlement a tant de ressentiments des grâces qu'il a reçues de vous dans les choses qui se sont passées concernant la suppression de la Cour de Bourg, qu'il a jugé à propos de vous faire les très humbles remercîments que vous trouverez dans sa lettre que j'ai jointe à la présente. Je travaille à disposer les choses à vous donner promptement la satisfaction que je vous ai promise, et j'espère être assez heureux pour avancer le temps que vous m'avez accordé pour l'exécution de ce que vous attendez de mes soins et de ma diligence. Cependant, Monsieur, j'attends au plus tôt l'état des finances de cette généralité qu'il vous a plu me promettre de m'envoyer incessamment avec l'extrait de celui des gabelles de France. Cela étant fait, les choses iront encore plus vite de deçà et je me tiendrai fort glorieux de pouvoir exécuter les choses avant le temps même que vous les attendez; mais je le serai encore davantage si mon procédé vous peut persuader qu'il n'y a sorte de respects que je n'aie pour votre personne, et que je suis avec tous les ressentiments possibles de la protection dont vous m'avez honoré, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CLVIII

BRULART AU PRINCE DE CONDÉ.

Le Palais sera fermé à ceux des membres du Parlement qui ne paieront pas les taxes imposées par l'édit de suppression, sans préjudice des contraintes sur leurs biens.

Dijon, le 22 juin 1661.

MONSEIGNEUR,

On fait ici toutes les diligences possibles pour mettre ensemble tout l'argent qui est dû à Sa Majesté à cause de la suppression de la Cour de Bourg, et quelques-uns du Parlement n'ayant pas encore payé, l'on vient d'ordonner, les Chambres assemblées, qu'ils demeureraient interdits de l'entrée du Palais jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait, et en outre que dès l'après-dînée ils seront contraints au paiement de leurs taxes par saisie de leurs biens et vente de leurs meubles. Mais je ne dois pas taire à Votre Altesse la conduite des Elus à l'égard de l'édit des trente-cinq sols pour lequel il vous avait plu de leur écrire. Celui de la noblesse en a bien usé et les maîtres des Comptes aussi; mais quant aux autres, Votre Altesse en jugera mieux par les conclusions qu'ils ont prises dont je lui envoie la copie, que par tout ce que je pourrais avoir l'honneur de lui en dire. Dans la même assemblée des Chambres, des lettres-patentes pour la navigation de la rivière de la Seille, où M. de Chamilly a intérêt, ont été vérifiées d'aussi bonne grâce que jamais affaire eût été faite, et, pour faire en cela tout ce que la Compagnie pouvait faire, elle a arrêté de ne rien prendre des épices de la vérification, qui étaient de deux cents écus.

J'espère, Monseigneur, que Votre Altesse commandera qu'on m'envoie par la première poste le duplicata de l'édit de suppression pour le remettre à M. le Premier Président des Comptes, incontinent que sa Compagnie aura son argent prêt. J'en sup-

pliai Votre Altesse il y a huit jours, je la supplie encore de s'en vouloir souvenir. Il ne me reste qu'à l'assurer de mon obéissance et que je suis, Monseigneur, de Votre Altesse, le etc.

BRULART.

CLIX

COLBERT A BRULART.

Affaire de la Chambre de Bresse; liquidation préalable des finances de la province, afin de contraindre les officiers du Parlement à acquitter leurs taxes.

Fontainebleau, le 23 juin 1661.

Monsieur,

Aussitôt que j'ai vu par les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, la nécessité qu'il y avait de travailler à l'état des finances de la province de Bourgogne pour obliger les officiers du Parlement et les autres Corps à payer les taxes sur eux faites pour la suppression de la Cour de Bresse, je n'ai point perdu un moment de temps à y travailler, de sorte que je m'assure qu'il sera achevé dans deux jours. Je n'ai pas manqué d'y comprendre votre pension, ayant été très aise de rencontrer cette occasion de vous obliger et de vous témoigner avec quelle estime et quelle passion je suis, Monsieur, votre etc.

COLBERT.

CLX

BRULART AU PRINCE DE CONDÉ.

Il accuse réception de l'édit de suppression de la Chambre de Bresse; le président des Barres refuse d'acquitter sa taxe; mesures proposées pour l'y contraindre.

Dijon, le 26 juin 1661.

MONSEIGNEUR,

Je rends de très humbles grâces à Votre Altesse de m'avoir envoyé le duplicata de l'édit de suppression de la Cour de Bourg. Je l'ai mis à l'instant entre les mains de M. Duguet qui le fera enregistrer demain dans sa Compagnie, après toutefois qu'il m'aura fait voir que les sommes qui sont à la charge de la chambre des Comptes sont entre les mains d'une personne solvable, ou qu'il s'en faut peu qu'elles n'y soient toutes. Je le ferai aussi publier demain au Parlement, après que j'aurai pris des sûretés pour quelques parties qui restent à payer. Cependant deux conseillers, qui sont MM. Bretagne et de Selorre (1), viennent de partir pour Bourg où je leur enverrai demain en diligence les expéditions nécessaires pour faire faire les publications sur les lieux et exécuter l'édit de suppression. Mais je ne saurais plus taire à Votre Altesse la peine que M. le président des Barres donne en cette rencontre à toute la Compagnie et à moi en particulier pour le paiement de deux mille et tant de livres à quoi revient sa taxe. Il a été invité plusieurs fois avec civilité d'y satisfaire; toute la Compagnie assemblée l'en a prié et j'ai été même chez lui pour cela; mais tous ces remèdes s'étant trouvés inutiles, on a été forcé d'en venir à l'exploit, puis à l'interdiction, jusqu'à ce qu'il ait satisfait. Enfin chacun étant résolu de ne le plus souffrir au Palais qu'il n'ait payé, il dit, il

(1) Benoît-Palamèdes Baudinot, seigneur de Selorre.

y a trois jours, qu'il attendait sa quittance de Paris, sinon qu'il satisferait. Cela a un peu adouci, mais il n'a produit encore aucun argent, et si demain il n'avait pas encore payé il doit craindre la colère d'une Compagnie qui se fâche de voir les choses retardées par la résistance d'un seul homme....

Je vous supplie, Monseigneur, d'être persuadé de ma gratitude de tant de bons traitement que je reçois de Votre Altesse et de croire que je serai toujours avec tous les respects et toute sorte de dépendance, Monseigneur, de Votre Altesse, le etc.

BRULART.

CLXI

BRULART AU PRINCE DE CONDÉ.

Le président des Barres s'est résigné à payer sa taxe.

Dijon, le 29 juin 1661.

MONSEIGNEUR,

Enfin M. le président des Barres s'est laissé vaincre par la raison, par les prières de ses amis et par les civilités qu'on lui a faites. Il paya lundi matin sa taxe, et, ne restant à payer que quelques sommes qui se feront entre ici et le terme qui m'a été accordé, j'ai cru pouvoir faire publier l'édit, après néanmoins avoir engagé le Parlement à mettre ordre au paiement de ces parties restantes qui montent à plus de cinquante mille livres. Votre Altesse sera, à mon avis, satisfaite de la diligence qui a été apportée jusqu'ici à payer ce que l'on doit, et c'est assurément quelque chose pour un pays pauvre et sans commerce d'avoir en une seule ville plus de trois cent mille livres, argent comptant, en moins de quinze jours.

Les Elus plus mal conseillés qu'auparavant s'en vont à la Cour

pour traiter, disent-ils, de la crue de trente-cinq sols. Tout cela ne se fait que pour rendre le traité de la suppression de la Cour de Bourg odieux parmi les peuples.

Il passa hier, par cette ville, un nommé Gomon qui est au Roi. Il va par son ordre à Cluny faire procéder à l'élection d'un abbé; il me dit que Sa Majesté voulait que ce fût M. le cardinal d'Este. Je supplie très humblement Votre Altesse de me croire entièrement à elle et de conséquent, Monseigneur, de Votre Altesse, le etc.

BRULART.

CLXII

BRULART AU PRINCE DE CONDÉ.

L'édit de suppression est lu et enregistré à Bourg avec éclat; troubles occasionnés dans cette ville par la prétention des Commissaires de la Chambre des Comptes.

Dijon, le 6 juillet 1661.

MONSEIGNEUR,

J'apprends de Bresse que l'édit de suppression y a été lu, publié et enregistré avec éclat par les commissaires du Parlement et qu'il a ensuite été exécuté sans aucune opposition ni difficulté. Il n'est pas de même de la part de MM. des Comptes qui y ont envoyé aussi deux maîtres. Ceux-ci, par une entreprise toute nouvelle, ont voulu aussi entrer dans le présidial et publier ce même édit à l'audience. Les officiers du présidial s'y sont opposés et leur ont soutenu qu'ils n'avaient point ce droit-là; qu'ils n'étaient en rien dépendants de la chambre des Comptes, et qu'elle ni ses envoyés ne pouvaient faire aucun acte de justice parmi eux; que jamais ils ne s'étaient vu faire aucune publication de leur part dans l'auditoire du présidial, et que le Parment ayant, pour la sienne, appris à tous les peuples la volonté du Roi, ce n'était pas à MM. des Comptes, qui n'avaient d'auto-

rité que sur les comptables, de l'étendre sur le public et dans un lieu destiné à l'exercice de la juridiction contentieuse dont ils n'ont aucune connaissance. Les maîtres des Comptes n'ont pas laissé que de pousser les choses plus avant et ordonné au concierge de l'auditoire d'ouvrir les portes, au prévôt des maréchaux d'assister à l'ouverture et au syndic de Bourg de prêter main-forte pour l'exécution de leur ordonnance. Ils n'ont point été obéis, n'étant point magistrats ni reconnus de personne; mais ils essaient de trouver des gens pour en venir à quelque violence. Nos commissaires qui sont sur les lieux s'y conduisent fort sagement et ne se mêlent point dans la querelle, quoique nous y soyons fort intéressés. Ils n'appointeront pas même la requête ci-jointe qu'à toute extrémité, et je les priai fort à leur départ de dissimuler tout ce qui viendrait de MM. des Comptes, ou du moins de ne nous point engager dans aucune contestation avec eux, étant important de terminer de concert l'exécution de notre traité. Mais ayant su que cette Compagnie-là, qui croit avoir reçu affront, a écrit et envoyé à la Cour, j'ai cru en devoir aussi avertir Votre Altesse et M. le Chancelier afin que, s'il se peut, l'autorité du Roi ou la vôtre arrête ce désordre, sans que nous paraissions y prendre part, et par ce moyen l'union se maintiendra entre les Corps de cette ville, qui ne se peuvent choquer sans attirer de fâcheuses suites pour le général et pour plusieurs particuliers de la province. L'autorité de Votre Altesse peut infiniment pour prévenir le mal dont cette dernière prétention de MM. des Comptes peut être suivie et je suis certain que s'ils imitent aussi exactement le Parlement dans le respect qu'il a pour vous, qu'ils essaient de l'imiter en toute autre chose, Votre Altesse sera, non seulement juge du différend qu'ils ont avec le présidial de Bourg, mais de tous ceux que nous pourrions avoir ensemble. Je la supplie de me commander en cette rencontre tout ce qu'il lui plaira que je fasse et de croire que je suis plus que personne au monde, Monseigneur, votre etc.

BRULART.

CLXIII

LE PRINCE DE CONDÉ A BRULART.

Réponse aux deux lettres précédentes.

Fontainebleau, le 10 juillet 1661.

MONSIEUR,

Je répondrai par cette lettre à la vôtre du 29 juin et à celle du 6 de ce mois. J'ai été bien aise d'apprendre par la première que M. le président des Barres se soit enfin mis à la raison sur le sujet de sa taxe, et que vous ayez assuré le paiement de ce qui restait encore à recouvrer lors de la publication de l'édit, en quoi vous avez fait très prudemment et dont j'ai tout sujet en mon particulier d'être satisfait.

L'on attend les Elus ici, mais leurs remontrances ne seront pas reçues ; ils auraient mieux fait d'obéir sans faire une députation. Celle de MM. Perret et de Thésut a été ici fort agréable et a suffi pour l'affaire pour laquelle ils sont venus. Je m'étonne, aussi bien que vous, que MM. les Présidents se soient avisé si tard de vouloir être du nombre, puisqu'ils étaient présents à la délibération qui en avait été prise, et qu'ils n'en ont rien dit pour lors. Il est vrai que M. le président Fyot m'en a écrit de la part de ses confrères ; mais ça été avec beaucoup de modération.

J'ai vu ce que vous m'avez écrit sur ce qu'ont fait à Bourg les députés de MM. de la chambre des Comptes. C'est une chose que je voudrais qui ne fût point arrivée, étant plus fâcheuse dans cette conjoncture-ci que dans tout autre temps. Je ne sais pas encore quel ordre on y mettra du côté de la Cour ; mais je suis fort d'avis que l'on fasse par-delà tout ce qui se pourra pour empêcher que cela ne s'échauffe davantage. Vous savez combien il est important que vos Compagnies vivent dans l'union ; aussi est-ce à quoi je vous prie de travailler de votre côté et faire en sorte, par votre prudence et par votre adresse, que cela n'aille

pas plus avant. C'est ce que je puis désirer de vous en cette rencontre, et que vous me croyiez autant que je suis, Monsieur, votre etc.

LOUIS DE BOURBON.

P.-S. — Depuis cette lettre écrite l'on a réglé l'affaire de ces MM. de la chambre des Comptes par-deçà, et la chose a été réglée contre eux. Vos députés qui sont ici vous en manderont le particulier.

Ce 13 juillet.

CLXIV

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Incident sur la députation à envoyer au Roi au sujet de la suppression de la Chambre de Bresse.

Dijon, le 13 juillet 1661.

MONSIEUR,

Vous savez assez ce que c'est qu'une Compagnie de quatre-vingts personnes pour ne pas douter qu'il n'y ait toujours, parmi ce nombre, quelques esprits qui aillent de travers. Mais je ne crois pas que vous en ayez appris quelque chose dans la députation que la nôtre a faite au Roi. Cependant, puisque la chose est venue à votre connaissance, je vous dirai, Monsieur, qu'il y a un mois, que faisant la relation de mon voyage, je dis au Parlement que j'avais remercié le Roi, en son nom, de la grâce qu'il m'avait accordée pour lui de le rétablir dans son ressort; mais que ne l'ayant pas fait comme député, il me semblait qu'il ne serait qu'à propos d'envoyer deux conseillers à Sa Majesté qui le feraient en cette qualité, après que j'aurais su de vous si elle l'aurait agréable. Il y passa tout d'une voix et j'eus l'honneur de vous en écrire, et ayant ensuite reçu une de vos lettres qui me marquait que le Roi trouverait bon qu'on lui députât, je fis

assembler les Chambres où pareillement, tout d'une voix et de l'avis de tous les Présidents, il fut arrêté que MM. les conseillers Perret et Thésut iraient, comme députés, rendre des actions de grâce au Roi de la réunion de la Bresse. Néanmoins j'ai été averti que quelque esprit particulier se voulant faire de fête, vous avait témoigné que les Présidents étaient fâchés de n'avoir pas été députés et croit même qu'ils le devaient être. Mais j'ai su en même temps combien obligeamment pour moi vous aviez reçu cet avis. Je vous peux assurer, Monsieur, qu'il n'y a eu en cette délibération qu'un seul sentiment, et que ceux qui se plaignent n'en ont pas un qui ait été différent des autres. Si la Compagnie avait pu supporter les frais d'une grande députation, j'aurais travaillé en sorte de la faire faire solennelle, et il est aisé, à considérer mon intérêt, de juger que je devais souhaiter qu'elle se fît avec éclat, puisqu'elle était pour remercier d'une affaire où j'avais contribué. Mais n'ayant aucuns deniers pour subvenir à ces frais extraordinaires, et personne ne voulant l'accepter sans rien prétendre, comme je l'ai fait durant onze mois que vous m'avez vu à la Cour où j'ai mangé quarante mille livres de mon bien, pour les autres, sans espérance de remboursement, il a bien fallu se réduire au même nombre qu'on députe ordinairement au Roi, dont je ne doute pas qu'il ne se satisfasse. Je vous proteste d'avoir toujours un parfait ressentiment de la bonté que vous avez eue pour moi en cette rencontre et de vous faire avouer qu'on ne saurait être plus que je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CLXV

LE ROI A MM. DE LA CHAMBRE DES COMPTES.

Affaire de la Chambre de Bresse ; ordre à la Chambre des Comptes de rappeler ses Commissaires envoyés à Bourg.

11 juillet 1661.

De par le Roi,

Nos amés et féaux, nous avons été informés qu'ensuite de l'enregistrement et publication que notre Cour de Parlement de Dijon a fait faire au bailliage de Bresse et siège présidial de Bourg de notre édit portant suppression de la Cour souveraine de Bresse, vos députés en ladite ville ayant voulu faire semblable chose de votre part, les officiers dudit siège leur auraient refusé l'ouverture de leur auditoire pour cet effet. Et, comme la contestation survenue à cette occasion entre les uns et les autres, passant plus avant, pourrait avoir quelque suite capable de troubler le repos de nos sujets, et que nous désirons la prévenir, même avoir une particulière connaissance de vos prétentions et raisons sur ce sujet, nous vous faisons cette lettre pour vous mander et ordonner de nous les envoyer par écrit pour y pourvoir si besoin est, ainsi qu'il appartiendra ; cependant à faire cesser toutes poursuites pour ladite nouvelle publication dudit édit audit siège et à rappeler vosdits députés pour faire la fonction de leurs charges en votre Compagnie, et à ce ne faites faute ; car tel est notre plaisir.

Donné à Fontainebleau le 11e jour de juillet 1661. *Signé :* LOUIS. Et plus bas : Phelypeaux.

CLXVI

COLBERT A BRULART.

Il lui prescrit, par ordre du Roi, de faire acquitter les taxes dues pour la réunion de la Chambre de Bresse.

Fontainebleau, le 29 octobre 1661.

MONSIEUR,

J'ai reçu ce matin ordre du Roi de vous dire qu'il a été surpris d'apprendre que le recouvrement du prix principal des augmentations de gages qui ont été accordées aux Compagnies de Bourgogne n'était point encore fait. Comme cette affaire a été traitée avec vous et que l'on a cru que vous la feriez exécuter de bonne foi, Sa Majesté m'a ordonné de vous dire que, si dans quinze jours toute la somme qui reste n'était entièrement payée, elle serait obligée de prendre une résolution qui ne serait pas avantageuse à tous ceux en faveur desquels cette affaire a été faite. Et je vous dois dire, comme votre serviteur, que vous devez faire achever ce paiement de bonne grâce et avec promptitude, cela étant bien important pour la satisfaction de toutes les Compagnies qui ont intérêt à cette affaire. Je suis votre etc.

COLBERT.

CLXVII

BRULART A COLBERT.

Réponse à la précédente; il justifie sa conduite.

La Borde, le 5 novembre 1661.

MONSIEUR,

Je croyais que la diligence et l'exactitude que j'ai apportées dans l'exécution du traité pour la suppression de la Chambre de Bresse vous étaient connues, et je m'aperçois que j'ai eu en cela

bien du malheur. Car au lieu de vous plaindre de la longueur, vous loueriez assurément mon procédé d'avoir fait en quinze jours ce que je n'étais obligé de faire qu'en trois mois, et si de la part des finances on eût répondu à ma diligence, cette affaire aurait été consommée longtemps avant le terme qui avait été accordé. Vous pouvez vous souvenir, Monsieur, qu'il y a près de quatre mois que j'eus l'honneur de vous en donner avis, et à Sa Majesté même qui, sachant que tout était prêt et qu'il ne tenait plus qu'aux quittances, en parla à M. Fouquet d'une façon qui faillit à me causer une affaire avec lui. Les quittances vinrent ensuite et je fis compter dès le lendemain, sans retarder davantage, toute la partie des Compagnies, à la réserve de douze mille et tant de livres dues par M. Catelan, que le commis de l'épargne prit à sa charge, et encore à la réserve de huit mille et tant de livres qui sont dues par quelques porteurs de quittances d'offices non levés, qui est la somme à quoi se réduit tout ce qui est dû présentement par les Compagnies. Ce commis se chargea de faire le recouvrement à Dijon de cette dernière somme, et je lui fournis les moyens pour la rendre effective. Je lui mis en main des promesses des receveurs généraux pour en toucher la plus grande partie, en leur fournissant un arrêt du Conseil pour jouir des augmentations des gages attribués à ceux pour qui ils paieraient. Il se trouva une autre quittance oubliée et qui n'est pas encore à présent envoyée, selon que je l'ai appris aujourd'hui, quoique l'argent soit prêt. Enfin n'ayant pas ouï parler de cette affaire depuis deux mois et n'en ayant plus la direction, je la croyais entièrement achevée et avoir en cela donné de suffisantes preuves de mes soins dans les choses qui me sont recommandées. Je ne comprends pas en ce compte une somme de trois mille huit cents livres pour laquelle j'ai été couché pour la forme seulement dans le rôle des taxes, parce que les Premiers Présidents des Parlements n'en ont jamais payé aucune. La raison est que leur charge étant au Roi qui en a l'entière disposition, on n'a pas trouvé juste qu'ils achetassent de lui des gages pour y joindre. Outre que cette affaire qui m'a tant coûté

de temps, de peines et d'argent, sans aucun remboursement et dont Sa Majesté a tiré une somme considérable sans remise ni gratification quelconque à qui que ce soit, ayant fait tomber tout le bénéfice dans ses coffres et s'étant terminée par ma seule entremise, sans être député, ensuite des ordres que défunt M. le Cardinal m'avait donné d'y travailler de cette manière et de ce que Sa Majesté me donna elle-même depuis sa mort, je ne crois pas que l'intention du Roi ni la vôtre soient que je cherche encore de l'argent dans ma bourse déjà épuisée dans la même affaire pour son service. Après ce détail, Monsieur, je vous laisse le juge de ma vigilance, et si jamais traité a été exécuté avec plus de pureté et de bonne foi. Il y a encore une somme de vingt-quatre mille livres qui est due en Bresse, dont les Compagnies ne sont pas chargées; je n'ai pas laissé de faire des diligences pour le recouvrement comme si j'y eusse été obligé, et il y a encore présentement un huissier du Parlement que j'y ai envoyé qui y fait la même chose qu'y ferait un huissier du Conseil. Si vous avez la bonté pour moi de vouloir informer Sa Majesté de ma conduite en ces sortes d'affaires, j'ai grand sujet d'en espérer une entière approbation. Vous voyez que ce qui reste de diligence dépend du commis de l'épargne à qui je mande de redoubler ses soins, et s'il se pouvait humainement ajouter encore quelque chose à ce que j'ai fait pour les parachever, je vous supplie de croire que je me surmonterais moi-même ensuite de la lettre qu'il vous a plu de m'en écrire, étant il y a longtemps, avec une extrême ardeur et respect qui s'augmente tous les jours, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CLXVIII

BRULART A COLBERT.

Continuation du même sujet; il insiste sur l'injustice des reproches qui lui sont adressés.

Dijon, le 26 novembre 1661.

MONSIEUR,

Vous m'avez si vivement pressé sur ce qui me reste dû de deçà de l'affaire de Bresse, que vous ne sauriez trouver mauvais que je vous prie de donner ordre de votre côté à ce qu'il faut faire pour en achever le recouvrement. Je peux même dire à cette heure qu'il ne tient plus qu'à vous d'y mettre la dernière main, n'attendant plus que l'expédition de l'arrêt dont je vous ai envoyé le projet. Et pour vous dire le dernier état des choses depuis la dernière lettre que vous avez reçue de moi, l'huissier que j'avais envoyé en Bresse a si exactement suivi les ordres que je lui avais donnés, qu'il y a fait payer les vingt-quatre mille livres de taxes qui y étaient dues, y compris même celles qui étaient à la charge des Elus supprimés. M. Aubert, qui arrive de Paris, m'assure qu'il a remis, d'ailleurs par votre ordre, au trésorier des parties casuelles les quittances pour M. Catelan, revenant à quatorze mille cinq cents livres, pour en tirer paiement dont nous sommes dûment déchargés. Ainsi ce qui reste à payer n'est presque plus rien, et dès lors que j'aurai cet arrêt et une quittance de mille quatre-vingts livres pour le maître-clerc des greffes du Parlement, qu'on attend il y a si longtemps, le paiement se fera non pas dans les quinze jours que vous donnez, mais d'un moment à l'autre. Si vous jugez même que la charge de Premier Président, dont le Roi dispose, de même que de celles des gouverneurs et lieutenants généraux des provinces, doive être sujette à des taxes, vous reconnaîtrez par ma soumission que mon propre intérêt m'est moins à cœur que l'obéissance que je sais rendre aux ordres du Roi. Mais en ce cas vous trouverez assu-

rément très juste que je vous demande le remboursement des frais que j'ai avancés durant trois mois que j'ai eu un de mes gens à Fontainebleau, qu'il a fallu, pour le service du Roi, que j'y aie envoyé exprès pour faire expédier les quittances des parties casuelles et les rôles qu'il a fallu réformer jusqu'à trois fois; ensemble les états des finances des gabelles, de toutes lesquelles choses on ne tenait pas grand compte, et sans lesquelles néanmoins on ne pouvait payer. Je finis en vous assurant que je suis avec beaucoup de respects, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CLXIX

BRULART A COLBERT.

Suite et fin du même sujet.

Dijon, le 11 décembre 1661.

Monsieur,

Vous ne vous plaindrez plus qu'il reste encore des recouvrements à faire en cette province des taxes de l'affaire de Bresse, puisque tout est payé à la réserve de mille quatre-vingts livres pour la taxe du maître-clerc du Parlement, dont le propriétaire ne peut réaliser le paiement qu'en lui donnant la quittance du trésorier des parties casuelles qu'on attend depuis cinq mois. Je vous demande la grâce, en vous donnant avis du parachèvement de cette affaire, de me laisser croire que jamais aucune n'est allée si vite dans l'exécution, ni avec plus de bonne foi que celle-ci; qu'il n'y en a jamais eu une de si nette ni de si ingrate pour ceux qui s'en sont mêlés, et que le seul avantage qui m'en demeure, après y avoir mangé mon bien, est d'avoir agi en cette rencontre suivant la manière de mes ancêtres, je veux dire sans avoir eu autre chose en vue que le service du Roi et mon honneur....

Je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CLXX

ORDONNANCE

CONTRE LES ATTROUPEMENTS ARMÉS.

Juillet 1661.

Nous, Premier Président du Parlement de Dijon,

Sur l'avis qui nous a été donné que plusieurs personnes de la province, au mépris des ordonnances contre les assemblées illicites et de la dernière déclaration de Sa Majesté contre le port d'armes, s'assemblaient et prenaient des rendez-vous pour se trouver en armes hors de ce pays, ce qui ne peut être que contre le service de Sa Majesté et le repos public; Nous, en absence de Monseigneur le Prince, avons fait inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, de faire aucune assemblée ou attroupement avec port d'armes, ni de sortir de cette province pour aller à aucun rendez-vous en armes, sous quelque prétexte et occasion que ce soit, sans permission du Roi et attache de Son Altesse, à peine d'infraction des ordonnances de Sa Majesté et de lui en répondre.

Fait à Dijon le.... juillet 1661. *Signé :* BRULART. Et plus bas : Par Monseigneur, Debays.

CLXXI

BRULART AUX PROCUREURS DU ROI

DES BAILLIAGES DU RESSORT DU PARLEMENT DE BOURGOGNE.

Circulaire concernant les duels.

Dijon, le 27 juillet 1661.

Monsieur,

Le Roi a si fort à cœur l'observation de ses édits contre les duels, qu'il ne se contente pas d'ordonner à ses officiers de justice de tenir soigneusement la main à les faire exécuter contre

les coupables, il veut encore être informé du détail de toutes les choses que vous verrez dans la lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire, dont je vous envoie plusieurs copies pour les distribuer aux gentilshommes et autres personnes portant l'épée dans le ressort de votre bailliage. Mais je vous fais particulièrement cette lettre pour vous prier d'apporter tous vos soins à faire, en ces rencontres, ce qui sera du devoir de votre charge, et de m'avertir des mêmes choses dont Sa Majesté veut que je lui donne connaissance. Je ne puis donc que vous recommander bien expressément de veiller à ce qui se passera, et de m'en donner ponctuellement et avec diligence tous les avis, vous assurant que je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CLXXII

BRULART A MICHOTEY,

PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE DOLE.

Entreprise des Comtois sur des bois situés en Bresse.

Dijon, le 9 juillet 1661.

MONSIEUR,

Le Roi, mon maître, ayant eu avis de plusieurs usurpations que des sujets de Sa Majesté Catholique font en Bresse, à Coligny et dans le mandement de Montdidier sur quantité de terres et de bois de haute futaie qu'ils défrichent pour y semer du blé ; que non content de s'approprier une grande étendue de communaux appartenant aux sujets de ce royaume, ils ont encore fait décréter, par le Parlement de Dole, ajournement personnel à requête de M. le Procureur général contre des habitants de la paroisse de Coytia dudit mandement de Montdidier pour s'être entremis dans ces bois, quoiqu'ils soient situés dans cette souveraineté et que ses habitants ne soient de votre ressort, il

m'a commandé de me donner l'honneur de vous écrire pour vous faire plainte et à votre Compagnie de ces entreprises, et pour vous prier de mettre avec elle les ordres nécessaires pour en empêcher la continuation et faire cesser ces poursuites. J'ose me promettre, Monsieur, que l'amour de la justice et de la tranquillité publique vous obligera à y tenir la main. Mais après avoir satisfait à l'ordre que j'ai reçu, agréez, s'il vous plaît, que je vous témoigne, en mon particulier, la joie que je ressens de savoir la première place de Votre Parlement remplie de votre personne, pour qui j'ai une très particulière estime, et que je vous assure que je me tiendrai heureux si, dans la suite, j'ai occasion de vous faire connaître que je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CLXXIII

BRULART A L'AVOCAT DU ROI A BOURG.

Instruction touchant la même affaire.

Dijon, le 9 juillet 1661.

MONSIEUR,

L'indisposition de M. le Procureur du Roi, votre collègue, m'a obligé de vous adresser l'exécution d'un arrêt que j'ai fait rendre pour reconnaître les usurpations des Comtois sur quelques terres et bois du côté de Coligny (mandement de Montdidier et autres sur la frontière de Bresse). Vous verrez par sa teneur ce que vous êtes chargé de faire, qu'il serait inutile de répéter; mais je dois vous avertir que, pour avoir plus de connaissance de la chose dont le Roi demande d'être informé, il sera à propos que vous vous abouchiez avec M. de la Poype-Vertrieux à qui j'écris pour ce sujet, et que vous parliez aux sieurs Rémond de Saint-Amour et Michel greffier de Bourg, qui se sont plaints au Parle-

ment de ces usurpations, pour en savoir la vérité, l'importance et le détail. Je vous envoie même, pour la mieux éclaircir, un extrait du traité des limites en ce qui concerne Coligny et autres endroits de votre frontière, par où vous pourrez connaître, étant sur les lieux, s'il y a quelque contravention de la part des Comtois à ce qui a été réglé autrefois avec eux par ledit traité.

Au surplus, je ne saurais que vous prier d'y apporter la diligence qui est nécessaire dans les affaires qui regardent le bien du service de Sa Majesté, ce que me promettant que vous ferez sans y perdre aucun temps, je finis cette lettre en vous assurant que je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CLXXIV

BRULART A MICHOTEY.

Il insiste de nouveau sur cette nouvelle entreprise des Comtoïs.

Dijon, le 22 juillet 1661.

Monsieur,

N'ayant reçu aucune réponse de la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire le 9 de ce mois, quoique le maître de nos courriers m'ait assuré l'avoir mise dans le paquet de Dole, je vous répéterai les mêmes choses qu'elle contenait. Je me plaignais à vous et à votre Parlement de plusieurs usurpations que les sujets de Sa Majesté Catholique font en divers endroits de la Bresse et du Bugey, et particulièrement à Coligny et dans le mandement de Montdidier, sur quantité de terres et de bois, même de haute futaie, qu'ils défrichent pour y semer du blé ; et que, non contents de s'approprier une grande étendue de communaux appartenant aux sujets de ce royaume, ceux du Roi catholique avaient encore fait décréter ajournement personnel contre les habitants de la paroisse de Coytia de ce mandement de Montdidier pour

s'être entremis dans ces bois, quoique situés dans cette souveraineté et que ces habitants ne soient pas de votre ressort, et je vous priais, en donnant connaissance à votre Compagnie de ces entreprises, de faire en sorte qu'elle en arrêtât la durée. J'ajoutais même que le Roi mon maître en avait reçu les plaintes et qu'il m'avait ordonné de les faire à votre Compagnie qui ne saurait aimer la tranquillité publique, sans contribuer de sa part à empêcher la continuation d'un mal qui la pourrait altérer. Je vous fais encore, Monsieur, les mêmes instances, et de vouloir nous faire connaître vos sentiments en cette rencontre pour les porter ensuite là où je suis comptable de tout ce qui regarde l'intérêt et le repos de cette province. Mais je joins aussi à cette prière celle de croire que je suis avec beaucoup d'estime et de respect, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CLXXV

MICHOTEY A BRULART.

Réponse à la lettre du 9 juillet touchant la même affaire.

Dole, le 23 juillet 1661.

Monsieur,

Le 20 de ce mois je reçus par le courrier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9, où il vous a plu me donner avis des plaintes que l'on a portées au Roi très chrétien de quelques entreprises que l'on a dit avoir été faites par aucun des sujets du Roi mon seigneur, en ce comté de Bourgogne du côté de Coligny, sur quelques communes du ressort de Montdidier, souveraineté de France; même de ce que l'on a décrété personnellement contre quelques-uns du même ressort sur les conclusions du Procureur général duquel vous désirez faire arrêter les poursuites. Sur quoi je vous dirai, Monsieur, qu'ayant fait voir votre lettre à notre Compagnie, elle a chargé les gens du Roi de re-

chercher incontinent les verbaux qui en ont été dressés et sur lesquels on a décrété pour prévenir les conséquences des mêmes entreprises sur les limites; vous assurant, Monsieur, qu'en des matières de cette nature, comme de même en toutes autres qui concerneront le repos commun des sujets de part et d'autre, nous avons été et serons toujours autant circonspects que l'on pourrait souhaiter; ce qui nous fait croire que la justice de notre procédé étant bien connue, on trouvera qu'il n'y a pas eu lieu d'en réclamer. Aussitôt que nous aurons reçu les pièces de l'instance du Procureur général, nous ne manquerons pas de vous informer, en particulier, des motifs qui nous ont obligés d'employer ce remède; notre Compagnie ayant trouvé bon que cependant, et jusqu'à ce que le tout soit bien reconnu et éclairci, le Procureur général cesse ses poursuites, pourvu que de votre part on fasse aussi cesser toutes celles qui ont été commencées contre aucuns sujets de ce pays, même du côté des granges de Nion, qui se voient recherchés pour semblable chose. Au surplus, Monsieur, je vous rends mille grâces des bons sentiments que vous daignez prendre de ma promotion à la présidence, je les reçois comme une marque de votre bonté et vous supplie d'agréer, en échange, celle de mes respects, en vous assurant que j'aurai soin de me conserver l'honneur de vos bonnes grâces et vous faire connaître que je suis, Monsieur, votre etc.

A. MICHOTEY.

CLXXVI

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Réponse aux instructions que ce ministre lui avait transmises sur le même sujet.

La Borde, le 8 octobre 1661.

MONSIEUR,

J'ai reçu avec beaucoup de joie votre dépêche du dernier de septembre, y apprenant la continuation de votre bonne santé. J'y trouve des sujets de remercîments de la bonté que vous avez

eue de considérer la prière que je vous avais faite pour le sieur Favier, avocat du Roi à Bourg. Je vous ai fait cette importunité pour lui, quoique je ne l'aie jamais vu. Mais j'ai cru qu'il était du service de Sa Majesté qu'étant employé pour elle, il fût payé de ses peines et remboursé de sa dépense pour lui donner courage de continuer à employer ses soins dans la même affaire.

Vous me faites un grand honneur de me mander que je peux la régler et terminer entièrement avec M. le Président de Dole; mais pour cela il y a bien des choses à faire dans les formes. Il faut qu'il ait auparavant un pouvoir de le faire, et il lui doit, ce me semble, venir des Pays-Bas; et, de ma part, pour agir et traiter avec lui, il faut que j'aie un pareil pouvoir en forme de Sa Majesté, que nous nous abouchions ensuite lui et moi sur la frontière pour, après nous être représenté l'un à l'autre nos patentes, nous transporter sur les lieux contentieux, y prendre une connaissance exacte du pour et du contre, contredire les titres qu'il représenterait, en chercher de notre part pour y répondre et enfin conférer souvent; ce qui vous peut faire connaître que cette affaire n'est pas d'une nature à être accommodée par lettres. Elle pourra même être suivie de quelques autres touchant d'autres usurpations en Bourgogne, les Comtois étant gens opiniâtres, arrêtés à leur sentiment et qui ne démordent point. Vous devez faire état qu'ils ne se rendront qu'à l'extrémité, si par l'évènement il se trouve qu'ils n'aient pas raison. Si c'est la volonté du Roi qu'on suive cette voie, il me semble que le plus court serait d'en parler à M. l'ambassadeur d'Espagne, afin que de son côté il mît ordre à faire expédier les pouvoirs nécessaires; mais, en l'état que sont les choses, je ne peux que donner avis à ce Président de ce que j'apprendrai du côté de Bresse, ensuite des mémoires dont je vous ai envoyé copie. Je pourrais même lui envoyer, si vous le jugez à propos, un extrait du procès-verbal du sieur Favier; mais cela n'aboutira à autre chose, sinon à une contrariété de faits qui est déjà toute apparente et que vous pouvez reconnaître, ayant des copies de toutes les pièces. J'ai donc besoin, Monsieur, de nouveaux ordres sur tout cela pour

régler ma conduite. Je les attendrai de vous de qui je suis avec toute la chaleur et toute l'estime imaginable, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CLXXVII

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Les entreprises des Comtois sur la frontière continuent; conflit avec le Parlement de Dole.

Dijon, le 9 novembre 1661.

MONSIEUR,

J'eus l'honneur de vous écrire, il y a un mois, sur la lettre que j'avais reçue de vous touchant ce différend des limites avec les Comtois, et depuis cela j'ai attendu vos ordres. Cependant les Comtois continuent leurs entreprises, et je viens de recevoir plainte qu'ils ont de nouveau décrété ajournement personnel contre un Français qui a été prendre du bois dans la forêt de Fieugemagne, où nous prétendons avoir droit. Il présentera requête au Parlement à cette Saint-Martin, qui cassera ce qui a été fait par le Parlement de Dole, ou du moins le déchargera de l'assignation; cela est de style, et s'il ne le fallait pas faire en cette occasion, je vous prie de me le mander au plus tôt, et d'être certain que personne ne saurait être plus que je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CLXXVIII

BRULART AU PRINCE DE CONDÉ.

Il lui demande sa protection pour faire changer le règlement du Palais établi en haine du Premier Président son prédécesseur.

Dijon, le 22 octobre 1661.

MONSEIGNEUR,

A présent que ce Parlement est en pleine possession du ressort du pays de Bresse et que cette affaire est consommée, je crois que Votre Altesse qui m'avait fait l'honneur d'approuver que je différasse, durant sa disgrâce, de parler de changer les règlements qui y ont été faits en haine de mon prédécesseur et contre les défenses expresses portées par un arrêt du Conseil d'en haut et des lettres du cachet, trouvera bon que j'invite cette Compagnie, à la Saint-Martin qui s'approche, de toucher à cette affaire. Mais comme il a plu à Votre Altesse de m'y faire espérer sa protection, je la supplie de m'en vouloir honorer et de me faire la grâce de témoigner à ceux à qui elle daignera le faire savoir, qu'ils lui feront plaisir de régler ces choses à l'amiable. Je n'oserais, Monseigneur, vous entretenir du détail, mais je puis assurer Votre Altesse que l'autorité du Roi est si fort blessée en ces règlements, suivant même que Sa Majesté l'a déjà reconnu par un autre arrêt d'en haut et par des lettres-patentes, que cette seule considération me pourrait faire tout espérer de l'honneur de votre protection; mais c'est en elle que je fonde mes espérances et me confie sans réserve, étant si parfaitement, Monseigneur, votre etc.

BRULART.

CLXXIX

LE PRINCE DE CONDÉ A BRULART.

Réponse à la précédente.

Fontainebleau, le 29 octobre 1661.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite du 22 de ce mois. Vous devez être assuré que je m'intéresserai toujours beaucoup aux choses qui vous regarderont, et que je ferai aussi avec joie ce qui dépendra de moi pour vous le témoigner. Pour ce qui est de l'affaire dont vous m'écrivez, c'est une chose qu'il vaut mieux traiter de bouche qu'autrement; aussi suis-je d'avis que vous la remettiez jusques au temps de la prochaine tenue des Etats, que je serai en Bourgogne. Nous en pourrons alors parler plus à fond et voir quels expédients il faudra prendre pour cela. Cependant, assurez-vous que je n'aurai jamais plus de joie que quand je pourrai vous faire connaître dans les occasions de vos intérêts que je suis entièrement, Monsieur, votre etc.

LOUIS DE BOURBON.

CLXXX

BRULART AU PRINCE DE CONDÉ.

Compte-rendu de l'état de la Bourgogne; misère publique.

Dijon, le 14 décembre 1661.

MONSEIGNEUR,

Le bureau de la Grand'Chambre de ce Parlement se trouve tout à la fois chargé de tant d'expéditions du Conseil, que nous ne savons par où commencer. Il y a une déclaration contre les

abus qui se sont glissés dans la réception des présidents et conseillers et dans leurs habits. Elle règle l'âge qu'ils doivent avoir pour être pourvus de ces charges, de quelle façon la preuve s'en fera, et veut qu'ils aillent toujours en habits longs, ce qui sera d'une exécution très difficile, tant que cette ville ne sera, comme elle est, qu'un bourbier, qui est un désordre que l'opiniâtreté et la division des esprits a toujours fait durer, mais qui finira lorsque Votre Altesse, étant sur les lieux, se voudra donner la peine de dire avec fermeté qu'il faut pour cela faire comme à Paris taxer les maisons à perpétuité, sans distinction aucune.

Il y a une autre déclaration contre les duels, qui ajoute quelque chose aux précédentes ; un édit portant établissement de chambre de justice ; un autre fort grand édit que je n'ai pas lu, mais le titre porte *Ordonnance touchant les gabelles* (1) ; et enfin un autre édit portant suppression de certaines élections et réduction des autres, ensemble des officiers des greniers à sel, dont il y en a vingt-deux en Bourgogne et onze en Bresse, à un certain nombre, le surplus supprimé, ce qui serait la ruine de beaucoup de familles si l'édit avait lieu ; un arrêt du Conseil d'en haut contre les Parlements, portant défense d'arrêter l'exécution des arrêts du Conseil et des déclarations sous prétexte de remontrances.

Il y a tant à lire et à examiner en toutes ces pièces qu'avant de venir à l'enregistrement de toutes, il ne se peut qu'il ne se passe du temps. Il y a même apparence qu'on ordonnera des remontrances sur quelques-unes. Cette province est si misérable, qu'elle n'a besoin d'aucune nouveauté pour se voir aux abois. La disette de grains qui est grande l'empêche de faire de l'argent de ce côté-là. Son autre ressource qui est dans les vins a manqué cette année, quoiqu'il y en ait abondance, parce qu'elle est de même partout le royaume, et que d'ailleurs ceux de Bour-

(1) Le 4 février 1663 cet édit n'était pas encore enregistré. (Il existe à cette date une lettre de Brulart à Colbert par laquelle il conseille à ce ministre de profiter de la présence du prince de Condé à Dijon pour obtenir cette mesure du Parlement). Le conseil fut écouté et réussit.

gogne ne valent rien. — Et quant au fer qui produit quelqu'argent, il est à si bas prix que les maîtres de forges se ruinent eux-mêmes dans ce commerce. Je n'ai rien à ajouter, Monseigneur, au compte que je vous rends des affaires et des choses que le renouvellement de mes vœux d'être à la vie et à la mort, Monseigneur, de Votre Altesse, le etc.

BRULART.

CLXXXI

LE PRINCE DE CONDÉ A BRULART.

Réponse à la précédente.

Paris, le 20 décembre 1661.

MONSIEUR,

J'ai vu ce que vous m'avez écrit sur le sujet des édits qui sont présentement sur votre bureau. Je ne puis vous dire autre chose là-dessus, sinon que la plupart de ces édits-là étant déjà vérifiés dans les Compagnies souveraines de Paris, et l'étant aussi, comme je crois, dans une partie des Compagnies souveraines du royaume, difficilement pourrez-vous vous dispenser de les vérifier. Quoi qu'il en soit, je vous prie de ne rien faire qui puisse commettre votre Compagnie envers le Roi.

Quant à l'incommodité que les boues vous causent à Dijon, je vois bien que c'est une chose à quoi il est nécessaire de remédier; j'y mettrai ordre à mon premier voyage en Bourgogne. Je demeure cependant, Monsieur, votre très affectionné à vous faire service.

LOUIS DE BOURBON.

CLXXXII

BRULART AU PRINCE DE CONDÉ.

Il justifie le Parlement d'avoir rien fait contre ses ordres particuliers dans l'exécution des arrêts généraux sur la traite des grains.

Janvier 1662.

MONSEIGNEUR,

Les respects que j'ai pour Votre Altesse sont si profonds, ce Parlement regarde tous vos intérêts d'une façon si particulière, qu'il est difficile qu'il se passe rien parmi nous, où votre intérêt paraisse, qu'il ne s'y trouve des marques de ses sentiments. Je vous renouvelle ces assurances, Monseigneur, au sujet d'un arrêt dont M. de Thésut m'a dit que vous n'étiez pas satisfait. Mais comme il ne s'est rien fait de notre part en cette rencontre où, bien loin de vous déplaire, nous n'ayons eu votre service en vue, j'espère que Votre Altesse, étant informée du détail des choses, demeurera persuadée qu'en cette occasion même le Parlement a cru ne pouvoir mieux user qu'il a fait. Le procès était une saisie faite en vertu de quelques arrêts généraux; mais ayant reconnu en jugeant qu'il y avait des ordres de Votre Altesse, dès ce moment il n'a plus considéré ses propres arrêts et il en a non-seulement donné un pour la lever, ensuite de la requête qui lui a été présentée par les porteurs de vos ordres, mais par la seule considération qu'ils en étaient honorés, il s'est encore abstenu de décréter ajournement personnel contre eux, qu'il a, au contraire, renvoyés à pur et à plain, quoique compris dans la même information et autant chargés que d'autres contre qui il a en même temps décrété. C'est là, Monseigneur, la vérité de ce qui s'est passé en cette rencontre, et s'il s'y pouvait encore ajouter quelque chose pour votre satisfaction, je puis dire à Votre Altesse, qu'en faisant connaître à la Compagnie ce que vous désirez d'elle, vous la trouverez toujours également jalouse de vous en fournir de nouvelles preuves, tant elle est certaine que

vous lui continuerez l'honneur de votre affection et de votre estime. Pour moi, je me flatte qu'étant dans les mêmes sentiments pour vous, où je vous ai protesté de vivre et mourir, vous me ferez aussi toujours la grâce de me considérer comme, Monseigneur, le etc.

BRULART.

CLXXXIII

LE PRINCE DE CONDÉ A BRULART.

Réponse à la précédente.

Paris, le 4 février 1662.

MONSIEUR,

Je crois que vous avez déjà su par M. de Thésut mes sentiments sur l'arrêt qui avait été donné en votre Compagnie touchant la traite des blés et les raisons que j'ai eues de m'en plaindre; c'est pourquoi je ne m'étendrai pas beaucoup dans la réponse que j'ai à faire à la lettre que vous m'avez écrite sur ce sujet. Je vous dirai seulement, qu'ayant agi de la manière que j'ai fait en toutes occasions quand il a été question des intérêts de votre Compagnie ou du maintien de son autorité, j'avais sujet de me promettre qu'elle en userait de même pour les choses qui me toucheraient. Cependant cette affaire-ci est arrivée, et vous m'avouerez que votre Compagnie a pris connaissance d'une chose qui n'était point de sa juridiction et qui regarde purement la fonction de gouverneur. Je veux croire, comme vous me le mandez, que l'intention n'en a point été mauvaise, et cela me paraît par le dessein qu'on a de me donner satisfaction là-dessus. J'en ai écrit plus particulièrement à M. de Thésut qui n'aura pas manqué de vous en entretenir, et je m'assure que les choses se seront passées ensuite de la manière que je puis le désirer. J'en ai dit aussi mon sentiment à M. le comte de Tavannes qui m'en

a parlé, il vous mandera ce que je lui en ai dit, de sorte que, présentement, je n'ai autre chose à ajouter à cette lettre, sinon les assurances que je suis toujours, Monsieur, votre etc.

LOUIS DE BOURBON.

CLXXXIV

BRULART AU PRINCE DE CONDÉ.

Il lui rend compte d'une plainte portée au Parlement touchant l'enarrhement des blés, et lui demande ses instructions à ce sujet.

Dijon, le 3 avril 1662.

MONSEIGNEUR,

Y ayant eu de nouvelles plaintes au Parlement contre l'enarrhement des blés dans le Bourbonnais et des réquisitions des gens du Roi, à ce qu'il en fût informé par un commissaire de la Cour qui se transporterait sur les lieux, j'ai différé de signer l'arrêt qui a été rendu suivant ces conclusions, jusqu'à ce que j'aie appris sur cela les intentions de Votre Altesse, parce qu'il est vraisemblable que dans le grand nombre des témoins qui doivent être ouïs suivant la liste qui a été vue sur le bureau, il s'en trouvera qui déposeront, non-seulement des enarrhements, mais encore de la traite des blés hors de la province. Je supplie Votre Altesse de vouloir me faire connaître sur cela ses intentions, afin que celui des conseillers que je commettrai en soit instruit et puisse s'y conformer en exécutant cet arrêt que les peuples ont demandé avec empressement, dans l'espérance que ce sera un remède puissant contre les désordres dont ils se plaignent, et regardent la suite comme un des plus grands malheurs dont ils croient être affligés. Je suis, etc.

BRULART.

CLXXXV

LE PRINCE DE CONDÉ A BRULART.

Il espère que le Parlement ne fera rien contre son autorité, au sujet des plaintes portées à cette Compagnie concernant l'enarrhement des blés.

Paris, le 8 avril 1662.

MONSIEUR,

J'ai vu ce que vous m'avez écrit touchant les plaintes qui ont été faites au Parlement contre les enarrhements de blés. Je crois qu'il n'est pas besoin de vous dire quel peut être mon sentiment là-dessus; vous connaissez assez l'intérêt que j'ai que l'on n'entreprenne rien sur mon autorité ni sur les choses qui sont de ma juridiction, pour savoir ce qui se doit faire en cette rencontre. Comme je suis persuadé que vous et MM. de votre Compagnie voulez agir de bonne foi avec moi, comme de mon côté je suis résolu d'agir de bonne foi avec vous en toutes sortes de rencontres, je veux croire qu'ils ne feront rien en cela que de bien à propos. J'en écris un peu plus long à M. de Thésut auquel je me remets; aussi bien l'état de ma santé ne me permet pas de vous faire une lettre bien étendue. J'ai eu trois accès de fièvre tierce, mais le dernier a été si peu de chose, que je crois que j'en suis quitte et qu'un peu de régime me remettra au même état que j'étais auparavant. Au reste, je me sens fort obligé de vous remercier de ce que vous avez fait touchant l'édit du contrôleur de la Chambre des Elus, je vous en suis tout à fait obligé; ce n'est pas d'aujourd'hui que je connais de quelle manière vous faites les choses que vous affectionnez et combien vous le sont celles que je vous recommande; aussi devez-vous vous assurer que vous n'avez point d'ami plus véritable que moi, ni personne qui soit avec plus de passion, Monsieur, votre etc.

LOUIS DE BOURBON.

CLXXXVI

COLBERT A BRULART.

La peine des galères sera substituée le plus souvent à la peine de mort, en raison des besoins de la marine.

Paris, le 11 avril 1662.

MONSIEUR,

Le Roi m'a commandé de vous écrire ces lignes de sa part pour vous dire que Sa Majesté désirant rétablir le corps de ses galères et en fortifier la chiourme par toutes sortes de moyens, son intention est que vous teniez la main à ce que votre Compagnie y condamne le plus grand nombre de coupables qu'il se pourra, et que l'on convertisse même la peine de mort en celle des galères, donnant ensuite vos ordres dans toutes les justices subalternes de votre ressort pour y observer la même chose; Sa Majesté n'ayant rien à présent plus fortement à cœur que de réussir dans le dessein qu'elle a pris d'armer un nombre considérable de galères et de les tenir toujours à la mer. Je suis, Monsieur, votre etc.

COLBERT.

CLXXXVII

BRULART A COLBERT.

Observations sur la lettre précédente. — Communication de l'arrêt du Conseil portant défense aux particuliers de couper, dans leurs bois, les hautes futaies, sans qu'elles aient été visitées par un commissaire de la marine.

Dijon, le 26 avril 1662.

MONSIEUR,

Il y a huit jours que je reçus la lettre qu'il vous a plu m'écrire de la part du Roi pour faire entendre au Parlement que, désirant rétablir la chiourme de ses galères, il voulait que dé-

sormais la peine de mort fût convertie en celle des galères. Il a fallu attendre la rentrée pour le lui faire savoir; mais cependant j'ai donné des ordres à tous les juges royaux de ce ressort d'en user ainsi à l'avenir. Depuis, la vacation de Pâques étant finie, j'ai fait voir votre lettre, et, ayant aussi vu nos registres, j'ai remarqué que, afin que la volonté de Sa Majesté puisse être suivie sans difficulté, il est à propos d'en user comme on a fait en de semblables occasions, où le Roi a toujours écrit lui-même à la Compagnie et a ajouté ces mots : *Pourvu que les crimes ne soient pas noirs, parce qu'il y a de grands inconvénients à diminuer les peines en toutes sortes de rencontres*. Mais il semble qu'il faille d'ailleurs un ordre de Sa Majesté ou même une déclaration, à cause que les juges étant obligés à suivre les ordonnances qui, en beaucoup de cas, leur marquent ce qu'ils doivent faire dans la punition des crimes, ils ne peuvent être dispensés de s'y attacher que par des ordres qui contiennent une volonté contraire du Prince. C'est à quoi il vous plaira de pourvoir.

J'ai fait ordonner, dès devant Pâques, la communication au Procureur général de l'arrêt du Conseil, portant défenses à toutes personnes de couper des bois de haute futaie sans permission de Sa Majesté; elle a été aussi ordonnée au syndic des Etats. Je n'en ai pas ouï parler depuis et n'ai vu personne jusqu'à présent qui en poursuive l'enregistrement. C'est peut-être à cause que, n'y ayant en cette province que peu de bois qui soit propre aux bâtiments des vaisseaux et des galères, l'on ne juge plus à propos de poursuivre cette affaire, qui, d'ailleurs, est regardée comme une nouveauté qui n'avait pas encore été vue en ce pays. Je vous dis ceci pour réponse à la lettre que vous avez pris la peine de m'en écrire; à quoi j'ajoute la très humble prière que je vous fais de me croire entièrement, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CLXXXVIII

COLBERT A BRULART.

Réplique aux observations sur les commutations ordonnées, de la peine de mort en celle des galères.

Paris, le 3 mai 1662.

MONSIEUR,

Quand je me suis donné l'honneur de vous mander que pour rétablir le corps des galères, à quoi le Roi s'appliquait extraordinairement à présent, Sa Majesté désirait que les chefs de ses Compagnies souveraines tinssent la main pour faire condamner à la peine des galères le plus grand nombre de coupables qu'il serait possible, ça été ensuite de l'ordre que MM. les secrétaires d'Etat ont reçu de l'écrire dans toutes les provinces de leur département; de sorte qu'après cela il n'était pas, à mon sens, nécessaire que vous prissiez la peine de lire ma lettre dans la séance de votre Compagnie, vous suppliant très humblement de me faire savoir seulement, si l'on aura besoin pour cet effet de déclaration ou de quelqu'autre expédition, afin que je prenne soin de vous les envoyer et de me croire, monsieur, votre etc.

COLBERT.

CLXXXIX

BRULART A COLBERT.

Observations sur la réponse précédente. — Affaire du terrier du Roi; exactions commises à cette occasion.

Dijon, le 10 mai 1662.

MONSIEUR,

Ma soumission pour les ordres de Sa Majesté et mon respect pour les choses que vous m'écrivez m'ont obligé à en user comme j'ai fait, ensuite de la lettre qu'il vous a plu m'écrire de

la part du Roi, pour faire ici le plus de forçats qu'on pourrait pour les galères. Je veux dire que j'envoyai, incontinent après l'avoir reçue, mes ordres par tout ce ressort, suivant que vous me le mandiez, pour obliger les juges subalternes de se conformer à la volonté de Sa Majesté. Je le fis entendre aussi à plusieurs officiers de ce Parlement, sans lire néanmoins ni faire voir votre lettre à la Compagnie, quoique je n'en aie reçu aucune jusqu'à présent sur ce sujet que la vôtre, n'ayant pas accoutumé de lui faire voir mes ordres, s'il ne m'est mandé de les lui montrer ou que je le croie nécessaire pour le bien du service. Mais comme les juges ne se peuvent dispenser de suivre l'ordonnance, que par une volonté contraire du Prince, laquelle leur soit connue et leur serve de décharge, je prends la liberté de vous dire une seconde fois, puisque vous le désirez, que pour faire exécuter dans les rencontres ce qui est dans l'intention de Sa Majesté, il est de l'ordre et de l'usage d'envoyer ici une déclaration, ou du moins une lettre du cachet qui ordonnera aux juges, dans les jugements des crimes qui ne seront pas noirs, de changer la peine de mort en celle des galères.

Il y a plusieurs mois que j'eus l'honneur de vous écrire qu'il se faisait de grands désordres de deçà, sous prétexte de la confection du terrier du Roi. Je suis obligé de vous avertir qu'ils continuent et augmentent, et que, bien loin de faire aucun progrès dans cet ouvrage qui serait très utile pour Sa Majesté, le nommé Boulanger, qui y est commis par le sieur Pidoux, donne des sujets de plainte à toute la Bourgogne et à toute la Bresse de ses pilleries et de son brigandage. Je m'en plains aussi à vous parce que, depuis deux ans que cette commission est vérifiée, ce commis lève et exige de grands deniers et ne représente point de déclarations ni de resonnaissances aux commissaires pour les vérifier, quelques arrêts qu'ils aient donnés pour l'obliger à le faire; ce qui cause du retardement dans les affaires du Roi. Voyant donc le mal pulluler et le terrier ne s'avancer aucunement, les commissaires lui ont enfin ordonné par un dernier arrêt de représenter toutes les déclarations qu'il a reçues,

et jusqu'à ce qu'il ait obéi, défenses de passer outre. Il s'est moqué de cet arrêt comme des précédents, et ses commis faisant plus de désordre que du passé, le syndic du Bugey nous a enfin présenté requête pour en informer, ce qui lui a été accordé. Vous me faites espérer sur le premier avis que je vous en donnai, de me faire savoir la volonté du Roi sur cela. Je vous en fais souvenir pour en user comme il vous plaira....

Il ne me reste qu'à vous assurer que je suis avec beaucoup de respect et d'estime, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CXC

BRULART A COLBERT.

Ouverture des Etats de 1662; nouvelles prétentions de M. d'Amanzé; misère de la Bourgogne.

Dijon, le 14 juin 1662.

MONSIEUR,

C'est pour vous dire que nos Etats furent hier ouverts par Monseigneur le Prince, après quelques difficultés survenues de la part de M. d'Amanzé, qui, par une prétention extraordinaire, soutenait que, encore que je sois le second commissaire du Roi et j'aie dans l'assemblée un fauteuil à la droite de M. le Gouverneur, il me devait précéder dans la marche auxdits Etats où il n'est appelé qu'en cas d'absence de M. le Prince et n'a nulle fonction en sa présence, au lieu que je suis nommé de mon chef dans la même commission; que je porte la parole pour les intérêts du Roi, et que j'ai fonction dans la suite de ce qui se ménage. Cela fut accommodé, et, par le premier courrier, j'aurai l'honneur de vous envoyer un récit qui vous expliquera la chose, si vous avez la bonté de le lire.

Son Altesse m'a communiqué les intentions du Roi auxquelles

je me conformerai en m'employant de tout mon pouvoir pour lui procurer satisfaction dans les suites. Je suis obligé de vous dire qu'il y a beaucoup de nécessités en cette province qui est sans commerce et sans apparence d'y en établir, n'étant point maritime et les rivières qui y sont étant chargées de grands octrois qui rendent les denrées si chères dans les lieux où on les conduit, qu'on ne s'y sert des nôtres qu'à la dernière extrémité. Mais je vous dois dire aussi qu'étant, par ces raisons, très peu pécunieuses, n'y ayant aucun moyen d'y faire valoir l'argent que par des constitutions de rente, l'affaire de Bresse, qui en a tiré depuis un an quatre cent quarante mille livres d'argent comptant qui a été porté à Paris et n'est plus en ce pays, l'a rendu fort dénué de ce métal. Néanmoins je vois les esprits résolus à faire effort et à tenter le possible pour marquer selon leurs forces leur affection au Roi....

BRULART.

CXCI

BRULART A COLBERT.

Efforts des Etats pour acquitter le don gratuit; difficultés capitales pour y satisfaire. — Vérification des dettes des communes.

Dijon, le 18 juin 1662.

MONSIEUR,

On commença mercredi à délibérer sur le don du Roi. Il y a eu jusqu'à six députations de faites à M. le Prince sur l'impuissance de la province, et, à chacune, les Etats ont augmenté leurs offres; en sorte qu'après des peines et des efforts qui ne se peuvent expliquer, Son Altesse les a obligés à lui venir offrir ce matin, quoique dimanche, la somme de un million cinquante mille livres pour le don gratuit extraordinaire, outre la subsistance et l'exemption du logement des gens de guerre revenant

les deux, pour le Roi, à trois cent cinquante mille livres par an. J'ai été présent à toutes ces choses comme second commissaire de Sa Majesté et y ai fait mon devoir ; mais je peux vous dire, Monsieur, par le compte que je dois au Roi de la vérité, que depuis que je me connais, la soumission et l'étonnement ne m'ont jamais paru tels que je les vois dans les esprits. Les trois ordres en ont très bien usé et se sont laissé aller de la meilleure grâce du monde. Son Altesse leur a expliqué si clairement de quelle importance il leur était de faire une chose agréable au Roi, qu'ils n'ont plus regardé ce qu'ils pouvaient, mais ce que Sa Majesté voulait. En effet, on n'a pas dit jusqu'à présent un mot des moyens pour faire cette somme, et assurément les Etats vont être plus empêchés sur cela qu'ils n'ont été à la promettre ; car de prétendre de la lever par impositions, la province n'a point été misérable depuis le commencement de la guerre en comparaison de ce qu'elle l'est présentement. L'on proposera vraisemblablement de délibérer de demander au Roi une nouvelle crue sur le sel, mais la noblesse et le clergé y pourront résister à cause de leur intérêt. Tous ensemble supplieront qu'il plaise à Sa Majesté de ne faire aucune nouveauté durant la triennalité. M. le Prince leur a proposé l'établissement du commerce et des manufactures ; ils en ont délibéré et ont trouvé que la province étant propre à la culture des terres et au vignoble, il était plus utile pour elle d'avoir force laboureurs et vignerons que des artisans. Son Altesse va ensuite travailler à la vérification des dettes des communautés et aux moyens de les soulager ; en cela, cet ouvrage est grand et pénible. Elle veut, suivant son instruction, que j'aie part à ce travail ; mais le le plus difficile sera de trouver des moyens pour les acquitter. Jusqu'à présent je suis fort embarrassé sur cela, parce que ces dettes montent à des sommes immenses et qu'il est impossible que la province, qui fait effort dans le don gratuit extraordinaire, puisse secourir en même temps les communautés qui doivent.

Je n'ai plus rien à ajouter ici, sinon que vous y trouverez

joint un mot de relation de ce qui se passa la veille de nos Etats pour mon rang. Je vous supplie de croire que je suis avec tous les respects possibles, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CXCII

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Continuation du même sujet; voies et moyens pour tirer de l'argent d'une province ruinée.

Dijon, le 18 juin 1662.

MONSIEUR,

Il fallait que les intentions du Roi fussent expliquées par une personne comme M. le Prince pour obliger les Etats à faire les efforts qu'ils ont faits; car enfin la misère n'a jamais été au point où elle est et jamais le don n'a monté si haut; aussi vont-ils être fort embarrassés dans la recherche des moyens de payer la somme qu'ils accordent qui est d'un million cinquante mille livres pour le seul don gratuit extraordinaire, outre la subsistance et l'exemption du logement des gens de guerre revenant, les deux, à trois cent cinquante mille livres par an. C'est pour le Roi, de clair et de net, sept cent mille livres par an. Outre cela la province doit imposer quatre-vingt-six mille livres chacun an pour les garnisons; de même soixante-onze mille livres pour le taillon; le tiers de cinquante-trois mille livres pour le don gratuit ordinaire; les gages des prévôts des maréchaux, la réparation des grands chemins, les dettes et affaires du pays; le tout revenant à plus de trois cent mille livres par an. Ainsi elle est à présent chargée de plus d'un million tous les ans qu'il faut qu'elle impose ou paie d'autre façon argent comptant, sans y comprendre les douanes, gabelles et octrois revenant d'ailleurs à près de deux millions par an dans cette petite étendue de pays.

Je vous puis dire, Monsieur, avec vérité, que jamais il n'y a eu autant de soumission ni de respect avec une si extrême nécessité. Cela fait espérer aux Etats que le Roi leur fera la grâce de ne faire aucune nouveauté dans la province jusqu'à ce qu'ils aient exécuté ce qu'ils lui viennent de promettre, je veux dire durant la triennalité. C'est là, Monsieur, le compte que je vous dois de tout ce qui s'est passé, et que je vous peux certifier, comme ayant toujours été auprès de Son Altesse en qualité de second commissaire du Roi.

Vous trouverez ici une petite relation, mais très fidèle, de ce qui se passa sur mon rang la veille de la tenue des Etats. Ce qui fut convenu fut exactement exécuté, ainsi tout s'est fort bien passé, et je crois que vous approuverez que les choses soient allées de cette façon pour l'honneur de la commission de Sa Majesté et de la parole que j'ai portée ensuite.

Je vous demande toujours la continuation de vos bonnes grâces et de me croire avec respect, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CXCIII

BRULART AU MARÉCHAL DE VILLEROY.

Continuation du même sujet.

Dijon, le 18 juin 1662.

MONSIEUR,

Le rang que vous tenez dans les finances m'obligeant, comme commissaire du Roi aux Etats de cette province, de vous informer de ce qui s'y passe, je vous dirai qu'ils furent ouverts le mardi matin 13 de ce mois par Monseigneur le Prince, qui y porta la parole pour Sa Majesté avec une force digne de son sujet et de celui qui le traitait. Je parlai après lui et ensuite l'In-

tendant de justice. L'après-dînée on procéda à la nomination des Elus qui doivent prendre soin des affaires pendant la triennalité, et le mercredi on commença à parler du don gratuit. Depuis ce jour-là jusqu'à aujourd'hui dimanche après-dînée, ils n'ont cessé de s'assembler et de députer deux fois par jour à Son Altesse auprès de qui je me suis toujours rendu et de lui faire à chaque fois des offres toujours en augmentant, accompagnées de grandes et pressantes remontrances sur l'extrême misère où est réduite la province, qui, certainement, est au plus mauvais état où elle se soit vue depuis l'année 1635, que commença la guerre. Mais M. le Prince les a pris d'une façon qu'ils n'ont plus considéré ce qu'ils pouvaient, mais ce que Sa Majesté voulait. La noblesse a agi, en cette rencontre, avec une affection dont la mémoire mérite d'être conservée. Elle a été secondée du clergé, et si j'en dis moins du tiers-état, il ne laisse pas d'avoir fait son devoir, en passant par-dessus son impuissance pour s'engager à promettre ce qu'il aura grand'peine à tenir. Enfin le don gratuit extraordinaire a été accordé d'un million cinquante mille livres, outre trois cent mille livres par an pour la subsistance et l'exemption du logement des gens de guerre, le tout revenant à deux millions cent mille livres de clair et de net pour Sa Majesté pendant la triennalité. La province, outre cela, est chargée du don gratuit ordinaire qui est de cinquante-trois mille livres en trois ans; des garnisons revenant à quatre vingt-six mille livres par an; des soixante et onze mille livres pour le taillon, aussi par an; des gages des prévôts; des maréchaux de la province; de la réparation des chemins et des affaires du pays. Ces six articles sont plus de trois cent mille livres par an. Ainsi c'est plus de trois millions qu'il faut trouver par imposition ou autrement dans cette triennalité, sans compter deux millions par an à quoi peuvent revenir la gabelle, la douane et les octrois. Les Etats n'ont point encore pensé aux moyens pour trouver le million cinquante mille livres qu'ils ont promis au Roi à qui M. le Prince en enverra le décret. C'est sur cela qu'ils vont être bien empêchés, ne voyant pas de possibilité de

tirer par imposition cette somme qui est plus grande que le don des années dernières, qu'on n'a pu payer sans des crues qu'on a demandées au Roi sur le sel dont le prix est à présent de quarante-cinq livres le minot. Les Etats espèrent que Sa Majesté leur accordera la grâce de ne faire aucune nouveauté durant la triennalité, et ils l'en prient d'une façon qui ne lui déplaira pas, ne la lui demandant que comme une pure grâce, après s'être soumis à ses volontés. Je puis vous dire, Monsieur, qu'il fallait qu'elles fussent portées par une personne aussi zélée et aussi adroite que Monseigneur le Prince pour faire en quatre jours, dans la plus haute misère où ait jamais été cette province, plus qu'on n'a jamais su lui faire promettre dans le meilleur état où elle se soit vue, et il faut encore ajouter à cela que tous les esprits étaient pleinement persuadés qu'on commencerait à voir paraître dans ces Etats les fruits considérables de la paix. J'ai cru être obligé de vous informer de toutes ces choses que j'ai remarquées dans les conférences et négociations, et qu'il ne serait pas inutile que vous en sussiez un détail que le Roi doit savoir.

Mais après avoir satisfait à mon devoir, je vous supplie, Monsieur, de trouver bon que je vous renouvelle ici les assurances de mon respect et que je suis parfaitement, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CXCIV

BRULART AU ROI.

Compte-rendu de la tenue des Etats; sommes votées sur les instances du prince de Condé.

18 juin 1662.

SIRE,

L'honneur qu'il a plu à Votre Majesté me faire de me nommer second commissaire aux Etats de cette province, m'obligeant à lui rendre compte de ce qui s'y est passé, je la supplie de me

permettre de lui dire qu'ils furent ouverts le 13 de ce mois, qu'ils délibérèrent dès le lendemin sur le don de Votre Majesté, des offres et en même temps des remontrances sur la misère de la province qui est assurément plus grande qu'elle ne l'a été depuis l'année 1635 que la guerre fut déclarée, et qu'enfin M. le Prince les ayant excités, par l'affection qu'ils ont pour le service de Votre Majesté, de faire une chose qui lui fût agréable, ils viennent de lui offrir de très bonne grâce un million cinquante mille livres d'extraordinaire, outre trois cent cinquante mille livres par an qui reviennent à Votre Majesté de la subsistance et de l'exemption du logement des gens de guerre, et de plus trois cent cinquante mille livres qui s'imposent aussi par an pour le don ordinaire, le taillon, garnisons et autres charges..... Ils n'ont pu encore délibérer sur les moyens de trouver cette somme, et c'est ce qui les embarrassera le plus, parce qu'il y a peu d'apparence d'espérer de la pouvoir lever par imposition, et que le clergé et la noblesse, qui ont donné en cette occasion des marques d'une soumission entière à ce qui pourrait plaire à Votre Majesté, auront peine à consentir à la demande qui lui pourrait être faite d'une nouvelle augmentation sur le sel, pour faciliter le paiement de ce qui vient de lui être promis. Voilà, Sire, ce qui s'est passé depuis mercredi; les États vont travailler à ce qui reste à faire pour l'exécution et sur les autres affaires de la province, où je ne manquerai pas de continuer ma fidélité et mes soins avec toute la chaleur que peut avoir, Sire, de Votre Majesté, le etc.

BRULART.

CXCV

LE PRINCE DE CONDÉ A COLBERT (1).

Question de préséance à l'ouverture des Etats; détresse de la province; curieux expédients pour faire augmenter le don gratuit.

Dijon, le 18 juin 1662.

MONSIEUR,

Je ne vous écrivis pas par le dernier ordinaire, à cause que le jour du départ du courrier il ne s'était encore rien passé ici touchant les affaires du Roi. Je ne pus faire l'ouverture des Etats le 12, comme je me l'étais proposé, parce qu'il y avait quelques députés du clergé et du tiers-état et beaucoup de la noblesse qui n'étaient pas encore arrivés. Il survint aussi une difficulté entre M. le comte d'Amanzé et M. le Premier Président, qui m'obligea de remettre l'ouverture des Etats au lendemain, ne jugeant pas à propos de commencer que cette contestation ne fût entièrement vidée, à cause que je voyais beaucoup d'aigreur parmi ces Messieurs, jusques à en venir à des paroles piquantes; ce qui se serait échauffé sans doute, si d'abord on n'y eut remédié. La difficulté était sur le rang qu'ils devaient tenir, en marchant depuis le Logis-du-Roi, où l'on a accoutumé de venir prendre les gouverneurs, jusques à la porte de l'église des Cordeliers, et depuis là jusque dans le lieu de l'assemblée; car, pour la messe et la place dans l'assemblée, c'était une chose qui n'était point en contestation, le Premier Président ne se trouvant pas d'ordinaire à la messe, à cause que le lieutenant de Roi était en possession d'y avoir la bonne place; et lui, de son côté, étant aussi en possession d'être, dans le lieu de l'assemblée, à la droite du gouverneur, et le lieutenant de Roi à la gauche. Ainsi la difficulté n'était que pour le rang dans la mar-

(1) Cette lettre et les deux suivantes sont tirées des Archives de l'Empire.

che depuis le Logis-du-Roi jusques aux Cordeliers, où l'on va d'ordinaire à pied avec le gouverneur, et depuis l'église jusque dans la salle desdits Cordeliers, qui est le lieu où se tient l'assemblée.....

Enfin, après divers moyens proposés, je m'avisai de leur dire qu'étant sujet à la goutte, j'aurais peine à aller à pied de mon logis jusques aux Cordeliers, que j'irais dans mon carosse avec de mes gentilshommes, et que chacun m'irait attendre aux Cordeliers; que M. le Premier Président s'abstiendrait de se trouver à la messe, comme c'en était la coutume, et que pour la sortie de la messe jusqu'à la salle, l'un de ces Messieurs marcherait devant moi et l'autre après; que par là ils éviteraient de céder l'un à l'autre ce que chacun d'eux se voulait conserver, et que par ce moyen pas un d'eux n'aurait le pas devant l'autre. Cela étant consenti, M. d'Amanzé marcha devant moi et M. le Premier Président derrière moi, et toutes choses furent ainsi accommodées, mais seulement par provision et sans conséquence, en attendant qu'il ait plu au Roi d'en ordonner.

Un autre petit embarras survint encore de la part des trésoriers de France, qui prétendaient avoir des chaires à bras comme ces autres Messieurs. Je m'informai de la manière dont on avait accoutumé d'en user, et on m'assura qu'ils n'en avaient point, en attendant que le Roi en eût autrement décidé. Ils disent pourtant depuis cela qu'ils ont trouvé des pièces qui justifient le droit de leur prétention; mais ce sera au Roi d'en ordonner comme il lui plaira ; et je vois bien qu'à moins que Sa Majesté n'y mette ordre par quelque règlement, il y aura toujours quelque contestation à chaque tenue d'Etats, et cela pourrait si fort s'échauffer qu'il y aurait à craindre que les suites n'en fussent fâcheuses.

Pour en venir aux Etats, l'ouverture s'en fit le mardi 13; la matinée se passa en cérémonies et aux harangues, et l'après-dînée à faire les élus. Le lendemain, on commença à parler du don gratuit. L'on mit, ce jour là, la chose en délibération, et, avant que d'en venir à opiner, ces Messieurs députèrent vers

moi pour me demander si, dans la somme que le Roi leur demandait, toutes choses étaient comprises, et si, moyennant ce qu'ils donneraient à Sa Majesté, ils seraient déchargés de toutes impositions et particulièrement de la subsistance et du quartier d'hiver, disant que, la paix étant faite, ils avaient sujet d'espérer de la bonté du Roi qu'il les déchargerait de cette dépense. Je leur répondis à cela qu'ils avaient pu apprendre là-dessus les intentions de Sa Majesté par la lecture de la commission de M. Bouchu et par ce qu'il leur avait dit dans sa harangue, et qu'ainsi ce n'était pas une chose à mettre en question; mais que pour en venir au détail, je leur devais représenter que le Roi, étant obligé de maintenir quantité de troupes, et de les faire payer plus régulièrement que pendant la guerre, Sa Majesté ne pouvait s'empêcher de tirer encore de ses sujets des secours considérables pour les faire subsister; qu'il n'en était pas de même que lors des précédents traités de paix, en ce qu'on n'avait pas fait des conquêtes considérables comme sont celles qu'a fait Sa Majesté; qu'il lui était demeuré par la paix quantité de places importantes qu'il fallait maintenir; que le Roi était chargé de quantité de dépenses pour entretenir les alliances qu'il avait avec les princes et pays étrangers; que les dépenses des maisons royales et les autres dépenses de l'Etat allaient toujours leur train; que Sa Majesté se trouvait chargée d'une nouvelle dépense par l'acquisition de la Lorraine; et qu'enfin il était impossible qu'elle pût encore donner à ses peuples tout le soulagement qu'elle désirait, particulièrement dans un temps où ses domaines sont encore entièrement engagés après une grande dissipation qui s'est faite dans ses finances; que, quoiqu'elle eût réformé une partie de ses troupes, il lui en restait encore beaucoup, et que comme on était obligé de les payer bien plus régulièrement qu'en temps de guerre, il ne fallait pas moins de dépense pour l'entretien de celles qui restaient encore à Sa Majesté, que si on les avait toutes en temps de guerre; que, nonobstant cela, ils trouvaient une diminution assez considérable dans la somme qu'on leur demandait pour la subsistance, puisque de trois cent

cinquante mille livres qu'on avait accoutumé d'en payer, on se contentait de deux cent soixante et quinze mille livres; que pour l'exemption du quartier d'hiver, c'était une chose qui ne dépendait point de la volonté des peuples, étant un droit acquis au Roi de mettre ses troupes partout où bon lui semblait; qu'ainsi la Bourgogne était obligée, comme toutes les autres provinces du royaume, de recevoir les troupes, toutes et quantes fois qu'il plairait à Sa Majesté d'y en envoyer; que la somme de soixante et quinze mille livres, qu'on leur demandait pour cette exemption, était si modique, que je m'étonnais comme ils y faisaient la moindre difficulté; que quand le Roi ne leur enverrait que deux ou trois régiments, il leur en coûterait beaucoup plus, outre l'incommodité que le pays recevrait du logement actuel. Enfin, je les rendis le plus persuadés que je pus, de ce que j'avais dessein de leur inspirer pour le bien du service du Roi, et pour les efforts qu'ils doivent faire en cette occasion.

Depuis ce temps-là les Etats ont délibéré tous les jours, et l'extrême misère dans laquelle est cette province, soit à cause des grandes charges qu'elle a souffertes par le passé, soit à cause de la stérilité des années dernières, soit aussi par les désordres qui s'y sont glissés depuis quelque temps, les avait persuadés que Sa Majesté les soulagerait cette fois-ci. C'est ce qui a fait que d'abord ils ne me sont venu offrir que cinq cent mille livres pour le don gratuit. Ensuite, après que je leur ai remontré tout ce que je devais là-dessus, qui serait trop long à vous dire par le détail, ils sont venus à six cents, puis à huit cents, et enfin à neuf cent mille livres. Jusque-là je me suis toujours tenu ferme aux quinze cents; mais les voyant quasi arrêtés à n'en pas donner davantage, non pas par manque d'affection, car en vérité je puis dire que, depuis le premier jusqu'au dernier, je n'y ai trouvé pour le Roi que respect, qu'obéissance et bonne volonté, et qu'il n'y avait que la seule crainte de se trouver dans l'impuissance qui les empêchait de faire un plus grand effort, je me suis enfin relâché aux douze cent mille livres por-

tées par mon instruction, et les ai invités d'en délibérer de nouveau, leur déclarant que je ne me chargeais pas de faire au Roi une autre proposition; et que je croyais qu'ils ne pouvaient rien faire de mieux pour leurs intérêts que d'obéir aveuglément au Roi, et lui donner en cette rencontre les dernières marques de leur soumission et de leur bonne volonté. Ils l'ont fait de bonne grâce. Ils sont venus ce matin m'offrir un million de livres; mais ils m'ont prié d'en demeurer là et n'exiger rien d'eux davantage pour le don gratuit; et comme je leur ai dit qu'il fallait qu'ils fissent quelque chose de plus pour donner sujet au Roi d'être entièrement satisfait d'eux en cette occasion, ils m'ont encore exagéré leur pauvreté et prié de la représenter au Roi; mais que plutôt que de ne lui pas plaire, ils aimaient mieux faire encore un effort, et s'en sont remis à moi pour leur faire savoir ce qu'il fallait qu'ils fissent. Je leur ai dit que je croyais que Sa Majesté aurait la bonté de se contenter d'un million cinquante mille livres pour le don gratuit, et ils y ont donné les mains, en me pressant toujours de faire connaître au Roi l'extrême nécessité où ils étaient; ce que je leur ai promis, et ils en ont formé le décret, que je vous envoie. Ainsi, Monsieur, voilà une affaire faite. Je leur ai déclaré que cette somme de un million cinquante mille livres était simplement pour le don gratuit; que Sa Majesté entendait que la subsistance et le quartier d'hiver n'y étaient pas compris, qui montent aussi, dans la triennalité à un million cinquante mille livres. Ils en sont demeurés d'accord, aussi bien que de l'ancien octroi de cinquante-trois mille livres des garnisons et de l'ancien taillon. Je me suis relâché du nouveau taillon, ainsi que Sa Majesté me l'avait permis par mon instruction, et des édits de l'établissement et levées du parisis des fermes, et de celui de l'établissement des trésoriers, contrôleurs et commis-généraux des fermes aux droits de six deniers pour livre à prendre par augmentation sur les fermes, de l'augmentation de cinquante sous par minot de sel; mais celui-ci se réduit à quinze sous, parce que le Roi en a établi trente-cinq pour l'affaire de Bresse.....

J'ai fait voir aux Elus la lettre que j'ai reçue de vous sur le paiement de ce qu'ils doivent du passé. Ils sont prêts de payer cent mille livres, suivant vos ordres ; et pour les cent vingt mille livres qui restent, ils vous supplient de leur vouloir donner du temps jusqu'après la moisson. M. Bouchu, qui est sur les lieux, et qui voit le peu de moyens qu'il y a de pouvoir tirer de l'argent auparavant, m'a dit qu'il vous en écrirait, et je crois qu'il est difficile que vous leur puissiez refuser ce petit délai. En mon particulier, je vous prie de le leur vouloir accorder.

Au reste, je suis obligé de vous dire que la Chambre de l'Eglise et celle de la noblesse ont agi merveilleusement bien dans cette rencontre, n'ayant presque point fait de difficulté à toutes les choses qu'on leur a proposé. A la vérité, la Chambre du tiers-état a donné un peu plus de peine ; mais cela leur est pardonnable, puisque ce sont eux qui portent presque toutes les impositions. Je porterai à mon retour un mémoire de ceux qui en ont le mieux usé ; Sa Majesté verra si elle les croit dignes de quelques gratifications, comme cela s'est toujours pratiqué, et elle en usera comme il lui plaira.

LOUIS DE BOURBON.

CXCVI

CAILLET A COLBERT.

Même sujet ; il demande la récompense de ses soins pour assurer l'obtention du vote.

Dijon, le 18 juin 1662.

MONSIEUR,

Vous apprendrez, par la dépêche que vous fait M. le Prince, de quelle manière l'affaire du don gratuit de cette province a été menée, et comme elle a enfin réussi au contentement du Roi. Je ne me vanterai pas, Monsieur, d'avoir ménagé l'esprit de quel-

ques députés à qui, par ordre de Son Altesse Sérénissime, j'ai parlé plusieurs fois, car tout le succès est dû à ses soins, les ayant tournés avec tant de prudence et tant d'adresse, qu'elle les a fait venir au point que Sa Majesté désirait. Mais, Monsieur, vous me permettrez de vous dire que si vous avez dessein de m'obliger, comme je n'en doute pas, puisque vous m'avez fait l'honneur de me le promettre, en voici une occasion très favorable en faisant connaître à Sa Majesté qu'on n'a peut-être pas été inutile pour son service en cette rencontre. Vous savez, Monsieur, que la grâce que je demande n'est pas hors de raison, puisqu'elle a été accordée à tous mes prédécesseurs, et qu'il y en a à qui elle est faite qui n'ont pas plus que moi les occasions de servir Sa Majesté, et qui ne le font peut-être pas non plus avec plus d'effet ni avec tant de zèle. Je vous demande pardon, Monsieur, si je vous suis importun. Je m'en serais bien donné de garde si je me fusse aperçu que vous l'eussiez trouvé mauvais; mais, au contraire, vous m'avez témoigné avec tant de bonté vouloir prendre soin de mes intérêts et les vouloir appuyer auprès du Roi, qu'il ne pas trouver étrange si j'en use si librement. Achevez donc, Monsieur, l'ouvrage que vous avez ébauché, et faites-moi la grâce de croire qu'on ne peut être avec plus de respect que je suis, Monsieur, votre etc.

CAILLET.

CXCVII

BOUCHU A COLBERT.

Sur le même sujet.

Dijon, le 18 juin 1662.

MONSIEUR,

Je me donnai l'honneur de vous écrire par le dernier courrier que les Etats de cette province avaient été ouverts le mardi 13 de ce mois. Ils ont continuellement délibéré sur les affaires du Roi,

et enfin, après plusieurs propositions et une peine extraordinaire, M. le Prince les a obligés d'offrir aujourd'hui jusqu'à la somme d'un million cinquante mille livres qu'il a acceptée, outre les cinquante-trois mille livres de don gratuit ordinaire, et la subsistance et exemption, en sorte que ces trois parties ensemble composent la somme de deux millions cent mille livres pour cette triennalité, et sept cent mille livres par chacun an. Je vous assure, Monsieur, qu'il n'y avait que mondit seigneur le Prince seul capable de les porter à accorder à Sa Majesté cette somme, dans les misères qu'ils lui ont alléguées et desquelles cette province est remplie. Il se doivent assembler pour aviser entre eux aux moyens de satisfaire, et ensuite je leur proposerai les abus qui s'y commettent et qui est l'une des causes de leur pauvreté. Mondit seigneur le Prince prendra lui-même connaissance de l'un et de l'autre, afin que d'eux-mêmes ils se disposent à s'acquitter envers le Roi et de se soulager.

Le 19 juin.

Monseigneur le Prince m'a fait l'honneur de me faire voir une lettre que vous lui avez écrite pour obliger les élus des Etats au parfait paiement des sommes par eux dues à Sa Majesté, de l'année 1661. Son Altesse leur en a parlé fort pressément, mais elle n'en a pu avoir d'autre réponse que leur impuissance et misère, et quelque instance qu'il leur ait pu faire, il n'a rien obtenu, sinon qu'ils étaient prêts à payer cent mille francs au premier ordre que vous en enverrez; et pour le reste qu'ils n'étaient pas en état de le faire de quelque temps, ainsi que je me suis déjà donné l'honneur de vous l'écrire plusieurs fois; et je ne crois pas que vous en deviez faire état avant la moisson, c'est-à-dire de deux mois et plus. Comme je me suis trouvé quand mondit seigneur le Prince leur en a parlé, j'ai cru devoir vous en donner avis.

BOUCHU.

CXCVIII

BRULART A COLBERT.

Désobéissance et concussions imputées à un commis chargé de la confection du terrier du Roi. — Haine de Bouchu envers le Parlement; le nom de cet intendant est mésestimé dans la province.

Dijon, le 21 juin 1662.

MONSIEUR,

. . . . Messieurs les commissaires de la Chambre du terrier vous font leurs plaintes par cette lettre d'un arrêt surpris au Conseil par le nommé Boulanger, commis à la confection du terrier. Il contient des énonciations injurieuses à leur honneur et des défenses de le troubler dans sa commission. Cela est fort dur pour des gens qui, depuis qu'ils sont commissaires, ont fait leurs efforts pour obliger ce commis à exécuter la volonté du Roi en faisant son terrier avec les soins et l'exactitude qui sont requis dans un si grand travail. Mais tous leurs arrêts et règlements ont été sans exécution, et le terrier, qui doit être un ouvrage utile au service de Sa Majesté, à ses engagistes et aux voisins, est enfin devenu un sujet de plainte de ses concussions. Je veux croire qu'il s'en trouvera innocent; mais, assurément, il faut un homme d'une capacité au-dessus de la sienne pour un travail de cette importance. Et à moins qu'on en commette un très habile en chaque bailliage pour y travailler en même temps sans relâche, nous n'en verrons jamais la fin, et ce qu'il y fera sera une chose imparfaite et inutile; de même que l'argent qui aura été tiré des peuples pour cet effet sera perdu.

L'on m'a donné avis que M. Bouchu, intendant de cette province, vous a dit et écrit plusieurs fois que le Parlement ferait un grand désordre dans la levée des tailles par les arrêts de défense qu'il donnait à tout moment de les payer et par les privilèges qu'il faisait. Je vous peux dire, Monsieur, qu'il ne peut vous avoir fait ces plaintes que par la haine qu'il a contre la Compagnie qu'il croit avoir obligée, comme toute la province,

à ne l'estimer pas. Mais au fond, je vous garantis que depuis six ans, ou peu s'en faut, que j'y remplis la première place, je n'en ai pas donné un seul de cette façon, et que je mets au pis de m'en faire voir aucun. Je vous demande la grâce de me croire toujours avec grand respect, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CXCIX

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Usurpation des Comtois sur la frontière de Bresse.

Dijon, le 21 juin 1662.

MONSIEUR,

. . . . . L'on me demande de Bresse ce qu'on y doit faire à ces prochaines moissons à l'égard des terres qu'y usurpent les Comtois. Vous vous souvenez que nous nous plaignons qu'ils y étendent la souveraineté du Roi d'Espagne, en s'emparant de beaucoup de terres et de bois du pays de Bresse, et comme ils ne manqueront pas de vouloir recueillir les blés qu'ils ont semé dans ces lieux usurpés, il est important de savoir si le Roi continue de vouloir que ses sujets se maintiennent et y fassent la récolte, et qu'en cela ils rendent les Comtois plaignants comme vous m'avez fait autrefois l'honneur de me mander que c'était alors sa volonté, parce que, dans ce cas, on sera peut-être contraint d'opposer la force à la force.....

Je vous supplie d'être toujours persuadé que je suis plus que personne du monde, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CC

LA VRILLIÈRE A BRULART.

Réponse à la précédente; instructions données par ordre du Roi.

Saint-Germain-en-Laye, le 4 juillet 1662.

MONSIEUR,

Ces jours passés je vous ai fait réponse touchant ce qui regarde le don gratuit de Bourgogne. Depuis, les lettres qu'il vous a plu m'écrire des 21 et 28 du mois dernier m'ont été rendues.

Je ne pouvais mieux informer le Roi de la demande qui vous a été faite de Bresse pour les terres que les Comtois y usurpent, qu'en lui en faisant lecture. Les moissons étant fort proches, Sa Majesté a trouvé que l'avis qui vous a été donné pour leur empêcher la récolte des blés qu'ils y ont semé est venu un peu trop tard. Néanmoins, comme M. le Prince est sur les lieux, et qu'il est à propos de ne rien négliger, elle sera bien aise que vous conférieez avec lui de ce qui se pourrait ménager sur ce sujet, et si en écrivant à M. le Premier Président de Dole on pouvait faire quelqu'accommodement avantageux aux sujets du Roi, afin de lui procurer par avance ce bien-là. Mais si cette négociation ne réussit pas, l'on verra, entre ci et l'année prochaine, de prendre les expédients nécessaires pour s'opposer à la continuation de cette entreprise qui ne doit, ce me semble, être tolérée plus longtemps..... (1).

LA VRILLIÈRE.

---

(1) La négociation désirée par le Roi avec le Parlement de Dole ne fut pas même tentée, Brulart ayant fait entendre que le Président de cette Compagnie était sans pouvoirs de son souverain pour reconnaître les limites des deux provinces.

CCI

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Affaire du règlement du Palais; le Premier Président désire qu'il y soit fait quelques concessions à sa Compagnie.

Dijon, le 27 juin 1662.

MONSIEUR,

. . . . . Après avoir longtemps attendu de parler au Parlement des règlements qui s'y observent présentement, au préjudice de l'autorité du Roi, qui les a cassés par arrêt contradictoire rendu au Conseil d'en haut, j'ai cru que le temps était assez propre pour prier la Compagnie de se faire justice. Je l'ai proposé de concert avec M. le Prince qui a connu l'importance de la chose. Enfin elle a délibéré d'entrer en conférence avec moi par députés. La disposition paraît assez bonne dans la plupart des esprits. Je leur ai dit, avant toute chose, qu'il fallait demeurer d'accord que le règlement que nous pourrions projeter serait présenté au Roi avant que d'être exécuté, ne pouvant concevoir qu'un Parlement puisse faire des lois contre son institution et les déclarations de Sa Majesté, sans son autorité. J'espère que toutes les choses iront à bien, et je le souhaite ainsi, quoiqu'assurément je trouverais de plus grands avantages en me servant des arrêts du Conseil. Mais je crois devoir me relâcher envers des gens avec qui je dois passer ma vie, et faire cela jusqu'à une certaine concurrence qui, leur marquant mon affection, n'anéantisse pas ma charge et la Grand'Chambre. J'ai estimé, Monsieur, vous devoir compte de ceci, en attendant que je vous en dise davantage. Cependant je vous demande toujours la grâce d'être persuadé que je suis avec beaucoup de chaleur et de respect, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CCII

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Comment il faut procéder dans une instance dirigée par le roi d'Espagne devant le Parlement contre les habitants du Mont-Saint-Vincent.

Dijon, le 16 juillet 1662.

MONSIEUR,

Le Roi d'Espagne a un procès qui doit être plaidé à l'audience de ce Parlement, où il s'agit d'un droit d'indemnité qu'il prétend sur toute la baronnie du Mont-Saint-Vincent, à cause de l'affranchissement qui leur a été autrefois accordé par Henri deuxième, à condition de le lui payer (1). Les habitants prétendent qu'il est

---

(1) L'intérêt du Roi d'Espagne sur des domaines situés en Bourgogne et dont il sera encore plus tard question dans cette correspondance, a besoin d'être ici rappelé pour l'intelligence des faits.

Le Charollais avait longtemps appartenu à la maison d'Armagnac qui le tenait en fief des Ducs de Bourgogne. En 1390 elle le vendit à Philippe-le-Hardi, premier Duc de la seconde race. Il était resté en possession de ses successeurs jusqu'à l'époque où Louis XI s'empara du duché et de ce fief qui en dépendait. Mais Charles VIII et Louis XII ayant considéré que c'était un acquêt des derniers Ducs, ne jugèrent pas à propos d'en dépouiller les héritiers de Marie de Bourgogne; il fut donc rendu à ce titre, en 1493, à Philippe d'Autriche, père de Charles-Quint, à la charge de foi et hommage. Ce comté se perpétua ainsi dans la maison d'Autriche pendant tout le cours du XVI^e^ siècle et plus de la moitié du XVII^e^. Les officiers du Roi de France avaient grand soin que ceux du Roi d'Espagne n'usurpassent point les droits de la souveraineté, et, pour les maintenir, il y avait toujours à Charolles un bailliage royal qui connaissait des cas royaux, sauf l'appel au Parlement de Dijon, indépendamment du bailliage-comtat qui jugeait les autres cas. Les Rois d'Espagne ne jouirent dès lors dans le Charollais que du domaine utile, et les choses restèrent en cet état jusqu'à la paix des Pyrénées et à celle de Nimègue. Alors et en 1684, le prince de Condé jugea à propos, comme on le verra dans la suite de ces lettres, de faire saisir le comté de Charollais sur le Roi d'Espagne, par le motif avoué que ce monarque lui devait des sommes considérables pour le temps qu'il avait été à son service contre la France, et le comté fut adjugé à la maison de Condé. Il y demeura jusqu'en 1761, où le Roi de France le racheta enfin et le réunit à son domaine. Du Charollais dépendaient quatre baronies, parmi lesquelles était celle du Mont-Saint-Vincent dont il est question dans cette lettre.

prescrit. Ce procès est sollicité par des maîtres des Comptes de Dole, qui voudraient faire plaider la cause sous le nom de son Procureur fiscal; mais cela est nouveau, et il n'y a que le Roi qui plaide sous le nom de son Procureur. Je ne sais pas si Sa Majesté aurait agréable qu'on en usât comme on a fait au Parlement de Paris dans un arrêt dont se servent les parties, rendu en 1571, où il se voit que le Roi d'Espagne était intervenu sous le nom des gens tenant la chambre des Comptes de Dole, ayant la charge et intendance de ses domaines et affaires. J'attendrai, s'il vous plaît, de vos nouvelles sur cela au plus tôt parce que la chose presse à cause de la levée du Parlement, et si je n'en recevais pas assez tôt, je suivrais l'expédient que je vous propose, comme étant fondé en un ancien exemple qui peut être suivi en ce Parlement après l'avoir été dans celui de Paris, et même au Conseil qui lui avait renvoyé le procès avec les mêmes qualités.

Je vous supplie, Monsieur, de me croire toujours etc.

BRULART.

CCIII

LA VRILLIÈRE A BRULART.

Réponse à la précédente.

Saint-Germain-en-Laye, le 25 juillet 1662.

MONSIEUR,

Ayant reçu la lettre qu'il vous a plu m'écrire du 16 de ce mois touchant la manière dont vous en deviez user dans le procès qu'a le Roi d'Espagne au Parlement de Dijon, je n'ai pas manqué d'en donner connaissance à Sa Majesté qui approuve la résolution que vous aviez pensé, de vous-même, de suivre en cette occasion l'usage pratiqué ci-devant et particulièrement la forme observée au Conseil et au Parlement de Paris en 1571. C'est à quoi vous devez, Monsieur, vous conformer et me donner, s'il

vous plaît, des nouvelles de ce qui se sera passé en cette affaire. Cependant, comme je vous ai envoyé votre congé pour venir ici, j'espère avoir bientôt l'honneur de vous y voir et vous entretenir de toutes particularités. Je suis toujours, Monsieur, votre etc.

LA VRILLIÈRE.

CCIV

LE ROI A BRULART.

Affaire des Ursulines d'Auxonne ; magie, possession, effets surnaturels.

1er août 1662.

Monsieur Brulart,

Ayant été informé des arrêts que ma cour de Parlement de Dijon a rendus sur le fait de l'accusation de sœur Barbe Buvée, religieuse du couvent des Ursules de ma ville d'Auxonne, et vu l'avis du sieur Archevêque de Toulouse, des sieurs Evêques de Rennes, de Rhodez et de Chalon, et de quelques Docteurs célèbres, sur le fait de la possession de plusieurs desdites religieuses (1) ; et comme l'affaire est assez importante et que je désire

---

(1) A l'appui de ces lettres de Louis XIV qui dessaisissait le Parlement de cette affaire pour l'évoquer au Grand Conseil, nous donnons ci-après le Jugement rendu dès le 20 janvier de la même année par les Commissaires délégués à cet effet. — Une dénonciation faite par une religieuse du même couvent, nommée Barbe Buvée, tendait à infirmer ce jugement par des accusations infâmes. Son arrestation fut prescrite par l'Official de Langres, pour cause de sortilège, magie et infanticide. Sur l'appel formé par elle comme d'abûs, de cette sentence, le Parlement avait ordonné, dès le 5 janvier 1661, qu'il serait informé, tant sur les imputations qui lui étaient faites, que sur un complot qu'elle prétendait avoir été formé pour la perdre. Cette procédure avait été suivie de nombreux arrêts, et ce fut pendant ces poursuites qu'eut lieu le rapport que nous publions, lequel sembla contrarier le cours de la justice dans l'examen qu'elle avait entrepris, depuis plus d'un an, de cette grande affaire. Mais l'éclat d'un tel procès avait agité toute la province et porté le trouble dans les familles. L'évocation tardive qui en fut

en prendre une particulière connaissance, j'écris à mon Procureur général audit Parlement d'envoyer en mon Conseil le procès sur lequel sont intervenus les arrêts susdits, ensemble les motifs d'iceux, dont j'ai bien voulu vous donner avis par cette lettre, et vous dire de tenir la main selon le pouvoir de votre charge à ce que mon intention soit accomplie, et cependant qu'il ne se fasse rien au préjudice de ma volonté. Sur ce je prierai Dieu qu'il vous ait, Monsieur Brulart, en sa sainte garde.

Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 1er jour d'août 1662. *Signé :* LOUIS. Et plus bas : PHELYPEAUX.

CCV

JUGEMENT

DE NOS SEIGNEURS LES COMMISSAIRES NOMMÉS PAR LE ROI AU FAIT DES PERSONNES, RELIGIEUSES ET AUTRES, POSSÉDÉES DU MALIN ESPRIT A AUXONNE, SUR LE RAPPORT DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE CHALON, COMMISSAIRE DÉPUTÉ DE SA MAJESTÉ (1).

Annexe à la lettre précédente.

Nous soussignés, ayant entendu le récit, qui nous a été fait par Monseigneur l'évêque de Chalon-sur-Saône, de tout ce qui s'est passé en sa présence, dans la visite et les exorcismes auxquels il

---

faite eut pour but de mettre un terme à ce mal; le Parlement, qui déjà avait acquitté Barbe Buvée, ne paraissant pas disposé à s'en tenir à cette dernière décision, quand la prudence lui en faisait une loi.

Une commission nouvelle nommée par le Roi le 14 octobre 1662 et qui fut présidée par l'intendant Bouchu, sembla avoir été choisie dans ce but. Elle examina ces religieuses séparément, sans avoir pu trouver en elles des signes certains de possession. Le procès-verbal des exorcismes est du 23 juin 1663, c'est-à-dire postérieur de dix-sept mois à celui des évêques et quand, depuis ce dernier acte, les preuves avaient pu disparaître. Il semblait que tout était fini de ces recherches; mais il n'en fut rien. On verra plus tard des lettres du Roi qui en renvoyèrent successivement la connaissance au Parlement et à l'intendant Bouchu. Depuis lors, on n'en trouve nulle trace, et tout porte à croire qu'elles furent assoupies.

(1) Tiré des manuscrits de la bibliothèque impériale.

a vaqué pendant quatorze jours par l'ordre du Roi et la commission de Monseigneur l'archevêque de Besançon, de plusieurs filles, tant religieuses que séculières, qui paraissent vexées et travaillées du mauvais esprit en la ville d'Auxonne, assisté de plusieurs ecclésiastiques par lui choisis, personnes de mérite et de probité, et du sieur Morel, ancien médecin de la ville de Chalon, connu par sa doctrine et son expérience : tous lesquels ont convenu dans le même sentiment, après que ledit Seigneur évêque nous a rapporté :

I. — Que toutes lesdites filles, qui sont au nombre de dix-huit, tant séculières que régulières, sans en excepter une, lui ont paru avoir l'intelligence et le don des langues, en ce qu'elles ont toujours répondu fidèlement au latin qui leur était prononcé par les exorcistes, qui n'était pas emprunté du rituel et encore moins concerté avec eux : souvent même se sont expliquées en latin, quelquefois des discours achevés; qu'une d'entre elles, nommée Anne l'Ecossais, dite de la Purification, l'un des exorcistes lui parlant en Irlandais, a témoigné l'entendre fort bien, et le lui a expliqué en langue française par plusieurs fois.

II. — Que toutes ou presque toutes ont témoigné avoir connaissance de l'intérieur et du secret de la pensée, quand elle leur a été adressée; ce qui a paru principalement dans les commandements intérieurs qui leur ont été faits très souvent par les exorcistes, en diverses occasions, auxquels elles ont obéi très ponctuellement pour l'ordinaire, sans que les commandements fussent exprimés ni par la parole, ni par aucun signe extérieur; dont ledit seigneur évêque a fait plusieurs expériences, entre autres en la personne de Denise Lamy, servante du lieutenant général d'Auxonne, à laquelle ayant fait commandement dans le fond de sa pensée de le venir trouver pour être exorcisée, elle y est venue incontinent, quoique demeurant en un quartier de la ville assez éloigné, disant audit seigneur évêque qu'elle avait été commandée par lui de venir, ce qu'elle a fait plusieurs fois. Et

encore en la personne de la sœur Marguerite Jamin, dite de l'Enfant Jésus, novice qui, sortant de l'exorcisme, lui dit le commandement intérieur qu'il avait fait au démon pendant l'exorcisme. Et en la personne de Huberte Borthon, dite de Saint-François, à laquelle ayant commandé mentalement au plus fort de ses agitations de venir se prosterner devant le saint Sacrement, le ventre contre terre et les bras étendus, elle exécuta le commandement au même instant qu'il eut été formé, avec une promptitude et une précipitation toute extraordinaire. Les autres ecclésiastiques qui avaient l'honneur d'assister ledit seigneur évêque, selon qu'il nous l'a rapporté, en ayant tiré des preuves semblables tous les jours par plusieurs fois; cette expérience étant fort commune chez eux et cette pratique ordinaire pour les faire obéir.

III. — Qu'elles ont prédit, en diverses occasions, les choses qui devaient arriver, particulièrement touchant les maléfices et les sorts qui se devaient trouver non seulement en divers lieux du monastère, où ils ont été trouvés par effet, mais encore dans le corps des autres filles auxquelles elles n'avaient pas parlé, qui les ont rendus et vomis le jour et l'heure précisément que les premières avaient marqués : les démons, selon qu'il paraît, se détruisant ainsi les uns les autres à leur confusion. Quelquefois elles ont découvert audit seigneur évêque, ou à quelques-uns de ses domestiques, des particularités fort secrètes touchant des affaires domestiques et le temps du voyage qu'il était obligé de faire à Paris, que lui-même ne connaissait pas encore, et qui se sont trouvées fort véritables par l'évènement, quoique les unes et les l'autres ne pussent être connues, ni par soupçon, ni par conjecture.

IV. — Qu'elles ont presque toutes universellement témoigné, surtout dans la chaleur de leurs agitations, une étrange aversion pour les choses saintes, particulièrement dans les sacrements de pénitence et de la très sainte eucharistie : étant nécessaire sou-

vent d'y employer plusieurs heures pour en confesser une, à cause des résistances extrêmes et des cris dont les confessions sont interrompues, et qu'on ne surmontait qu'à force d'imprécations et de commandements au démon : et dans la communion les convulsions et les mouvements, involontaires apparemment, dont elles étaient saisies auparavant de recevoir la sainte hostie, et, du moment qu'elle était reçue, les hurlements et les cris effroyables qu'elles faisaient, se roulant par terre, la sainte hostie demeurant toujours sur la pointe de la langue qu'elles avançaient et retiraient horriblement, au commandement de l'exorciste, sans faire néanmoins aucune injure ou irrévérence au sacrement, quelquefois l'espace d'une demi-heure plus ou moins; tant que, les espèces étant avalées, la fille demeurait tranquille en un moment, et sans mémoire de tout ce qui s'était passé. Qu'elles ont témoigné des répugnances et des horreurs extraordinaires à l'approche des reliques des saints, qu'elles ont souvent reconnues et nommées tout haut, sans les avoir aperçues et sans en avoir rien appris. Que presque toutes, Monseigneur ayant quelquefois imposé les mains secrètement et sans qu'elles pussent le connaître, ont témoigné le sentir en criant que cette main leur était insupportable, qu'elle était trop pesante et qu'elles en étaient brûlées. Que, dans la chaleur des exorcismes, et surtout pendant la sainte messe, elles ont souvent vomi des blasphèmes et des exécrations si horribles et si fréquentes contre Dieu et sa sainte Mère, qu'il était impossible de les ouïr sans frayeur, et qui ne peuvent sortir vraisemblablement que de la bouche d'un démon.

V. — Qu'étant pressées de donner des marques surnaturelles pour justifier la présence du démon, elles semblent y avoir obéi : entre autres, une nommée Denise Lamy, servante, commandée par Monseigneur de faire cesser le pouls entièrement au bras droit pendant qu'il battait au gauche, et puis transférer le battement du bras gauche au bras droit pendant qu'il cessait au gauche, elle l'a exécuté ponctuellement en présence d'un médecin.

qui l'a reconnu et déposé, et de plusieurs ecclésiastiques. Que la sœur de la Purification a fait la même chose deux ou trois fois, l'une et l'autre en pleine santé, agissant et parlant à son ordinaire, le faisant battre et cesser selon qu'il lui était commandé par l'exorciste. Que la sœur Marguerite Jamin, dite de l'Enfant Jésus, a fait la même chose; et au commandement de l'exorciste, ayant fait enfler sa poitrine d'une grosseur monstrueuse, au seul commandement accompagné du signe de la croix l'a désenflée au même instant, et cela par trois fois, par un effet surprenant et aussi prompt que la parole. Que la sœur Lazare Arvier, dite de la Résurrection, vint à l'un des ecclésiastiques portant dans sa main un assez long temps un charbon de feu tout allumé, sans en témoigner aucun sentiment, et plusieurs autres faits de pareille nature qu'il serait difficile de rapporter.

VI. — Qu'au simple commandement de l'exorciste, elles ont paru quelquefois dans l'état d'une insensibilité prodigieuse : entre autres, la nommée Denise. Monseigneur ayant fait commandement au démon de suspendre les sens de la fille, en sorte qu'elle ne sentît aucune douleur, et icelle ayant déclaré qu'elle était dans cet état, une épingle lui étant enfoncée par le médecin présent jusqu'à la tête dans le doigt, au lieu où il s'attache au bout de l'ongle, qu'il disait être le plus sensible, elle témoigna n'en rien sentir du tout. Etant commandée d'arrêter le sang, l'épingle fut tirée de la plaie sans tirer du sang; étant commandée de le laisser couler, il coula tout aussitôt avec abondance, et après que le commandement lui eut été fait encore de l'arrêter, il cessa de couler. L'ayant encore fait quelques jours après en la personne de la sœur de la Purification, la peau du bras lui ayant été percée de part en part et une aiguille enfoncée jusqu'à la tête dans les doigts, sans qu'il y parût ni de douleur ni de sang, sans que la fille parût ni malade ni assoupie, mais parlant et pressant les assistants d'employer le fer et le feu, protestant de n'en rien sentir absolument. Quelques-unes d'entre elles, particulièrement la sœur de la Purification, ayant été empêchée

de sortir du monastère une nuit qu'elle devait être enlevée au sabbat, selon que les autres avaient assuré dans les exorcismes des jours précédents, dans le même temps de cette assemblée prétendue, était tombée tout à coup dans une espèce d'assoupissement ou d'insensibilité merveilleuse qui avait duré cinq quarts d'heure ou plus, aliénée de tous ses sens, sans mouvement, sans parole, sans connaissance, les bras croisés sur l'estomac, mais si raides, qu'il fut impossible de les ouvrir ; les yeux fermés et puis ouverts, mais fixes, arrêtés et sans rien voir, selon qu'il paraissait en ce que, passant les mains devant, elle ne sillait point les paupières, telle qu'une personne morte ou privée de l'usage de tous les sens ; qu'étant revenue de cette extase, elle disait avoir été transportée au sabbat en esprit, et disait tout ce qu'elle avait vu.

VII. — Qu'elles ont paru jeter souvent du fond de l'estomac par la bouche, après plusieurs heures de conjurations et d'exorcismes, de certains corps étrangers qu'elles appellent des sorts et maléfices de différentes espèces : des morceaux de cire, des ossements, des cheveux, des cailloux d'une grosseur et d'une taille telle, qu'il est mal aisé de croire qu'ils puissent passer la gorge naturellement, comme nous l'avons jugé, nous ayant été représentés, tel se trouvant plus large et plus épais qu'un écu blanc. Que la nommée Denise entre autres, après trois heures d'exorcismes et des violences extraordinaires, avait jeté par la bouche une grenouille ou crapaud vivant de la largeur de la pomme de la main, qui fut brûlé au même temps.

VIII. — Que les démons dont les filles se disaient possédées, pressés de sortir par la voix des exorcistes et par la présence du saint Sacrement, ont paru donner des signes surnaturels et convaincants. Que, dans la nommée Denise, les démons ayant reçu commandement de sortir, et, pour signe, de casser un endroit de la vitre qui lui fut montré du doigt par Monseigneur de Chalon, la fille fut délivrée et la vitre cassée par effet. Que la sœur

Huberte Borthon, dite de Saint-François, qui se trouva absolument et entièrement guérie du jour de la présentation de la Vierge, 1661, pour marque de sa délivrance, jeta par la bouche un taffetas plié dans lequel paraît écrit en lettres rouges le nom de MARIE, et quatre autres lettres capitales qui marquaient les noms de saint Hubert et du bienheureux François de Sales. Que la sœur Anne de la Purification, qui se dit avoir été délivrée de plusieurs démons le jour de saint Grégoire Thaumaturge, pour signe de cette grâce rendit par la bouche un morceau de drap dans un cercle de cuivre dans lequel était écrit le nom de *Gregorius*. Que le même jour de la Présentation, la sœur Anne de la Purification, pour marque d'une autre délivrance de plusieurs démons chassés de son corps dans le commandement de l'exorcisme, fit paraître en un instant écrit sur son bandeau, en gros caractères comme de sang : JÉSUS, MARIE, JOSEPH ; ce bandeau ayant été vu tout blanc par les exorcistes un moment auparavant.

IX. — Que parmi les mouvements et les postures violentes dont elles sont agitées pendant l'exorcisme, quelques-unes ont paru si extraordinaires, qu'elles ont été jugées passer non seuseulement le pouvoir d'une fille, mais encore les forces de la nature. Que la sœur Borthon, dite de Saint-François, commandée d'adorer le saint Sacrement, s'est prosternée, touchant la terre de la pointe de l'estomac; la tête, les pieds et les mains aussi bien que le reste du corps portés en l'air. Que la sœur de la Résurrection a fait la même chose. Celle-ci a paru quelquefois prosternée en terre tout le corps plié comme un cercle, de sorte que la plante de ses pieds venait lui toucher au front. Que les nommées Constance et Denise ont été vues quelquefois renversées contre terre qu'elles touchaient seulement du sommet de la tête et de la plante des pieds, tout le reste du corps en l'air, et marcher en cet état. Que toutes, ou presque toutes, demeurant à genoux et les bras croisés sur l'estomac, se sont renverversées en arrière; de sorte que le haut de la tête allant joindre la plante des pieds, la bouche venait baiser la terre et former de

la langue un signe de croix sur le pavé. Que quelques-unes d'entre elles, entre autres la sœur de Sainte-Catherine, dans l'exorcisme, avaient paru la tête renversée et les yeux ouverts ; en sorte que la prunelle s'étant retirée absolument sous la paupière supérieure, on ne vit que le blanc des yeux, perdant apparemment l'usage de la vue dans ce moment, ce qui était effroyable à voir. Que la nommée Denise, qui paraît jeune et infirme, étant agitée, a pris avec deux doigts un vase d'une espèce de marbre rempli d'eau bénite si pesant, que deux personnes des plus robustes auraient peine de le soulever, l'a tiré de son piédestal et l'a renversé par terre, sens dessus dessous, avec autant de facilité qu'elle aurait eu pour un morceau de papier. Qu'il leur est arrivé souvent aux unes et aux autres, dans la chaleur de leurs transports, de se frapper la tête, ou sur le front ou aux tempes, contre la muraille et sur le pavé, plusieurs fois par des coups si rudes et si violents, qu'apparemment elles en devaient être notablement offensées, avec effusion de sang, sans qu'il y parût, ni meurtrissure, ni contusion, ni marque.

X. — Que toutes ces filles sont de différentes conditions : il y en a des séculières, des novices, des postulantes et des professes ; il y en a des jeunes, il y en a qui sont fort âgées ; quelques-unes sont de la ville, quelques-unes n'en sont pas ; quelques-unes qui sont de bonne condition, d'autres qui sont de basse naissance ; quelques-unes qui sont riches, et quelques autres qui sont pauvres et de moindre condition. Qu'il y a dix ans ou environ que cette affliction a commencé dans le monastère ; qu'il est mal aisé que depuis un si long temps un dessein de fourbe et de friponnerie pût conserver le secret parmi des filles en si grand nombre, de condition et d'intérêts si différents ; qu'après une recherche et une enquête la plus exacte, ledit seigneur évêque n'a trouvé personne, soit dans le monastère, soit dans la ville, qui ne lui ait parlé avantageusement de l'innocence et de la régularité tant des filles que des ecclésiastiques qui ont travaillé avant lui aux exorcismes, et qu'il témoigne avoir reconnu de sa

part, en tous leurs déportements, pour des personnes d'exemple, de mérite et de probité : témoignage qu'il pense devoir à la justice et à la vérité.

Joint à tout ce que dessus le certificat à nous présenté du sieur Morel, médecin, présent à tout, qui assure que toutes ces choses passent les termes de la nature et ne peuvent partir que de l'ouvrage du démon.

Le tout bien considéré, nous estimons que toutes ces actions extraordinaires en ces filles excèdent les forces de la nature humaine et ne peuvent partir que de l'opération des démons possédant et obsédant les corps : c'est notre sentiment.

Fait à Paris, le vingtième jour de janvier mil six cent soixante et deux. Signé sur l'original : † Marca, archevêque de Toulouse, nommé par le Roi à l'archevêché de Paris; † Henry de la M., évêque de Rennes, grand-aumônier de la Reine-Mère du Roi; † Hardouin, évêque de Rhodez; † Jean, évêque de Chalon-sur-Saône; François Annat, de la Compagnie de Jésus, confesseur du Roi; Morel, docteur en théologie de la Faculté de Paris, de la Maison et Société de Sorbonne, théologal de l'Eglise de Paris; N. Cornet, docteur de la Faculté de théologie de Paris, grand-maître de la Maison de Navarre; M. Grandin, docteur et professeur royal en théologie de la Faculté de Paris, de la Maison et Société de Sorbonne, syndic de ladite Faculté de théologie; Fr. Ph. Leroy, religieux cordelier, docteur de la Faculté de théologie de Paris, confesseur de la Reine-Mère du Roi.

CCVI

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Le nouveau règlement du Palais est apporté au Parlement; résistance factieuse de cette Compagnie.

Dijon, le 3 janvier 1663.

MONSIEUR,

Je commence cette année avec les mêmes sentiments de respect et de reconnaissance que j'ai toujours eus pour votre personne. J'ai fait présenter au Parlement le beau et grand règlement qu'il a plu à Sa Majesté de faire dresser pour la séance des officiers qui le composent, et l'ordre et l'administration de la justice. La communication en a d'abord été ordonnée aux gens du Roi qui ont conclu à ce qu'il fût enregistré et exécuté. Les Chambres ont été aujourd'hui assemblées pour y pourvoir; mais les présidents ont fait leurs efforts pour empêcher d'opiner sur l'enregistrement, jusqu'à interrompre le doyen quand il en a pris l'avis, et à se retirer quand ils croyaient que d'autres voulaient prendre son sentiment; le leur étant de tirer de longueur et d'éloigner l'exécution des volontés du Roi. Ils ont ensuite échauffé les esprits sur la révocation du syndicat, et soutenu qu'elle était préjudiciable au service du Roi et à l'autorité du Parlement. J'ai fait entendre sur cet article et sur les autres les intentions de Sa Majesté, et que, quoique j'eusse fait mes efforts au Conseil pour en empêcher la résolution, il avait été résolu, d'une commune voix, qu'il n'y aurait plus de syndic pour quelqu'affaire que ce soit. L'un d'eux a bien osé dire qu'ils n'étaient pas obligés à croire ce que je disais de la part du Roi, et enfin, les opinions prises, il a été délibéré que le règlement fait par le Roi et le projet de celui du 7 juillet, arrêté les Chambres assemblées, seraient examinés par commissaires des Chambres. La chose va à éloigner l'effet du nouveau règlement autant qu'on pourra, et enfin qu'à ne s'attacher qu'au projet de règlement, et non pas à

la réformation qui en a été faite au Conseil. Peut-être que le respect qu'ils auront pour Monseigneur le Prince qui ne manquera pas de leur faire connaître que le Roi veut être obéi, produira quelque chose. Mais si Sa Majesté ne lui avait pas recommandé cette affaire, comme peut-être vous aurez oublié de lui en faire parler par elle, il serait fort à propos qu'il lui plût de lui en écrire pour faire connaître que sa volonté est que le règlement qu'elle vient de faire soit entièrement suivi et exécuté et qu'il ait à l'informer de ce qui se passera. Je crois que cet expédient, qui est de l'ordre et conforme à ce qui avait été résolu, fera un bon effet. Que si tout cela ne suffisait pas pour commencer à exécuter le nouveau règlement, en m'envoyant un ordre du Roi en mon particulier de l'exécuter, je le ferai pour ce qui dépendra de moi.

Je vous supplie, Monsieur, d'être toujours persuadé que l'on ne saurait être plus que je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CCVII

LA VRILLIÈRE A BRULART.

Réponse à la précédente.

Paris, le 12 janvier 1663.

MONSIEUR,

J'ai vu par la lettre qu'il vous a plu m'écrire du 3 de ce mois ce qui s'est passé en votre Compagnie touchant le dernier règlement. Elle eût sans doute mieux fait de l'exécuter que d'y chercher des difficultés qui déplairont plutôt au Roi qu'elles ne le feront changer de sentiment en une chose qui a été résolue avec connaissance et demandée par la meilleure partie du Parlement; aussi j'estime qu'il se soumettra comme il doit aux volontés de Sa Majesté, et, afin de l'y porter encore davantage, je vous adresse

l'ordre que vous avez désiré sur ce sujet pour M. le Prince, ne doutant point que cette voie ne produise un bon effet et n'oblige les plus attachés à leur sentiment et les plus contraires à l'observation dudit règlement à revenir et à ne rien entreprendre en cette occasion, dont j'attendrai de vos nouvelles comme de tout ce qui arrivera de considérable, et demeure, Monsieur, votre etc.

LA VRILLIÈRE.

CCVIII

BRULART A LA VRILLIÈRE.

L'agitation continue dans le Parlement à l'occasion du nouveau règlement. — Apparences de réconciliation entre Brulart et Bouchu.

Dijon, le 17 janvier 1663.

MONSIEUR,

Aussitôt que votre paquet m'a été rendu, j'ai remis à M. le Prince la dépêche de Sa Majesté du 12 de ce mois; il me chargea, après l'avoir lue, de la faire voir au Parlement et de l'inviter à se conformer aux intentions du Roi, se réservant de presser tous les présidents et conseillers qu'il verrait d'avoir cette soumission. La lettre ayant été lue à la Grand'Chambre, et les Chambres ayant été ensuite assemblées, il y a eu diverses propositions : les unes de députer au Roi pour lui expliquer la conduite de la Compagnie sur son retardement à exécuter le règlement ; les autres de le lui écrire ; d'autres, et c'étaient celles de quelques présidents seulement, qu'il fût dit que, du très exprès commandement du Roi, le règlement serait enregistré, sauf à faire des remontrances. Et enfin il a été délibéré que l'on députerait à M. le Prince pour lui faire connaître ce qui s'est passé dans la Compagnie et dans l'assemblée des commissaires sur l'exécution du règlement à laquelle ils travailleraient incessamment, et que Son Altesse serait priée d'en informer le Roi. Il y a

eu d'abord de la chaleur, comme si c'eût été une faute ou une entreprise de ma part d'informer le Roi de la première délibération dont j'ai eu l'honneur de vous avertir ; mais enfin les choses se sont adoucies, après avoir parlé un peu ferme sur l'avis que j'avais donné et après avoir dit que l'on devait se souvenir que j'avais d'abord fait entendre à la Compagnie que le Roi m'avait commandé de l'informer des résolutions qui seraient prises en cette affaire ; à quoi je lui disais de nouveau que j'obéirais, mais que je l'invitais à prendre des résolutions dignes d'elle et convenables au respect qui est dû à celui à qui elles seraient portées. Cette lettre ne saurait produire qu'un merveilleusement bon effet, et je vous en rends de très humbles grâces. Nous nous assemblerons dès demain, les commissaires et moi, pour travailler aux choses qui pourraient avoir besoin d'interprétation. Et sur cela, je leur ai dit que l'on prît garde de ne rien arrêter qui soit contraire à aucun article du règlement ou qui ne soit pas dans l'ordre, comme que les requêtes ne saisiraient plus, et d'autres abus dont il ne fallait pas parler, si on ne voulait s'exposer à une nouvelle réformation de tout ce qui se passerait, et que le Roi ne dissimulerait jamais le désordre et les abus quand ils viendraient à sa connaissance. Je ne manquerai pas, Monsieur, d'y satisfaire et de conserver toute ma vie un parfait ressentiment de toutes les grâces que j'ai reçues et que je reçois de vous en cette rencontre.

L'on vient de me mettre en main un ordre du Roi, dont je vous envoie la copie, croyant que, comme il n'est pas signé de vous, quoique vous fussiez alors à Paris, je suis obligé de vous en informer.

Je vous dois encore dire, Monsieur, que M. le Prince nous ayant dit, à M. Bouchu et à moi, l'ordre qu'il avait reçu de Sa Majesté de nous accommoder, cela s'est exécuté de très bonne façon, et qu'à présent c'est entre nous à qui se rendra le plus de civilités et d'amitié. Il ne me reste qu'à vous supplier d'être persuadé que je suis avec toutes sortes de respects, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CCIX

LA VRILLIÈRE A BRULART.

Réponse à la précédente.

Paris, le 23 janvier 1663.

MONSIEUR,

J'ai donné au Roi une particulière connaissance de ce qui s'est passé à la présentation de la lettre du cachet touchant le dernier règlement, tant de votre part que de celle du Parlement, dont sa Majesté a été bien aise, estimant qu'après cette démarche votre Compagnie ne manquera pas d'exécuter ses ordres et de s'acquitter de ce qu'elle a promis sur ce sujet à M. le Prince, auquel je mande par ordre de Sa Majesté de s'employer pour faire exécuter ses ordres et ses intentions. Elle a été aussi bien satisfaite de l'accommodement ménagé entre vous et M. Bouchu par l'entremise de Son Altesse.

Cependant, Monsieur, je vous remercie de l'avis que vous me donnez de la délivrance qui vous a été faite d'un ordre signé d'une autre main que de la mienne, où je n'ai rien à dire, sinon que vous devez satisfaire à la volonté du Roi et m'informer, s'il vous plaît, de tout ce qui arrivera de considérable en vos quartiers; sur ce je demeure, Monsieur, votre etc.

LA VRILLIÈRE.

CCX

BRULART A LA VRILLIÈRE.

L'agitation redouble; prétentions inouies du Parlement sur les attributions du syndicat; cabale du plus grand nombre; le prince de Condé intervient et en impose aux séditieux.

Dijon, le 31 janvier 1663.

MONSIEUR,

Le Parlement continue toujours ses assemblées de Chambres sur le règlement fait par Sa Majesté, et je pense que ce fut hier la septième fois qu'il s'assembla depuis qu'il lui a été présenté, sans compter quatre autres assemblées d'un grand nombre de présidents et de huit ou dix conseillers qui l'ont examiné avec moi dans le Palais, et ont retenu diverses propositions sur de certaines choses qui pourraient arriver en son exécution. Tout cela n'avance guère la conclusion de l'affaire, parce que l'on s'y prend d'un si méchant air qu'on ne travaille à autre chose, dans toutes ces conférences, qu'à rendre le règlement inutile en tout ce qu'on pourra; et, si ces assemblées devaient tirer en de plus grandes longueurs, il serait à propos, pour le respect qui est dû aux ordres du Roi et pour le bien de la justice, de les faire cesser et d'ordonner l'exécution entière du règlement, sauf à se pourvoir par-devant Sa Majesté pour l'interprétation des choses sur lesquelles on s'échauffe de deçà, ce qui ne peut être de plus longue durée sans blesser son autorité. En effet, il se dit quelquefois dans ces assemblées des choses que je relève comme je dois, et lesquelles déplairaient à la Cour, si elle en savait le détail. Ce n'est d'ailleurs que confusion et je peux dire ignorance, la plupart de ceux qui y parlent ne sachant pas les ordonnances du royaume, dont ils prétendent être les derniers maîtres, se croyant de souverains législateurs et se laissant aveugler par leur propre intérêt, sans pouvoir souffrir qu'on leur fasse voir que les Parlements doivent être soumis en cela au Prince comme les

autres sujets. Vous ne sauriez croire, Monsieur, la peine que ces fausses opinions me donnent dans une Compagnie qui n'en est que trop imbue. La lettre qu'il a plu au Roi d'écrire à M. le Prince sur cette affaire a produit ce bon effet, qu'elle l'a persuadée qu'il fallait obéir; mais cela se fait si lentement, de si mauvaise grâce et avec tant de répugnance, qu'il paraît visiblement que les esprits en ont pris de nouvelles aigreurs. Cependant il n'y a sorte de tempérament que je n'apporte pour les adoucir et faciliter les choses; je me relâche dans les assemblées sur tout ce qui ne va pas contre le propre texte du règlement, et je leur dis souvent que, pour le surplus, il n'est pas en leur liberté ni en la mienne d'y toucher. Cependant c'est ce qui fait tout leur chagrin; car ils sont au désespoir de la suppression du syndicat, et, dans le déplaisir qu'ils en ont, ils expriment le regret qu'ils ont de cette perte d'une manière qui m'oblige à changer le sentiment que j'avais quand j'en sollicitais si ardemment au Conseil le maintien et la durée, parce que plusieurs m'ont dit à moi-même que la fonction des syndics s'étendait à se charger de toutes les affaires où le public pouvait souffrir par des nouveautés préjudiciables; à parler quand l'autorité fermait la bouche aux autres; à faire assembler les Chambres quand il arrivait des interdictions et des relégations; à proposer de leur office ce qu'aucun n'avait droit de dire par sa charge; à s'opposer à tout ce qui était contraire à l'autorité du Parlement; à maintenir la discipline dans la Compagnie contre toutes sortes de personnes sans exception, et sans que le Procureur général eût droit d'en prendre connaissance, et enfin, à maintenir les droits des conseillers. Ces prétentions sont si grandes et si préjudiciables à l'autorité légitime, que je suis à présent contraint d'avouer que Sa Majesté ne pouvait prendre en cela une résolution plus utile à son service, que de supprimer jusqu'au nom du syndicat. Mais c'est, Monsieur, ce qui leur perce aujourd'hui le cœur, et qu'ils commencent néanmoins à vouloir dissimuler, depuis qu'ils savent l'aversion que le Roi a prise contre cet établissement. Cependant, leur déplaisir se manifeste par leur conduite sur le reste du rè-

glement, quoiqu'il soit conforme, presqu'en toutes choses, au projet même que la Compagnie en a présenté au Roi. Les présidents se prévalent de cette conjoncture pour s'attirer les conseillers qui étaient au commencement en colère contre eux, comme ayant donné lieu par leurs remontrances à la réformation qui a été faite au Conseil. Mais ceux-ci dénient hardiment qu'ils aient jamais envoyé aucune remontrance ni mémoire, et font leurs efforts dans toutes les assemblées pour soulever les esprits. Ils cabalent jour et nuit quand ils en sont dehors; en leurs places, ils font des propositions hors de sujet, à dessein seulement d'aigrir les choses, de les brouiller davantage et de faire ordonner des remontrances. M. le Prince, de son côté, agit autant qu'il est possible, suivant les intentions de Sa Majesté pour obliger à l'obéir; il a même été contraint de parler avec hauteur et de faire quelques menaces à l'un d'eux qui tenait de mauvais discours, et je crois que si celui-là était d'un esprit plus rassis, vous en auriez déjà su le nom. Ce que je peux donc connaître qui arrivera de tout ceci, c'est que, suivant les brigues et l'avis de tous les présidents, il y aura des remontrances ordonnées par toute la Compagnie, ou que s'il passe à l'avis des sages, qui sont nos anciens conseillers, il n'y aura que les présidents qui en feront en leur particulier. Mais, en l'un et l'autre cas, on exécutera le règlement, avec cette différence toutefois, que si nous prenons l'avis le plus sage, le règlement sera exécuté sous le bon plaisir du Roi, suivant de certaines propositions que nous avons concertées dans nos dernières assemblées et qui ne regardent, ce me semble, que l'exécution du règlement; auquel cas nous serons d'accord et nous n'irons pas au Conseil, à moins que les présidents nous y fassent aller; au lieu que s'il passe, à leur avis, la Compagnie fera des remontrances sur tout le règlement qui cependant sera exécuté sans rien dire davantage, afin que, dès les premiers inconvénients qui paraîtront, on soit obligé à recourir à Sa Majesté pour y pourvoir. Si ce dernier avis n'était fondé sur l'animosité, je le trouverais le meilleur, et tout aigres que sont les esprits de ceux qui le prennent, il ne me déplaît pas entièrement. Mais afin de

ne rien céler à la Compagnie des inconvénients qui en peuvent arriver, je lui ai dit que si je n'avais pas un extrême désir de vivre avec elle en paix, et de préférer l'union et la douceur à tous les autres avantages de ma place, je préférerais ce sentiment à tout autre, puisqu'il me mettrait en état de demander au Roi plusieurs choses qui appartiennent à ma charge, et que le Roi doit désirer qui lui soient conservées : comme la réformation des requêtes qui saisissent les rapporteurs, l'attribution à la Grand'-Chambre, comme à toutes les autres Grand'Chambres de France, du droit de vérifier seule toutes les déclarations et lettres-patentes, sans y appeler les autres Chambres, à la réserve des édits et plusieurs autres choses considérables et de grande justice. Je crois, Monsieur, que dans peu de jours je pourrai avoir l'honneur de vous écrire lequel de ces deux avis prévaudra; cependant voilà le compte exact de ce qui s'est passé jusqu'ici.

Son Altesse m'a fait voir ce que vous lui avez mandé, tant sur cette affaire, que sur celle qui regarde la vérification des octrois de Chalon. Je vous dirai, à l'égard de cette dernière, que je la fis passer hier l'après-dînée, avec quelques contradictions; mais enfin l'affaire est faite et les intérêts de M. le marquis d'Uxelles ont été conservés comme le devaient être ceux d'une personne qui vous appartient et que vous affectionnez. Il ne me reste qu'à vous demander la continuation de votre protection et vous supplier de me croire parfaitement, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CCXI

BRULART AU CHANCELIER.

Compte-rendu de la même affaire ; des remontrances sont votées, il propose d'en prévenir l'effet.

Dijon, le 3 février 1663.

MONSEIGNEUR,

Je n'ai pu jusqu'à présent vous rendre compte de l'exécution du règlement qu'il a plu au Roi de faire pour ce Parlement, parce que depuis près de six semaines que je l'ai fait présenter à la Compagnie, la dernière résolution ne vient que d'y être prise en cette affaire. Les présidents se sont, à leur ordinaire, fort mal conduits en cette rencontre, et il n'y a sorte de discours qu'ils n'aient tenus et de cabales qu'ils n'aient faites pour empêcher qu'il ne fût enregistré purement et simplement; et pour soulever les esprits. Ils ont pris leur temps d'en user ainsi, et de se faire un parti dans la Compagnie, sur ce que le règlement du Roi n'est pas entièrement conforme au projet qu'elle lui avait fait présenter et auquel les présidents s'étaient eux-mêmes opposés. Ils ont échauffé plusieurs conseillers sur la suppression du syndicat qu'ils avaient demandée par leurs remontrances et sur la nouvelle audience du mardi matin que vous avez réglée comme les autres audiences; au lieu que par le projet du règlement elle n'était que pour une seule nature d'affaires, je veux dire les requêtes civiles; ce qui aurait été sans exemple et contre la dignité du Parlement, puisque souvent il aurait été obligé de se lever avant l'heure, quoiqu'il y ait toujours d'autres affaires pressées et prêtes à plaider. Voilà tout ce qu'il y a de différent entre le règlement du Roi et le projet de celui de la Compagnie, et néanmoins c'est tout ce qui sert de prétexte à la division qui paraît parmi elle. J'ai eu beau dire et M. de Thésut aussi à MM. nos présidents ce que vous nous aviez

chargé de leur faire savoir que leurs intérêts avaient été conservés, et à MM. les conseillers que leur ordre avait été traité avec une faveur extraordinaire d'autoriser que les jeunes, qui devaient être fixes dans la Chambre des enquêtes, passassent d'abord à la Grand'Chambre, qui est une introduction nouvelle sans exemple dans les Parlements où il y a des enquêtes, il n'a pas laissé de passer de trois voix à ordonner des remontrances; et tout ce que j'ai pu faire par le secours de M. le Prince qui a puissamment agi suivant une lettre qu'il a reçu du Roi, a été de faire résoudre que le règlement de Sa Majesté serait cependant exécuté. Mais, Monseigneur, ils disent hautement que cette délibération est une rupture; que la porte est à présent ouverte pour aller à quelqu'autre règlement; qu'ils le feront sur les audiences, sur les distributions et sur plusieurs autres chefs. Et ce ne sera jamais fait, si après ce dernier qui est si solennel, qui porte qu'il servira de loi inviolable, et si concerté par le Parlement même, le Roi permet encore qu'on lui fasse des remontrances qui n'ont été ordonnées que pour avoir droit de se plaindre à tout moment du nouveau règlement et pour y contrevenir dans la suite. Je crois donc qu'il est de son autorité de faire non seulement des défenses de lui envoyer lesdites remontrances et de les tenir pour faites, comme en effet l'on ne saurait rien dire de nouveau, mais que Sa Majesté en doit faire encore au Parlement de ne dresser à l'avenir aucun règlement sur les audiences, distributions de procès et sur toutes les autres choses qui peuvent regarder la fonction des officiers de la Compagnie, sans permission expresse de Sa Majesté, et qu'à l'égard des difficultés qui pourraient naître en exécution ou interprétation du règlement fait par le Roi, Sa Majesté ordonnera qu'il en soit usé comme à Paris. Quant à l'audience du mardi matin, je crois, Monseigneur, qu'étant établie par le règlement et ce point étant avantageux à l'honneur du Parlement et au public, je ne dois perdre aucun temps à commencer à la tenir, et que si nos Messieurs étaient assez mal conseillés pour ne s'y vouloir pas trouver, je dois empêcher qu'il ne se fasse rien autre chose du-

rant le temps qui y est destiné, en attendant que Sa Majesté ou vous m'ayez fait savoir vos intentions. Mais ce qui dans le fond leur fait plus de mal au cœur et a excité la tempête parmi les conseillers, c'est la suppression du syndicat, dont j'avoue n'avoir pas connu les droits, comme ils me les ont appris dans leur déplaisir; car plusieurs m'ont dit à moi-même que la fonction des syndics était de veiller au bien public dans le Parlement et de l'assembler; que c'était à eux d'opiner les premiers dans les affaires fâcheuses et d'ouvrir les avis de vigueur; que lorsqu'il arrivait des interdictions, *veniat* ou relégations, c'était à eux de l'assembler pour lui faire prendre des résolutions pour le maintien de son autorité et le secours des confrères affligés, et qu'enfin ils étaient les véritables promoteurs de la discipline du Palais et de la réformation des mœurs, sans que le Procureur général eût droit de s'en mêler. C'étaient là des droits ou plutôt des prétentions qui vous confirmeront puissamment dans le sentiment que vous avez toujours eu, que cet établissement était dangereux et contre l'autorité du Roi. Mais plus ces choses étaient grandes, plus grands sont les regrets de les avoir perdues, et c'est cette perte qui produit à présent du chagrin et éloigne les esprits de l'union et de l'intelligence qui leur sont recommandées par le règlement de Sa Majesté; mais il ne faut qu'un peu de temps pour les calmer. C'est quelque chose d'avoir déjà obtenu d'eux que le règlement du Roi sera exécuté, et je suis persuadé que si Sa Majesté leur fait connaître qu'elle ne veut plus de remontrances sur cette affaire, tout se pacifiera de soi-même; parce que toute la ressource des plus opiniâtres étant la vue d'un nouveau règlement qui leur pourrait rendre le syndicat, et celui du Roi étant confirmé par un dernier arrêt, il ne sera plus provisionnel comme il semble le devenir par la délibération du Parlement. Mais il serait à propos, Monseigneur, pour prévenir les difficultés qui pourraient naître en l'exécutant, d'ordonner qu'il en sera usé comme au Parlement de Paris à l'égard des choses contenues audit règlement non contraires à son usage. Ce doit être en effet notre exemple, y ayant dans nos registres

des déclarations qui portent que lorsqu'il y aura des différends parmi nous sur le fait de l'administration de la justice, nous nous conformerons au Parlement de Paris à l'instar duquel nous avons été créés et établis. C'est la grâce, Monseigneur, que je vous demande et de me donner vos ordres que je suivrai toujours avec le respect et la soumission que vous doit celui de tous les hommes qui est le plus obligé d'être, Monseigneur, votre etc.

BRULART.

CCXII

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Le désordre continue; l'enregistrement du règlement est enfin prononcé de colère, à vue d'une lettre du cachet; le Parlement menace de n'en tenir compte.

Dijon, le 4 février 1663.

MONSIEUR,

L'affaire de notre règlement a eu enfin le succès que j'avais prévu; mais nos présidents ont tellement échauffé la Compagnie sur les choses ajoutées par le Roi qui n'étaient pas dans le projet arrêté par elle, quoique les adjonctions soient conformes à leurs remontrances, qu'il a passé de trois voix d'en faire de nouvelles... Tout ce que j'ai pu faire, à l'aide de la lettre du cachet et de l'entremise de M. le Prince, a été de faire résoudre que le règlement serait cependant enregistré et exécuté. Il semble, à n'en dire pas davantage, que les choses sont en bon train. Mais quand je vous dirai que cet avis a été pris en colère; qu'on n'a pas voulu régler quelques articles dont nous étions convenus dans l'assemblée des commissaires pour pourvoir aux difficultés qui peuvent naître en exécution, lesquelles on a affecté de laisser indécises pour avoir prétexte de brouiller; que l'on dit tout haut que chacun se maintiendra comme il pourra; qu'on rui-

nera les audiences, la forme des distributions et beaucoup de choses, et que c'est le moyen de faire bientôt un nouveau règlement puisqu'il y a des remontrances ordonnées au Roi contre son règlement qui ne sera exécuté que par un *interim*, vous jugerez bien, Monsieur, que je me dois préparer à soutenir de nouvelles attaques, et que les esprits sont fort éloignés de la véritable soumission qui est due à la raison et à un maître. Ce qui est de plus étonnant est qu'il ait passé à ordonner des remontrances contre le règlement le plus solennel qui ait jamais été fait pour ce Parlement et avec la plus grande connaissance de cause... Nous sommes dans un temps propre à rétablir l'autorité du Roi dans les Corps, qui sont quelquefois sujets à s'en faire accroire, et je suis persuadé que Sa Majesté, qui a commencé à faire paraître en celui-ci la sienne par le règlement qu'elle lui a envoyé, la soutiendra comme elle a accoutumé. Pour moi, j'y tiendrai la main avec la fermeté et la fidélité que je dois avoir pour l'exécution de ses ordres. J'ai déjà averti les avocats publiquement de se trouver le mardi matin au Palais pour la nouvelle audience et je ne manquerai pas d'y aller ces jours-là en robe rouge. Je crois que personne ne sera assez hardi pour refuser de m'y suivre; mais si l'on était assez mal conseillé pour ne le vouloir pas faire, il me semble, Monsieur, que je dois empêcher qu'on ne fasse rien durant le temps qui y est destiné. C'est ce que je ferai en attendant vos ordres sur la conduite que j'aurai à tenir et serai toute ma vie avec une parfaite reconnaissance, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CCXIII

BRULART AU ROI.

Compte-rendu de la même affaire; il signale l'esprit d'empiètement de sa Compagnie.

Dijon, le 4 février 1663.

SIRE,

Votre Majesté m'ayant fait l'honneur de me recommander elle-même l'exécution du règlement qu'il lui a plu de faire pour ce Parlement, j'ai rapporté à la Compagnie ce qui était en cela des intérêts de Votre Majesté, tant à l'égard de la suppression des syndics, que des autres choses contenues dans ce règlement, que je lui ai dit plusieurs fois avoir été fait solennellement, par Votre Majesté, pour servir de loi à l'avenir dans l'administration de la justice et qu'elle en affectionnait l'observation. M. le Prince, de son côté, ayant reçu ordre de Votre Majesté de tenir la main à l'exécution de ses volontés, et de lui faire savoir la conduite du Parlement en cette rencontre, afin que, si elle n'était pas conforme aux intentions de Votre Majesté, elle y pourvût par les voies de son autorité, n'a rien oublié de ce qui pouvait porter à une parfaite obéissance. Il a donc été délibéré, Sire, que le règlement serait exécuté; mais l'obéissance n'a pas été entière, parce que le même arrêt porte que très humbles remontrances seront faites à Votre Majesté. Cela a été fait, non pas dans le dessein de venir effectivement à ces remontrances, qu'on croit bien que Votre Majesté ne recevra pas, après en avoir tant écouté sur cette même affaire qu'elle a enfin terminée presque selon le projet entier du règlement fait par le Parlement, mais pour se conserver toujours une voie pour revenir dans un autre temps contre ce qu'il a plu à Votre Majesté d'ordonner touchant la suppression du syndicat et l'établissement d'une audience publique le mardi matin, qui sont les seules choses que Votre Majesté a ajoutées au projet du Parlement, et, par l'incertitude de

la forme et des lois de cette Compagnie, entretenir toujours dans le Corps de la division, et de conséquent un parti et des cabales dont il se trouve toujours des gens qui sont bien aises de se faire chefs. Si bien, Sire, que si Votre Majesté veut que son ouvrage serve de loi et qu'il en ait la force, il est nécessaire, tant pour sa durée et son autorité que pour la réunion des esprits, que Votre Majesté ait la bonté de faire expédier de nouveaux ordres qui portent qu'elle veut que son règlement soit perpétuellement observé en tous ses points, qu'elle n'agrée pas qu'on lui fasse davantage de remontrances au contraire, ni que le Parlement s'ingère plus de faire à l'avenir aucun règlement concernant la distribution des procès, l'ordre des audiences et la fonction des charges, comme étant des choses réservées à Votre Majesté seule, et qu'en cas que, dans l'exécution de son règlement, il arrive quelques difficultés, elle entend qu'il en soit usé comme au Parlement de Paris, à l'exemple duquel celui-ci a été créé et a toujours été réglé presque en toutes choses. Je tiens, Sire, que c'est là le moyen d'affermir l'ordre et l'union dans cette Compagnie, et je suis obligé de dire à Votre Majesté qu'il est très utile au bien de son service que son autorité y paraisse dans ces occasions, non seulement parce qu'il faut obéir puisqu'elle a une fois commandé avec tant de connaissance et de justice, mais parce que ce Corps, par une erreur assez particulière qui le trouble depuis plus de trente ans, quoique condamnée par plusieurs arrêts du Conseil, déclarations et lettres du cachet, a cru et croit peut-être encore avoir droit de régler par la pluralité des voix les charges mêmes qui y dépendent immédiatement de Votre Majesté. Je la supplie, Sire, de vouloir être persuadée de ma fidélité et que je suis, Sire, de Votre Majesté, le etc.

BRULART.

CCXIV

LE ROI A BRULART.

Son mécontentement de la conduite du Parlement ; il charge le prince de Condé d'aplanir les difficultés et veut qu'on obéisse à ce gouverneur comme à lui-même.

13 février 1663.

Monsieur Brulart,

J'ai vu par la dépêche que vous m'avez écrite du 4 de ce mois ce qui s'est passé en ma Cour de Parlement de Dijon, touchant le dernier règlement qui a été expédié, tant pour la séance des officiers qui le composent, que pour la forme de l'administration de la justice. J'aurais souhaité que les remontrances ordonnées sur ce sujet eussent été prévenues et empêchées par une exécution paisible et entière de mes ordres, et par l'ajustement des difficultés survenues en quelques points que j'ai appris être sujets à explication et pouvoir tomber en question. Mais comme je désire que ces incidents et contestations n'altèrent point l'union qui doit être dans la Compagnie, j'écris à mon cousin le prince de Condé de terminer toutes choses par un bon accommodement, et s'il se peut, à la satisfaction d'un chacun, dont j'ai cru vous devoir donner avis par cette lettre, et vous dire que vous ayez à vous soumettre à ce qu'il fera en cette occasion ; ne doutant point que mes autres officiers ne contribuent aussi à cet effet par la déférence qu'ils sont obligés d'avoir à son entremise, non seulement parce que c'est mon intention, mais encore à cause du respect qu'ils doivent à sa qualité et à sa charge. Cependant je prierai Dieu qu'il vous ait, Monsieur Brulart, en sa sainte garde.

Ecrit à Paris le 13e jour de février 1663. *Signé :* LOUIS. Et plus bas : Phelypeaux.

CCXV

LA VRILLIÈRE A BRULART.

Sur le même sujet.

Paris, le 13 février 1663.

MONSIEUR,

Je n'ai pas manqué de lire au Roi la lettre que vous lui avez écrite et de lui rendre compte de celle qu'il vous a plu me faire du 4 de ce mois. Vous verrez par la réponse de Sa Majesté, ci-jointe, ses intentions et la résolution qu'elle a prise de renvoyer au jugement de M. le Prince l'ajustement de quelques points qui font la contestation entre vous et la plupart des officiers de votre Compagnie, à cause des différentes explications qu'ils peuvent recevoir; le reste qui est l'essentiel étant assez décidé par la clarté des termes du règlement et réservé au Conseil pour le décider et prononcer dessus, s'il était nécessaire. Je ne doute point que cette voie d'accommodement ne vous soit bien agréable et ne produise un bon effet, puisque, outre que Son Altesse est fort juste et bien intentionnée pour vous, ainsi qu'il paraît par ce qu'elle me mande et par les assistances qu'elle vous a déjà données en cette occasion, son autorité portera les intéressés à se réduire aux choses raisonnables, qui est tout ce que vous devez souhaiter, et, par ce moyen, les contestations se terminant amiablement et de concert, vous conserverez avec le Parlement l'union et la bonne intelligence qui ne vous sont pas moins avantageuses pour affermir votre créance et votre repos, qu'elles sont nécessaires au service du Roi et au bien public. Je vous supplie d'y concourir de votre part de la bonne manière et de m'informer de ce qui se passera, comme aussi de me croire toujours véritablement, Monsieur, votre etc.

LA VRILLIÈRE.

CCXVI

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Encore l'affaire du règlement ; les présidents s'acharnent à remettre tout en question. — Scène de violences et de mauvais traitements, attribuée à plusieurs magistrats du Parlement, vis-à-vis l'un des présidents, sa femme et ses valets.

Dijon, le 21 février 1663.

MONSIEUR,

Vous étant attaché au point que je le suis, je crois que vous me faites la grâce d'être persuadé que je prends une entière part en ce qui vous touche, et que j'entre dans tous les sentiments que vous avez à l'égard de la perte que vous venez de faire.

Ensuite de la lettre que vous écrivîtes à M. le Prince le 9 de ce mois, il offrit au Parlement, où il entra le 17, sa médiation pour l'accommodement des différends qui pourraient naître en exécution du règlement fait par Sa Majesté. La Compagnie délibéra le même matin qu'il lui serait député pour l'en remercier, accepter ses offres et l'assurer qu'incontinent qu'il aurait pris le jour et l'heure qu'il lui plairait de travailler à cette affaire, elle lui députerait à cet effet. Les lettres du Roi du 13 lui ont été depuis apportées par un courrier extraordinaire, et celle dont Sa Majesté m'a honoré de même date m'a été rendue par l'ordinaire trois jours après. L'affaire prend le cours que j'ai prévu qu'elle prendrait ; depuis qu'on en reparle les esprits s'échauffent et auparavant tout était quiète. Cette chaleur est excitée par nos présidents qui appréhendent que tout ne s'accommode et que, par ce moyen, le règlement du Roi ne soit reconnu par toute la Compagnie, principalement en ce qui est de conforme au projet de règlement qu'elle a présenté au Roi pour être homologué nonobstant leur opposition. Ils essayèrent hier par toute voie d'obliger les députés à s'assembler avec eux en mon absence pour dresser des propositions qui seraient présentées à M. le Prince et me seraient communiquées, voulant, par cette adresse, faire faire un

pas par la Compagnie contre moi, et faire paraître qu'ils sont unis avec elle contre mes intérêts. Mais je me trouvai à leur assemblée et dis que je n'avais aucun différend avec la Compagnie; que j'étais d'accord avec elle de tout ce qu'elle avait projeté et qui avait été confirmé par le Roi; que quant aux choses ajoutées qui ne lui plaisaient pas, je n'insistais pas même à les maintenir et consentais au contraire à ce qu'elle voudrait à cet égard, pourvu qu'elle le fît agréer au Roi, mais que, par le respect que je devais aux ordres de Sa Majesté, je n'osais pas donner un consentement plus formel contre le propre terme du règlement concernant les choses ajoutées; qu'il était donc évident que j'étais d'accord avec elle sur le règlement, et qu'en ce qui était des points qui pouvaient être sujets à interprétation, ils étaient si aisés à terminer et ils avaient été déjà tant de fois concertés de deçà, qu'il ne faudrait qu'une demi-heure en présence de Son Altesse pour tout parachever; mais que si quelque intérêt particulier nous brouillait, c'était celui seulement des présidents qui ne voulaient reconnaître, ni le règlement fait par le Roi, ni le projet de celui du Parlement; qu'ainsi je pouvais dire que j'étais d'accord avec la Compagnie, au lieu que les présidents avaient d'abord formé opposition au projet de règlement; qu'ils en avaient envoyé leurs remontrances au Roi; qu'ils s'étaient tous retirés lorsque son règlement avait été présenté au Parlement, et que, dans les conférences qui avaient été tenues au Palais, l'un d'eux avait déclaré pour les autres qu'ils n'entendaient point reconnaître le règlement du Roi dans les choses mêmes qui étaient conformes à la délibération du Parlement; néanmoins que je n'empêchais point qu'ils ne fussent présents à tout, puisqu'il s'agissait d'un accommodement et qu'on ne pouvait pas se conduire en cela avec trop d'union et de fraternité. Les choses ont changé de face sur ce discours, et tous les conseillers ont été d'avis qu'on ne proposât rien qu'en ma présence. Alors M. le président des Barres dit qu'il avait un intérêt particulier et qu'il prétendait devoir tenir les audiences d'après-dînée des mardi et vendredi. M. le président Fyot dit qu'il répétait l'attribution des procès criminels des ecclésias-

tiques, nobles et officiers à la Tournelle, nonobstant que le règlement les attribue à la Grand'Chambre, en cas qu'ils demandent leur renvoi. M. le président Joly dit qu'il fallait régler mes audiences et distributions autrement que le Roi ne les a réglées. Enfin, Monsieur, tout le dessein des présidents aboutit à jeter les choses dans le désordre pour venir à un nouveau règlement. Mais M. le Prince, à qui nous sommes renvoyés, saura bien faire la différence des propositions qui devront être écoutées et agitées, d'avec celles qui ne seront faites que pour renverser le règlement du Roi et en faire un nouveau ; aussi ne répliquai-je rien à tout cela jusqu'à présent, parce que ce sera en sa présence qu'il faudra l'examiner et y répondre.

Il est arrivé ici une chose qui mérite de vous être dite : deux présidentes à mortier ayant eu querelle au sermon, pour une place, et étant venues des paroles aux mains, Mme Baillet, l'une d'elles, voulut déplacer l'autre, nommée Mme Jacob qui occupait son siége ; celle-ci prétendant avoir droit de le garder, parce que, disait-elle, il était dans la place qui lui appartenait, un de ses valets prit Mme Baillet par le bras. M. le président Baillet et MM. les conseillers Legouz, Bouhier, Ragys, le Procureur général et le doyen de la Sainte-Chapelle, tous frères et beaux-frères de Mme Baillet, s'en allèrent, incontinent après le sermon, en deux carrosses chez le président Jacob. Ils y entrèrent tous en robe, car on ne la quitte plus depuis la vérification de la déclaration, et demandèrent à ce président de leur remettre son valet pour en faire châtiment. Ils disent qu'ils en usèrent avec civilité ; mais M. Jacob dit que ce fut avec injure et menaces. Le valet passant dans une cour et étant reconnu par un de ces Messieurs, il courut à lui. M. le président Jacob alla après celui-là et le retint par sa robe ; mais il se retourna et prit M. Jacob par le collet du pourpoint, qu'il rompit. M. Jacob ajoute (ce qui est dénié) qu'il fut frappé de quelques coups, et d'un entre autres au visage qui m'en a paru enflé. Le valet fut ensuite poursuivi par le même qui enfonça la porte de la cuisine où il s'était sauvé ; il se retira dans un autre réduit dont la porte fut aussi

rompue; le valet s'étant servi de quelques gros bâtons qui lui furent jetés par la porte, ne fut pas attaqué davantage. L'on convient encore qu'il y eut un laquais de M. Jacob battu par l'un de ces Messieurs; qu'ils entrèrent quatre dans la cuisine, et que deux autres demeurèrent en dedans la cour, à la porte de la rue qui était fermée. Mais ils ne demeurent pas d'accord de ce que soutient M. Jacob, que sa femme a été battue de plusieurs coups par l'un des quatre; qu'ils étaient entrés dans sa maison avec des bâtons sous leur robe; qu'ils avaient des armes dans leurs carrosses, et que leurs laquais en grand nombre s'étaient rendus maîtres de la porte par le dehors, et avaient empêché ceux qui étaient accourus au secours d'entrer dans la maison. M. le Prince reçut d'abord la plainte de la plupart de ces choses par M. le président Jacob, qui se rendit chez Son Altesse aussitôt après dans le même état auquel il disait avoir été mis. M. le Prince me manda incontinent et voulut me donner connaissance de tout pour essayer de l'accommoder avec lui. Ces Messieurs vinrent ensuite le trouver et se plaignirent fort du valet de M. Jacob et de lui-même; chacun parla de se pourvoir au Parlement; cela fut arrêté pour ce jour-là par Son Altesse. Mais M. Jacob n'a pas voulu remettre ses intérêts à M. le Prince qu'il n'ait pris l'avis de ses parents, dont il y en a à Paris et d'autres à vingt-cinq lieues d'ici, où il est allé. Voilà, Monsieur, l'état de l'affaire dont je souhaite fort l'accommodement à cause des suites qu'elle pourrait avoir et de la division qu'elle ferait en cette ville, où l'un et l'autre des partis ont de grandes parentés... (1).

Je vous supplie d'être persuadé que personne n'est avec tant de respect que je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

---

(1) Cette affaire n'eut pas d'autres suites, ayant été apaisée par l'entremise du prince de Condé.

CCXVII

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Il lui annonce la conclusion de l'affaire du règlement du Palais terminée par l'entremise du prince de Condé.

Dijon, le 7 mars 1663.

MONSIEUR,

Les articles arrêtés en présence de M. le Prince ayant été vus, les Chambres assemblées, ils ont été approuvés d'un commun consentement; chacun s'est désisté de ses prétentions et oppositions, et il a été arrêté que le règlement du Roi avec ses articles serait enregistré et exécuté. L'on a fait aussi un règlement pour les menues nécessités du Palais; vous trouverez le tout joint à cette lettre. Son Altesse en fut hier remerciée par une députation solennelle, et tous les esprits sont à présent, aussi bien que les choses, dans une grande tranquillité. Vous y avez, Monsieur, infiniment contribué par le secours qu'il vous a plu me donner et par vos sages conseils; aussi en ai-je un très grand ressentiment, et je vous supplie de croire que je ne serai jamais si heureux que lorsque je pourrai vous le témoigner, et que je suis votre etc.

BRULART.

CCXVIII

BRULART A LA VRILLIÈRE

Il se justifie de plaintes portées contre lui au Roi par l'abbé Fyot, pour des paroles injurieuses.

Dijon, le 11 mars 1663.

MONSIEUR,

Après vous avoir rendu de très humbles grâces de la lettre qu'il vous a plu m'écrire le 6 de ce mois et de toutes les choses que vous m'avez fait l'honneur de me mander, je ne saurais m'empêcher de vous dire que j'ai été très surpris d'apprendre

par la lettre que vous avez écrite à M. le Prince, dont il m'a donné connaissance, que M. l'abbé Fyot aumônier du Roi a fait des plaintes à Sa Majesté que je l'avais traité avec injures, les Chambres assemblées, et qu'elle désirait que Son Altesse en prît connaissance pour m'obliger à faire satisfaction à cet abbé, en cas qu'il lui en fut dû ; de telle sorte néanmoins que lui et moi demeurassions satisfaits. Je vous ai, Monsieur, grande obligation de ces derniers mots que l'on a bien reconnu venir de la grâce que vous me faites de me protéger. Quant au surplus, je vous peux dire et assurer, Monsieur, que je ne sais ce que c'est que le fondement de cette plainte, et je pose en fait que de ma vie je n'ai dit ni pensé aucune chose dont M. l'abbé Fyot ait pu se plaindre. Il y a plus de deux mois, avant que M. le Prince arrivât, que lisant, les Chambres assemblées, le règlement du Roi, Monsieur son père se plaignant de l'énonciation qui y est faite que les remontrances des présidents ont été envoyées au Roi et vues au Conseil, il voulut persuader que c'était moi qui y avais coulé ces mots-là. Je dis que cette proposition était contre le respect dû au Conseil et l'arrêt qui en faisait mention ; mais que je m'étonnais que cela fût avancé, puisque c'était son fils l'abbé qui avait présenté ces remontrances à M. Le Tellier, lequel vous les avait remises après votre retour, et qu'il avait été un très bon agent dans cette affaire, où il n'avait rien oublié pour donner toute la couleur imaginable à ses raisons. Ce mot d'*agent* ne plut pas au père, qui n'y aurait pas pris garde dans une autre occasion que celle-là où il se voyait sans réplique. Cependant il ne fut pas autrement relevé, et il dit seulement que son fils n'était pas un agent ni un envoyé ; après quoi ayant dit que ce terme pour un fils à l'égard de son père ne pouvait être trouvé mauvais, la chose demeura là. Et afin de vous en dire plutôt davantage que moins, je ne dois pas oublier que, comme on parlait de cet abbé, son père n'étant pas encore dans la Chambre, je dis ce mot que j'ai dit mille fois par habitude en parlant de son fils « le petit abbé Fyot, » comme en effet on ne le nomme presque pas autrement à la Cour ; mais cela fut dit sans

aigreur, mépris, chaleur ni affectation quelconque, de même que je l'ai dit plusieurs fois et que je le dis toujours lorsque je n'y fais pas une particulière réflexion. Voilà, Monsieur, tout ce qui s'est passé, et s'il dit que j'aie tenu d'autres discours, même équivoques ou qui aient pu marquer du mépris ou quelque mécontentement de lui, je vous prie de croire qu'il l'avance et que je le nie fortement. Si cela était, son père qui vit bien avec moi et avec plus de douceur qu'il n'en a eu il y a plus de huit mois, se serait apparemment un peu refroidi; mais je crois avoir raison de me plaindre que cet abbé, abusant de l'accès qu'il a à la Cour, me veuille faire passer auprès de Sa Majesté pour un emporté. Il faut que, pour en user ainsi sans sujet ni provocation, il ait quelques vues et se veuille préparer une évocation générale des affaires qu'il meurt d'envie de commencer ici pour son abbaye de Saint-Etienne, à laquelle il veut attribuer de nouveaux droits dont il sait bien ne pouvoir venir à bout dans ce Parlement sans de grandes peines. Je vous conjure donc, Monsieur, de vouloir rendre témoignage à Sa Majesté de ma conduite, qui est autant différente de celle de M. l'abbé Fyot que ma place l'est de la sienne, et que j'espère que Sa Majesté, après avoir été éclairée par M. le Prince de la vérité des choses que j'ai l'honneur de vous écrire, l'obligera à me faire excuse de s'être plaint au Roi de ma personne, sans lui en avoir donné sujet ni même le prétexte. Jusqu'ici, Monsieur, je n'avais rien dit contre lui; mais à présent qu'il a parlé de moi à Sa Majesté en mauvaise part, j'espère qu'il m'en fera avoir satisfaction, après qu'il vous aura plu de lui rendre compte de la vérité de la chose, et de lui témoigner que, n'y ayant rien que j'aie tant à cœur que de vivre en ma charge avec la modestie et la décence que je dois, j'ai tous les déplaisirs possibles que la hardiesse de cet abbé l'ait fait oser entreprendre de parler au Roi contre la vérité, pour essayer de détruire ce que je fais en sorte d'établir tous les jours par mes services et par ma conduite. Je vous demande en cela votre protection et de me croire toujours, avec toutes sortes de respects, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CCXIX

LA VRILLIÈRE FILS A BRULART.

Le Roi a agréé ses explications; le prince de Condé est chargé de réconcilier les parties. — Rapt imputé à M. de La Coste dans la personne de la pupille d'un membre du Parlement.

Paris, le 20 mars 1663.

MONSIEUR,

Je me trouve obligé non seulement à cause de l'absence de mon père, qui est allé pour trois semaines en sa terre de Châteauneuf, proche Orléans, mais encore par la passion que j'aurais de vous être utile en quelque chose, de vous informer que j'ai soigneusement représenté et fait valoir vos raisons au Roi touchant la conduite tenue par vous au sujet de M. l'abbé Fyot. Elles ont été reçues aussi agréablement que vous le pouviez espérer, à quoi n'a pas peu contribué la manière obligeante pour vous dont en a écrit M. le Prince, que vous devez, ce me semble, remercier. Mais comme Sa Majesté désire que cette petite aigreur et mésintelligence finisse par quelque sujet de satisfaction pour M. Fyot, sans toutefois que vous en ayez de vous plaindre, ni pour cela que vous vous portiez à rien qui puisse être le moins du monde contre votre honneur ou votre dignité, elle a remis la décision entière de la chose à Son Altesse, qui est trop équitable pour rien exiger de vous au-delà de ce que vous devez faire, et vous trop prudent pour ne pas seconder ses bonnes intentions de toutes les facilités raisonnables, afin que la réconciliation et l'accommodement soient solides. C'est l'avis et l'éclaircissement que j'ai cru que vous seriez bien aise d'avoir sur la dernière lettre que vous avez pris la peine d'écrire à M. de La Vrillière, du 11 de ce mois.

Cependant, avant de finir celle-ci, j'ajouterai que la conduite de votre Compagnie n'est pas approuvée dans le procès de M. de La Coste, prévenu d'un rapt en la personne de M^lle^ de Chaumelis, mineure. Il se remarque beaucoup d'affectation et de

complaisance en faveur de l'accusé, à cause de sa qualité d'officier dans le Corps, bien que cette raison et la nature de l'affaire, qui est odieuse et de mauvais exemple, dussent porter le Parlement à faire connaître son désintéressement et l'exactitude de la justice. Mais le contraire paraît par plusieurs preuves et entre autres par un nouvel arrêt du 2 de ce mois qu'on cassera, comme je crois, au premier jour, attendu qu'il ordonne la communication des requêtes à l'avocat général pour le procureur général; ce qui est une entreprise, par toutes les raisons que vous savez et qui seraient longues à dire, aussi bien qu'un effet de l'attachement de M. Languet à faire en cette occasion le devoir de sa charge, nonobstant les traverses qui lui ont été données. Par toutes ces considérations, Monsieur, l'intention de Sa Majesté est que vous teniez la main en ce qui dépendra de vous à ce que toutes choses aillent dans l'ordre, et que vous informiez M. de La Vrillière ou moi de ce qui se passera en cette occasion. Au surplus, je souhaite qu'il s'en présente quelques-unes de vous témoigner que je suis toujours, Monsieur, votre etc.

LA VRILLIÈRE fils.

CCXX

BRULART A LE TELLIER.

Affaire du comte de Tavannes emprisonné pour duel.

Dijon, le 24 avril 1663.

MONSIEUR,

Les grâces que j'ai reçues de vous en toutes occasions semblent autoriser la liberté que je prends de vous supplier d'être favorable à M. le comte de Tavannes mon cousin germain, prisonnier au fort l'Evêque pour une rencontre dans laquelle j'apprends de tout le monde qu'il s'est conduit avec tant de pru-

dence, que personne ne doute que, quand il aura plu au Roi de s'en faire informer, Sa Majesté ne reconnaisse qu'il a conservé pour ses édits tout le respect qu'il pouvait leur rendre. Cependant, il y a trois semaines qu'il est enfermé, et comme tout ce que lui et moi passionnons le plus est que le Roi connaisse parfaitement la vérité de sa conduite, et que rien au monde ne le peut toucher davantage que le seul doute que pourrait avoir Sa Majesté qu'il eût manqué en quelque chose au respect qui est dû à ses ordres, je vous demande la grâce, Monsieur, de vouloir supplier Sa Majesté de prendre connaissance du détail de ce qui s'est passé, ne doutant point que ce ne soit le moyen, non seulement de lui faire recouvrer sa liberté, qui est ce qui lui est de moins considérable présentement, mais de persuader à Sa Majesté une chose qui est plus importante au prisonnier; qu'il a eu pour ses édits tout le respect imaginable, comme il a pour son service tout l'attachement et toute la fidélité que peut avoir pour elle un de ses meilleurs et plus affectionnés sujets. Je vous supplie instamment de vouloir lui rendre vos offices en cette rencontre et d'être persuadé que je suis, avec tout le respect et le ressentiment possible, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CCXXI

BRULART A LE TELLIER.

Continuation du même sujet.

Dijon, le 6 mai 1663.

MONSIEUR,

Vous m'avez si fort obligé à être sensible à tout ce qui vous touche, que je ne dois pas manquer à vous témoigner le déplaisir que je ressens de la perte que vous venez de faire de

M. de Saint-Pouange, et quand ce n'en serait pas une qui m'est particulière, votre seule considération ne pourrait manquer de me donner beaucoup de regrets de sa mort.

Souffrez, je vous supplie, qu'après ce compliment j'ajoute ici à la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire pour M. de Tavannes, qu'il ne connaissait pas seulement M. de Plancy, que cette rencontre était inévitable, et qu'ayant été deux fois attaqué, il ne pouvait s'empêcher de se défendre. Au surplus, Monsieur, il y a eu si peu d'aigreur dans le sujet de leur différend, qu'ils sont à présent bons amis et ne bougent plus d'ensemble. Je ne doute pas que Sa Majesté, sachant toutes ces circonstances, n'accorde bientôt à M. de Tavannes la liberté; c'est ce que je souhaite de tout mon cœur et dont je ne vous parlerais pas si souvent, si ce n'était pas un de mes plus proches parents et le plus intime de mes amis. Faites-moi s'il vous plaît la grâce d'être persuadé que je suis, avec toute la reconnaissance possible, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CCXXII

BRULART A DE LYONNE.

Il lui rend compte d'une entreprise violente des Comtois sur les limites de la Bresse.

Dijon, le 18 avril 1663.

MONSIEUR,

Le bruit qui court que vous avez traité d'une charge qui vous regarde et que vous méritez il y a si longtemps, a tant de rapport au respect que j'ai pour votre personne, que je vous supplie de trouver bon que je vous témoigne la joie que j'en ressens. J'eus l'honneur de vous parler à Saint-Germain des plaintes qui nous étaient faites assez souvent des entreprises que faisaient

les Comtois sur les limites de la Bresse. Depuis mon retour en cette ville, un gentilhomme bressan s'est plaint à moi que les Comtois avaient enlevé de force la moisson de l'année dernière, et m'a prié d'en écrire à la Cour, afin qu'il plaise au Roi d'y donner quelqu'ordre, ou de permettre aux Français de la frontière de se maintenir par les mêmes voies dont les Comtois se serviront pour enlever leurs biens. Il n'y a que deux jours que je signai un arrêt portant défense de se pourvoir à Dole, ensuite d'une assignation qui y aurait été donnée à un Français pour avoir fait couper du bois dans une forêt qu'ils prétendent être du Comté, et que nous soutenons être du royaume. Je crois, Monsieur, vous avoir déjà donné un mémoire de la plupart de ces entreprises; s'il y a quelque chose à faire savoir sur les lieux, en attendant que le Roi y envoie des commissaires pour régler les limites, je suivrai les ordres qu'il vous plaira me prescrire; mais surtout je vous supplie d'être persuadé que je suis, avec toutes sortes d'estime et de respects, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CCXXIII

BRULART A DE LYONNE.

Réclamation des Comtois touchant une prétendue usurpation des Jésuites de Dijon sur leur territoire.

Dijon, le 17 juin 1663.

MONSIEUR,

Les sujets du Roi ne sont pas si fort en possession de se plaindre de l'entreprise des Comtois, que ceux-ci ne se plaignent aussi quelquefois de celle des Français. Vous le verrez par la copie que je vous envoie de la lettre que le Parlement de Dole a écrite à celui-ci. Je me suis en même temps éclairci avec les Jésuites, qui sont seigneurs de la terre de Pourlans qui est limitrophe,

des motifs qu'ils ont de vouloir changer le cours de la rivière de la Sablonne, qui est partout entièrement du royaume, pour la faire passer dans un terreau qui sert de limite entre le duché et le Comté, lequel ils ont élargi du côté du duché pour servir de canal à cette rivière. Les Jésuites m'ont répondu que la raison qu'ils ont eue d'entreprendre ce travail était pour sauver plus de quatre mille arpents de bonnes terres, inondées par la Sablonne, qui ne saurait être contenue dans son lit, lequel est comblé..... Les Comtois ont envoyé un gentilhomme intéressé en cette affaire qui m'a dit dans les conférences que nous avons eues, les Jésuites présents, que, le terreau étant commun, l'on n'aurait pas dû entreprendre de l'élargir sans leur consentement..... Il me semble que les Jésuites auraient mieux fait de ne pas commencer ce grand travail sans avertir les Comtois..... Mais aussi les Comtois ont été bien longs à se plaindre de cette entreprise, depuis plusieurs mois qu'elle est commencée..... Et aujourd'hui qu'elle est parachevée, que les travailleurs sont actuellement dans le cours de la Sablonne, qu'on ne conteste pas être entièrement à la France..... les Comtois demandent nonobstant qu'on cesse. Sur cela, le Parlement leur a fait la dépêche dont je vous envoie aussi la copie..... Je vous prie etc.

BRULART.

CCXXIV

BRULART AU ROI.

Suite de la même affaire; il lui rend compte d'une lettre menaçante écrite par le Parlement de Dole à celui de Dijon.

Dijon, le 20 juin 1663.

SIRE,

Je crois que Votre Majesté est à présent informée des plaintes que fait le Parlement de Dole d'une entreprise qu'il prétend avoir été faite sur le Comté par les Pères Jésuites de cette ville,

dans une terre appelée Pourlans, dont ils sont seigneurs, et de la réponse qu'ils ont eue de nous, que nous en donnerions incessamment avis à Votre Majesté, dont je me suis acquitté en informant MM. de La Vrillière et de Lyonne du détail de cette affaire ; mais, non content de cette réponse, il nous a écrit une seconde lettre dont j'ai cru devoir envoyer l'original à Votre Majesté, avec la copie de celle que le Parlement lui a écrite ensuite. Ce Corps n'a pas cru que Votre Majesté trouvât bon qu'il répondît avec plus de déférence à une lettre qui semble user de quelques menaces; mais, sous main, il a mis ordre que les Jésuites cessassent leur travail jusqu'à ce qu'il ait plu à Votre Majesté d'y pourvoir.

La mort qui arriva hier de M^me^ la comtesse de Tavannes ma tante, de qui je suis exécuteur testamentaire, et M. le comte de Tavannes fils héritier universel, mettant toute cette famille dans une grande confusion, à cause des biens qu'elle a laissés et des différentes prétentions de ses enfants qui semblent se vouloir prévaloir de la détention de leur frère aîné, je supplie très humblement Votre Majesté de vouloir considérer l'embarras où je me trouve à présent par la prison de celui qui y peut apporter le remède, et je lui demande en tous respects la grâce de me mettre en repos en lui rendant sa liberté, afin qu'étant déchargé de cette maison que j'ai toute sur les bras, je puisse mieux employer tout mon temps au service de Votre Majesté et à la fonction de la charge qu'elle a daigné me confier. Je l'espère de sa bonté et de sa clémence, et qu'elle me fera l'honneur de croire que je suis, Sire, de Votre Majesté, le etc.

BRULART.

CCXXV

BRULART A LE TELLIER.

Sur le même sujet.

Dijon, le 20 juin 1663.

MONSIEUR,

..... Je me donne l'honneur d'envoyer au Roi l'original d'une lettre écrite par MM. du Parlement de Dole à celui-ci, touchant quelque entreprise qu'ils prétendent avoir été faite par les Jésuites de cette ville, dans leur terre de Pourlans. Nous avions répondu à leur première lettre que nous avions déplaisir qu'un certain travail dont ils se plaignaient était parachevé, parce que nous aurions pu faire les défenses de le continuer; mais que, ne restant plus rien à faire dans le lieu où ils désiraient qu'on cessât de travailler, et les ouvriers travaillant à présent dans le canal d'une rivière qui est toute de France, nous ne pouvions faire autre chose que d'avertir Sa Majesté du sujet de leurs plaintes. Cela ne les a point satisfaits. Ils nous renvoyèrent hier une seconde lettre pour nous prier de faire cesser les ouvriers, et nous mandent ces mots : « Qu'ils espèrent que l'intérêt des Jésuites sera moins considéré que la bonne intelligence entre les deux provinces ; qu'un attentat de cette nature ne peut être toléré, et qu'il leur fâcherait d'en procurer la réparation par autre voie. » Nous venons de leur écrire, pour la seconde fois : qu'ayant averti Sa Majesté de ce qu'ils désirent de nous, nous sommes obligés d'attendre ses ordres dont nous leur donnerons connaissance, et cependant que nous sommes persuadés qu'ils sont trop prudents pour rien commencer qui puisse donner sujet au Roi de se plaindre.... Je n'ajoute rien de plus que les assurances etc.

BRULART.

CCXXVI

BRULART A DE LYONNE.

Sur le même sujet.

Dijon, le 20 juin 1663.

Monsieur,

Ensuite de la lettre que nous écrivîmes au Parlement de Dole, il y a quatre jours, il nous a fait une recharge par la lettre dont je vous envoie la copie. Vous la trouverez en des termes un peu forts et même menaçants..... J'aurai besoin de savoir la manière dont Sa Majesté veut que nous en usions à l'avenir dans nos réponses, en cas que ces Messieurs nous écrivent de nouveau sur cette affaire ou sur quelque autre de pareille nature, parce qu'il me semble que leur style est un peu chaud et qu'ils sont fort impatients de ne vouloir pas que nous attendions les ordres de notre maître. J'ajouterai seulement ici que le Parlement a jugé à propos que je dise aux Jésuites de cesser durant quelques jours leur travail, ce que toutefois on n'a pas cru devoir être mandé au Parlement de Dole, ensuite de sa lettre peu obligeante ; mais on a estimé qu'il fallait mettre cet ordre pour ôter, par le moyen de la cessation des ouvriers, le prétexte de rien faire qui puisse troubler le repos des deux provinces. Il ne me reste, Monsieur, qu'à vous protester que je serai toute ma vie avec respect, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CCXXVII

DE LYONNE A BRULART.

Politique de Louis XIV dans cette affaire.

Paris, le 26 juin 1663.

MONSIEUR,

J'ai reçu les deux dépêches dont il vous a plu me favoriser sur la contestation qui nous arrive avec les Comtois à l'occasion du travail que les Pères Jésuites, comme seigneurs de Pourlans, ont entrepris pour l'élargissement du *fossé Jacob*. Et, quoique vous deviez apprendre les sentiments du Roi par la voie ordinaire de M. de La Vrillière, je me flatte qu'il ne trouvera pas mauvais qu'après vous avoir très humblement remercié de la part qu'il vous a plu m'en donner, je prenne encore la liberté de vous dire que, si le Parlement de Dole ne se fût point avisé de parler avec tant de hauteur dans sa réplique, qui n'est proprement qu'une menace de se faire lui-même la raison qu'on lui refuserait, Sa Majesté eût sans doute approuvé qu'on eût dit sous main aux Jésuites de cesser leur travail. Mais elle n'a pas estimé à propos d'accoutumer MM. les Espagnols à traiter avec elle de cette manière, et outre qu'elle sera bien aise de voir par quels moyens ils se prendront de se faire à eux-mêmes cette raison, elle a encore eu un autre but, qui est que M. l'archevêque d'Embrun n'a pu venir à bout, en dix-huit mois de temps, de faire nommer des commissaires pour régler les différends que nous avons en divers endroits pour les limites des deux Bourgognes, parce que les Franc-Comtois jouissent, pendant que les sujets du Roi sont dans la souffrance. Sa Majesté a cru qu'en soutenant ce nouvel incident, le Conseil de Madrid sera obligé de députer des commissaires qui puissent bientôt travailler avec ceux du Roi à régler les deux affaires. Cependant, je demeure, Monsieur, votre etc.

DE LYONNE.

CCXXVIII

LA VRILLIÈRE A BRULART.

Ordres donnés par suite des menaces du Roi touchant la lettre du Parlement de Dole.

Paris, le 26 juin 1663.

MONSIEUR,

Les lettres qu'il vous a plu de m'écrire des 17 et 20 de ce mois, avec les papiers qui les accompagnaient, m'apprennent principalement les plaintes qui ont été portées par le Parlement de Dole à votre Compagnie et les réponses qu'elle y a faites, dont ayant informé le Roi, il m'a commandé de vous faire savoir que, trouvant beaucoup à redire aux longueurs que les Espagnols apportent pour nommer des commissaires et lui donner satisfaction sur le réglement des limites des deux pays, et encore plus au procédé des Comtois en cette occasion par les menaces qu'ils font de se faire raison eux-mêmes; par toutes ces considérations et par les autres que vous représentez sur le sujet du travail des Pères Jésuites, Sa Majesté désire qu'ils le continuent et qu'on leur en procure la liberté; en sorte que lesdits Comtois aient plutôt lieu de demander au Roi la justice qu'ils prétendent et qu'ils peuvent espérer de sa bonté en se comportant comme ils doivent, que Sa Majesté de les rechercher de pareille chose..... Je suis toujours etc.

LA VRILLIÈRE.

CCXXIX

BRULART A MICHOTEY.

Nouvelle réponse du Parlement de Dijon au Parlement de Dole, conforme aux ordres de Louis XIV.

Dijon, le 3 juillet 1663.

MONSIEUR,

M'étant engagé envers M. Brossia de faire savoir à Messieurs de votre Parlement les intentions du Roi sur les deux lettres que votre Compagnie nous a écrites touchant le travail qui se fait à Pourlans, je me donne l'honneur de vous dire que Sa Majesté trouvant beaucoup de lenteur, de la part du Conseil d'Espagne, à lui donner satisfaction sur le réglement des limites des deux pays, et beaucoup plus à redire à la dernière lettre de votre Corps, elle désire, par ces considérations et par les raisons que les Pères Jésuites ont déduites en présence de M. de Montagnac sur le fond de l'affaire, que ces Pères continuent le travail qu'ils ont commencé. Cet ordre, Monsieur, ne vous doit pas empêcher de demander au Roi la justice que vous prétendez et que vous pouvez espérer de sa bonté. Je vous prie en mon particulier d'être persuadé de l'estime que j'ai pour votre personne, et que je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CCXXX

MICHOTEY A BRULART.

Réponse à la précédente.

Dole, le 4 juillet 1663.

MONSIEUR,

A l'entrée de Messieurs de notre Compagnie au Conseil de ce matin, je leur ai fait voir la lettre dont il vous a plu m'honorer en date du 3 du courant, par laquelle vous avez agréé de me

faire connaître les intentions de Sa Majesté Très Chrétienne, touchant le travail qui se fait à Pourlans. L'affaire est de telle nature, qu'elle nous oblige à recourir à Sa Majesté en la personne de Son Excellence M. le marquis de Cavacene. Cependant, je vous rends grâces très humbles de vos civilités et vous supplie de croire que je suis avec respect, Monsieur, votre etc.

A. MICHOTEY.

CCXXXI

LE ROI A BRULART.

Lettre particulière et autographe sur le même sujet.

Paris, le 3 juillet 1663.

MONSIEUR BRULART,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, avec l'original de celle du Parlement de Dole et la copie de la réponse que votre Compagnie lui a faite. Mais comme le sieur de La Vrillière, à qui j'ai donné mes ordres là-dessus, vous fera savoir mes intentions, la présente ne sera que pour me remettre à ses dépêches et pour vous assurer seulement de la continuation de ma bienveillance, de laquelle, attendant l'occasion de vous donner des marques, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur Brulart, en sa sainte garde.

LOUIS.

CCXXXII

LE PRINCE DE CONDÉ A BRULART.

Même sujet.

Chantilly, le 3 juillet 1663.

MONSIEUR,

Mon voyage de Chantilly, où je suis depuis quelques jours, m'ayant empêché de savoir l'intention du Roi sur l'affaire des Pères Jésuites et aussitôt que j'aurais pu faire, si j'étais demeuré à Paris ; il m'a empêché aussi de pouvoir répondre plus tôt qu'à présent à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire. M. de La Vrillière, à qui j'en ai parlé, m'a dit qu'il vous faisait savoir ce que le Roi avait résolu là-dessus, qui est que Sa Majesté trouvait beaucoup à redire aux menaces que font ces Messieurs du Comté, de se faire raison eux-mêmes en cette occasion ; que ce procédé et les longueurs que les Espagnols apportent à nommer des commissaires et à lui donner satisfaction sur le réglement des limites, faisaient que Sa Majesté désirait que les Pères Jésuites continuassent leur travail et qu'on leur en procurât la liberté, afin d'obliger par là les Comtois de recourir plutôt au Roi pour obtenir ce qu'ils demandent, que si Sa Majesté les requérait de pareille chose. Je me remets au surplus à ce que M. de La Vrillière vous écrit, et me contente de vous assurer que je suis toujours, Monsieur, votre etc.

LOUIS DE BOURBON.

CCXXXIII

BRULART AU PRINCE DE CONDÉ.

Réponse à la précédente.

Dijon, le 11 juillet 1663.

MONSEIGNEUR,

J'ai reçu la lettre dont il a plu à Votre Altesse me favoriser, en réponse de celle que j'avais eu l'honneur de lui écrire sur les plaintes des Comtois. Sa Majesté m'a aussi fait l'honneur de me faire savoir ses intentions dont j'ai donné connaissance à Messieurs de Dole qui ne parlent plus avec menaces, et aussitôt j'ai mis ordre qu'on recommence à travailler. Mais, Monseigneur, plusieurs personnes m'ont dit qu'on fait courir un bruit que Votre Altesse aurait désiré que c'eût été le Parlement qui lui eût donné lui-même cet avis, et non pas moi qui l'ai fait de sa part. Je la supplie très humblement de m'ordonner comme il lui plaît que j'en use à l'avenir, n'ayant point d'autre désir que de lui plaire dans la fonction de ma charge et de me conformer à ses volontés, puisque j'ai protesté d'être toute ma vie, Monseigneur, votre etc.

BRULART.

CCXXXIV

LE PRINCE DE CONDÉ A BRULART.

Il se plaint que le Parlement en Corps, au lieu de son Premier Président, ne lui ait ait pas donné l'avis touchant l'affaire des Pères Jésuites avec les Comtois.

Paris, le 17 juillet 1663.

MONSIEUR,

J'ai été bien aise d'apprendre, par votre lettre du 11 de ce mois, ce que vous m'avez écrit de l'état de l'affaire des Pères Jésuites, et que ces Messieurs de Dole commencent à en user avec plus

de modération. Je ne sais qui vous a pu dire que j'eusse trouvé mauvais que vous m'en eussiez écrit, car, étant de vos amis au point que je le suis, je tiendrai toujours fort chères les occasions qui me feront recevoir de vos nouvelles. Mais, à la vérité, dans une affaire comme celle-là, qui ne regarde pas moins le Gouverneur qu'elle peut regarder le Parlement, je m'étonne que Messieurs de votre Compagnie ne m'en aient pas écrit; vous savez que sur toutes les affaires qui sont arrivées dans la province, j'ai été bien aise, non seulement que vous m'en écrivissiez, mais même que vous m'y donnassiez vos avis, et vous ne m'avez vu guère hésiter à les suivre, comme j'ai fait presque en toutes choses. Celle-ci est d'une nature différente de celles qui se sont présentées jusqu'à présent; comme elle est d'éclat et qu'elle regarde les étrangers, il me semble que la Compagnie pouvait bien m'en écrire en Corps, d'autant plus que c'est à elle que Messieurs du Parlement de Dole s'étaient adressés, et non pas seulement à vous. Je désirerais donc à l'avenir, qu'en pareille rencontre le Parlement voulût m'écrire de ces sortes de choses-là et ne se contentât pas que vous m'en écrivissiez de sa part. Je crois que rien ne peut vous empêcher de me donner cette satisfaction et qu'au contraire vous contribuerez à faire prendre à Messieurs de votre Compagnie telle résolution là-dessus que je pourrais souhaiter, s'ils n'y étaient pas aussi disposés que je crois que vous les y trouverez....

LOUIS DE BOURBON.

CCXXXV

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Affaire des Ursulines d'Auxonne; le Roi désire que le Parlement cesse d'en connaître.

Dijon, le 25 juillet 1663.

Monsieur,

Ce n'est que pour vous dire que j'ai fait entendre au Parlement que Sa Majesté n'ayant trouvé aucune marque de possession dans les procès-verbaux qui lui ont été envoyés par MM. les Commissaires, par elle députés pour examiner sur les lieux la prétendue possession des Ursulines d'Auxonne, et ayant ensuite estimé devoir éloigner de ladite ville toutes les personnes prétendues possédées, lesquelles seront envoyées dans tels autres lieux que jugera à propos M. Bouchu, Sa Majesté désire que la Compagnie ne prenne plus connaissance, en quelque sorte et manière que ce soit, de cette affaire. Depuis l'avis que je lui ai donné de ses intentions, M. le président Fyot m'a dit que la Tournelle, qui est la Chambre où cette affaire a été traitée jusqu'ici, aurait jugé à propos d'en écrire à M. le Chancelier pour lui faire connaître plusieurs choses en cela, dont elle se plaint, et je me remets à vous, à qui je crois qu'elle en écrira pareillement, après lui avoir dit que l'ordre voulait aussi qu'on s'y adressât. Il y a une fille qui est prisonnière depuis deux ans pour la même affaire, et l'on est assez empêché sur ce qu'on en doit faire. Voilà, Monsieur, le compte que je vous devais ensuite de votre dernière lettre du 20 de ce mois, et voici les assurances que je vous donne d'être éternellement, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CCXXXVI

BRULART AU PRINCE DE CONDÉ.

Grève des procureurs causée par la conversion de leurs charges en offices; mesures prises par le Parlement.

Dijon, le 31 juillet 1663.

MONSEIGNEUR,

M'étant entremis, depuis la mort de M. Berbis, pour accommoder l'affaire de son fils avec le sieur Moreau, le père de celui-ci m'a fait entendre qu'il avait eu l'honneur de parler à Votre Altesse de cette querelle, mais qu'il serait bien aise qu'elle fût terminée. Je n'ai pas voulu néanmoins, Monseigneur, passer outre ni en parler davantage, qu'il n'ait plu à Votre Altesse de me faire connaître si elle le trouverait bon.

Les procureurs du Parlement ont quitté l'exercice de leurs charges, ensuite d'un arrêt signifié à un substitut, portant « que tous officiers, même matriculaires, seront tenus de prendre des provisions du Roi dans deux mois, à peine de deux cents livres d'amende. » Nous leur avons ordonné de le continuer, et aujourd'hui nous en avons condamné quatre à l'amende, faute de s'être trouvés à l'audience. Si ce désordre continue, il y faudra pourvoir plus sévèrement, pour empêcher la cessation du Parlement, qui, depuis hier seulement qu'il paraît, est presque sans requêtes. Voilà, Monseigneur, tout ce qu'il y a ici de nouveau. Il ne l'est pas de protester à Votre Altesse que je serai toute ma vie, avec respect, Monseigneur, de Votre Altesse, le etc.

BRULART.

CCXXXVII

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Les avocats se mettent eux-mêmes en grève, à l'exemple des procureurs; nouvelles mesures annoncées pour faire cesser ce désordre.

Dijon, le 1er août 1663.

MONSIEUR,

Tous les procureurs de ce Parlement ont cessé l'exercice de leurs charges depuis avant-hier, ensuite d'un arrêt du Conseil du 23 novembre 1662, signifié à notre Procureur général, portant « que tous officiers royaux et matriculaires, n'ayant provision du grand sceau, seront tenus d'en prendre dans deux mois, à peine de deux cents livres d'amende. » Ils craignent d'être contraints au paiement de cette somme, et témoignent être résolus à n'en point prendre, disant qu'ils ne sont officiers royaux; qu'ils ont été créés par le Parlement et non par lettres-patentes; que jamais leurs prédécesseurs n'ont pris des provisions de Sa Majesté, et que leur pauvreté les empêche de le pouvoir faire, quand ils en auraient la volonté. Tout cela n'a pas empêché que nous ne leur ayons ordonné de faire leurs charges; je leur en prononçai l'arrêt lundi matin. Mardi ils continuèrent à ne se pas trouver à l'audience, où il y eut un autre arrêt portant condamnation à l'amende contre ceux qui étaient procureurs dans les causes qui furent appelées; mais ils n'ont point repris la postulation, et, au contraire, la plupart des avocats quittent le travail, tant à cause de ces mots : *officiers matriculaires*, qui leur font craindre la même chose qu'aux procureurs, que par la complaisance qu'ils ont pour eux. Le Parlement n'entra pas hier ni aujourd'hui à l'ordinaire, et si demain le désordre continue, comme je n'en doute pas, j'assemblerai les Chambres pour y faire pourvoir. C'est tout ce que je peux faire de ma part et de parler avec sévérité et menaces aux procureurs, comme je fais, pour les obliger à se remettre dans l'ordre. Si ce mal dure, le public en

souffrira extrêmement; car nous ne voyons plus de requêtes et n'avons d'affaires que celles qui sont sur le bureau ou entre les mains du rapporteur. J'en donne aussi avis à M. Colbert, comme d'une affaire de finances, et je vous supplie de me croire toujours avec respect, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CCXXXVIII

BRULART A COLBERT.

Le Parlement refuse de faire défense aux procureurs de s'assembler tumultueusement et de les contraindre à faire leurs charges; avis violents; la voix du Premier Président n'est pas écoutée; calomnies auxquelles il est en butte.

Dijon, le 5 août 1663.

MONSIEUR,

Vous avez appris par la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire mercredi dernier, que les procureurs de ce Parlement ne paraissaient plus au Palais et avaient cessé l'exercice de leurs charges, dès le lundi précédent; que la Grand'Chambre leur avait ordonné d'en faire la fonction; que le lendemain mardi matin les procureurs cotés dans les rôles des causes qui furent appelées à l'audience furent condamnés à l'amende pour ne s'y être pas trouvés, et que le mercredi on ne pouvait pourvoir à ce désordre qui faisait souffrir les parties, parce que le Parlement n'entrait pas à l'ordinaire. Jeudi matin, M. l'Avocat général étant entré à la Grand'Chambre, dit que les avocats venaient de lui dire que les procureurs avaient retiré de leurs mains les sacs dont ils les avaient chargés pour plaider; que ceux-ci lui avaient remis une signification des arrêts du Conseil, à eux faite par ordre de M. Bouchu, pour les obliger à prendre les provisions du Roi, et que trois jours auparavant on lui en avait signifié de pareils avec une ordonnance de M. Bouchu, contenant, entre autres choses, ces mots : *pour en requérir l'enre-*

gistrement; ce qui était une introduction nouvelle, puisque c'était de Sa Majesté que le Procureur général recevait des ordres de faire des réquisitions pour les enregistrements, et non pas d'un intendant de justice, et que ces mots n'étaient pas même dans les arrêts. Le greffier dit à l'instant qu'on lui venait aussi de signifier de pareils arrêts qu'il représenta. Les Chambres furent ensuite assemblées, où il y eut d'abord diversité d'avis : l'un, de députer et d'envoyer incessamment au Roi, tant pour lui remontrer le droit et la possession du Parlement, depuis sa création, de pourvoir aux charges de procureurs, et que les trois quarts de ceux-ci seraient réduits à la mendicité s'ils étaient obligés d'acheter des provisions, que pour se plaindre à sa personne des continuelles entreprises qui se faisaient depuis un an sur sa juridiction comme Cour des aides, ne lui restant plus que le titre sans aucune fonction; l'autre, d'obliger le sieur Clément, porteur desdits arrêts, de les mettre au greffe et cependant de lui faire défense de les exécuter; et le dernier, de résoudre seulement des remontrances sur l'affaire des procureurs, et cependant de leur ordonner de nouveau de faire leurs charges. Cet avis fut le plus faible en nombre, quoique je le soutinsse avec fermeté, voulant même y ajouter des peines comminatoires et des défenses de s'assembler, sinon au Palais dans le lieu accoutumé. Mais, au contraire, la pluralité me soutint que le Roi entendait qu'ils cessassent l'exercice de leur charge, puisque Sa Majesté faisait défense à tous officiers qui n'ont point de provisions d'elle, d'exercer à peine de faux. Je voulus rapporter cela aux officiers de judicature et dire que ce mot : *à peine de faux* ne convenait pas à des procureurs; on me répliqua qu'ils feraient bien de cesser, et un, entre autres, dit avec audace : qu'il était étrange qu'on voulût persuader qu'il y eût du crime et de la rébellion d'obéir au Roi. Je fus plus heureux sur la résistance que j'apportai ouvertement à ce qu'on fît des défenses; car après avoir repris cinq fois les voix jusqu'à dire que cela ne se pouvait, les plus sages se mirent en cela de mon côté, et la délibération s'acheva en ordonnant seulement au porteur des arrêts d'en représenter

les originaux. C'est tout ce que je pus obtenir; mais j'ai été mal satisfait de ce qu'on n'a pas voulu faire défense aux procureurs de s'assembler tumultueusement comme ils ont fait, ni même leur ordonner de faire leurs charges, ce que je croyais d'autant plus juste que nous avions déjà donné deux arrêts contre eux à la Grand'Chambre pour les y obliger; mais la cohue des Chambres assemblées, qui gâte presque toujours tout, a donné cette satisfaction aux procureurs qui croient être bien avancés. Cependant, pour avoir tenu ferme en cette occasion, je me vois déjà exposé à plusieurs fâcheux discours, jusqu'à dire dans le Palais même que mes pensions sont assignées sur cette affaire, et que je m'entends avec M. Bouchu pour achever avec lui de perdre la province. Je ne fais pas grand état de ces reproches. Vous savez ce qui est du premier, et, quant au second, on est bien mal informé, puisqu'au contraire M. Bouchu ne s'est pas encore avisé de me communiquer d'aucune affaire du Roi, ni d'essayer de faire la moindre chose de concert, et que, dans cette dernière affaire, ni lui, ni le sieur Clément ne m'ont pas dit un seul mot avant ni depuis les significations qu'ils ont fait faire. L'on voulait s'assembler hier matin sur ce que des gens armés de pistolets affectèrent d'afficher jeudi matin, à la porte du Palais, les arrêts contre les procureurs en présence de Messieurs de la Compagnie qui sortaient de l'assemblée des Chambres. On se plaint qu'en le faisant, ils tinrent des discours de mépris et semblaient vouloir braver le Parlement. Je n'en sais pas la vérité; mais j'ai diverti l'assemblée des Chambres, dont on crie encore contre moi sur une vieille prétention qu'on a que je les dois assembler lorsque deux conseillers le demandent ou en sont d'avis, ce qui est une erreur que le Roi a toujours condamnée comme préjudiciable à son service, et à laquelle il lui a plu souvent de me donner des ordres de m'opposer. Voilà, Monsieur, un exact et fidèle récit de ce qui s'est passé, vous priant de me faire savoir ce que j'aurai à faire de ma part, en cas que les choses aillent plus avant, ne croyant pas que vous approuviez cette cessation de la justice, qui est le seul remède dont les pro-

cureurs du Parlement de Paris se servirent dans une pareille occasion pendant la Ligue, en 1586. Après cela, je finis en vous assurant que je suis et serai toujours, avec un extrême respect, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CCXXXIX

BRULART AU PRINCE DE CONDÉ.

Continuation du même sujet; députation envoyée par le Parlement au Roi.

Dijon, le 8 août 1663.

MONSEIGNEUR,

Encore que Votre Altesse apprenne par la lettre que le Parlement délibéra avant-hier de lui écrire, ce qu'il à résolu en opinant sur l'affaire des procureurs, je ne laisserai pas de me donner l'honneur de lui dire que MM. de Nansoutil (1) et de Mongey ont été députés au Roi pour aller faire des remontrances sur le sujet des provisions que Sa Majesté désire qu'ils prennent au grand sceau. Ils l'ont encore été avec des anciens pour dresser, avant que de partir, des mémoires de toutes choses dont on se plaint et desquelles on ne s'est point expliqué, les Chambres assemblées; mais il a été dit qu'ils y seraient tenus; de manière qu'il est difficile de dire à présent ce qu'on y comprendra. Quelques-uns ont parlé des commissions qui s'exécutent dans la province et des procès que juge M. l'Intendant. Il y a assurément de la chaleur dans les esprits et elle vient de plus loin que de l'affaire des procureurs; mais la vacation qui va nous séparer la dissipera.

On leur a ordonné de reprendre l'exercice de leurs charges; mais ils résolurent encore hier de n'en rien faire et de n'occuper pas même dans les affaires qui regardent la vérification des dettes.

(1) Bretagne de Nansoutil.

Cependant je doute que l'on ait bien pris son temps pour parler et notamment sur tant de choses, ce n'est pas du moins faute d'avoir souvent dit ce qu'il fallait faire. Je crois, Monseigneur, que l'on vous donne avis qu'il passa avant-hier par ici cinq compagnies de cavalerie pour Marsal, avec l'attache de Votre Altesse. Je l'assure que personne n'est avec plus de zèle ni de respect que je suis, Monseigneur de Votre Altesse, le etc.

BRULART.

CCXL

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Le Parlement continue à délibérer avec colère; irrévérences envers le Premier Président; les procureurs persistent à interrompre leur service.

Dijon, le 8 août 1663.

MONSIEUR,

Lundi dernier, 6 de ce mois, les Chambres furent encore assemblées, et ce fut assez malgré moi, parce que je voyais trop de chaleur dans les esprits; mais j'y fus obligé par la Grand'-Chambre qui le voulut. Il y eut des avis qui auraient déplu au Roi s'ils avaient été suivis : l'un qui n'allait pas moins qu'à déclarer nulle la signification des arrêts du Conseil, attendu, disait-on, que les procureurs n'y étaient pas compris, et sur ce fondement on voulait faire des défenses au sieur Clément de s'en servir contre eux; députer sur-le-champ à Sa Majesté pour lui faire des remontrances sur tous les maux que souffrait le Parlement depuis quelque temps par les nouveautés et commissions extraordinaires qui s'exécutent dans la province à sa ruine; enfin, ordonner aux procureurs de reprendre l'exercice de leurs charges. Il y en eut un autre à ordonner des remontrances en faveur des procureurs, députer sur-le-champ pour cela, travailler à dresser incessamment des mémoires de toutes

les choses dont on se plaint pour être vus, les Chambres assemblées, avant le départ des députés et ordonner, comme le précédent, aux procureurs de postuler. Le troisième était d'obliger les procureurs à faire leurs charges, et qu'après qu'on aurait reconnu sur quelles raisons on pourrait fonder des remontrances en leur faveur, on pourrait les résoudre. Ce dernier avis avait été le mien et fut pris par la plupart des présidents et des plus anciens conseillers; mais les deux autres furent plus suivis et celui du milieu l'emporta. On députa en même temps, et MM. de Nansoutil et de Mongey, conseillers, furent nommés par la Compagnie même. Assurément, Monsieur, il y a du feu dans tout cela, et je l'éprouve mieux que personne par la licence que l'on prend de me parler d'un autre ton et en d'autres termes qu'on ne doit; mais c'est l'ordinaire de ce pays de se prendre à celui qui occupe ma place, quand il s'attache plus aux sentiments du Conseil qu'à ceux qu'on affectionne, et cela ne me fera point relâcher de ma conduite ni de mon devoir. Il semble, à leurs discours, que les choses dont ils se plaignent ne se fassent que par ma participation avec M. Bouchu et le sieur Clément, et cependant je n'en sais rien et ils ne m'en ont pas dit un mot, ni l'un ni l'autre. J'attends sur cette députation ce qu'il plaira au Roi qui soit fait, afin de retenir les deux députés, ou de leur faire savoir de revenir s'ils sont déjà partis, en cas que Sa Majesté n'ait pas agréable ces remontrances. Cependant la cessation des procureurs continue et il n'y a plus d'audience; ils résolurent encore hier de ne point faire leurs charges, nonobstant nouvel arrêt des Chambres. Je m'acquitte, Monsieur, de ce que je dois, en vous rendant un si fidèle compte du détail des choses, et je le fais avec d'autant moins de réserve, que je sais la sûreté qu'il y a de vous informer des choses mêmes qu'on n'écrit guère. Je continuerai à le faire de cette manière dans les autres affaires importantes qui se présenteront, si j'apprends que vous l'ayez agréable; mais je vous demande la grâce de me considérer comme la personne du monde qui est le plus, Monsieur, votre etc.

BRULART.

P.-S. — Je joins à cette lettre un extrait du registre des délibérations, pour vous faire mieux connaître celle qui a été prise, étant encore obligé de vous dire que les avocats ont aussi quitté les audiences, et que s'il n'est pourvu à ce désordre il n'y aura point de Chambre des vacations, en quoi les parties souffriraient beaucoup.

CCXLI

LE ROI A BRULART.

Déclaration contre les maximes ultramontaines.

10 août 1663.

Monsieur Brulart,

Envoyant à ma cour de Parlement de Dijon la déclaration que j'ai fait expédier sur celle que la Faculté de théologie de ma bonne ville de Paris m'a faite pour arrêter le cours de certaines maximes des ultramontains que quelques personnes se sont efforcées, depuis quelque temps, d'introduire dans mon Etat au préjudice de mes droits, des immunités de mon royaume, franchises et libertés de l'Eglise gallicane, je vous fais cette lettre pour vous recommander de tenir la main, selon le pouvoir de votre charge, à l'enregistrement pur et simple desdites déclarations, afin qu'elles soient observées dans toute l'étendue de votre ressort, vous assurant que vous employant pour faire accomplir mon intention, vous ferez chose qui me sera bien agréable. Cependant je prierai Dieu qu'il vous ait, Monsieur Brulart, en sa sainte garde.

Ecrit à Paris, le 10e jour d'août 1663. *Signé :* LOUIS. Et plus bas : Phelypeaux.

CCXLII

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Procès criminel à faire à des ministres protestants du bailliage de Gex. — Avis donné par l'Intendant que le Parlement de Dole a défendu d'acheter du vin en Bresse et dans le Bugey; Brulart fait observer que le duché de Bourgogne en use souvent ainsi envers les Comtois suivant l'intérêt des populations.

Dijon, le 15 août 1663.

MONSIEUR,

J'ai reçu avant-hier par les mains de M. Bouchu la lettre de Sa Majesté du 6 de ce mois, pour faire procéder au jugement du procès criminel fait à quelques ministres particuliers de la religion prétendue réformée du bailliage de Gex, pour les contraventions qu'ils ont faites aux ordres de Sa Majesté, touchant l'exercice de leur religion qu'elle leur a interdit en tous les lieux dudit pays, à la réserve de Ferney et Sergy. J'en ai d'abord averti le Parlement, et en même temps la distribution en a été faite à M. Bernardon, un de nos plus anciens et plus habiles conseillers. Mais comme le Parlement leva hier matin et ne rentrera que le 8 septembre pour la Chambre des vacations, l'on ne pourra juger ce procès avant ce temps-là, encore que dès à présent il soit au greffe.

M. Bouchu me fit voir dans un article de la dernière lettre qu'il a reçue de vous, dont il m'envoya même hier un extrait, l'ordre que vous lui donnez de conférer avec moi, touchant un arrêt rendu par le Parlement de Dole portant défense d'acheter du vin en Bresse et Bugey, et que ces défenses étant contre la liberté du commerce qui doit être entre les peuples des deux provinces, j'en écrirais à M. le Président de Dole pour l'obliger de faire révoquer cet arrêt, autrement que nous ferions de semblables défenses. Je reçus le même jour la lettre qu'il vous a plu m'écrire le 10 du présent mois, où, ne me marquant rien de cette affaire, j'ai cru que je pouvais sans rien gâter attendre sur

cela de vos nouvelles, puisque d'ailleurs ce Parlement ne pourrait donner l'arrêt que marque votre lettre qu'à la mi-septembre ; mais j'ai été bien aise de vous informer auparavant, qu'il n'y a rien de nouveau, de la part des Comtois, d'avoir fait des défenses de faire entrer des vins dans leur pays. C'est une police pour mieux vendre leurs denrées, et, par cette même raison, plusieurs villes de cette province ont demandé et obtenu des arrêts pour empêcher qu'on n'amène, ni qu'on ne vende dans leurs banlieues que de leur crû, à peine de confiscation ; nous l'avons souvent ainsi jugé, et le Roi même l'a confirmé par des déclarations. J'ai vu aussi quelquefois faire de pareilles défenses au Comté pour la traite des blés, dont on ne s'est pas plaint, et je vous dirai de plus que quelque abondants qu'ils soient en cette province et dans le Lyonnais, il est très rare que la ville de Lyon en souffre le passage sous ses ponts; que la contraignant de garder ses blés, elle n'en saurait faire de l'argent, et les conserve malgré elle pour Lyon à un prix qui est toujours de beaucoup au-dessous de ce qu'elle en aurait si le passage lui en était libre. J'attendrai donc les ordres qu'il vous plaira m'adresser pour les exécuter ponctuellement.

Il ne s'est rien passé de nouveau dans l'affaire des procureurs ; ils n'ont point repris l'exercice de leurs charges, nonobstant l'arrêt des Chambres assemblées qui le leur a ordonné. Je leur ai fait entendre de nouveau les intentions du Roi, afin qu'ils eussent à s'y conformer; qu'il n'est question que d'obéissance et non d'argent, et que la chose s'exécute déjà dans les Parlements de Grenoble, Bordeaux et autres. Je l'ai même dit à la plupart de nos Messieurs pour leur ôter la pensée de faire sur cela des remontrances ; mais tout se réglera sur les nouveaux ordres que vous nous enverrez. Cependant je vous demande la grâce de me croire avec respect, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CCXLIII

COLBERT A BRULART.

Le Roi s'indigne de la conduite du Parlement dans l'affaire des procureurs.

Paris, le 17 août 1663.

MONSIEUR,

Ayant été indisposé depuis quinze jours, il ne m'a pas été possible de répondre plus tôt à vos deux lettres des 1er et 5 de ce mois, quoique le Roi en ait été informé il y a déjà quelque temps. Je puis vous dire avec vérité que la conduite de votre Compagnie, au sujet des procureurs qui refusent d'occuper, sur ce que Sa Majesté veut qu'ils prennent des lettres de provision et qu'ils n'exercent plus à l'avenir en vertu d'une simple matricule, lui a été extrêmement désagréable, vu que l'on pouvait les obliger à postuler à l'ordinaire et éviter des inconvénients dont l'effet ne saurait retomber que sur ceux qui les forment ou qui les causent. Et, entre vous et moi, je ne feindrai pas de vous faire savoir qu'elle s'est expliquée, que, Dieu merci, la constitution présente de ses affaires et l'établissement de son autorité sont dans un état différent de celui où ils se trouvaient dans le temps de la minorité et des mouvements de 1649, 1650 et 1651, et qu'enfin les expédients qu'il faudrait prendre pour un ajustement, en cas que le Parlement s'engageât plus avant, seraient tous proposés de votre part, sans qu'elle fût nécessitée d'en accepter aucun qui n'établît une assurance certaine pour l'exécution de ses volontés à l'avenir, et l'obéissance que votre Corps y doit apporter. Du reste, si la Compagnie prend le parti de députer ici pour faire des remontrances, Sa Majesté écoutera ceux qui en seront chargés et leur expliquera ses intentions. Mais, Monsieur, je la vois dans la résolution de ne pas souffrir l'interruption de la justice par la cabale des procureurs, et d'y

mettre elle-même la main, si d'ailleurs l'on ne rémédie promptement à ce désordre; cependant je demeure, Monsieur, votre etc.

COLBERT.

CCXLIV

BRULART A COLBERT.

Réponse à la précédente; le Parlement s'est décidé à sévir; les procureurs semblent se soumettre.

La Borde, le 25 août 1663.

MONSIEUR,

La lettre qu'il vous a plu m'écrire le 17 de ce mois m'a donné bien de la force dans l'affaire des procureurs. Le Parlement, à qui j'ai fait connaître que sa conduite en cette rencontre avait été désagréable à Sa Majesté, et qu'il devait se servir de son autorité pour obliger ces gens-là à reprendre l'exercice de leurs charges, qu'ils n'ont quitté que par un mouvement plein de chaleur et sous de vains prétextes d'une crainte qui est sans fondement, fit aussitôt un nouvel arrêt par lequel il leur ordonna d'occuper incessamment, à peine de désobéissance et d'être procédé contre eux extraordinairement, et résolut en même temps de vous écrire en Corps pour vous expliquer sa conduite et vous prier de la faire connaître au Roi. La lettre avait été dressée par les mêmes qui avaient ouvert et soutenu avec chaleur, il y a un mois, l'avis de la députation à la Cour. Ils en firent lecture les Chambres assemblées, ce qui n'est point de l'ordre ni de l'usage. Ils croyaient peut-être, par cette voie, faire approuver plus aisément leur ouvrage, sachant bien que les choses où j'ai le moins de pouvoir sont celles qui se traitent les Chambres assemblées; mais je m'opposai à cette nouvelle forme, et davantage encore à beaucoup d'autres choses qui étaient contenues dans cette lettre. J'obtins enfin qu'elle

serait examinée et corrigée avec eux en particulier, moi présent. J'y ai ensuite beaucoup retranché et il n'y en reste encore que trop; mais si vous y trouvez quelque chose qui n'y devrait pas être, je vous prie de juger par-là de celles que j'en ai ôtées. Quant à la députation, je l'ai détournée autant que j'ai pu; l'affaire des procureurs n'a servi que de prétexte pour la résoudre, mais dans la vérité elle ne regarde principalement que la personne de M. Bouchu; je lui en ai même donné avis. Je me suis élevé, les Chambres assemblées, contre cette forme de députer, en ce qu'aucun de ceux qui en ont été d'avis ne s'est expliqué sur le détail de cette députation, s'étant tous contentés de dire qu'elle était sur les désordres de la province. Ils n'ont rien gagné par-là, parce que j'ai fait résoudre que les mémoires qui seront dressés avant le départ des députés me seront communiqués. Cependant, comme le Parlement s'engage par la lettre qu'il vous écrit de ne les pas envoyer, s'il n'apprend par vous que Sa Majesté l'ait agréable, je crois la chose en assez bons termes, puisqu'il n'en sera que ce qu'il vous plaira. Nous rendîmes encore le 23 de ce mois, qui fut le jour de la levée du Parlement, un dernier arrêt sur une requête des procureurs, et j'ai cru vous le devoir envoyer avec les précédents, pour vous faire connaître tout ce que le Parlement a fait en cette occasion. Mais je dois encore vous dire que les principaux d'entre eux ont recommencé d'occuper ces derniers jours, et qu'il n'y a plus que les opiniâtres, qui sont les jeunes et les plus gueux, qui continuent dans leur opiniâtreté qui cessera d'autant plus tôt qu'ils savent ce qui m'a été écrit de la part du Roi, qu'il n'est question en cette affaire que d'obéissance et non d'argent. Je vous supplie, Monsieur, d'être persuadé que je n'oublie rien de mon zèle ni de mes soins pour le service de Sa Majesté, et que je suis avec grand respect, Monsieur votre etc.

BRULART.

CCXLV

BRULART A LA VRILLIÈRE.

La lutte des procureurs se ranime pendant les vacations; les avocats y prennent part.

La Borde, le 18 septembre 1663.

MONSIEUR,

..... M. Colbert n'a point encore répondu, que je sache, à la lettre du Parlement. J'apprends qu'il ne tient plus d'audience, faute de procureurs et d'avocats. Les autres justices royales continuent à ne rien faire aussi, et ce désordre est si grand, qu'il doit obliger Sa Majesté à y pourvoir promptement. Je viens de recevoir une lettre du lieutenant général de Chalon qui m'envoie le procès-verbal qu'il serait bon que vous vissiez..... (Suit l'énonciation de diverses mesures qu'il propose pour forcer ces résistances.)

Je suis avec tout le respect possible etc.

BRULART.

CCXLVI

LE ROI A BRULART.

Affaire des Ursulines d'Auxonne; le Roi en renvoie de nouveau la connaissance au Parlement.

15 octobre 1663.

MONSIEUR BRULART,

Ayant ci-devant, par plusieurs mémoires et, en dernier lieu, par l'information que le sieur Bouchu conseiller en mes Conseils, maître des requêtes ordinaires de mon hôtel et intendant de justice en ma province de Bourgogne, a faite, suivant mes ordres, touchant le maléfice prétendu jeté sur les religieuses

ursulines et autres personnes de ma ville d'Auxonne, connu l'importance de cette affaire, j'aurais apporté jusqu'à présent le meilleur remède qui a été possible et qui a dépendu de mon autorité pour prévenir les mauvaises suites de ce désordre. Mais, comme il est nécessaire d'en pénétrer la cause, afin de faire cesser l'abus qui en pourrait arriver, et délivrer les consciences des scrupules qu'elles peuvent avoir sur ce sujet, j'ai cru ne pouvoir prendre une résolution plus juste et plus propre à la gloire de Dieu et à l'édification du prochain, que de renvoyer le jugement et la décision de la chose à ma cour de Parlement de Dijon, dont j'ai bien voulu vous donner avis par cette lettre que j'écris semblable, tant à la Compagnie et au sieur Languet, mon Procureur général, à qui je l'adresse, qu'audit sieur Bouchu, afin que vous ayez à seconder de vos soins l'intention que j'ai que la vérité de ladite affaire soit reconnue fort exactement, et la justice faite avec ponctualité. Ce que remettant à votre probité et à l'affection que vous avez pour l'accomplissement de mes volontés, je ne ferai la présente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsieur Brulart, en sa sainte garde.

Ecrit à Paris le 15e jour d'octobre 1663. *Signé :* LOUIS. Et plus bas : PHELYPEAUX.

CCXLVII

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Suite de la même affaire et de celle des procureurs.

La Borde, le 22 octobre 1663.

MONSIEUR,

Je viens présentement de recevoir votre paquet, où j'ai trouvé la lettre du Roi par laquelle Sa Majesté me fait l'honneur de me mander qu'elle a renvoyé la connaissance de l'affaire des prétendues possédées d'Auxonne au Parlement. Je ne manquerai

pas, Monsieur, de contribuer, comme je le pourrai, à ce que la vérité soit connue. A moins que la nature de l'affaire ait obligé de faire insérer dans l'arrêt de renvoi : « pour être instruite et jugée en la Grand'Chambre, » je crois qu'elle se traitera à la Tournelle; mais en quelque lieu que la chose aille, je prendrai soin de vous informer de ce qui en viendra à ma connaissance. Je n'apprends point que le Conseil fasse rien dans l'affaire de nos procureurs, pour les obliger à reprendre l'exercice de leurs charges. M. Colbert sait sur cela tout ce que j'ai eu l'honneur de vous en écrire; mais ce serait un bien grand désordre si, à la Saint-Martin, les choses continuaient d'être comme elles sont dès à présent. Je ne vous en saurais dire davantage, mais je proteste que personne n'est avec plus de respect que je suis, Monsieur, votre etc.

BRULART.

CCXLVIII

BRULART AU CHANCELIER.

Suite de l'affaire des procureurs; le désordre est porté jusqu'à la révolte; Brulart propose au Conseil du Roi un projet d'arrêt pour y pourvoir.

La Borde, le 27 octobre 1663.

MONSEIGNEUR,

Il y a près de cinq mois que toutes les juridictions royales de cette province sont en désordre par l'abandonnement des procureurs qui ont quitté l'exercice de leurs charges, sous prétexte de quelques arrêts du Conseil qui ordonnent qu'ils prendront des provisions du grand-sceau, et défendent à tous officiers royaux d'exercer leurs charges en vertu de simples matricules, à peine de faux et d'une amende. Les procureurs du Parlement ont quitté les premiers, et la Compagnie qui jugea bien que l'intention du Roi n'était pas que les procureurs cessassent d'occu-

per, leur a ordonné, par divers arrêts, de continuer l'exercice de leurs charges, dont Sa Majesté lui a témoigné être satisfaite. Mais ces remèdes ont été inutiles et cette cessation dure toujours avec plus d'opiniâtreté qu'auparavant; car l'un de leurs syndics m'écrit de Dijon, d'avant-hier seulement, qu'ils sont résolus de n'assister pas au serment à la Saint-Martin ni à l'ouverture du Parlement; qu'ils ne mettront aucune cause au rôle, ni ne se coteront pour les parties, espérant que ce désordre, qui ne saurait manquer d'exciter par le temps les clameurs de la province, leur fera du bien au Conseil et les garantira de prendre des provisions. Comme ce trouble regarde l'administration de la justice, j'ai cru, Monseigneur, que vous trouveriez bon que j'eusse l'honneur de vous en avertir; je ne sais pas si vous approuverez un projet d'arrêt que j'adresse à M. de La Vrillière. Peut-être le trouverez-vous un peu doux pour le mal qui est à guérir; mais enfin il est nécessaire de faire quelque chose, et le Parlement s'est attendu que, durant la vacation, le Conseil y mettrait la main; vous pouvant dire encore que les procureurs étant plus considérés de deçà qu'en aucun autre Parlement, à cause qu'ils sont maîtres du choix des rapporteurs par le moyen des requêtes qui saisissent, on ne doit pas espérer qu'ils y soient poussés sur leur désobéissance, comme ils le pourraient être ailleurs.

Il ne me reste qu'à vous supplier de croire que je suis avec tout le respect et toute la chaleur imaginable, Monseigneur, votre etc.

BRULART.

CCXLIX

BRULART A LA VRILLIÈRE.

Suite des mêmes sujets; la résistance des procureurs redouble; ils menacent de ne pas assister à la rentrée du Parlement.

La Borde, le 27 octobre 1663.

MONSIEUR,

Depuis la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, j'ai fait parler aux procureurs de Dijon pour les obliger à reprendre l'exercice de leurs charges à cette Saint-Martin; mais l'un d'eux m'écrit qu'ils sont plus opiniâtres que jamais; qu'ils ont résolu de ne pas assister au serment, ni à l'ouverture du Parlement; enfin de ne faire aucune fonction, et qu'ils espèrent que le bruit et le désordre que fera leur cessation, et ensuite celle des audiences et de la justice leur servira à la Cour pour les exempter de prendre des provisions. J'ai cru qu'il était à propos de vous donner cet avis, afin que Sa Majesté y puisse pourvoir avant la rentrée du Parlement, et que ce désordre, qui dure il y a près de cinq mois, ne soit pas plus longtemps dissimulé dans un Etat où tout se conduit à présent avec règle. Je ne sais point les sentiments du Conseil sur cela; mais comme je n'en vois rien venir qui y pourvoie, j'ai mis par écrit le projet ci-joint de l'arrêt dont j'ai eu l'honneur de vous écrire ci-devant. M. Colbert me manda, il y a quelque temps, que cette affaire n'était pas de sa fonction; j'en écris un mot à M. le Chancelier, qui, je m'assure, en prendra soin, puisque l'administration de la justice y est intéressée. Mais si le Conseil rend quelque arrêt contre les procureurs, il sera nécessaire que le nommé Clément qui est en cette province, ou quelque autre commis de l'épargne, ait le soin de le faire exécuter contre les particuliers qui y contreviendront; il ne s'agit proprement que de faire obéir les procureurs du Parment, tous les autres de la province étant résolus de faire ce que ceux-là feront. M. le Procureur-général de notre Parlement me vint voir ici, il y a deux jours, et me fit voir la lettre du Roi pour

la Compagnie, touchant le renvoi que Sa Majesté lui a fait de l'affaire des religieuses d'Auxonne. Je puis vous dire qu'il y a des gens si déclarés sur cela, qu'ils n'en sauraient être juges, et cependant celui qui l'est davantage en sera le rapporteur à la Tournelle, après la Saint-Martin. La nommée Barbe Buvée, accusée d'avoir jeté des maléfices, y a déjà été déclarée innocente, à son rapport; cependant, par la lettre du Roi, on lui doit faire le procès pour le même fait. Il y a en cela quelque chose à redire, à cause de notre maxime : *Non bis in idem.* Dans quelque temps je pourrai avoir l'honneur de vous en dire davantage; mais il faut auparavant laisser rentrer le Parlement, dont la Chambre des vacations est à présent finie. Il ne me reste, Monsieur, qu'à vous protester que je suis avec respect, votre etc.

BRULART.

CCL

PROJET D'ARRÊT ADRESSÉ A LA VRILLIÈRE.

Sa Majesté étant avertie que les procureurs des Parlements et juridictions royales de Bourgogne n'ont encore satisfait aux arrêts du Conseil des . . . . . portant injonction à tous officiers royaux exerçant leurs charges en vertu de simples matricules ou autrement, de prendre des provisions d'icelles scellées du grand sceau, et qu'au lieu d'y obéir, ils ont quitté l'exercice de leurs dites charges, espérant par ce moyen pratiqué par cabale entre eux, et par le préjudice qu'en souffre l'administration ordinaire de la justice, s'exempter de cet ordre général établi dans le royaume par les ordonnances et arrêts des Cours souveraines, ce qui est d'autant plus répréhensible que leur ayant été ordonné par divers arrêts du Parlement de Dijon de reprendre l'exercice de leurs charges, ils n'ont tenu compte jusqu'à présent de le faire. A quoi étant nécessaire de pourvoir, Sa Majesté, étant en son Conseil, a ordonné et ordonne, con-

formément aux arrêts du Conseil des. . . . . aux procureurs des Parlement et juridictions royales de Bourgogne de prendre incessamment des provisions de leurs charges, scellées du grand-sceau; et cependant leur enjoint d'en continuer l'exercice, à peine de punition corporelle et de cinq cents livres d'amendes contre chacun des contrevenants, lesquels seront contraints au paiement d'icelle par emprisonnement de leur personne, nonobstant oppositions, en vertu du présent arrêt, trois jours après la signification qui leur aura été faite d'icelui à la personne de l'un d'eux ou de leur syndic, pour être, lesdites amendes, portées à l'épargne.

CCLI

BOUCHU A COLBERT (1).

Jugement qu'il porte sur chacun des membres du Parlement de Bourgogne.

Dijon, le 13 novembre 1663.

Monsieur,

Pour satisfaire à l'ordre que vous m'avez fait l'honneur de me prescrire par votre lettre du 8 de ce mois, je vous envoie une liste de tous les officiers qui composent le Parlement de Dijon, avec leurs bonnes et mauvaises qualités.

PRÉSIDENTS.

MM.

Brulart, Premier Président, est connu de vous; il m'a paru de bon sens, d'une capacité médiocre et de beaucoup de présomption.

Fyot, ancien officier, paisible, assidu, et qui s'acquitte fort bien de sa charge; homme de bien et affectionné au service du Roi.

Des Barres, a du bon sens, est bon justicier, un peu capricieux et processif.

---

(1) Archives de l'Empire.

Fremiot, homme paisible, de bon sens et de médiocre capacité.

Joly, honnête homme, bon justicier, très capable et assidu à sa charge ; un peu particulier et mélancolique.

Bernard, honnête homme, bon justicier, habile, aimant les livres, assez particulier.

Baillet, jeune homme de médiocre capacité.

Jacob, jeune homme, de capacité et d'esprit médiocres.

CONSEILLERS.

MM.

De Thésut, doyen, homme d'esprit, assez capable, assez ferme, âgé de soixante-seize ans ou plus, est pourtant assidu.

De Gand, honnête homme, bon justicier, assez capable, d'un esprit fort doux et fort traitable, et affectionné au service du Roi.

Bernardon, bon justicier, le plus capable du Parlement, et le plus employé; homme paisible et affectionné au service du Roi.

Pouffier, honnête homme, d'une capacité médiocre, d'assez bon sens.

Massol, d'aucune capacité, peu assidu à sa charge, d'un esprit fort médiocre et faible.

De Villers, honnête homme, bon justicier ; mais il s'est défait de sa charge cette semaine pour la donner à son fils.

Maillard, d'un esprit et d'une capacité très médiocres.

Bernard de Bouhans, bon homme, d'une capacité et d'un esprit médiocres.

Bretagne-Nansoutil, a de l'esprit et de la capacité, mais est fort attaché à ses intérêts ; pas trop affectionné au service du Roi. Il fut relégué en l'an 1658, après l'interdiction de ce Parlement, pour ce qui s'y passa après le départ de cette ville du Roi et de Son Eminence.

Le Gouz, assez bon sens, d'une capacité commune ; homme de cabale, opposé à toutes les affaires du Roi, et en fait gloire à quelques conseillers à lui, ses parents ou amis ; homme grossier, peu traitable.

Le Belin, d'une capacité médiocre ; l'esprit bon, mais un peu souple et de peu de sûreté ; peu affectionné au service du Roi ; fut relégué en l'année 1658, après l'interdiction de ce Parlement ; mais M. le duc d'Epernon le garantit.

De Chaumelis, assez d'esprit, de capacité médiocre, arrêté à son sens, rude et peu affectionné au service du Roi.

De La Boutière, peu d'esprit, peu de capacité, ne faisant presque point sa charge ; peu affectionné au service du Roi. Il fut emprisonné au Château de Dijon pour la même affaire en 1658.

De Mongey, peu d'esprit, peu de capacité, relégué pour la même affaire en 1658 ; peu affectionné au service du Roi.

Potet, sans expérience, sans capacité, et l'esprit un peu faible. Il fut aussi relégué ; mais je crois que ce fut par équivoque.

Berbisey l'aîné, peu d'esprit, moins de capacité ; de la cabale de M. Le Gouz.

De La Mare, assez particulier, aimant les livres, mais non pas les livres de son métier ; peu affectionné au service du Roi.

Bossuet, peu d'esprit et peu de capacité.

De Cirey, d'esprit et de capacité médiocres, fort particulier.

Perret, assez bon esprit, assez de capacité ; assidu à sa charge et employé.

Bretagne puîné, d'une capacité et d'un esprit communs. Il fut relégué pour la même affaire en l'année 1658.

Garnier, d'esprit et de capacité médiocres ; assez paisible.

Richard, d'un esprit grossier ; peu de capacité.

Maleteste, d'un esprit rude et arrêté ; assez capable ; peu affectionné au service du Roi.

Bailly, honnête homme, d'esprit doux, aimant les livres et assidu à sa charge.

Gagne, bon esprit, habile, attaché à ses intérêts.

De Thésut de Lens, fort présomptueux, quoique fort commun ; intendant des affaires de Mgr le Prince en cette province.

De La Toison, a de l'esprit et de la capacité.

Du May, a bon esprit, mais peu appliqué à sa charge.

Perreney, d'esprit et de capacité fort médiocres.

De Thésut-Ragy, assez d'esprit, d'une capacité commune; beau-frère de M. Le Gouz, et de sa cabale; peu affectionné au service du Roi.

Fyot, bon homme, d'esprit et de capacité médiocres.

Legouz-Morin, bon homme, d'esprit et de capacité très médiocres.

Bouhier l'aîné, peu d'esprit, de capacité très commune, et de la cabale de M. Le Gouz et de son beau-frère; peu affectionné au service du Roi.

Lantin, a de l'esprit, aime les livres, mais est peu assidu à sa charge.

Bourée, assez d'esprit, étudie, mais présomptueux et assez difficile.

Bernard, d'esprit et de capacité médiocres.

Valon-Arviset, assez d'esprit, de capacité médiocre.

Espiard, assez d'esprit et de capacité.

De La Mare puîné, de capacité et d'esprit médiocres; bon homme.

Fleutelot, d'esprit médiocre, faisant profession d'aimer les livres, quoique d'une capacité commune.

Bouhier puîné, de capacité et d'esprit médiocres; jeune homme.

Beuverand, d'esprit et de capacité médiocres.

Bernard puîné, d'esprit et de capacité médiocres; jeune homme.

Jacob de Charmelieu, très peu d'esprit, et de capacité fort médiocre.

Milletot, assez d'esprit et de capacité, aimant les livres, et fort particulier; jeune homme.

Le Compasseur, d'esprit et de capacité très médiocres; jeune homme.

Catin, d'esprit et de capacité médiocres; jeune homme.

Berbisey de Ventoux, même note.

De Souvert, a de l'esprit, peu de capacité et peu d'application.

De La Coste, d'esprit et de capacité médiocres; jeune homme...

Baudinot, reçu depuis peu; assez bon sens....

GENS DU ROI.

MM.

Millotet, premier Avocat général, a quelques capacités et de l'esprit, mais inquiet et brouillon, processif; interdit depuis trois ans de la fonction de sa charge par arrêt du Conseil, et qui ne songe pas à son rétablissement, parce qu'il plaide à Castres.

Languet, Procureur général, bon homme, d'un esprit et d'une capacité médiocres, et peu assidu à sa charge.

Nicolas, second Avocat général, assez d'esprit et de capacité.

OFFICIERS DES REQUÊTES DU PALAIS.

PRÉSIDENTS.

MM.

De Migieu, plus ancien président, honnête homme, sage, homme d'esprit et de capacité.

Cœurderoy, sage, homme de bien, capable de sa charge.

CONSEILLERS.

MM.

Pérard l'aîné, assez d'esprit, mais mal réglé; s'emploie à sa charge; peu affectionné au service du Roi.

De La Croix, homme de bien, de capacité et d'esprit communs.

Guyet, de capacité et d'esprit fort communs.

Fleutelot l'aîné, assez d'esprit, mais peu capable.

Morisot, homme de bien, l'esprit doux, appliqué à sa charge, assez capable.

Pérard puîné, esprit médiocre; jeune homme.

Jannon, sage, mais jeune homme.

Tapin, jeune homme, mais qui promet assez.

Quarré, jeune homme, d'esprit commun.

Ce que je vous puis ajouter, Monsieur, pour une qualité générale, c'est que M. le Prince a un pouvoir presque absolu sur

tous en Corps et sur chaque particulier, et que plusieurs ont un dévoûment entier à ses volontés. Le caractère universel est qu'ils sont fort attachés à leurs intérêts et gardent longtemps leurs ressentiments, y ayant des démêlés entre eux et leurs familles, qui ne meurent presque jamais. Je crois, Monsieur, avoir satisfait à vos intentions ; si vous désirez encore quelque chose de moi sur leurs facultés, leurs familles et leurs mœurs, je vous en donnerai tous les éclaircissements au premier ordre que j'en recevrai de vous ; mais je crois que vous n'avez désiré que les qualités qui regardaient les fonctions de leurs charges. Ce que je peux vous assurer, c'est de vous avoir dit la vérité autant qu'elle m'est connue et que je la crois, sans aucune passion ni chaleur contre eux qui se déclarent, en toute occasion, mes ennemis et disent fort publiquement et à tout propos que, puisque je ne peux être leur juridique, ils se vengeront sur tous les miens quand ils en trouveront les occasions. Rien ne m'empêchera néanmoins de dire la vérité et de faire toujours mon devoir selon ma conscience et la fidélité que je suis obligé d'apporter au service du Roi et au soulagement de ses sujets, qui sont les deux sources de leurs animosités ; mais que j'aurai toujours pour but de toutes mes actions, contre qui que ce soit, qui ira au contraire. J'espère que dans peu de temps, avec votre protection, cette province en ressentira quelques effets...

BOUCHU.

FIN DU PREMIER VOLUME.

Dijon, imprimerie J.-E. Rabutôt, place Saint-Jean, 1 et 3.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date due

FEB 02 '83

JAN 21 '83

a39003 001232502b

DC 130 .B78A4 1859 V2
BRULART, NICOLAS, BARO
CHOIX DE LETTRES INEDI

CE DC C130
.B78A4 1859 VC02
CCO BRULART, NIC CHOIX CE LET
ACC# 1CE7CE1

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 02 05 08 11 5